

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-cinquième séance – Mercredi 4 mars 2020, à 17 h 30

Présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet, présidente

La séance est ouverte à 17 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *MM. Stéphane Guex, Antoine Maulini, Michel Nargi et Lionel Ricou*.

Assistent à la séance: *M^{me} Esther Alder*, vice-présidente, *MM. Guillaume Barazzone, Rémy Pagani et Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 20 février 2020, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 3 mars et mercredi 4 mars 2020, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Résolution du 4 décembre 2019 de M^{mes} et MM. Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Ariane Arlotti, Alia Chaker Mangeat, Steven Francisco, Emmanuel Deonna et Pascal Holenweg: «Plus qu'une simple phobie, l'homophobie est un délit et la Ville de Genève soutient sa pénalisation» (R-252)¹.

Suite de la préconsultation

M^{me} Annick Ecuyer (EàG). J'interviendrai en deux phases, d'abord sur le texte en général, ensuite sur l'amendement que j'ai déposé.

La loi contre l'expression publique homophobe a été approuvée à une large majorité le 9 février 2020. C'est effectivement une victoire qui donne un signal important aux personnes homosexuelles: vous faites partie de la société et les attaques contre votre droit d'exister en paix sont inacceptables. Il reste important que nous prenions position clairement, en tant que commune, pour la défense des personnes LGBTIQ+.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, vous avez entendu les différents arguments durant la campagne, notamment ceux des opposants qui affirmaient que, si une loi contre le racisme et l'antisémitisme était justifiée par l'histoire, en particulier l'Holocauste, ce n'était pas le cas dans cette situation. Notre histoire est fractionnée, lacunaire. Elle a été détruite par la colonisation qui, pour des motifs religieux chrétiens, a supprimé toute trace d'orientation sexuelle ou de genre sortant de l'hétéronormativité dans tous les pays colonisés. Alors qu'une certaine liberté commençait à émerger en Allemagne, notre diversité – les hommes en relation avec des hommes, les femmes en relation avec des femmes et les personnes trans, avec tout le savoir lié, parti en autodafé – a été détruite par les nazis. Oui, tout ce qui sortait de la relation homme-femme biblique était à éliminer. Les personnes intersexes ont aussi été assassinées et continuent, aujourd'hui encore, ici en Suisse, d'être victimes de violences tenant d'un projet eugénique, entre stérilisation, normalisation forcée du corps et sélection prénatale. Doit-on évoquer la politique du laisser mourir lors de l'épidémie du VIH, qui a eu une empreinte terrible sur notre population? Et notre sang qui reste considéré comme impur? Doit-on évoquer les enfants traumatisés parce que confiés à des sœurs en Valais «pour leur bien»? Dans nombre de pays, y compris en Europe, être gay, lesbienne, bisexuel-le, trans ou intersexé est synonyme de violence, notamment de la part des autorités. Si le message du peuple était clair, nous continuons de vivre dans un environnement hostile, avec quantité de reculs et de violences, même dans des pays supposés défenseurs des droits de l'Homme. Les victimes du sexisme, de l'homophobie, de la transphobie et de l'interphobie peuvent attendre.

¹ Développée, 5539.

Contre tout cela, la Ville peut et doit se prononcer. Contre tout cela, elle doit défendre ses habitants, dans leur pluralité, cela même maintenant, après la votation, car ce n'est qu'une avancée partielle.

Pourquoi cet amendement sur la transphobie s'il ne porte pas sur l'objet spécifique de la votation? Parce que les personnes trans, tenues à l'écart de l'évolution de cette loi, n'ont pas choisi d'être exclues. Au contraire, nous nous sommes battues pour l'inclusion dès le début, alors qu'on nous donnait des leçons de stratégie, les «petits pas»... Car les violences psychologiques, physiques et sexuelles persistent, de la part de proches et d'inconnus, dans tous les espaces, y compris ceux dits inclusifs, mais aussi de la part des médias publics, des tribunaux, des institutions médicales. Toutes ces violences ne s'arrêtaient pas. Car les médias nous caricaturent, nous associent à un simple déguisement, à la superficialité, poussant nombre d'entre nous à cesser de lutter, à cesser de vivre. Car des juges forcent encore des personnes trans mariées à divorcer malgré la jurisprudence; je parle d'ici, à Genève. Car on n'a pas le droit d'avoir une famille et la stérilisation reste fréquemment exigée. Car on doit encore faire des collectes pour couvrir nos besoins fondamentaux. Car on doit jouer à la roulette russe avec les médecins concernant l'attitude, le respect, mais aussi la qualité des soins. Car des sites sexistes, y compris les hôpitaux publics, nous forcent à correspondre à des clichés pour avoir le droit de transitionner et expliquer allègrement à leurs patients qu'il faut nous éviter parce que nous sommes instables, malades, déviantes. Car, quand on travaille en contact avec le public, y compris dans le service public, on doit d'abord démontrer qu'on n'est pas un problème. Car, lorsque l'un d'entre nous est envoyé à l'hôpital, la seule réaction des associations et des autorités est le silence, voire le mépris face à nos appels. Car la majorité d'entre nous perdent leur travail lors de leur coming-out. Car, sans ressource, l'aide sociale et le travail du sexe sont souvent les rares choix disponibles, avec toutes les discriminations et stigmatisations liées.

Evidemment qu'on se prend de l'homophobie et de la lesbophobie de plein fouet en étant de fait plus visibles que les gays. Mais nous restons cependant exclus des progrès sociaux et oubliés au moment critique. La transphobie est pourtant aussi faite d'insultes et de violences contre les femmes jugées trop masculines, les hommes jugés trop féminins et contre les personnes intersexes quel que soit leur genre. Tout comme l'homophobie touche aussi les hétéros, la transphobie peut toucher tout le monde, que l'on soit trans ou non, et, tout comme les homosexuels et les personnes intersexes, nous faisons partie de vos familles, de vos amies, de vos voisines, de vos collègues, sans forcément que vous le sachiez.

Vous demandez-vous chaque jour si vous pouvez sortir sans risque de violence, sans la moindre idée d'où elle proviendrait? Vous demandez-vous chaque jour si vous ne risquez pas de disparaître dans l'indifférence générale? Des amies

Résolution: pour la pénalisation de l'homophobie en Ville de Genève

trans ont été agressées physiquement le dimanche 23 février dernier au matin à la place de Bel-Air et, non, la police n'était pas particulièrement intéressée à intervenir. Il a fallu insister. Qui en a parlé? Quels médias? Quels groupements? Les seuls mots que j'ai vus les concernant venaient de leur part sur Facebook. On en est là. Je pense à ces amies. Je pense aussi à celle qui a fini sa vie noyée, sans qu'on sache si c'était un suicide ou un meurtre. Je pense à Jessyca Sarmiento, assassinée en France parce que trans et travailleuse du sexe. Je pense à un pote au Cap qui vient de se faire agresser. Oui, ça fait la boule au ventre.

Un engagement ferme de la Ville à notre égard ne serait pas seulement une première, mais un geste fort sur notre acceptation au sein de la collectivité. La loi sur l'homophobie est un signal indispensable et celle contre la transphobie, une urgence. Evidemment, les partis représentés au Conseil national et les associations qui défendent les personnes LGBT ont un rôle crucial à jouer pour que la transphobie ne soit plus l'attitude par défaut ici et ailleurs, alors que nous sommes le plus souvent seules à défendre nos droits. Je les invite également à lutter contre l'interphobie et à écouter les personnes intersexes...

La présidente. Vous devez conclure, Madame la conseillère municipale. Vous en êtes à six minutes quarante.

M^{me} Annick Ecuyer. Deux phrases. ... et ainsi interdire les mutilations génitales idéologiques sur les nouveau-nés. Partout en amont, nous devons penser une réelle inclusivité sans briser les communautés. Avançons ensemble contre les violences et contre l'intolérance! Merci. (*Applaudissements.*)

La présidente. Nous avons reçu deux amendements sur cet objet, ainsi qu'une motion d'ordre qui demande le vote immédiat, sans débat. Je pars du principe que cela s'appliquera aussi aux amendements, en dehors de leur présentation par les auteurs.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 31 oui contre 14 non.

La présidente. Nous passons donc à l'amendement de M^{me} Annick Ecuyer. Il s'agit d'ajouter une invite en deuxième position, ce qui décale la seconde invite actuelle en troisième position: «de défendre l'extension des mêmes articles du Code pénal et du Code pénal militaire à la pénalisation de la transphobie (discriminations basées sur la transidentité)». Vous voulez présenter votre amendement, Madame Ecuyer? Vous avez une minute.

Résolution: pour la pénalisation de l'homophobie en Ville de Genève

M^{me} Annick Ecuyer (EàG). En fait, je prendrai cette minute pour dire qu'on a droit à trois minutes par groupe. (*Brouhaha.*) C'est un droit absolu, même quand on clôt les débats!

La présidente. Non, vous aviez une minute pour défendre l'amendement, Madame la conseillère municipale. C'est dans le règlement.

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Annick Ecuyer est accepté par 24 oui contre 22 non.

La présidente. Il y a un second amendement... S'il vous plaît, il y a beaucoup de bruit dans la salle. Il est déposé par M^{me} Arlotti. Il s'agit de compléter ce qui est désormais la troisième invite comme suit: «notamment par la mise en place d'une formation continue destinée à toutes et tous les employés de la Ville de Genève qui sont exposés à des publics». Madame Arlotti, vous avez la parole pour une minute.

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Merci, Madame la présidente. J'ai déposé cet amendement car, après la grande victoire du 9 février dernier pour la Suisse et pour la lutte contre toutes les discriminations, il s'agit encore de continuer ce travail pour que la société puisse changer. En 2005, lorsque le partenariat enregistré a été accepté par une large majorité en votation fédérale, certains cantons n'étaient pas pour, notamment le Tessin, le Valais et le Jura. On se rend compte, quinze ans plus tard, que ces cantons ont dit oui à l'extension de la loi contre l'homophobie. Il s'agit pour nous de continuer ce travail en ville de Genève car, si un changement de loi en faveur de la condamnation des discriminations et de la haine ainsi que du respect des différences est primordial, il faudra continuer de miser sur l'éducation, la formation et la sensibilisation à toutes ces discriminations, afin de développer le bien vivre ensemble, dans le respect de toutes les différences, pour toutes et tous.

Voilà pourquoi j'ai déposé cet amendement en vue de formations continues obligatoires pour toutes les personnes travaillant avec le public en Ville de Genève. Pour ce faire, nous réfléchirons à une formule qui conviendra aussi aux conseillères et conseillers municipaux qui sont élus. Merci de soutenir cet amendement-motion!

La présidente. Vous amendez un projet de résolution, Madame Arlotti. Si vous voulez une motion, il faudra en déposer une.

Résolution: pour la pénalisation de l'homophobie en Ville de Genève

Nous passons au vote de cet amendement pour une formation continue des employés de la Ville...

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Obligatoire! Pour redresser la population...

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Arlotti est accepté par 28 oui contre 26 non.

Mis aux voix, le renvoi de la résolution amendée au Conseil administratif est accepté par 32 oui contre 26 non.

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre position en faveur de la modification du 14 décembre 2018 du Code pénal et du Code pénal militaire (Discrimination et incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle) (FF 2018 7867), qui sera soumise au vote le 9 février 2020;
- de défendre l'extension des mêmes articles du Code pénal et du Code pénal militaire à la pénalisation de la transphobie (discriminations basées sur la transidentité);
- de s'engager à mettre à disposition tous les moyens nécessaires en faveur de la prévention et la lutte contre l'homophobie, la biphobie ainsi que la transphobie, notamment par la mise en place d'une formation continue destinée à toutes et tous les employés de la Ville de Genève qui sont exposés à des publics.

5. Proposition du Conseil administratif du 5 février 2020 en vue de l'ouverture de deux crédits d'un montant total brut de 11 831 900 francs dont à déduire des recettes totales pour 3 528 800 francs, soit un montant total net de 8 303 100 francs, ainsi qu'une délibération foncière, à savoir:

- **Délibération I: 9 767 900 francs brut destinés aux travaux d'aménagements de la voie verte au quai du Cheval-Blanc, au réaménagement du passage sous le pont des Acacias et à la restauration des barrières historiques dont à déduire une recette totale de 3 252 500 francs (subventions fédérales et participation de la commune de Carouge), soit 6 515 400 francs net.**
- **Délibération II: 2 064 000 francs brut destinés à la mise en séparatif des collecteurs des eaux du réseau secondaire, du quai du Cheval-Blanc et, pour partie, du quai des Vernets, dont à déduire une recette de 161 600 francs (participation propriétaires privés) et la récupération de la TVA de 114 700 francs, soit 1 787 700 francs net.**
- **Délibération III: mise en place d'une concession d'usage du domaine public cantonal au profit de la Ville de Genève pour le passage de la voie verte sous le pont des Acacias. Parcelles DP cantonal N^{os} 3513, 3621 et 3620 de Genève-Plainpalais (PR-1394).**

Introduction

En 2012, la commune de Carouge et la Ville de Genève lancent un appel d'offres commun afin de mandater une équipe pluridisciplinaire pour mener à bien l'étude et les travaux sur la partie de la voie verte située entre les ponts Hans-Wilsdorf et de la Fontenette.

Le tronçon faisant l'objet de la présente demande comprend le quai du Cheval-Blanc y compris sa partie carougeoise, le passage sous le pont des Acacias et les 100 premiers mètres du quai des Vernets. Le reste du quai des Vernets fera l'objet d'une demande de crédit travaux ultérieure car liée au développement du plan localisé de quartier (PLQ) des Vernets.

Il s'inscrit dans la suite des tronçons de la voie verte d'agglomération (VVA) déjà initiés à l'image de celui de la couverture des voies de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), du viaduc de la Jonction et du parc Hentsch ainsi que de ceux à venir, comme ceux de la gare des Eaux-Vives, du parc Agasse-Weber, du plateau de Champel et ceux situés sur le territoire carougeois.

Une partie du tronçon de la voie verte visée par la présente proposition (à savoir le passage sous le pont des Acacias) sera réalisée sur le domaine public cantonal. Le Canton doit, dès lors, autoriser cette occupation de son domaine public, et, selon la réglementation en vigueur, il est prévu que cette autorisation prenne la forme d'un contrat de concession conclu entre le Canton et la Ville.

Contexte général

A travers le plan directeur communal (PDCom) adopté par le Conseil municipal et le Conseil d'Etat en 2009, la Ville de Genève souhaite favoriser la mobilité durable en adaptant la mobilité au contexte de la ville-centre. Elle entend ainsi renforcer les réseaux de mobilité douce et les rendre accessibles aux personnes en situation de mobilité réduite, poursuivre les aménagements de qualité en faveur des piétons et des cyclistes et, enfin, sensibiliser et promouvoir l'écomobilité.

La VVA s'inscrit dans cette volonté et participe aux promenades du plan piéton du long de l'Arve et à travers les parcs. Elle représente également un aménagement majeur en termes de continuité et d'itinéraire cyclable à l'échelle du Canton et de l'agglomération franco-genevoise. Elle est à ce titre un projet phare du Grand Genève bénéficiant d'une subvention de la Confédération.

Sur les 22 kilomètres que compte la VVA, huit sont situés sur les villes de Genève et de Carouge. Seuls certains tronçons font l'objet de la mesure 30-4 PA1/ARE 6621.005, nommée «Prolongement de la voie verte sur la couverture CEVA vers l'Hôpital (tronçon de la ceinture modes doux de la Ville de Genève).»

Le tronçon situé au quai du Cheval-Blanc, y compris le passage sous le pont des Acacias, est l'un d'entre eux et est bénéficiaire d'une part de la subvention liée à la mesure 30-4.

Exposé des motifs

Aménagement

La séquence de la VVA, dont il est question dans cette proposition, s'étire des abords du pont des Acacias au pont de Carouge. De là, elle traverse un tissu urbain dense où, paradoxalement, la nature est omniprésente. Elle est caractérisée par la contiguïté de fronts bâtis, la diversité des formes architecturales, la continuité du rapport à la rue avec un espace important dévolu à la voiture, un trottoir quasi inexistant côté berges, un alignement d'arbres au développement limité et la présence prégnante de la végétation de bord de rives (la ripisylve) à forte valeur paysagère et écologique.

Sur une longueur d'environ 700 m et de largeur moyenne de 7 m, le projet propose une ambiance d'un parc linéaire intégrant des éléments historiquement importants tels que les garde-corps, le mur du quai, le rapport aux ponts.

D'un point de vue fonctionnel, il octroie un espace généreux et accueillant aux riverains à l'écart de la circulation et permet la cohabitation des piétons et des cyclistes. Il offre d'une part aux piétons un espace de cheminement confortable et des lieux de pose et d'autre part aux cyclistes un itinéraire à double sens, direct et sécurisé. Il complète le réseau cyclable et constitue une alternative à la piste cyclable bidirectionnelle du quai Charles-Page, davantage orientée déplacements pendulaires.

D'un point de vue paysager, la réalisation de la voie verte est l'occasion d'accentuer et de valoriser le contraste ville/nature qui singularise la présence de l'Arve en milieu urbain. Le développement de la ripisylve est privilégié afin d'accompagner progressivement la transformation du quai en promenade urbaine.

Concernant l'occupation du domaine public cantonal pour la réalisation du tronçon situé sous le pont des Acacias, elle fera l'objet d'une concession octroyée à la Ville par le Grand Conseil.

Réseau d'assainissement public

En accompagnement du projet d'aménagement de surface, le réseau d'assainissement fera également l'objet de travaux.

Ce secteur fait partie du bassin versant AA «Allobroges», planifié en système séparatif. Ce bassin versant est actuellement organisé en régime unitaire.

Les eaux mélangées provenant de Carouge, de Veyrier et du Bout-du-Monde s'écoulent dans le collecteur primaire du quai du Cheval-Blanc. Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte, un collecteur d'eaux claires avec un nouveau rejet des eaux dans l'Arve est réalisé sur l'ensemble du tronçon du quai du Cheval-Blanc, permettant par ailleurs la mise en séparatif du bassin versant considéré.

Descriptif des travaux

Délibération I – Travaux d'aménagements de la voie verte au quai du Cheval-Banc et du réaménagement du passage sous le pont des Acacias

Le quai du Cheval-Blanc

L'insertion de la voie verte implique une modification de «l'espace rue» entre le pont de Carouge et la rue des Allobroges. Côté Arve, une réorganisation du stationnement en épi parallèlement à la chaussée permet de récupérer la place nécessaire à son aménagement. Le gabarit routier est réduit pour modérer la vitesse des véhicules, ce qui, couplé avec la pose d'un revêtement phonoabsorbant, permet d'améliorer la situation actuelle en termes de nuisances sonores. Les places de stationnement supprimées sont, quant à elles, compensées dans des parkings situés à une distance maximale de 750 m.

Entre le pont de Carouge et le pont des Acacias, quatre passages piétons, dont trois nouveaux, sont aménagés de manière identique avec une avancée de trottoir de part et d'autre de la chaussée.

Cette restructuration routière libère ainsi un itinéraire en site propre pour les mobilités douces oscillant entre 6 et 8 m qui, du côté de la commune de Carouge, se raccroche à l'aménagement du pont éponyme. Cette large bande confortable, combinant à la fois les piétons et les cyclistes, se compose d'un revêtement de sol en gravier stabilisé fin. Il confère un aspect naturel à la promenade et permet de réduire l'effet «îlot de chaleur». Le parcours est également ponctué de «tapis» en béton indicatifs de traversées piétonnes, agrémenté d'un groupe de bancs modèle «Genève», permettant aux promeneurs, seuls ou à plusieurs, de s'arrêter.

D'autres éléments de mobiliers urbains, tels que des banquettes, des épingles à vélo et des mâts d'éclairage sont positionnés au centre de la voie de mobilité et dans la continuité de l'alignement des arbres existants. Non seulement leur orientation invite les usagers à marquer des temps d'arrêt tout au long de la promenade, mais ils sont disposés de telle sorte qu'ils séparent intuitivement le quai entre un secteur roulant proche de la chaussée pour les vélos et un secteur apaisé, côté Arve, plus particulièrement destiné aux piétons.

Le réaménagement du quai est également l'occasion de restaurer les barrières historiques ou de remplacer à l'identique les modules trop abîmés ou manquants.

En cours de chemin, un belvédère, en surplomb des berges et de la ripisylve, invite les usagers à faire une halte et à apprécier la vue sur la digue de Reichlen.

Le principe de l'éclairage reprend celui déjà mis en place sur le tronçon de la VVA du CEVA. Le flux des luminaires et la hauteur des mâts à échelle humaine ont été choisis de façon à limiter au maximum toute intrusion de lumière sur les

bords de l'Arve (respect de la faune, de la flore et de la ripisylve) conformément aux directives du plan lumière de Genève. Parallèlement, l'éclairage de la chaussée est renouvelé.

Le passage sous le pont des Acacias

La traversée de la route des Acacias s'avère être un enjeu fondamental en termes de continuité des modes doux.

Actuellement, la traversée en surface pour relier le quai du Cheval-Blanc à celui des Vernets est délicate pour les cycles et indirecte pour les piétons et les personnes à mobilité réduite. C'est un obstacle qu'il y a lieu de sécuriser et d'aménager.

En accord avec l'Etat de Genève, le projet propose la transformation du passage existant sous le pont des Acacias (élargissement du passage sous le pont et suppression des deux escaliers) afin que celui-ci soit rendu accessible prioritairement aux piétons et aux personnes à mobilité réduite (pente maximum des rampes de 6%). Les vélos seront également admis mais seront modérés par la pose de barrières en quinconce au niveau des accès du passage sous le pont. Leur traversée en surface sera également maintenue permettant ainsi une meilleure répartition de ces derniers.

Ce passage est composé de trois parties:

- côté quai des Vernets, une rampe en béton, accompagnée d'un mur de soutènement, est construite dans l'actuelle berge. Les 100 premiers mètres linéaires du quai des Vernets sont réaménagés afin d'intégrer ce nouvel ouvrage;
- sous le pont proprement dit, le passage existant est repris en béton et élargi tout en conservant les niveaux existants. Des garde-corps sont mis en place afin d'éviter toute chute dans l'Arve;
- côté quai du Cheval-Blanc, une rampe de construction métallique vient s'accoler au mur de quai. Cet ouvrage est protégé, en amont, contre de possibles embâcles par un déflecteur.

Afin de diminuer l'impact visuel des nouvelles constructions et pour que les zones défrichées retrouvent rapidement une réelle qualité environnementale et écologique, des travaux de replantation et de renaturation de la berge sont réalisés (plantations indigènes arborées, arbustives et vivaces).

Le passage est pourvu d'un éclairage intégré dans la main-courante, ciblé sur le cheminement épargnant les berges basses et la rive.

Enfin, le projet prévoit la mise en place de garde-corps le long de la rampe métallique et tout autour du belvédère situé face à la digue de Reichlen. Afin de

ne pas rajouter un troisième modèle aux quais, le projet reprend le modèle de balustrade du pont des Acacias. Ainsi, le passage sous le pont des Acacias s'inscrit dans la continuité architecturale du lieu.

Délibération II – Mise en séparatif du réseau d'assainissement

Les eaux claires et les eaux usées des quais des Vernets et du Cheval-Blanc sont actuellement en régime unitaire. Le collecteur principal d'eaux mélangées est conservé et un nouveau collecteur d'eaux pluviales est construit sur les tronçons concernés par les travaux d'aménagement.

La mise en séparatif du réseau d'assainissement nécessite la réalisation de nouveaux tronçons de collecteurs d'eaux pluviales dont 65 m de 300 à 400 mm de diamètre au quai des Vernets, et 670 m, de 300 à 900 mm de diamètre au quai du Cheval-Blanc.

Les nouveaux collecteurs sont construits en PVC ou en fibre de verre renforcée, suivant leur diamètre. L'exécution est prévue en fouilles à parois verticales, blindage jointif. De nouveaux sacs d'eaux pluviales en lien avec le nouvel aménagement sont construits et raccordés au nouveau collecteur d'eaux pluviales. Les sacs d'eaux pluviales existants sont, suivant leur état, reconstruits et en totalité raccordés sur le nouveau collecteur d'eaux pluviales.

De plus, les raccords privés d'eaux usées au droit des collecteurs reconstruits sont, suivant leur état, remplacés aux frais des propriétaires. De nouveaux branchements privés pour les eaux pluviales sont réalisés aux frais des propriétaires et 25 bâtiments sont ainsi raccordés au réseau public séparatif d'évacuation des eaux.

Délibération III – Concession d'usage du domaine public cantonal pour le passage de la voie verte sous le pont des Acacias

Le projet prévoit le réaménagement du passage sous le pont des Acacias sur les parcelles du domaine public cantonal N^{os} 3513, 3621 et 3620 de Genève-Plainpalais et il est nécessaire de formaliser avec le Canton la présence de cet ouvrage Ville de Genève.

Selon les articles 13 à 16 de la loi sur le domaine public (LDPu) et les articles 4 à 5 de la loi sur l'occupation des eaux publiques (LOEP), l'établissement d'une construction permanente pour une durée supérieure à vingt-cinq ans est soumis à l'octroi d'une concession qui relève de la compétence du Grand Conseil.

La durée de ladite concession fait encore l'objet de discussion avec le Canton mais celle-ci sera supérieure à vingt-cinq ans. Elle ne fera pas l'objet de

contrepartie financière. L'entretien de l'ouvrage sera toutefois à charge de la Ville de Genève.

Il est donc demandé que votre Conseil autorise le Conseil administratif à conclure le contrat de concession qui sera octroyé par le Grand Conseil et qui portera sur l'occupation par la Ville de Genève du domaine public cantonal.

Estimation des coûts

Délibération I – Travaux d'aménagements de la voie verte au quai du Cheval-Blanc et du réaménagement du passage sous le pont des Acacias

	Fr.
<i>Travaux de génie civil</i>	
Installations de chantier	653 000
Démolitions	947 000
Terrassements	859 000
Gros-œuvre	422 000
Aménagements	545 000
Raccords EP	270 000
Chaussées	1 043 000
Eclairage public	715 000
Mobilier urbain	403 000
Restauration barrières	1 347 000
Divers et imprévus	388 000
Total	<u>7 592 000</u>
<i>Honoraires</i>	
Ingénieur civil	529 000
Architecte	396 000
Ingénieur transport	63 000
Architecte paysagiste	45 000
Ingénieur électricien	52 000
Ingénieur éclairagiste	15 000
Ingénieur hydraulicien	37 000
Géomètre	96 000
Jury	3 000
Total	<u>1 236 000</u>
Information publique et communication	22 000

SÉANCE DU 4 MARS 2020 (après-midi)
Proposition: voie verte au quai du Cheval-Blanc

5951

	Fr.
Coût total HT de l'aménagement	8 850 000
TVA 7,7 % (arrondi)	<u>681 500</u>
Coût total TTC de l'aménagement	9 531 500

Prestations du personnel en faveur des investissements 4 % (arrondi)	381 300
Intérêts intercalaires: 2% (durée 36 mois)	297 400

Coût total brut de l'opération 10 210 200

A déduire recettes

Subvention Confédération VVA	-2 053 100
Subvention Confédération OPB	-5 200
Travaux et honoraires Carouge	-1 194 200

Coût total net de l'opération 6 957 700

A déduire crédits d'études votés

Crédit d'étude partiel (aménagement), proposition PR-824 votée le 18 mai 2011 (N° PFI 120.011.01)	-423 600
--	----------

Crédit d'étude partiel (éclairage public), proposition PR-911/10 votée le 13 décembre 2011 (N° PFI 101.900.15)	-18 700
---	---------

Délibération I – Total TTC net du crédit demandé **6 515 400**

Délibération II – Mise en séparatif du réseau d'assainissement

	Fr.
<i>Travaux de génie civil</i>	
Installations de chantier	87 000
Démolitions	41 000
Collecteurs	1 393 000
Divers et imprévus	<u>131 000</u>
Total	1 652 000

Honoraires

Ingénieur civil	116 000
Géomètre	<u>11 000</u>
Total	127 000

	Fr.
Information publique et communication	10 000
Coût total HT de l'aménagement	1 789 000
TVA 7,7% (arrondi)	137 800
Coût total TTC de l'aménagement	1 926 800
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	77 100
Intérêts intercalaires: 2% (durée 36 mois)	60 100
<i>Coût total brut de l'opération</i>	<i>2 064 000</i>
<i>A déduire recettes</i>	
Raccordements privés	-161 600
TVA récupérable sur la construction	-114 700
Délibération II – Total TTC net du crédit demandé	1 787 700

Délibération III – Foncier – concession d'usage du domaine public

Elle n'entraîne pas de coûts financiers étant donné que la concession est octroyée sans contrepartie.

Recettes (délibérations I et II)

Cette opération sera en partie financée par des recettes qui sont détaillées ci-après.

Délibération I – Travaux d'aménagements de la voie verte au quai du Cheval-Blanc et du réaménagement du passage sous le pont des Acacias

Mesure liée au projet d'agglomération pour la VVA

Conformément à la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure, la Confédération suisse participe au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transport dans les villes et agglomérations. Les mesures sont issues de projets d'agglomérations qui visent une coordination de l'urbanisme et des transports, en intégrant l'aspect environnemental.

Le montant de la contribution pour le quai du Cheval-Blanc et le passage sous le pont des Acacias est de 2 053 100 francs, et sera versé en fonction de l'avancement des travaux.

Subvention de la Confédération en faveur de l'assainissement du bruit routier

Selon l'article 21 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), la Confédération suisse alloue, pour les routes, des subventions en faveur de l'assainissement du bruit et des mesures d'isolation acoustique appliquées à des bâtiments.

Sur la base des directives fournies par les services compétents, il convient de considérer que les revêtements phonoabsorbants devraient être subventionnés à hauteur de 32%. Le taux de subvention se rapporte aux coûts attribuables au bruit, coûts qui ne pourront toutefois pas excéder 50% du coût total des travaux.

Le montant de cette subvention est de 5200 francs.

Participation de la Ville de Carouge

Propriétaire pour partie du quai du Cheval-Blanc, la Ville de Carouge participe à hauteur du montant des travaux réalisés sur son territoire.

Concernant la maîtrise d'ouvrage, la Ville de Carouge délègue en totalité, pour la phase de réalisation, cette prestation à la Ville de Genève.

Le montant de cette participation est de 1 194 200 francs.

Délibération II – Mise en séparatif et rénovation des collecteurs

Participation des propriétaires privés

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (L 205) du 5 juillet 1961, les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés.

L'estimation financière de ces raccordements est de 150 000 francs HT, soit 161 600 francs TTC, soit environ 25 branchements.

Assujettissement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération de collecteurs duquel est déduit le montant des travaux liés au raccordement

des biens-fonds privés, honoraires compris. Cette déduction est opérée puisque l'intégralité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement postérieurement à la réalisation des travaux.

La TVA récupérable est donc estimée à 114 700 francs pour une assiette de prestations évaluée à 1 489 000 francs.

Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)

Le FIA remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés.

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031

Délibération I

Cet objet figure au 15^e PFI (page 67), en qualité de projet actif, sous le N° 102.570.10 pour un montant de 9 950 000 francs brut et 6 520 000 francs net (Cheval-Blanc & Vernets, quais) avec une date de dépôt prévue en 2019.

Délibération II

Cet objet figure au 15^e PFI (page 64), en qualité de projet actif, sous le N° 081.111.02 pour un montant de 1 930 000 francs brut et 1 658 800 francs net (Allobroges, rue des & Cheval-Blanc, quai), avec une date de dépôt prévue en 2019.

Délibération III

Cet aspect foncier ne concerne pas financièrement le PFI.

Budget de fonctionnement

Délibération I – Aménagements de la voie verte au quai du Cheval-Blanc et du réaménagement du passage sous le pont des Acacias

L'entretien et le nettoyage des nouveaux aménagements seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et nécessiteront une charge d'exploitation supplémentaire:

- de 38 500 francs par année pour le Service Voirie – Ville propre (VVP), destinés au nettoyage du domaine public et à la viabilité hivernale;
- de 3600 francs par année pour le Service logistique et manifestations (LOM), destinés à l'entretien;

- de 52 400 francs par année pour le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) destinés à l'entretien des routes.

Ces montants, qui représentent un total de 94 500 francs, seront donc à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève.

Délibération II – Mise en séparatif et rénovation des collecteurs

Le coût moyen annuel plafond pris en compte par le FIA est de 11 francs TTC (10,20 HT) par mètre linéaire de collecteur. Ainsi, en termes de budget complémentaire, le service de l'AGCM prévoira une somme de 7600 francs, arrondie à 7100 francs HT, sur le groupe de comptes 3140, entièrement compensée par un revenu équivalent provenant du FIA.

Délibération III – Concession d'usage du domaine public cantonal pour le passage de la voie verte sous le pont des Acacias

Elle n'entraîne en l'état aucune variation du budget de fonctionnement.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette de la délibération I, y compris les études préalablement votées, comprenant les intérêts du taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 10 annuités, se montera à 706 500 francs.

La charge financière annuelle nette de la délibération II, comprenant les intérêts du taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 40 annuités, se montera à 59 800 francs.

Pour la délibération III, il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge financière.

Validité des coûts

L'estimation du coût est fondée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux. Les coûts sont en valeur 2019.

Pour les délibérations I et II, les estimations correspondent à un niveau de projet, fondées sur un devis estimatif.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Délais de réalisation et autorisation de construire

Une autorisation de construire N° 11898 portant sur les aménagements et les collecteurs a été déposée le 11 septembre 2018 auprès du Département du territoire du canton de Genève.

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Leur durée totale est estimée à trente mois pour les mesures d'aménagement et à trente mois pour les travaux de collecteurs avec la possibilité que ces deux opérations se déroulent simultanément.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est prévue pour 2023.

En ce qui concerne le délai de réalisation pour la délibération foncière III, il est prévu l'octroi de la concession dès l'entrée en vigueur d'une loi du Grand Conseil y relative.

Information publique

Avant le début du chantier, une information sera distribuée aux riverain-e-s dans un large périmètre (ménages, entreprises, commerces et institutions), indiquant la nature des travaux effectués, leur durée, ainsi que les mesures de circulation mises en place.

Pendant le déroulement du chantier, des lettres d'information seront envoyées, si nécessaire, lors de chaque étape importante de travaux, lors de la mise en place de nouvelles déviations de circulation ou lors d'épisodes de travaux bruyants.

Sur place, des panneaux de chantier seront installés à chaque extrémité du tronçon. Ils contiendront des informations sur les travaux réalisés, leur durée, leur montant, ainsi que la liste des mandataires et entreprises.

Une inauguration sera organisée à la fin du chantier et un triptyque sera publié.

Adéquation à l'Agenda 21

Outre le fait que le projet de la VVA s'inscrit dans le PDCom de la Ville de Genève, cet objet entre dans le cadre des actions visées par l'Agenda 21. En effet, il encourage des moyens de déplacement non polluants et durables, répondant ainsi aux ordonnances sur la protection de l'air, de l'environnement et contre le bruit.

De même, le choix du matériau composant les collecteurs de diamètre supérieur à 500 mm s'est porté sur des éléments en fibre de verre renforcé. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, d'une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi que d'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage des collecteurs est composé de granulats recyclés.

L'ensemble des éclairages a recours aux LEDs: cela favorise une maintenance et des consommations réduites, une grande durée de vie et permet la gestion des éclairages.

L'installation intègre un abaissement des puissances au creux de la nuit: un système de détection de présence fixé au mât permet d'augmenter automatiquement l'éclairage de veille au passage de piétons ou de cyclistes.

Les nouveaux candélabres sont certifiés par les normes environnementales en vigueur pour leur recyclage complet en fin de vie.

Les candélabres vétustes sont triés et recyclés selon les normes en vigueur.

Régime foncier

Le présent projet se situe sur les parcelles propriétés de la Ville de Genève suivantes:

DP N° 3708 de Genève-Plainpalais

DP N° 2174 de Genève-Plainpalais

DP N° 2187 de Genève-Plainpalais

DP N° 3619 de Genève-Plainpalais

DP N° 3616 de Genève-Plainpalais

Parcelle N° 1321 de Genève-Plainpalais

Parcelle N° 1516 de Carouge

Le tronçon passant sous le pont des Acacias est érigé sur des parcelles du domaine public cantonal. Ainsi, et comme il est cité plus haut, l'octroi d'une concession par le Canton de Genève permettra à la Ville de Genève de développer son projet sur les parcelles suivantes:

DP cantonal N° 3513 de Genève-Plainpalais

DP cantonal N° 3621 de Genève-Plainpalais

DP cantonal N° 3620 de Genève-Plainpalais

Au regard de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Carouge à la Ville de Genève, le présent projet porte également sur les parcelles propriétés de la Ville de Carouge suivantes:

DP N° 2679 de Carouge

DP N° 2680 de Carouge

Services gestionnaires et bénéficiaires

Le service gestionnaire et bénéficiaire des deux crédits de travaux (délibérations I et II) est l'AGCM.

La délibération III est gérée par l'Unité opérations foncières (UOF) du département des constructions et de l'aménagement (DCA).

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Voie verte Vernets Cheval-Blanc – Aménagements

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Installations de chantier		
Démolitions	653 000	6%
Terrassements	947 000	9%
Gros-œuvre	859 000	8%
Aménagements	422 000	4%
Raccords EP	545 000	5%
Chaussées	270 000	3%
Eclairage public	1 043 000	10%
Mobilier urbain	715 000	7%
Restauration barrières	403 000	4%
Divers et imprévus	1 347 000	13%
Honoraires	388 000	4%
Information publique et communication	1 236 000	12%
Frais financiers (y c. TVA)	22 000	0%
Coût total du projet TTC	1 360 200	13%
	10 210 200	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: AGCM – VVP – LOM

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Dépenses générales	94 500	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	706 500	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	801 000	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement -801 000

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2020			
2021	100 000	0	100 000
2022	2 000 000	700 000	1 300 000
2023	4 000 000	1 400 000	2 600 000
2024	3 667 900	1 152 500	2 515 400
Totaux	9 767 900	3 252 500	6 515 400

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
 planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: Voie verte Vernets Cheval-Blanc – Collecteurs

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Installations de chantier	87 000	4%
Démolitions	41 000	2%
Collecteurs	1 393 000	67%
Divers et imprévus	131 000	6%
Honoraires	127 000	6%
Information publique et communication	10 000	0%
Frais financiers (y c. TVA)	275 000	13%
Coût total du projet TTC	2 064 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Dépenses générales	7 600	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	59 800	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	67 400	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations (remboursement FIA)	40 900
Total des nouveaux revenus induits	40 900

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement **26 500**

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2020	50 000		50 000
2021	350 000	60 000	290 000
2022	700 000	120 000	580 000
2023	964 000	96 300	867 700
Totaux	2 064 000	276 300	1 787 700

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I
(Aménagements des espaces publics)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 9 767 900 francs destiné aux travaux d'aménagements de la voie verte au quai du Cheval-Banc, au réaménagement du passage sous le pont des Acacias et à la restauration des barrières historiques, dont à déduire:

- une subvention fédérale de 2 053 100 francs liée au projet d'agglomération;
 - une subvention fédérale de 5200 francs en faveur de l'assainissement du bruit routier;
 - une participation de la commune de Carouge de 1 194 200 francs;
- soit 6 515 400 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 767 900 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 423 600 francs du crédit d'étude partiel voté le 18 mai 2011 (PR-824 – N° PFI 120.011.01) et 18 700 francs du crédit d'étude partiel voté le 13 décembre 2011 (PR-911/10 – N° PFI 101.900.15) sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II
(Mise en séparatif et rénovation des collecteurs)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux (L 205) du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 064 000 francs destiné à la mise en séparatif des collecteurs des eaux du réseau secondaire en lien avec les aménagements de surface de la voie verte au quai du Cheval-Blanc, dont à déduire la participation de propriétaires privés pour 161 600 francs et la TVA récupérable pour 114 700 francs, soit 1 787 700 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 064 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2062.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III
(Concession pour le passage sous le pont des Acacias)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 4, 13 et 16 de la loi sur le domaine public (LDPu) du 24 juin 1961;

vu les articles 4 et 5 de la loi sur l'occupation des eaux publiques (LOEP) du 19 septembre 2008;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et le Canton de Genève en vue de la demande de dépôt par le Conseil d'Etat devant le Grand Conseil d'un projet de loi octroyant une concession d'utilisation du domaine public cantonal à la Ville de Genève pour les parcelles N^{os} DP 3513, DP 3621 et DP 3620 de Genève-Plainpalais;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à conclure le contrat de concession, au profit de la Ville de Genève, qui sera octroyé par le Grand Conseil, en vue de l'occupation du domaine public pour une durée supérieure à vingt-cinq ans, sans contrepartie financière, permettant l'usage des parcelles sises à proximité du pont des Acacias N^{os} DP 3513, DP 3621 et DP 3620 de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles nécessaires à l'aménagement projeté, N^{os} DP 3708, DP 2174, DP 2187, DP 3619, DP 3616, DP 3513, DP 3620, DP 3621 et 1321 de la commune de Genève, section Plainpalais.

Annexe: plan



Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté sans opposition (57 oui et 1 abstention).

6. Proposition du Conseil administratif du 5 février 2020 sur demande du Département du territoire (DT), en vue de:

- **l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 30 134 «Cité de la musique» situé au Petit-Saconnex à proximité immédiate de la place des Nations;**
- **l'adoption du projet de modification des limites de zones (MZ) N° 30 159 situé au Petit-Saconnex entre la route de Ferney et l'avenue de la Paix;**
- **la constitution de servitudes de passage à pied et grevant en charge les futures parcelles du PLQ N° 30 134, en faveur de la Ville de Genève (PR-1395).**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

A l'appui de sa demande, le Département du territoire nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs et du rapport explicatif, joints en annexe.

Situation et contexte

Le périmètre faisant l'objet du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 30 134 est d'une superficie d'environ 24 000 m². Il porte sur sept parcelles, actuellement sises en zone de développement 3 destinée prioritairement à des organisations internationales, ainsi qu'en zone de verdure.

Vouées à la densification depuis 2013, ces parcelles, propriétés de l'Etat de Genève et de l'ONU, sont occupées par quatre villas qui seront démolies.

D'une superficie de 256 m², le projet de modification des limites de zones (MZ) N° 30 159 porte sur les fractions de trois parcelles situées à l'intérieur du périmètre du PLQ précité. Ces parcelles, propriétés de l'ONU, sont actuellement sises en zone de développement 3 destinée prioritairement à des organisations internationales, ainsi qu'en zone de verdure.

Projet et objectifs

Le PLQ permettra la réalisation d'un ensemble culturel d'envergure dédié à la musique et à son enseignement, largement ouvert au public et appelé «Cité de la musique». Un bâtiment unique abritera la Haute école de musique, des locaux de l'Orchestre de la Suisse romande et une salle philharmonique. Le choix de la

localisation s'est porté sur ce périmètre en bordure de la place des Nations en raison notamment de son caractère symbolique et de sa forte visibilité. La Cité de la musique participera au rayonnement de la Genève internationale et en renforcera l'attractivité.

Le PLQ fait suite à un concours SIA 142 organisé par la Fondation pour la Cité de la musique durant l'année 2017. Le jury du concours a désigné le projet «Résonances» lauréat de la procédure, pour les principales raisons suivantes:

- très bonne compréhension du site et des enjeux urbains;
- pertinence de l'insertion urbaine et des volumes proposés;
- bonne définition des espaces publics, résolution des aménagements extérieurs;
- intégration du programme dans une volumétrie à la fois simple et symbolique.

Le bâtiment est situé entre deux ambiances, face à la zone de verdure du côté de l'avenue de la Paix et face à la ville, aux immeubles et au trafic du côté de la route de Ferney. Les différents locaux sont organisés en tenant compte de cette polarité. Du côté le plus calme sont orientés les salles de cours de la Haute école de musique et le foyer public, tandis que du côté de la route de Ferney prennent place les salles de concerts, les loges, les salles de répétitions, les bureaux et les locaux techniques.

L'entrée principale de la Cité de la musique est située stratégiquement sur la place des Nations. A l'opposé, une entrée secondaire permet un accès indépendant pour la Haute école de musique depuis la route de Ferney. Ces deux entrées rejoignent un axe de circulation intérieur principal autour duquel s'organise à tous les étages le programme de la Cité de la musique.

Sur le site, certains éléments préexistants seront conservés. Il s'agit notamment de nombreux arbres majeurs, de l'aubette située face à la place des Nations et du mur en pierre de taille le long de la route de Ferney, dans lequel une percée sera réalisée afin de permettre l'accès à l'entrée nord-ouest du bâtiment.

Profitant de la restriction de construire à 15 mètres de l'axe de la route, une bande parallèle à la route de Ferney, sur site propre, est dédiée à la rampe d'accès pour les véhicules de livraisons (camionnettes et semi-remorques) et visiteurs (cars, voitures exploitants et personnes à mobilité réduite). Cette voie à double sens donne accès à la logistique sur un niveau de sous-sols, avec des quais de déchargement et une vingtaine de places de stationnement.

S'agissant de la modification de zone, elle vise la création d'une zone de verdure d'une surface totale de 128 m² et de deux zones de développement 3 destinées prioritairement à des organisations internationales, d'une surface totale de 128 m² également. La surface totale du périmètre du projet de MZ est dès lors de 256 m².

Le projet de la Cité de la musique devait initialement se situer uniquement au sein de la zone de développement 3 existante. Toutefois, la mise au point technique du projet définitif sur la base de la proposition lauréate du concours a démontré que le respect strict de cette emprise aurait des impacts importants sur la cohérence du projet architectural et, dès lors, sur le confort des futurs utilisateurs.

Aussi, afin de permettre les adaptations résultant de diverses contraintes techniques et organisationnelles qui sont apparues au cours de l'élaboration du projet, il est nécessaire d'adapter très légèrement les limites des zones d'affectation existantes. Le présent projet de MZ porte ainsi sur trois petits secteurs, touchant les trois parcelles énoncées précédemment.

Il convient de préciser que toute nouvelle emprise sur la zone de verdure existante est compensée par la conversion, dans la même proportion, de parties de zone de développement 3 destinée prioritairement à des organisations internationales, en zone de verdure.

L'ensemble du périmètre du projet de MZ porte sur une surface de moins de 1000 m². Conformément à l'art. 15 al. 2 LaLAT, la MZ peut dès lors être adoptée par le Conseil d'Etat, en lieu et place du Grand Conseil.

Concernant les espaces extérieurs, ceux-ci doivent être considérés comme un ensemble unitaire indissociable du projet de bâtiment de la Cité de la musique, visant à insérer ce dernier dans un écrin végétal de qualité.

Le parc est traversé par une allée majeure qui forme un tronçon de la promenade de la Paix. Il sera agrémenté de clairières, de zones humides servant de bassins de rétention et d'un amphithéâtre pouvant accueillir des animations musicales extérieures.

Le PLQ est accompagné d'un plan des aménagements extérieurs et d'une charte paysagère qui définit les éléments impératifs et indicatifs, ainsi que l'atmosphère à développer.

Conformité aux planifications directrices cantonale et communale

Le présent projet de PLQ est conforme aux objectifs du plan directeur cantonal (PDCn) 2030.

En rendant possible le développement des terrains concernés, le projet de PLQ répond également aux stratégies de développement urbain contenues dans le plan directeur communal (PDCom) 2020 de la Ville de Genève.

Enfin, le programme s'inscrit dans l'un des principes directeurs à la base du plan directeur de quartier (PDQ) «Jardin des Nations», qui prévoit que les

potentiels constructibles puissent accueillir des équipements culturels. Ceux-ci sont susceptibles d'offrir des lieux propices à la rencontre des Genevois et des employés des organisations internationales, tout comme la promenade et le parc qui accompagnent cet équipement.

Degrés de sensibilité au bruit

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité (DS) II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure et le DS III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3 destinée prioritairement à des organisations internationales, créées par le présent projet de MZ.

Le PLQ précise spatialement ces degrés de sensibilité.

Commentaires du Conseil administratif

Le Conseil administratif, regrettant toutefois que le maintien de la villa «Les Feuillantines» soit incompatible avec la réalisation de la Cité de la musique, est favorable à ce projet de PLQ et à la modification de zone qui s'y réfère. Il soutient ce projet conforme aux plans directeurs cantonal et communal.

Pour ce qui relève des aspects fonciers, sur proposition de la Fondation pour la Cité de la musique, et sous réserve de l'accord de votre Conseil, la Ville prendra en charge le parc, ainsi que la charge de l'entretien et du nettoyage. La Ville rappelle par ailleurs que le cheminement principal à travers le parc est sur un axe majeur de mobilités douces et demande qu'à ce titre il soit accessible aux cycles. Une servitude de passage pour piétons et cycles sera inscrite sur le cheminement allant de l'avenue de l'Ariana à la place des Nations et à la route de Ferney.

Le parc étant aujourd'hui inaccessible au public, une servitude d'usage public sera inscrite au Registre foncier afin d'en assurer l'accessibilité. Les coûts supplémentaires pour la Ville de Genève induits par la gestion, la maintenance du parc et du passage sont estimés entre 250 000 et 430 000 francs par année (charges en personnel comprises). Ils incluent le nettoyage, la viabilité hivernale et l'entretien courant du mobilier urbain, l'arrosage et la réfection des gazons, l'entretien des îlots d'arbres, ainsi que le nettoyage et la collecte des déchets.

La présente proposition est une opération de technique foncière qui, en soi, n'entraîne aucune charge financière. En revanche, l'acceptation de cette proposition génère des charges d'entretien annuelles estimées entre 250 000 et 430 000 francs.

Une fois la servitude constituée, plusieurs services seront chargés des différentes tâches de gestion, d'entretien (AGCM, LOM, VVP, SEVE, SPM, SEP) et du paiement des coûts de consommation d'énergies (ENE).

Finalement, concernant le bâtiment, la Ville a demandé que la possibilité de végétaliser la toiture soit étudiée pour répondre à un objectif du «Plan stratégique de végétalisation 2030» de la Ville de Genève.

Référence au 14^e plan financier d'investissement 2019-2030

Ce projet n'engendre aucune dépense d'investissement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations suivants.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 6, alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

vu la demande du Département du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – d'approuver le projet de plan localisé de quartier N° 30 134.

Art. 2. – de charger le Conseil administratif d'inscrire au Registre foncier les servitudes d'usage public et de passage.

Art. 3. – de charger le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat d'étudier la végétalisation de la toiture, conformément aux dispositions du «plan stratégique de végétalisation 2030», et de rendre le cheminement à travers le parc accessible aux cycles.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – d'approuver le projet de modification des limites de zones N° 30 159.

- Annexes:* – Exposé des motifs
- Modification des limites de zones
 - Plan localisé de quartier
 - Règlement

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Situation et contexte

Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones (MZ) N° 30159-309 est situé entre la route de Ferney, l'avenue de la Paix et la place des Nations, sur le territoire de la Ville de Genève – section Petit-Saconnex, feuille cadastrale N° 77. D'une superficie de 256 m², il porte sur les trois parcelles suivantes, toutes pour partie : N°s 2005, 2079, et 2080, actuellement sises en zone de développement 3 destinée prioritairement à des organisations internationales (ci-après OI), ainsi qu'en zone de verdure.

Les parcelles N°s 2005, 2079 et 2080 appartiennent à l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Destinées à la densification depuis 2013, ces parcelles sont soit libres de construction, soit occupées par la villa Les Feuillantines datant de la fin du XIX^e.

2. Projet et objectifs

En 2013, une demande de renseignement (DR N° 18436) qui portait sur un secteur élargi intégrant le parc longeant l'avenue de la Paix envisageait une tour de 19 étages destinée à des activités en lien avec les OI. Le projet de tour a depuis été abandonné au profit d'un équipement culturel et éducatif, la Cité de la Musique.

En effet, c'est à partir de 2014 que la Fondation pour la Cité de la Musique a recherché des emplacements possibles pour un projet de bâtiment pouvant abriter sous un toit commun l'Orchestre de la Suisse Romande (OSR) et la Haute Ecole de Musique de Genève – Neuchâtel. Sur la base d'une étude de faisabilité, le choix s'est porté sur ce secteur en raison notamment du caractère symbolique de cette localisation en bordure de la place des Nations.

Le programme privilégié s'inscrit dans l'un des principes directeurs à la base du plan directeur de quartier (PDQ) « Jardin des Nations », qui prévoit que les potentiels constructibles puissent accueillir des équipements culturels. Ceux-ci sont susceptibles d'offrir des lieux propices à la rencontre des Genevois et des employés des OI, tout comme la promenade et le parc qui accompagnent cet équipement.

Plus globalement, le projet participera au rayonnement du quartier de la Genève internationale et renforcera son attractivité.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'Etat a validé la localisation du projet et est entré en matière pour la conclusion d'un droit distinct permanent facilitant la réalisation de cet équipement.

Début 2015, les premiers contacts ont été pris avec l'ONU et un accord de principe a été obtenu fin 2016 pour la conclusion d'un autre droit distinct permanent sur les parcelles de l'organisation. Un concours international d'architecture a été engagé et le projet lauréat annoncé en octobre 2017.

Le projet devait initialement se situer uniquement au sein de la zone de développement 3 existante. Toutefois, la mise au point technique du projet définitif sur la base de la proposition lauréate du concours a démontré que le respect strict de cette emprise aurait des impacts importants sur la cohérence du projet architectural et dès lors, sur le confort des futurs utilisateurs.

Aussi, afin de permettre les adaptations résultant de diverses contraintes techniques et organisationnelles qui sont apparues au cours de l'élaboration du projet, il est nécessaire d'adapter très légèrement les limites des zones d'affectation existantes.

Le présent projet de MZ porte ainsi sur quatre petits secteurs, touchant les trois parcelles énoncées au premier paragraphe du présent exposé des motifs. Il est à préciser que toute nouvelle emprise sur la zone de verdure existante est compensée par la conversion, dans la même proportion, de parties de zone de développement 3 destinée prioritairement à des OI, en zone de verdure.

Plus précisément, il est proposé de réaffecter les quatre petits secteurs de la manière suivante :

- parcelle N° 2005 (pour partie) : création d'une zone de développement 3 destinée prioritairement à des OI, de 61 m² ;
- parcelle N° 2079 (pour partie) : création d'une zone de verdure de 128 m², ainsi que d'une zone de développement 3 destinée prioritairement à des OI, de 54 m² ;
- parcelle N° 2080 (pour partie) : création d'une zone de développement 3 destinée prioritairement à des OI, de 13 m².

Soit, la création d'une zone de verdure d'une surface totale de 128 m² et de trois zones de développement 3 destinées prioritairement à des OI, d'une surface totale de 128 m² également. La surface totale du périmètre du projet de MZ est dès lors de 256 m².

Cette modification des limites de zones, de faible ampleur, est néanmoins nécessaire dans la mesure où les zones de verdure accueillent des terrains ouverts à l'usage public et destinés au délassement (art. 24, al. 1 LaLAT¹). Les constructions, installations et défrichements sont en principe interdits s'ils ne servent l'aménagement de lieux de délassement de plein air (art. 24, al. 2 LaLAT).

Des constructions autres que celles qui servent l'aménagement de lieux de délassement ne peuvent être admises qu'à des conditions restrictives, énumérées à l'art. 24, al. 3 LaLAT, à savoir notamment la présence d'une construction d'utilité publique dont l'emplacement est imposé par sa destination. Or, le projet de la Cité de la Musique ne remplit pas toutes ces conditions.

L'ensemble du périmètre du projet de MZ porte sur une surface de moins de 1000 m². Conformément à l'art. 15 al. 2 LaLAT, la MZ peut dès lors être adoptée par le Conseil d'Etat, en lieu et place du Grand Conseil.

¹ Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (RSG L 1 30 ; ci-après LaLAT)

3. Conformité aux planifications directrices cantonale et communale

Le périmètre faisant l'objet de la présente MZ est inclus dans le périmètre du plan directeur de quartier (PDQ) N° 29350A «Jardin des Nations», adopté par le Conseil municipal des communes du Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy et de la Ville de Genève, respectivement les 26 janvier, 25 janvier et 30 novembre 2004, et approuvé par le Conseil d'Etat le 23 mars 2005.

Ce PDQ prévoit des potentiels constructibles pour l'accueil de nouvelles OI, tout en préservant les qualités paysagères et patrimoniales exceptionnelles de ce secteur de l'agglomération. Il projette en outre de relier les différents espaces libres du périmètre de la Genève internationale en les connectant au tissu bâti de la Ville de Genève, créant ainsi un réseau de parcs ouverts au public, reliés par un ensemble de cheminements et de voiries vertes structurantes.

La MZ N° 29650-A «Jardin des Nations», adoptée le 20 septembre 2013 par le Grand Conseil, a traduit les orientations du PDQ. Initialement, les terrains étaient en zone 5 (villas), principalement réaffectée en zone de développement 3 (ZD3) destinée prioritairement à des organisations internationales, en zone de verdure (ZV) et en zone des bois et forêts (ZBF).

Le présent projet de MZ, qui vient amender marginalement le déclassement de l'ensemble du périmètre du Jardin des Nations, est conforme aux objectifs du plan directeur cantonal (PDCn) 2030, adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015. La carte du schéma directeur du PDCn 2030 situe le secteur concerné parmi les organisations internationales, entouré de parcs et d'aires de délassement en projet. Elle relève par ailleurs l'axe structurant situé le long de la route de Ferney, comme un axe fort pour les transports en commun, ainsi qu'un projet de halte à proximité de la place des Nations.

Le secteur du présent projet est répertorié par la carte annexe au schéma directeur cantonal du PDCn 2030 comme secteur destiné à une extension urbaine pour des activités selon la fiche A07 intitulée «Optimiser la localisation des activités». Ce projet répond plus particulièrement au principe d'aménagement du développement des pôles spécialisés internationaux. Les principes de densification de la carte N°1, annexée à la fiche A07, visent ici une densité modérée, correspondant à un indice de densité minimal de 1.

Par ailleurs, dans la première mise à jour du PDCn 2030, la fiche A11 intitulée «Développer le réseau des espaces verts et publics», mentionne ce projet avec l'objectif d'accompagner et de structurer la croissance urbaine en développant le maillage des espaces verts et publics. Sur sa carte N° 3 annexée, intitulée «Espaces verts et publics», figure la promenade de la Paix comme liaison structurante de mobilité douce, ainsi que le projet de parc à proximité de la place des Nations.

Ce projet s'inscrit finalement dans les objectifs de la fiche A12 «Planifier les équipements publics d'importance cantonale et régionale», à savoir une planification à long terme des équipements publics d'importance cantonale et régionale, en renforçant leurs centralités et en recherchant des synergies d'usages. Le projet de la Cité de la Musique y est identifié comme futur site

pour l'enseignement – dispensé par la Haute Ecole de Musique (HEM) – et la culture. Le site est aussi répertorié sur la carte N° 4 « Centralités et équipements » annexée à la fiche A12.

En rendant possible le développement des terrains concernés, ce projet de MZ répond également aux stratégies de développement urbain contenues dans le plan directeur communal (PDCom) 2020 de la Ville de Genève, adopté par le Conseil municipal le 16 septembre 2009 et par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009.

Celui-ci identifie le secteur comme présentant un potentiel constructible destiné à des activités. Il est par ailleurs traversé, dans sa partie nord, par la voie verte d'agglomération et ses prolongements, en l'occurrence la promenade de la Paix. La planification communale relève l'enjeu de connecter, par une liaison verte et de mobilité douce, la Cité de la Musique aux quartiers de logements de « Sous-Bois » et des « Genêts », situés le long de la route de Ferney.

Plus généralement, la carte du PDCom relative au développement urbain répertorie le périmètre du Jardin des Nations comme secteur de renouvellement urbain faisant l'objet d'une planification stratégique et opérationnelle avec comme principaux potentiels de développement, des activités.

Le PDQ « Jardin des Nations » prévoit une tour d'activités, agrémentée d'une esplanade, ainsi que la sauvegarde de la villa des Feuillantines et de ses abords. Il est par ailleurs souhaité que le programme privilégié puisse bénéficier de la proximité de l'interface de transports collectifs de la place des Nations.

Compte tenu de l'ampleur et des caractéristiques du programme de la Cité de la Musique, les orientations du PDQ ont été précisées. Cet équipement a une emprise au sol importante ne permettant pas le maintien de la villa des Feuillantines. Toutefois, la réalisation d'un tronçon de la promenade de la Paix, également prescrite par le PDQ, sera garantie. Elle s'accompagnera de la mise à disposition d'un nouveau parc accessible au public et aménagé sur la zone de verdure aujourd'hui inaccessible.

4. Projet de plan localisé en procédure parallèle

La mise en conformité des zones est liée au projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 30134 « Cité de la Musique », qui suit une procédure parallèle. L'adoption de ces plans permettra de réaliser le bâtiment, un tronçon de la promenade de la Paix, ainsi qu'un nouveau parc ouvert au public.

5. Degrés de sensibilité au bruit

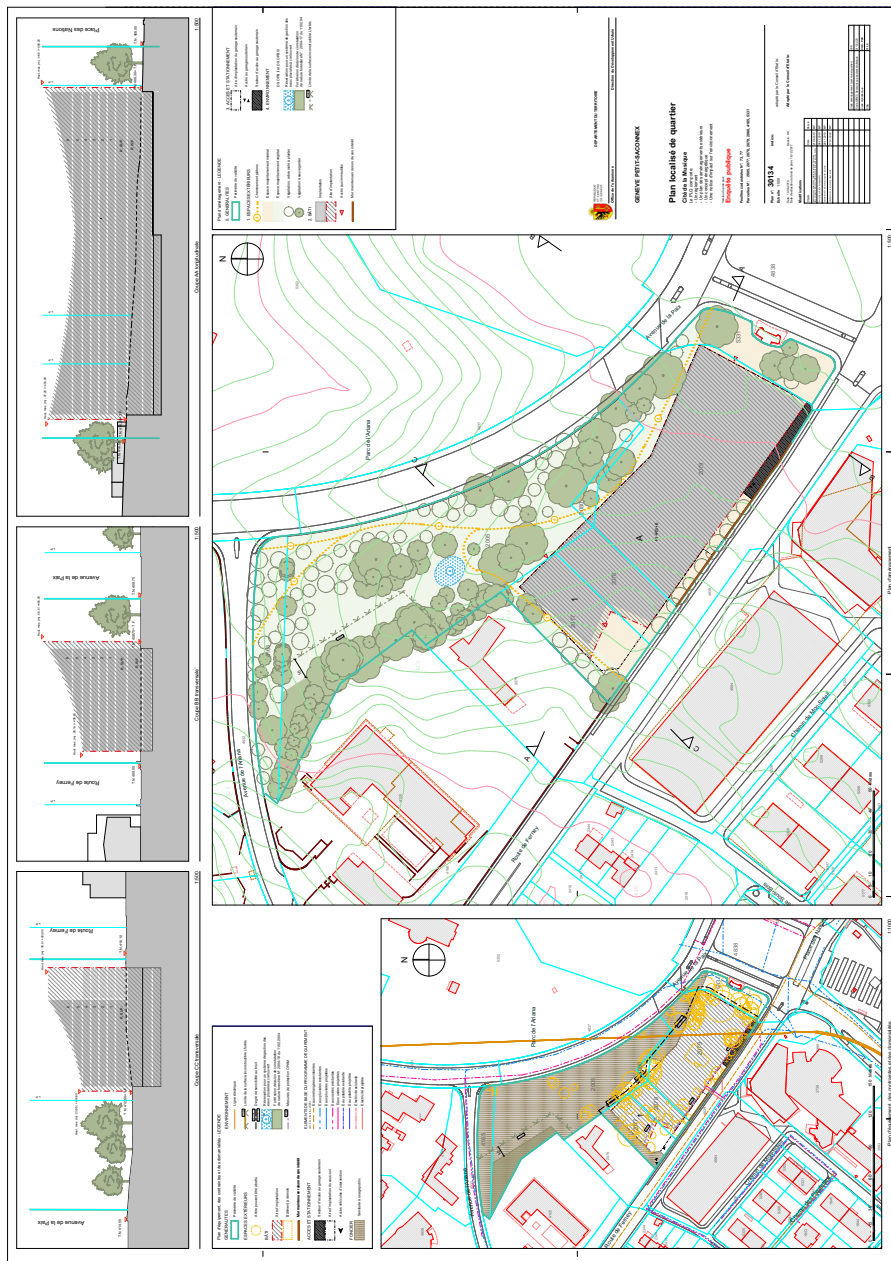
Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité (DS) II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure et le DS III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de

développement 3 destinée prioritairement à des organisations internationales, créées par le présent projet de MZ.

7. Conclusion

Au vu des considérations ci-dessus, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface totale de 128 m² et trois zones de développement 3 destinées prioritairement à des organisations internationales, d'une surface totale de 128 m², selon le projet de plan N° 30159-309.

Annexe : un exemplaire du plan N° 30159-309



PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 30134

GENÈVE - SECTION PETIT-SACONNEX
« CITÉ DE LA MUSIQUE »



RÈGLEMENT – JANVIER 2020

ENQUÊTE PUBLIQUE

TABLE DES MATIÈRES

Généralités	1
Article 1 : Champ d'application	1
Article 2 : Mesures de l'utilisation du sol	1
Article 3 : Tableau de répartition et de localisation des droits à bâtir	1
Espaces extérieurs	2
Article 4 : Principe général	2
Article 5 : Etude d'ensemble	2
Article 6 : Mise en œuvre	2
Article 7 : Espaces extérieurs majoritairement minéraux	2
Article 8 : Espaces extérieurs majoritairement végétaux	3
Article 9 : Arbres à planter, arbres à sauvegarder	3
Bâti	3
Article 10 : Destination des bâtiments	3
Article 11 : Hauteur maximale	3
Article 12 : Toitures	3
Article 13 : Accès au bâtiment	4
Accès et stationnement	4
Article 14 : Places de stationnement	4
Article 15 : Aire d'implantation et accès au garage souterrain	5
Article 16 : Accès des véhicules d'intervention	5
Environnement	5
Article 17 : Degré de sensibilité au bruit	5
Article 18 : Déchets et substances dangereuses, matériaux d'excavation	5
Article 19 : Protection des sols	6
Article 20 : Gestion et évacuation des eaux	6
Article 21 : Concept énergétique	6
Article 22 : Aire d'implantation pour un point de récupération des déchets	6
Article 23 : Protection contre les accidents majeurs	6
Foncier	7
Article 24 : Servitude d'usage public	7

GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Champ d'application

- ¹ Le présent règlement vaut règlement de quartier. Il complète le plan localisé de quartier (PLQ) N° 30134, composé d'un volet « aménagement » et d'un volet « équipement, contraintes et domanialités », qui régit l'aménagement des parcelles comprises à l'intérieur de son périmètre de validité.
- ² Le plan et son règlement sont accompagnés d'une notice d'impact sur l'environnement (NIE), au sens de l'article 4 du règlement d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement, du 11 avril 2001 (RSG K 1 70.05 ; ROEIE) et d'un concept énergétique territorial (CET) au sens de l'article 11, alinéa 2 de la loi sur l'énergie, du 18 septembre 1986 (RSG L 2 30; LEN) N° 2018-14 validé par l'office cantonal de l'énergie (OCEN) le 24.01.2019.
- ³ Le plan des aménagements extérieurs accompagnant le présent PLQ contient des éléments paysagers et d'aménagements impératifs pour le futur propriétaire.

Article 2 : Mesures de l'utilisation du sol

- ¹ L'indice d'utilisation du sol (IUS) est de 4.2, représentant un maximum de 42'000 m² de surfaces brutes de plancher (SBP), destinées uniquement à des activités ;
- ² L'indice de densité (ID) est de 5.3.

Article 3 : Tableau de répartition et de localisation des droits à bâtir

Les droits à bâtir sont localisés dans l'unique bâtiment ci-dessous :

Tableau de répartition des droits à bâtir					Localisation des droits à bâtir
Parcelle N°	Surface cadastrée (m ²)	Surface constructible (m ²)	SBP future (m ²)		Bâtiment A (m ²)
2005	9951	0	0		0
2077	2174	2174	9341		9341
2078	1254	1254	6484		6484
2079	7219	6516	26175		26175
2080	251	0	0		0
4165	1571	0	0		0
5331	1356	0	0		0
TOTAL	23776	9944	42000		42000

ESPACES EXTÉRIEURS

Article 4 : Principe général

- ¹ Sont considérés comme espaces extérieurs les surfaces non bâties situées à l'intérieur du périmètre du PLQ, quels que soient leurs aménagements, formes ou fonctions.
- ² Les éléments impératifs fixés par le plan des aménagements extérieurs (PAE) doivent être respectés pour les futures demandes en autorisation de construire.

Article 5 : Etude d'ensemble

- ¹ Les aménagements extérieurs doivent faire l'objet d'un plan d'aménagement paysager (PAP) établi dans le cadre du projet ultérieur, précisant les caractères des espaces extérieurs et intégrant notamment la végétation, les places vélos et les emplacements de livraison. Ce plan doit être soumis au préavis préalable à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) et l'office du patrimoine est des sites (OPS) et doit être joint, par le requérant, au dépôt de la demande d'autorisation de construire.
- ² Ce PAP servira de document de référence à la commune, au département du territoire (DT), ainsi qu'aux services concernés lors de l'examen de la requête définitive en autorisation de construire.
- ³ L'aménagement des espaces extérieurs doit être conçu et réalisé en étroite collaboration avec les autorités communales et cantonales.

Article 6 : Mise en œuvre

- ¹ Le projet doit réaliser un cheminement piétonnier majeur au sein du parc en tant que tronçon de la promenade de la Paix, reliant la place des Nations à l'avenue Ariana.
- ² L'aménagement de ce tronçon de la promenade de la Paix au sein du périmètre du PLQ doit se conformer aux prescriptions de la charte d'aménagement paysagère réalisée dans le cadre de l'étude de l'insertion urbaine du cours des Nobel et de la promenade de la Paix, établie le 13 mai 2017 par le bureau llex paysagisme.
- ³ Les murs existants le long de la route de Ferney doivent être conservés.
- ⁴ Les espaces libres de construction ne doivent pas être clôturés.
- ⁵ Des nichoirs à martinets noirs doivent être intégrés sur les façades des bâtiments projetés supérieurs à 10m de hauteur, aux endroits les plus adéquats.
- ⁶ La réalisation des plantages et des aménagements extérieurs sont à la charge du propriétaire. L'entretien doit faire l'objet d'une convention entre le propriétaire, la Ville de Genève et l'Etat de Genève. Cette convention est à établir au plus tard lors du dépôt du dossier d'autorisation de construire.

Article 7 : Espaces extérieurs majoritairement minéraux

- ¹ Les espaces extérieurs majoritairement minéraux sont destinés à la rencontre et aux échanges. Ils peuvent accueillir des bancs, kiosques, espaces d'exposition et autres installations favorisant l'appropriation des lieux.
- ² Un revêtement adapté aux personnes à mobilité réduite doit être utilisé, au moins pour les cheminements nécessaires. L'éclairage doit être assuré, en restant discret et principalement orienté sur les accès des bâtiments.

Article 8 : Espaces extérieurs majoritairement végétaux

- ¹ Les espaces majoritairement végétaux sont destinés au parc.
- ² Un étang doit être aménagé dans l'enceinte du parc, participant aux mesures de rétention des eaux de pluie.
- ³ Les futurs aménagements extérieurs (chemin piéton et parties de l'amphithéâtre) pourront être réalisés à l'intérieur de l'alignement de construction fixé au sens de l'article 11, alinéa 2, lettre c de la loi cantonale sur les forêts (M5 10; LForêts) pour autant qu'ils ne portent pas atteinte à la valeur biologique de la lisière.

Article 9 : Arbres à planter, arbres à sauvegarder

- ¹ La végétation à sauvegarder doit faire l'objet de mesures de protection qui doivent se conformer aux directives du service du paysage et des forêts (SPF) de l'OCAN et être soumises pour validation à ce dernier.
- ² L'arborisation nouvelle doit être étudiée d'entente avec le SPF dans le cadre du PAP.
- ³ Les arbres à sauvegarder impérativement doivent faire l'objet de mesures de protection conformément aux directives du SPF, qui doivent lui être soumises pour validation.
- ⁴ En cas d'abattage, les arbres prévus en compensation doivent être impérativement plantés au sein du périmètre du PLQ, conformément aux articles 15, 16 et 17 du règlement sur la conservation de la végétation arborée du 4 novembre 1999 (RSG L4 05.04 ; RCVA).

BÂTI**Article 10 : Destination des bâtiments**

Aire d'implantation 1:

Le bâtiment A, situé au sein de l'aire d'implantation 1, est destiné à des activités pour 42'000 m² de SBP.

Article 11 : Hauteur maximale

- ¹ La hauteur maximale du bâtiment A situé dans l'aire d'implantation 1 est de 46.5 mètres, mesurée au niveau supérieur de la dalle de couverture depuis le terrain naturel (TN).
- ² Le nombre maximal de niveaux est fixé en plan.
- ³ Des émergences de peu d'importance sont possibles pour des installations techniques (capteurs solaires, antennes, cages d'ascenseur, escaliers, monoblocs de ventilation, locaux de service, etc.), mais ne doivent pas être visibles depuis la rue.

Article 12 : Toitures

- ¹ Le bâtiment A doit présenter des toitures de forme incurvée.
- ² Les toitures du bâtiment doivent être accessibles.
- ³ Les toitures pouvant techniquement et fonctionnellement faire l'objet d'une rétention des eaux pluviales doivent être équipées en conséquence, conformément aux recommandations relatives à la gestion des eaux contenues dans la NIE.

- ⁴ Des réservations doivent être prévues en toiture pour des panneaux solaires photovoltaïques et/ou thermiques.

Article 13 : Accès au bâtiment

- ¹ Le projet doit prévoir la localisation de trois entrées majeures, comme suit :
- la première entrée doit se situer face à la place des Nations ;
 - la seconde entrée doit se situer le long de la route de Ferney, à l'angle nord-ouest du bâtiment ;
 - la troisième entrée doit être prévue le long de la promenade de la Paix, accessible depuis le parc.
- ² La localisation précise des accès peut être adaptée lors de la demande définitive en autorisation de construire.
- ³ Chaque endroit du bâtiment doit être accessible sans entrave par les sapeurs-pompiers.

ACCÈS ET STATIONNEMENT

Article 14 : Places de stationnement

Nombre de places de stationnement voitures

- ¹ Le nombre total de places de stationnement voitures est de 25. Il se décompose comme suit :
- a) 5 places pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
 - b) 20 places pour les prestataires liés à la gestion du bâtiment.

Localisation des places de stationnement voitures

- ² Les places de stationnement voitures se situent en souterrain.

Nombre de places de stationnement deux roues motorisées (2RM)

- ³ Le nombre total de places de stationnement 2RM est de 70.

Localisation des places de stationnement 2RM

- ⁴ Un minimum de 20 places de stationnement 2RM se situe en souterrain. Le reste des places doivent être situées en surface, à proximité des entrées du bâtiment.

Nombre de places de stationnement vélos

- ⁵ Le nombre total de places de stationnement vélos est de 320. Ces places doivent être mutualisées pour l'ensemble des activités présentes sur le site (activités culturelles et enseignement).

Localisation des places de stationnement vélos

- ⁶ Les places de stationnement vélos doivent être situées à l'extérieur, dans des emplacements équipés contre le vol, à proximité des deux entrées principales (place des Nations et route de Ferney).

Article 15 : Aire d'implantation et accès au garage souterrain

- ¹ L'aire d'implantation du garage souterrain peut également inclure les surfaces dévolues aux locaux annexes (locaux déchets, caves, locaux techniques, etc.).
- ² L'accès au garage souterrain doit se faire depuis la route de Ferney.

Article 16 : Accès des véhicules d'intervention

- ¹ Les accès des véhicules d'intervention et de secours doivent être conformes à la directive n° 7 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 juillet 1990 (RSG F4 05.01; RPSSP).
- ² Aucun élément ne doit gêner les voies d'accès des véhicules d'intervention.

ENVIRONNEMENT**Article 17 : Degré de sensibilité au bruit**

- ¹ Conformément aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (RS 814.41 ; OPB), les degrés de sensibilité (DS) II et III sont attribués respectivement aux parcelles situées en zone de verdure et à aux parcelles situées entre le parc et la route de Ferney.
- ² Les exigences constructives pour l'isolation acoustique de la norme SIA 181 doivent être respectées.
- ³ Les exigences de la directive sur la détermination et l'évaluation des nuisances sonores liées à l'exploitation des établissements publics (les salles de répétition et les salles de concert) doivent être respectées.

Article 18 : Déchets et substances dangereuses, matériaux d'excavation

- ¹ Le canton de Genève a pour objectif de promouvoir l'utilisation de matériaux recyclés dans la construction. Le requérant doit intégrer cet objectif dans le projet.
- ² Un plan de gestion des déchets de chantier doit être établi et présenté lors du dépôt de la demande en autorisation de construire.
- ³ Les déchets de chantier (matériaux d'excavation compris) doivent être gérés conformément à l'Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets, du 4 décembre 2015 (RS 814.600 ; OLED).
- ⁴ Les matériaux d'excavation non pollués issus de la réalisation des bâtiments doivent être valorisés au mieux dans le périmètre du PLQ.
- ⁵ Conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997 (RSG K 1 70 ; LaLPE), une attestation de présence ou d'absence de substances dangereuses, à savoir l'amiante et les HAP, pour les bâtiments construits avant 1991, les métaux lourds tels le plomb pour les bâtiments construits avant 2006, et les PCB, pour les bâtiments construits entre 1955 et 1975, doit être jointe à la demande d'autorisation de construire pour chaque objet amené à être démolir.

Article 19 : Protection des sols

- ¹ Un plan de gestion des sols doit être réalisé pour l'ensemble du périmètre par un spécialiste reconnu de la protection des sols sur les chantiers, préalablement à la requête en autorisation de construire. Ce plan doit être joint au dossier de demande d'autorisation de construire.
- ² Les surfaces de sols des espaces verts doivent être constituées de sols naturels à deux couches (horizons A et B), à l'exception des surfaces sur dalles et des aménagements spéciaux pour lesquels un sol à une couche est possible.

Article 20 : Gestion et évacuation des eaux

- ¹ Le mode de gestion et d'évacuation des eaux du PLQ doit être conforme aux principes indiquée dans la NIE élaborée par le bureau PRONA, datée du 27.11.2020 et annexée au PLQ.
- ² Le réseau d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales des constructions du PLQ doit être exécuté en système séparatif et raccordé aux collecteurs appropriés du système public d'assainissement de la route de Ferney.
- ³ Des mesures de gestion des eaux pluviales doivent être prévues pour l'ensemble du périmètre. La contrainte de rejet des eaux pluviales est de 80 l/s/ha pour un temps de retour de 10 ans.

Article 21 : Concept énergétique

- ¹ Le concept énergétique territorial (CET) N° 2018-14 validé le 24.01.2019 par l'OCEN oriente et organise ce territoire en termes de planification énergétique territoriale et doit faire l'objet de mises à jour régulières prenant en compte l'évolution du projet, ainsi que les orientations énergétiques choisies.
- ² En cas de modification ou mise à jour de leur concept énergétique, notamment en fonction du développement des infrastructures énergétiques associées au quartier, les requérants sont tenus de contacter le département en charge de l'énergie le plus tôt possible afin d'intégrer les enjeux énergétiques actualisés au CET N° 2018-04.
- ³ Les bâtiments du PLQ devront se raccorder à Genilac réseau thermique structurant du canton.

Article 22 : Aire d'implantation pour un point de récupération des déchets

Des équipements pour la collecte sélective des déchets doivent être aménagés au sous-sol du côté de la route de Ferney, selon le mode de gestion des déchets urbains garantissant le tri sélectif conformément au règlement communal LC 21 911.

Article 23: Protection contre les accidents majeurs

- ¹ Aucun établissement sensible du point de vue de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs, du 27 février 1991 (RS 814.012 ; OPAM), ne doit être situé dans le périmètre de consultation de la route de Ferney, soit 100 mètres de part et d'autre de la route.
- ² Les mesures et principes suivants doivent être intégrés à la concrétisation du projet lors du dépôt des requêtes définitives en autorisation de construire (définition des plans d'intervention et des chemins de fuite, emplacement des affectations secondaires du côté

de la route de Ferney et des accès publics majeurs du bâtiment face à la place des Nations, résistance aux effets thermiques des façades exposées au risque).

FONCIER

Article 24 : Servitudes de passage public

- ¹ La servitude d'usage public indiquée sur le plan des équipements, des contraintes et des domanialités, est obligatoire et doit être inscrite au registre foncier au profit de la Ville de Genève, au plus tard lors du dépôt du formulaire d'ouverture de chantier.
- ² L'aménagement de la servitude à usage public est à la charge du constructeur.
- ³ L'entretien et le nettoyage de la servitude à usage public sont à charge de la Ville de Genève.

PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 30134

GENÈVE - SECTION PETIT-SACONNEX
« CITÉ DE LA MUSIQUE »



RAPPORT EXPLICATIF – JANVIER 2020

ENQUÊTE PUBLIQUE

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction 1

2. Contexte.....3

2.1 Description succincte3

2.2 Planifications directrices6

2.3 Modification des limites des zones (MZ)11

2.4 Les projets connexes.....12

3. Présentation des études préalables 16

3.1 La chronologie des études16

3.2 Le diagnostic16

3.2 Diagnostic18

3.3 Les enjeux27

3.4 Scénarios de développement28

3.5 Le programme29

4. Projet.....30

4.1 Le parti d'aménagement retenu30

4.2 Commentaires des dispositions du plan et règlement36

5. Processus décisionnel42

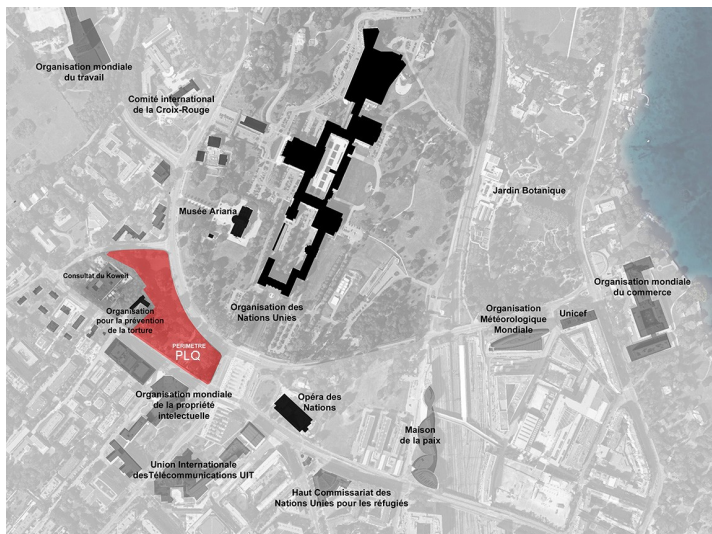
5.1 Les décisions aux trois stades d'élaboration du PLQ42

5.2 La concertation42

1. INTRODUCTION

Le plan localisé de quartier (PLQ) N° 30'134 se situe en Ville de Genève, section Petit-Saconnex, au lieu-dit des Feuillantines, en bordure de la Place des Nations. Il est délimité au nord-est par l'avenue de la Paix, au nord par l'avenue de l'Ariana, au nord-ouest par la parcelle N° 2076 et au sud-ouest par la route de Ferney.

Le périmètre, d'une surface totale de 23'776 m², se compose des parcelles N^{os} 2077, 2078, 4165 et 5331, propriétés de l'État de Genève, ainsi que des parcelles N^{os} 2005, 2079 et 2080, appartenant à l'Organisation des Nations Unies (ONU).



Situation générale du périmètre du PLQ

Ce PLQ permettra la réalisation d'un ensemble culturel d'envergure dédié à la musique et à son enseignement, largement ouvert au public. Le concept de « Cité de la Musique » vise à proposer de grandes synergies entre le monde professionnel et celui de l'enseignement. L'unique bâtiment abritera de la Haute École de Musique (HEM), des locaux de l'Orchestre de la Suisse Romande (OSR) et une salle philharmonique.

Le choix de la localisation s'est porté sur ce périmètre en bordure de la place des Nations en raison notamment de son caractère symbolique.

Le programme s'inscrit dans l'un des principes directeurs à la base du plan directeur de quartier (PDQ) « Jardin des Nations », qui prévoit que les potentiels constructibles puissent accueillir des équipements culturels. Tout comme les promenades et les espaces publics, ceux-ci sont susceptibles d'offrir des lieux propices à la rencontre des Genevois et des employés des organisations internationales (OI).

Plus globalement, la Cité de la Musique participera au rayonnement du quartier de la Genève internationale et renforcera son attractivité.

Le PLQ fait suite à l'organisation d'un concours SIA 142 sur invitation, mis en place par la Fondation pour la Cité de la Musique, et mené durant l'année 2017. Le projet lauréat du concours « Résonances », a obtenu le 1^{er} prix / 1^{er} rang à l'unanimité du Jury.

Le dossier du PLQ N°30'134 se compose des documents suivants :

- **le plan** illustre graphiquement la traduction règlementaire du parti d'aménagement retenu, il est composé d'un volet "aménagement" et d'un volet "équipement, contraintes et domanialités" et de coupes ;
- **le règlement** consiste en règles écrites qui peuvent préciser ou compléter les éléments portés au plan ;
- **le rapport explicatif** est un document d'accompagnement de la procédure d'instruction d'un PLQ. Il sert principalement à informer le public sur l'origine, le contexte et les objectifs du projet ainsi qu'à rendre compte de la concertation mise en place dans le cadre de l'élaboration de ce dernier. Il précise également les recommandations organisationnelles, architecturales et paysagères du PLQ. C'est une pièce constitutive qui n'est pas opposable aux tiers. Toutefois, il permet d'approcher et de comprendre l'orientation prise par les diverses parties ayant mené à l'élaboration des documents formels constituant le PLQ, à savoir : le règlement et le plan du PLQ.
- **le plan des aménagements extérieurs** décrit de façon synthétique le concept préconisé pour les aménagements extérieurs et est opposable aux tiers. Il est accompagné d'une charte des aménagements extérieurs.
- **le concept énergétique territorial (CET)** renseigne sur les caractéristiques techniques en matière de gestion énergétique et indique les orientations que le projet doit prendre en compte. Il est également opposable aux tiers.
- **la notice d'impact sur l'environnement** intègre l'ensemble des points environnementaux traités dans le cadre du projet de PLQ. Elle n'est pas opposable aux tiers.

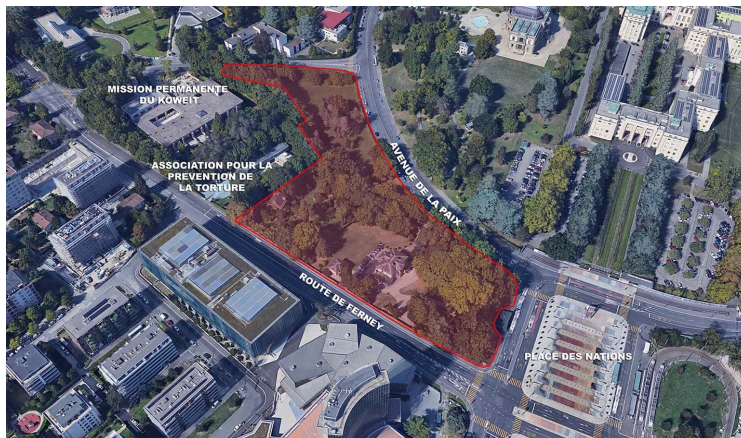
2. CONTEXTE

2.1 Description succincte

Le périmètre du PLQ « Cité de la Musique » se situe à proximité immédiate de la Place des Nations, dans le quartier des grandes organisations internationales. L'ensemble de parcelles, dit « des Feuillantines », offre l'opportunité de réaliser un bâtiment public profitant d'une forte visibilité au sein d'un secteur traditionnellement dévolu aux organisations internationales.

Le site borde la parcelle N° 2'076, actuellement occupée par l'Association pour la Prévention de la Torture (APT) ainsi que la parcelle N° 4'120 où se situe la Mission permanente du Koweït.

L'ensemble des parcelles présente une topographie prononcée. Une pente constante, partant de la Place des Nations et montant en direction du Nord-Ouest, forme une différence de niveau d'environ 14 mètres entre le bas et le haut des parcelles. La partie basse du site se trouve à l'altitude sur mer de 408 m tandis que le haut se trouve à 422 m dans son extrémité nord-ouest. La partie nord-est du terrain est caractérisée par un léger vallon, trace d'un ancien ruisseau, aujourd'hui disparu.



Contexte actuel du périmètre

Le périmètre est actuellement occupé par quatre constructions (villas) situées sur les parcelles N°s 2077, 2078 et 2079. Celles-ci seront démolies afin de permettre la réalisation de la Cité de la Musique.

Le site fait également état d'une végétation importante, liée notamment au fait que la majeure partie du site se trouve en zone de verdure.

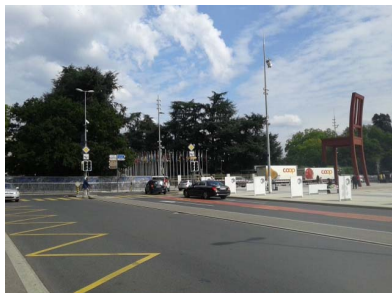
Photos du site



Vue le long de l'avenue de la Paix



Vue sur la place des Nations, depuis la route de Ferney



Vue sur la place des Nations, depuis la pointe sud-est du périmètre



Vue sur l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), depuis le sud-est du périmètre



Salles de conférences de l'OMPI



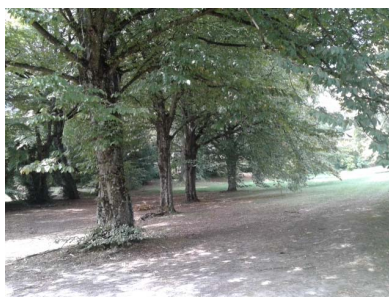
Le kiosque donnant sur la place des Nations

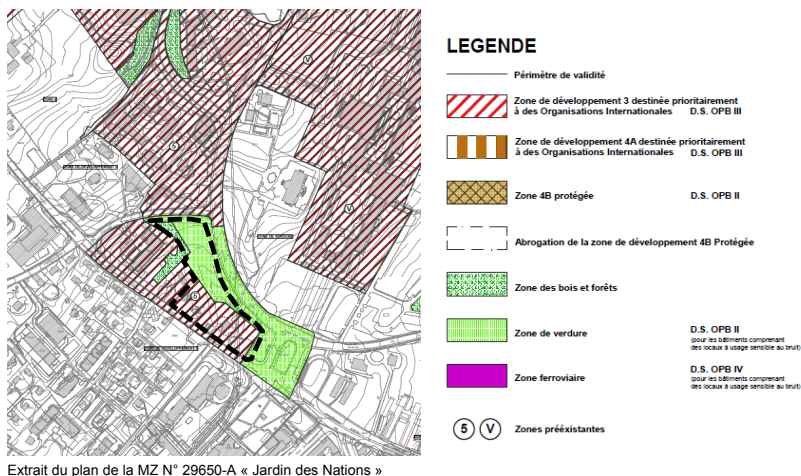


Le mur ancien le long de la route de Ferney



Différentes vue à l'intérieur du parc





Le présent PLQ permet de concrétiser un certain nombre de mesures découlant du plan directeur cantonal (PDCn) 2030, adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015.

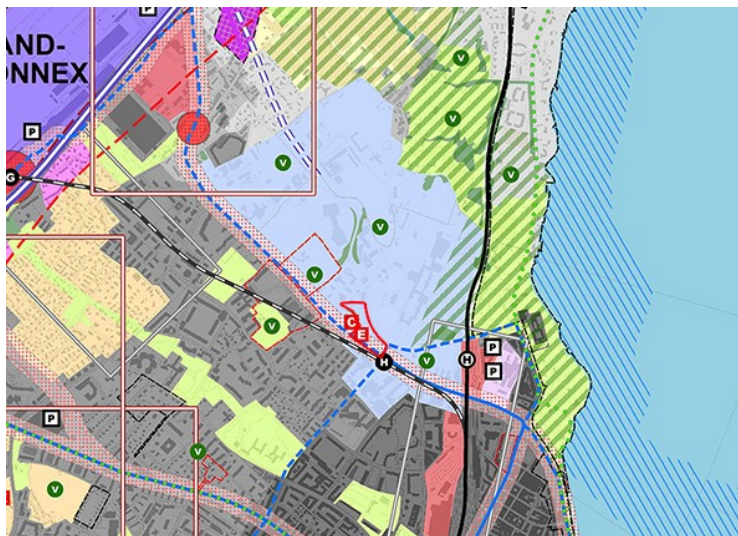
Le secteur du projet est répertorié par la carte annexe au schéma directeur cantonal du PDCn 2030 comme secteur destiné à une extension urbaine pour des activités selon la fiche A07 intitulée "Optimiser la localisation des activités". Ce projet répond plus particulièrement au principe d'aménagement du développement des pôles spécialisés internationaux. Les principes de densification de la carte N°1, annexée à la fiche A07, visent ici une densité modérée, correspondant à un indice de densité minimal de 1.

Il répond particulièrement à la première mise à jour du PDCn 2030 en cours qui prévoit d'implanter, dans le secteur, de deux grands équipements publics dédiés à l'enseignement (E) et à la culture (C).

En effet, dans la fiche A12 « Planifier les équipements publics d'importance cantonale et régionale », les objectifs visent à élaborer une planification à long terme des équipements publics d'importance cantonale et régionale, en renforçant leurs centralités et en recherchant des synergies d'usages. Le projet de la Cité de la Musique est également identifié comme futur site pour l'enseignement – dispensé par la Haute Ecole de Musique (HEM) – et la culture. Le site est aussi répertorié sur la carte N° 4 « Centralités et équipements » annexée à la fiche A12.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de la première mise à jour du PDCn 2030, la fiche A11 intitulée « Développer le réseau des espaces verts et publics », mentionne ce projet avec l'objectif d'accompagner et de structurer la croissance urbaine en développant le maillage des espaces verts et publics. Sur sa carte N° 3 annexée, intitulée « Espaces verts et publics », figure la promenade de la Paix comme liaison structurante de mobilité douce, ainsi que le projet de parc à proximité de la place des Nations.

Le PLQ se situe également le long de l'axe structurant de la route de Ferney, axe fort pour un développement des transports en commun, en projet sur cette même voie, ainsi qu'un projet de halte à proximité de la place de Nations, dont la localisation devra être précisée dans le cadre du projet de nouvelle infrastructure ferroviaire dite "raquette" reliant Cornavin à Cointrin.



Extrait du schéma directeur cantonal – PDCn 2030

Le périmètre du PLQ (en rouge sur le plan ci-dessus) se situe dans le secteur du « Jardin des Nations » dans lequel se trouvent principalement les organisations internationales (OI).

Une des ambitions du développement du secteur des OI vise au maintien de la pénétrante de verdure au nord et à l'est du périmètre, ainsi qu'au développement d'un maillage d'espaces verts et publics pour accompagner et structurer la croissance urbaine.

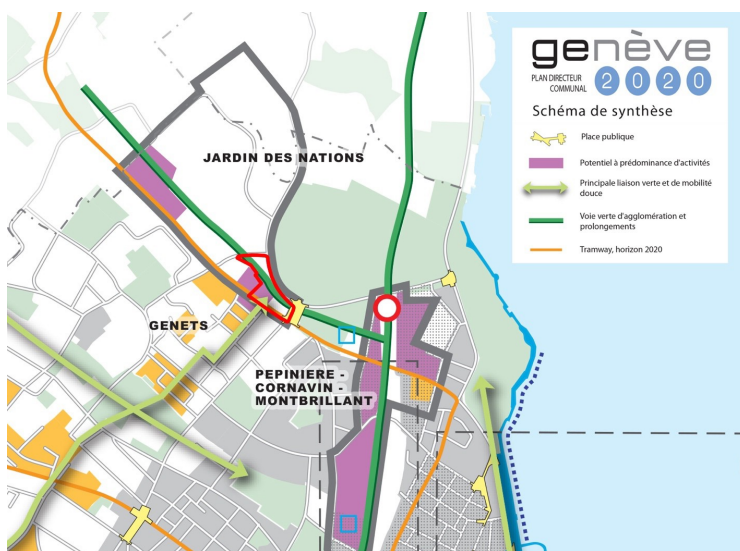
La route de Ferney est considérée par le PDCn comme un axe structurant majeur qui constitue un espace public d'importance cantonale et renvoie à la fiche de mesure A10, intitulée « Développer et valoriser les espaces publics d'importance cantonale ». Celle-ci définit les objectifs et principes visant à accompagner et structurer la croissance urbaine en créant de nouveaux espaces publics majeurs à forte identité, tout en facilitant une diversité d'usages et de pratiques sociales.

Les mesures de mise en œuvre comprennent notamment la coordination entre planification des équipements publics cantonaux et espaces publics d'importance cantonale, afin de profiter de l'effet d'entraînement de certaines catégories d'équipement sur l'organisation et l'animation de l'espace public. Le prolongement du tram 15 sur cet axe est ainsi l'occasion de requalifier l'espace public simultanément à la réalisation de cette infrastructure.

2.2.2 Planification communale

Le Plan Directeur Communal 2020 de la Ville de Genève (PDCom), adopté par le Conseil municipal le 16 septembre 2009 et approuvé le 14 octobre 2009 par le Conseil d'État, définit le secteur « Jardin des Nations », dans lequel s'inscrit le présent PLQ, comme un secteur de renouvellement urbain et y identifie un potentiel d'activités et de logements le long de la route de Ferney.

Le PLQ est conforme à l'image directrice du PDCom qui prévoit sur le secteur un potentiel à prédominance d'activités ainsi que la réalisation d'une voie verte et de mobilité douce traversant le site.



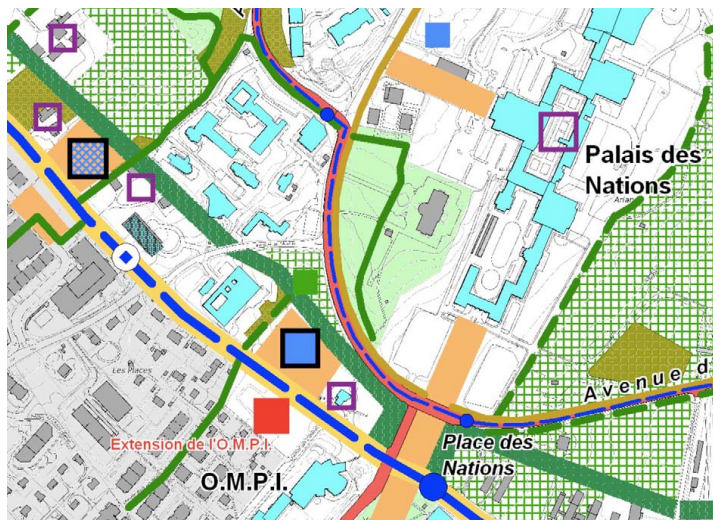
Extrait du plan de synthèse du PDCom – Genève 2020

Le plan directeur de quartier (PDQ) N° 29350A « Jardin des Nations », situé dans le quartier des organisations internationales, adopté le 30 novembre 2004 par le Conseil municipal de la Ville de Genève et approuvé le 23 mars 2005 par le Conseil d'État, a pour objectifs majeurs:

- de faciliter le développement et l'extension des OI ainsi que d'autres activités liées (organisations non gouvernementales, équipements liés aux OI) ;
- de mettre en valeur un important réseau d'espaces verts et de le rendre accessible à l'ensemble de la population ;
- d'organiser les déplacements de façon à assurer la mobilité des usagers, tout en préservant et améliorant les qualités du site.

Il prévoit également de mettre en relation les différents espaces libres du périmètre de la Genève internationale et de connecter celle-ci au tissu bâti de la Ville de Genève, en créant un réseau de parcs ouverts au public reliés par un ensemble de cheminements et de voies vertes structurantes.

Sur le périmètre du PLQ, le PDQ propose une voie verte structurante (promenade de la Paix), une place à l'intersection des arrêts de bus et de tramway, une continuité piétonne de part et d'autre de la route de Ferney et des espaces verts accessibles.



Extrait du PDQ « Jardin des Nations »

Pour le périmètre des Feuillantines, le PDQ prévoit plus spécifiquement une tour d'activité, avec au rez-de-chaussée, des programmes ouverts se prolongeant par une esplanade accessible au public.

Compte tenu de l'ampleur et des caractéristiques du programme de la Cité de la Musique, ces orientations sont précisées. Cet équipement aura en effet une emprise au sol importante ne permettant pas le maintien de la villa des Feuillantines. La réalisation d'un tronçon de la promenade de la Paix, également prescrite par le PDQ, sera en revanche garantie. Elle s'accompagnera de la mise à disposition d'un nouveau parc accessible au public et aménagé sur la zone de verdure aujourd'hui inaccessible.

Le projet de MZ N° 30159-309 porte ainsi sur une surface totale de 256 m², dont 128 m² affectés en zone de développement 3 destinée prioritairement à des organisations internationales et 128 m² affectés en zone de verdure.

Projet de PLQ N° 30'134 – rapport explicatif – page 11
Version du 27 janvier 2020

2.4 Les projets connexes

2.4.1 Projets récemment réalisés

Le secteur alentour du Jardin des Nations est en forte mutation urbaine et plusieurs projets sont en cours ou viennent récemment d'être réalisés, notamment :



1. PLQ Cité internationale du Grand-Morillon adopté en juin 2018
2. Plan de site Grand-Morillon adopté en novembre 2015
3. Le nouveau pavillon pour l'APT (Association pour la prévention de la torture) terminé début 2013, qui s'implante sur la parcelle N° 2076, jouxtant le périmètre du projet. L'organisation est au bénéfice d'une convention de mise à disposition du terrain jusqu'au 28 février 2019 ;
4. L'extension et la nouvelle salle de conférence de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ;



Salle de
conférence de
l'OMPI



Bâtiment
administratif de
l'OMPI

5. Le développement du quartier résidentiel de Sous-Bois (PLQ 29482), à l'ouest du périmètre, dont les trois-quarts des immeubles sont construits ou en construction ;

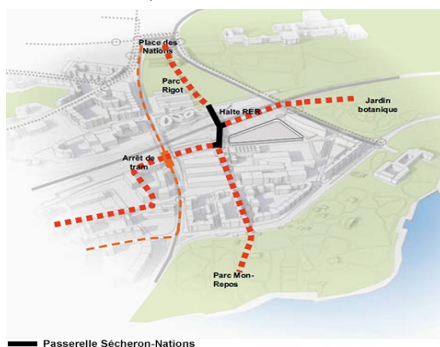


Plan du PLQ 29482, adopté le 24 janvier 2007 par le Conseil d'Etat

6. L'implantation provisoire à l'est de la place des Nations de l'Opéra des Nations durant la rénovation du bâtiment historique du Grand Théâtre ;



7. Plus à l'est, en direction du lac, se trouve également la Maison de la Paix et la passerelle de Sécheron, qui offre une nouvelle liaison entre la place des Nations et la Perle du Lac, en continuité de la promenade de la Paix.



2.4.2 Infrastructures de mobilité

Du point de vue des infrastructures routières, deux grands projets de mobilité sont à considérer, à savoir le projet de la route des Nations, en lien avec la jonction autoroutière du Grand-Saconnex, et son corollaire, le prolongement de la ligne de tram 15, depuis la place des Nations en direction du Grand-Saconnex, de l'aéroport et de Ferney-Voltaire.

Le développement du périmètre élargi ainsi que la mise en œuvre du prolongement du tram sont dépendants de la réalisation de la route des Nations. Ce projet routier a été formalisé dans le cadre du PDQ « Jardin des Nations » (cf. chapitre 2.3), dans le but d'offrir une meilleure desserte aux OI et in fine, permettre leur développement. Le tracé répond à une meilleure organisation du réseau routier, en reliant directement des axes structurants à une nouvelle jonction autoroutière via le percement d'un tunnel et la réalisation de tranchées couvertes, la restructuration des carrefours d'accès ainsi que de nombreuses mesures d'accompagnement. La route des Nations débouche sur l'avenue Appia, au nord-est du site.



Futur tracé du tram 15



Future vue de la route des Nations

Concernant la ligne de tramway 15, son prolongement sur la route de Ferney est prévu jusqu'à la jonction autoroutière, avec la création d'un P+R. Le réseau sera effectué après la réalisation et mise en service de la route des Nations. L'extension de la ligne de tram permettra de requalifier la route de Ferney, ainsi allégée du trafic de transit, en développant le réseau des mobilités douces. Une coordination étroite entre les mandataires du projet de la Cité de la Musique et ceux du projet TNGS est en cours. Elle a notamment permis de modifier les schémas de circulation en lien avec le fonctionnement du futur bâtiment. Cette coordination est un point essentiel pour garantir la qualité de ces deux projets. Elle se poursuivra durant les phases de développement de projet.

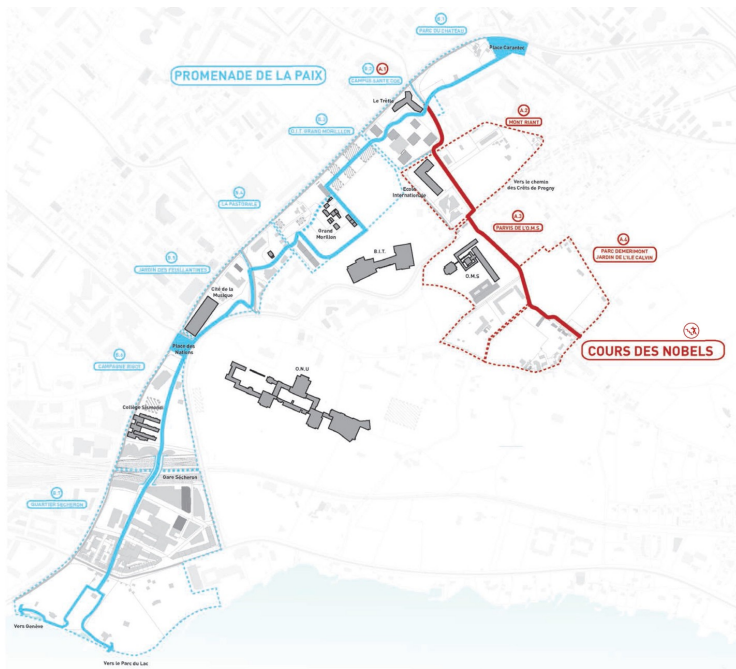
Promenade de la Paix

Depuis 2005, différentes études ont déterminé le parcours d'une voie verte structurante permettant de relier le Grand-Saconnex au lac, appelée « promenade de la Paix ».

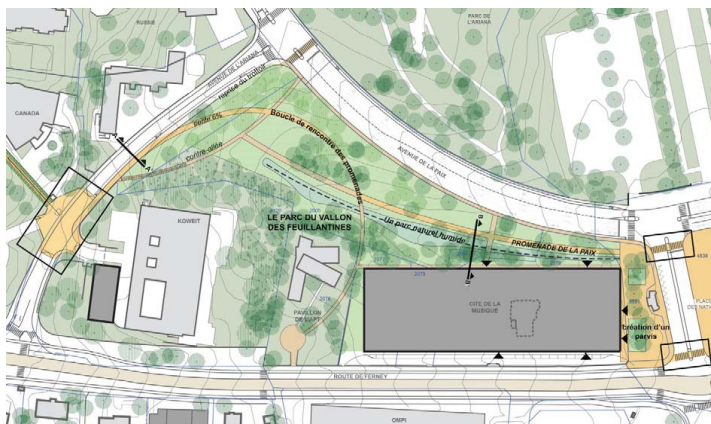
Une charte des espaces paysagers a par la suite été établie en 2017. Elle édicte un certain nombre de prescriptions permettant d'assurer la cohérence d'aménagement de cette infrastructure qui est réalisée progressivement, au fur et à mesure des opportunités foncières.

Le secteur du PLQ fait partie intégrante de cette voie structurante de mobilité douce puisque celle-ci traverse le parc situé sur la partie nord-est du périmètre du PLQ.

Le PLQ, ainsi que le projet issu du concours, tiennent compte de cette contrainte déterminante pour le développement urbain du quartier.



« Le cours des Nobels et la promenade de la Paix », extrait de l'étude IleX – Novembre 2016



« La promenade de la Paix », extrait de l'étude IleX – Novembre 2016

Les réflexions et études préalables à l'élaboration du PLQ « Cité de la Musique » sont présentées ici de façon chronologique, dans un souci de cohérence et de synthèse.

Une demande de renseignement (DR) portant sur les parcelles N^{os} 2005, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 4165, 5331 a été déposée le 16 janvier 2013, par le bureau Urbaplan. Elle a été enregistrée sous le numéro N° 18'436.

Le projet de DR a été examiné par les services concernés au titre de son implantation, de sa destination, de son gabarit et de sa dévestiture. Suite à cet examen, le département chargé de l'aménagement du territoire a répondu favorablement le 10 septembre 2014.

La DR portait sur la réalisation d'une tour située au nord-ouest du périmètre, à cheval sur la parcelle N° 2076, aujourd'hui occupée par l'Association pour la Prévention de la Torture.

Cette tour devait accueillir en son socle des activités ouvertes au public, tandis que des locaux à usage des OI devaient prendre place dans les étages supérieurs de l'édifice. La DR fixait une surface brute de plancher pour l'ensemble de 21'000 m². Le gabarit maximal proposé définissait un plafond aérien situé à une altitude de 480 m par rapport au niveau de la mer, soit un gabarit d'environ 69 m.



Le projet a été abandonné pour des raisons économiques et de financement. Cette décision a été prise simultanément aux réflexions qui ont mené à l'implantation de la Cité de la Musique dans ce secteur de la ville.

3.1.2 La Cité de la Musique – étude de faisabilité

Suite à une recherche de sites menée par l'atelier d'architecture Brodbeck-Roulet, pour le compte de la Fondation de la Cité de la Musique, le site dit « des Feuillantines » a finalement été retenu pour y implanter un programme d'envergure en faveur du développement culturel de Genève.

Durant la période 2015-2016, des études de faisabilité ont été menées par les architectes et organisateurs du concours afin de déterminer la plausibilité de l'implantation d'un tel équipement sur le site.



Extrait de l'étude de faisabilité Brodbeck & Roulet – Mars 2016

3.1.3 La Cité de la Musique – concours SIA 142

Le cahier des charges du concours SIA 142 sur invitation a été établi conjointement avec les services de l'Etat et de la Ville de Genève. Diverses séances de direction de projet (DirPro) ont permis d'affiner le cadre du concours et de relever les contraintes majeures du site.

Le règlement du concours a notamment évolué afin d'intégrer dans la procédure l'ensemble du site, y compris les parcelles N^{os} 2005, 2080, 4165 et 5331 situées en zone de verdure, en demandant aux candidats une réflexion sur le parc jouxtant le projet qui sera traversé par la promenade de la Paix.

En novembre 2016, le règlement du concours a été validé par le département en charge de l'aménagement du territoire, la Ville de Genève et par la SIA. La procédure a été officiellement lancée le 9 janvier 2017 auprès des 18 bureaux invités à participer au concours.

3.2 Diagnostic

3.2.1 Périmètre constructible et zone de verdure

Le périmètre du PLQ se situe à cheval sur une zone de verdure et une zone de développement 3. Le périmètre constructible a été déterminé dans le cadre du concours tenant compte, notamment, des limites de zones. Certaines modifications au périmètre ont été apportées à l'issue du concours afin d'offrir une plus grande cohérence au projet.

Le site se caractérise néanmoins par une forte dualité entre les espaces devant rester libres de construction et le secteur qui sera dévolu à la réalisation du bâtiment de la Cité de la Musique.



Périmètre d'intervention, extrait du règlement du concours – Janvier 2017

3.2.2 Paysage et végétation

Les enjeux paysagers sont étroitement liés au périmètre constructible défini par le règlement du concours d'architecture.

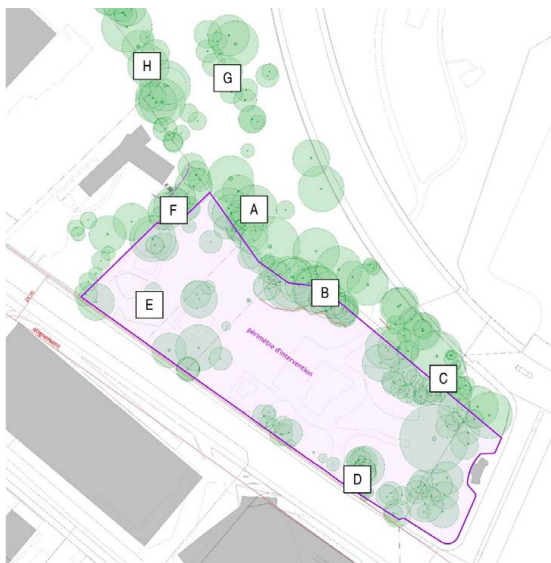
Le site devra en effet permettre la réalisation d'un parc ouvert au public et qui accueillera la promenade de la Paix.

Le périmètre du PLQ fait état d'une importante présence végétale. Le cahier des charges du concours a fait mention d'un ensemble de prescriptions portant, notamment, sur les arbres devant être impérativement conservés.

Afin de permettre l'établissement de ce document, un diagnostic a été mené par le bureau d'études en environnement Viridis en 2016 en collaboration avec la direction générale de l'agriculture et de la nature (OCAN). Celui-ci a permis de recenser les éléments remarquables composant le site.

Les principales essences de végétation sont répertoriées comme suit :

- A. Cordon arboré composé principalement de chênes et de hêtres.
- B. Cordon arboré composé principalement de charmes, érables champêtres et ormes.
- C. Parc arboré composé de chênes, marronniers, charmes, érables, platanes et sycomores, ifs, buis, avec un massif de bambous en lisière.
- D. Massif composé principalement d'ifs, buis, érables sycomores, tilleuls.
- E. Jardins avec arbres isolés incluant un cèdre, frênes, marronniers, tilleuls, chênes.
- F. Lignée d'arbres composée principalement d'érables.
- G. Groupe d'arbres dans la prairie, composé principalement de pins sylvestres, charmes, bouleaux.
- H. Cordon forestier.

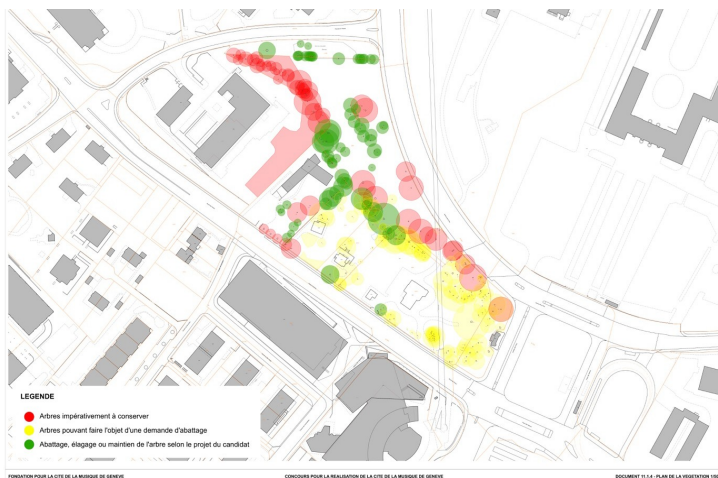


Détail des secteurs arborés sur le périmètre, extrait du règlement du concours – Janvier 2017

Proposition: plan localisé de quartier «Cité de la musique»

Sur la base du diagnostic réalisé, un ensemble de mesures et de contraintes portant sur les sujets remarquables a été établi. Le plan réalisé dans le cadre du cahier des charges du concours permet de définir trois catégories d'arbres :

- En jaune, les arbres pouvant faire l'objet d'une demande d'abattage.
- En vert, les arbres dont l'abattage, l'élagage ou le maintien, peut être proposé selon le développement du projet.
- En rouge, les arbres devant impérativement être maintenus.



Végétation, extrait du règlement du concours – Janvier 2017

Deux arbres majeurs ont notamment été mis en évidence. Il s'agit du chêne présent au sud-est du site, faisant face à la place des Nations, ainsi que du marronnier en bordure de la route de Ferney, en amont du secteur.

Afin d'assurer la pérennité du marronnier, une distance de 12 mètres devrait idéalement être respectée entre le futur bâtiment et ce dernier. Cependant, la distance projetée étant de 9 mètres, toutes les mesures nécessaires seront toutefois mises en oeuvre pour tenter de le sauvegarder. Le projet étant amené à être optimisé dans le cadre de la demande définitive, l'emprise du bâtiment pourrait être réduite permettant ainsi le respect de la distance des 12 mètres.

Les arbres devant impérativement être maintenus feront l'objet de mesures de protection adaptées lors du chantier afin d'assurer leur pérennité. Le développement du projet de construction permettra de préciser quels sujets feront l'objet d'une demande d'abattage. Des mesures compensatoires de ces abattages devront être prévues. Elles seront étudiées en coordination entre les auteurs de projet, les autorités compétentes et les spécialistes. Les compensations seront réalisées autant que possible au sein même du périmètre du présent PLQ.

L'espace sera aménagé de façon à ce que le nouvel édifice s'intègre dans l'espace naturel et bâti existant. La végétalisation, la matérialisation des espaces publics, le mobilier et les équipements mis en place seront définis en ce sens et feront l'objet d'un plan d'aménagement paysager, d'un concept de gestion des espaces verts, d'un concept de mobilier urbain et de matériaux, ainsi que d'un concept d'éclairage respectant les recommandations pour la prévention des émissions lumineuses de l'Office fédéral de l'environnement et les différents types de milieux prévus dans le parc à l'arrière du bâtiment.

3.2.3 Mobilité et accès

La présence du parking des Nations, d'une capacité totale de 1'182 places, permet d'éviter la création de nouvelles places de stationnement destinées au public. Un relevé statistique sur la fréquentation du parking des Nations démontre que celui-ci est largement sous-exploité en soirée et lors des jours fériés. Le projet prévoit néanmoins la réalisation de 5 places de stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi que 20 places pour les besoins de gestion de la salle philharmonique et les livraisons.

Enfin, la halte RER de Genève-Sécheron, située à 500 m du site, permettra l'accès au site depuis l'ensemble du réseau RER CFF.

L'accessibilité du secteur en vélo est relativement aisée grâce à la présence de voies cyclables en site propre ou combinées avec les voies de bus et de taxi. Le manque de stationnement pour les vélos dans le secteur sera en partie compensé par la réalisation de 320 places de stationnement au sein du périmètre du PLQ. Elles seront situées autant que possible à proximité des entrées principales du nouvel édifice.

L'étude établie par Transitec dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges du concours met en exergue les mutations que connaîtra le secteur durant les années à venir.



Extrait de l'étude trafic du bureau Transitec – Juin 2016

3.2.4 Protection contre le bruit

En l'état actuel, le site est uniquement exposé au bruit routier issu de la route de Ferney. Le cadastre du bruit du trafic routier indique que les valeurs limites d'immission de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, correspondant au degré de sensibilité DS III, à savoir $L_r \text{ jour} = 65 \text{ dB(A)}$ et $L_r \text{ nuit} = 55 \text{ dB(A)}$, sont dépassées sur une profondeur d'environ 30 mètres de jour et 50 mètres de nuit par rapport à l'axe de la route.

A l'état futur, le nouvel édifice sera composé de locaux à usage sensible au bruit. Cependant, les locaux situés sur la façade exposée à la route de Ferney seront composés intégralement de locaux d'exploitation, pour lesquels les valeurs limites d'immission sont de 5 dB(A) plus élevées, à savoir $L_r \text{ jour} = 70 \text{ dB(A)}$ et $L_r \text{ nuit} = 60 \text{ dB(A)}$. Les calculs et investigations effectués dans le cadre de la notice d'impact sur l'environnement réalisée par le bureau Prona, montrent que les valeurs limites d'immissions du bruit routier sont respectées à l'horizon d'exploitation au droit des façades du nouveau bâtiment de la Cité de la Musique.

L'augmentation de trafic due au projet n'aura pas d'impact significatif du point de vue des immissions de bruit sur les bâtiments sensibles avoisinants. En effet, l'augmentation des immissions reste non perceptible pour l'horizon d'exploitation du nouveau bâtiment.

Ces évaluations seront cependant affinées et vérifiées au stade de la demande en autorisation de construire. Par ailleurs, les exigences de la norme de la Société suisse des ingénieurs et des architectes SIA 181 :2006 concernant l'isolation acoustique entre les différentes unités d'utilisation identifiées (CMG, HEM et OSR) devront être respectées, selon l'article 32 OPB.

3.2.5 Protection contre les risques majeurs

Le périmètre du PLQ est concerné par le périmètre de consultation d'une infrastructure soumise à l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM), du 27 février 1991. Cette infrastructure est constituée par la route de Ferney en raison du transport de matières dangereuses. Il s'agit exclusivement du transport d'hydrocarbures acheminés par des camions citernes desservant les stations-essences présentes dans ce secteur de la ville.

L'analyse de risque (screening) de la route de Ferney, réalisée en janvier 2016, pour la situation actuelle et future (horizon 2030), montre que la courbe de risque, incluant la Cité de la Musique et ses utilisateurs, se situe dans la partie inférieure du domaine intermédiaire.

Ce risque a été examiné sous l'angle de la densification prévue par le projet à proximité de la route de Ferney, soit à moins de 50 mètres de celle-ci.

Des mesures de protection OPAM devront être prévues et développées dans le cadre de la demande en autorisation de construire. Elles seront définies en coordination avec le service spécialisé (SERMA – secteur accidents majeurs).

Les mesures de protection possibles sont notamment les suivantes :

- Mesures typologiques permettant de concentrer, autant que faire se peut, des activités annexes (services, dépôts, locaux et installations techniques, route de desserte, etc.) le long de la route de Ferney;
- Localisation des voies d'évacuation, à condition que celles-ci ne soient pas incompatibles avec la norme AEAl, dans un sens de fuite opposé à la route de Ferney ;
- Éviter la localisation des accès publics majeurs du bâtiment le long de la route de Ferney hormis accès logistiques et entrées de services ;
- Maintien du mur existant le long de la route de Ferney, à l'exception des ouvertures nécessaires pour le bon fonctionnement des aspects logistiques de l'exploitation du bâtiment, afin de séparer la zone de déversement des hydrocarbures de la future construction ;
- Disposition de zones tampons entre la route de Ferney et le bâtiment, dont les sols seraient perméables afin d'absorber le carburant déversé.
- Mise en place d'une procédure d'évacuation et d'exercices à intervalles réguliers, ainsi que l'établissement d'un plan d'intervention, en concertation avec les services de

secours et d'incendie.

- Formation des responsables du bâtiment aux comportements à adopter en cas d'accidents majeurs et d'incendies.
- Maintien des accès aux voies d'évacuation et de sauvetage en tout temps libres et dégagés.

3.2.6 Patrimoine

Le périmètre du PLQ fait état d'un certain nombre de constructions existantes ayant fait l'objet d'une analyse du point de vue patrimonial.

Mur d'enceinte

La route de Ferney, qui s'appelait la « Route de Paris » était une des grandes voies d'accès à Genève, par la porte de Cornavin.

Entre la place des Nations et l'avenue de l'Ariana, le côté nord-est de la route de Ferney est délimité sur toute la longueur par un ancien mur de clôture percé de quelques portails d'accès aux parcelles riveraines ; ce segment de 600 mètres de long dont la construction remonte sans doute à la fin du XIXe siècle présente un aspect irrégulier mais encore en relativement bon état de conservation. Ces anciennes délimitations de propriété, bordant désormais d'importantes voies de communication, présentent une trace historique qui sera sauvegardé.



Mur d'enceinte de la villa « Les Feuillantines », le long de la route de Ferney



Mur d'enceinte et portail de la villa sise au 6, route de Ferney

Villa des Feuillantines

La villa "Les Feuillantines", construite pour Sophie Marcet et Etienne Duval vers 1884 sur une parcelle détachée de l'ancien domaine Falquet, présente une architecture de style italianisant.

Composée de trois travées sur deux se développant sur deux niveaux plus étage attique, elle présente un plan dissymétrique avec une façade principale comprenant un avant-corps polygonal central et une façade sur cour avec une entrée désaxée, un corps d'escalier hors œuvre au centre et un corps bas dans l'angle nord abritant la cuisine. La toiture est surbaissée. Les encadrements des fenêtres sont en molasse.

Rachetée en 1895 par William Pasteur, ce dernier l'augmente d'un porche d'entrée, d'une aile basse côté sud-ouest, et d'une véranda à son angle est.

Elle passe en 1901 aux mains de la famille Claparède-De Morsier avant d'être rachetée vers 1960 par l'ONU. La villa présente un bon état général de conservation, avec une substance ancienne largement conservée (structure, fenêtres, cheminées, boiseries, parquets vraisemblablement d'origine).

Pour rappel, le maintien de la villa des Feuillantines n'est pas envisageable, compte tenu de l'ampleur du programme de l'équipement projeté, qui aura en effet une emprise au sol importante. Une valeur intéressante a été attribuée à cette villa par l'office du patrimoine et des sites, ce qui n'appelait pas de mesure de protection immédiate. Cette valeur a par ailleurs été confirmée par l'étude historique menée pour le compte de l'Office des Patrimoine et des Sites par Monsieur David Ripoll, historien. Sur le plan de la protection du patrimoine, le préjudice de sa disparition a été jugé acceptable en regard de la plus-value du projet de la Cité de la Musique pour Genève.



Vue de la façade sud-est de la villa « Les Feuillantines »



Vue de la façade nord-ouest de la villa « Les Feuillantines »

Kiosque de la place des Nations

Le kiosque de la place des Nations a été édifié en 1948 par les architectes et ingénieurs Francis Quétant et Pierre Honegger. Il fait partie d'un ensemble d'édicules réalisés dans la décennie qui suit la seconde guerre mondiale, offrant divers services au public et accompagnant le développement des transports publics.

Ce kiosque a fait l'objet d'une décision d'inscription à l'inventaire au sens de la loi sur la protection de monuments, de la nature et des sites (LPMNS) N° MS-i VGE-81, par arrêté du Conseil d'Etat du 3 décembre 2015, ce qui signifie qu'il doit être maintenu vu son intérêt.

Le kiosque, qui a une fonction d'abri bus, n'est pas compris dans le périmètre de PLQ. Il s'agit néanmoins de l'un des éléments constitutifs de l'esplanade située en front de la future Cité de la Musique. Il sera de ce fait intégré dans le concept des aménagements extérieurs. Il pourrait être, à terme, déplacé tenant compte du remaniement du réseau de transports publics.



Vue du kiosque depuis la place des Nations

3.3 Les enjeux

L'objectif principal de ce PLQ est la réalisation d'un nouvel équipement culturel d'importance majeure pour la ville et le canton, qui sera composé principalement d'une salle philharmonique, de locaux de travail et d'espaces administratifs dédiés à l'Orchestre de la Suisse Romande (OSR), et intégrera les espaces d'enseignement destinés à la Haute École de Musique (HEM).

Cet ensemble, appelé « Cité de la Musique », permettra de renforcer la valeur d'image du quartier et de favoriser ainsi la mixité d'usage de celui-ci. Son implantation dans le secteur des organisations internationales est une réelle opportunité de favoriser le dialogue entre la population genevoise et celle de la Genève internationale.

La parfaite intégration d'un tel équipement sur le secteur des Feuillantines est l'un des enjeux majeurs de la réussite du projet. L'organisation du concours international a permis d'évaluer les diverses solutions offertes. Les diverses propositions présentées ont notamment permis de mettre en exergue les points inhérents à la réalisation d'un projet de cette envergure :

- les implantations proposées garantissent la réalisation d'un large parc ouvert au public ;
- malgré l'abattage d'un certain nombre d'arbres, le projet lauréat facilite le maintien d'arbres majeurs sur le site ;
- l'ensemble des arbres abattus fera l'objet de mesures compensatoires sur site ;
- les divers projets soumis font état de l'incapacité à conserver la villa « Les Feuillantines » sur le site ;
- l'insertion du bâtiment à la topographie du site est un élément majeur du projet ;

Il ressort également de l'analyse des propositions que le projet devra porter une attention particulière à la mise en œuvre d'espaces extérieurs de qualité. Un lien étroit entre les espaces publics et le bâtiment devra souligner le caractère public du projet.

La notion de mobilité douce liée à l'intégration de la promenade des Nations dans le périmètre du PLQ fait également partie des enjeux majeurs du présent PLQ. Le projet intégrera un ensemble de mesures permettant d'offrir un cheminement aisé et parfaitement intégré au cœur du site.

Une réflexion sur le type de gestion des eaux pluviales est attendue, qu'il conviendra de mettre en œuvre en privilégiant les techniques dites alternatives (minimisation des ouvrages maçonnés, enterrés et des réseaux) et à ciel ouvert (noues, étag, rétention sur toiture, etc.). Plutôt qu'une contrainte, la gestion des eaux devrait être un atout pour le projet et est à considérer comme faisant partie intégrante du concept paysager.

Concernant les aspects patrimoniaux, et malgré l'impossibilité de conserver les villas existantes, le projet visera à conserver, sur une majeure portion, le mur situé le long de la route de Ferney.

3.4 Scénarios de développement

Dans le cadre du concours, ci-dessous les deux projets ayant obtenu le 2^{ème} et 3^{ème} prix, qui ont proposé des implantations et des volumétries différentes.

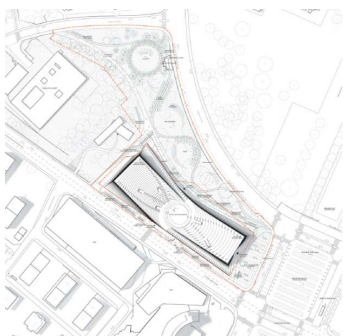
Le projet Musicbox



Ce projet traite le rapport à la place des Nations par l'intermédiaire d'un joint négatif creusé dans le bâtiment, invitant les spectateurs et usagers à accéder depuis la place des Nations.

La caractéristique de ce projet est la finesse du bâtiment qui crée un dégagement important le long de la route de Ferney, aménageant ainsi un espace public, qui était jusqu'alors inexistant.

Le projet Twin Peaks



Ce projet a adapté ses formes au contexte, d'un côté la route de Ferney et de l'autre l'avenue de la Paix. Ses volumes particuliers comprennent deux émergences qui viennent se fondre dans la partie centrale du projet.

Ces formes permettent l'aménagement d'escaliers sur la toiture, invitant les usagers à y accéder en créant un véritable prolongement de la place des Nations et du parc.

Toutefois, il forme un front bâti important sur la place des Nations.

3.5 Le programme

La Cité de la Musique est un équipement culturel majeur, unique en Suisse romande, qui se compose d'une salle philharmonique pouvant accueillir environ 1750 spectateurs, de deux salles publiques de tailles plus modestes et destinées essentiellement aux besoins pédagogiques de la Haute Ecole de Musique (HEM).

Le projet accueillera également l'ensemble des locaux destinés aux 115 musiciens et 20 collaborateurs de l'OSR, ainsi que des locaux d'enseignement permettant l'accueil des 515 étudiants, 190 professeurs et 40 collaborateurs de la HEM.

Cette mixité d'usages et d'usagers représente l'un des enjeux principaux de l'organisation du bâtiment. La rencontre entre les différents utilisateurs de la Cité de la Musique fait partie intégrante du concept d'utilisation du bâtiment.

La Cité de la Musique se veut être un bâtiment vivant, convivial et largement ouvert au public même en dehors des heures de représentation. Un restaurant comprenant deux salles, des commerces liés à la culture et une bibliothèque musicale renforceront les propriétés d'accueil du lieu.

Le projet accueillera également les surfaces nécessaires à l'administration et au fonctionnement du bâtiment.

Le programme se répartit selon les surfaces suivantes :

1. PROGRAMME GENERAL - CITE DE LA MUSIQUE DE GENEVE (CMG)

1.A - Gestion de salle	465 m2
1.B - Foyers, accueil du public et commerces	1 330 m2
1.C - La salle philharmonique et ses locaux annexes	1 755 m2
1.D - Les autres salles publiques	1 590 m2

2. PROGRAMME DE L'ORCHESTRE DE LA SUISSE ROMANDE (OSR)

2.A - Administration de l'orchestre	645 m2
2.B - Espaces de travail et de répétition de l'OSR et leurs annexes	1 190 m2

3. HES SO / HAUTE ECOLE DE MUSIQUE (HEM)

3.A - Administration et services centraux	1 108 m2
3.B - Espaces communs	560 m2
3.C - Salles d'enseignement et départements	4 714 m2
3.D - Bibliothèque	1 055 m2

TOTAL DES SURFACES **14 412 m2**

4. PROJET

4.1 Le parti d'aménagement retenu

En août 2017, 18 projets ont été soumis aux organisateurs du concours. Chacun d'entre eux faisait état de solutions diverses et variées qui ont permis, dans un premier temps, aux experts de se réunir et de faire état de leurs observations.

En octobre 2017, le jury du concours, composé de représentants du Maître de l'Ouvrage, de la Ville de Genève, de l'État de Genève et d'architectes, s'est réuni afin de désigner le lauréat de la procédure. La décision s'est portée, à l'unanimité, sur le projet Résonances pour les principales raisons suivantes :

- très bonne compréhension du site et des enjeux urbains ;
- pertinence de l'insertion urbaine et des volumes proposés ;
- bonne définition des espaces publics, résolution des aménagements extérieurs ;
- intégration du programme dans une volumétrie à la fois simple et symbolique.



Plan des masses du projet lauréat « Résonances », extrait des planches du concours – Octobre 2017



Photographie de la maquette du projet lauréat « Résonances » – Octobre 2017



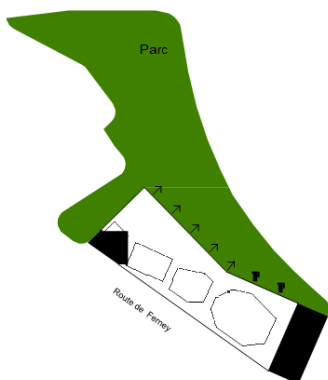
Vue perspective du projet lauréat « Résonances », extrait des planches du concours – Octobre 2017

Le parti pris du projet architectural est le résultat du jugement final du concours organisé par le maître d'ouvrage. Sur dix-huit projets issus de bureaux de renommée internationale, le projet retenu, objet du présent PLQ présentait la meilleure réponse au regard de nombreux critères et problématiques à traiter, cités au chapitre 3.

En plan, la zone à bâtir (ZD3) et la zone de verdure sur les parcelles à l'intérieur du périmètre du PLQ délimitent la zone d'implantation possible. La surface bâtie du projet n'occupe toutefois pas toute la zone constructible, préférant développer une forme architecturale propre et offrir une surface de parc suffisamment large. Le bâtiment de la Cité de la Musique se trouve donc entre deux ambiances, face à la zone de verdure, côté avenue de la Paix, et face à la ville, aux immeubles et au trafic du côté de la route de Ferney.

Proposition: plan localisé de quartier «Cité de la musique»

Les différents locaux sont organisés en tenant compte de cette disposition. Du côté le plus calme, soit le parc et l'avenue de la Paix, sont orientées les salles de cours de la Haute École de Musique (HEM) et le foyer public, tandis que tout le programme des salles de concerts publiques, les loges musiciens, salles de répétitions de l'OSR, les bureaux administratifs de l'OSR et de la HEM, ainsi que les locaux techniques, prennent place face à la route de Ferney.

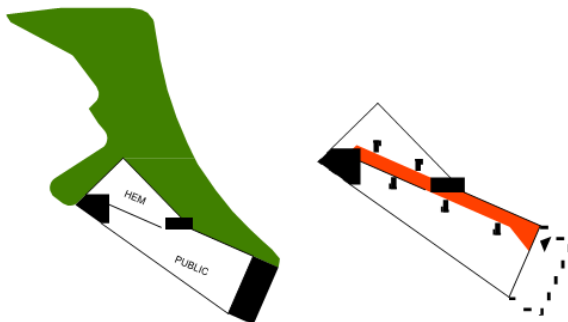


Développement du projet, entre la route de Ferney et le parc



Vue depuis le projet, face au parc de la zone de verdure

Les nombreux équipements de transports disponibles près de la place des Nations déterminent également stratégiquement la position de l'entrée principale de la Cité de la Musique sur la façade sud-est. A l'opposé, une entrée secondaire permet un accès indépendant pour la HEM par l'angle nord-ouest de la route de Ferney. Ces deux entrées rejoignent un axe de circulation intérieur principal autour duquel s'organise à tous les étages le programme général de la Cité de la Musique.

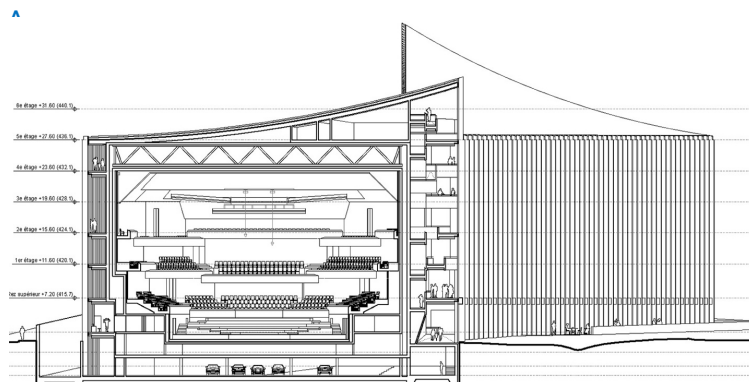


Entrée principale publique, secondaire pour la HEM et axe principal de circulation intérieure

Sur le site, certains éléments préexistants seront conservés. Il s'agit notamment de nombreux arbres qui intégreront le parc sur la zone de verdure. De plus, l'aire d'implantation du PLQ tient compte de deux arbres importants, l'un situé à l'angle avenue de la Paix – place des Nations et l'autre est situé le long de la route de Ferney, à l'angle nord-ouest. Le mur en pierre de taille en limite des parcelles, face à la route de Ferney, sera également conservé sur une large portion mais des percées seront réalisées afin de permettre l'accès des véhicules sur le site.



Extrait du PLQ avec l'adaptation de l'aire d'implantation tenant compte des arbres majeurs



Coupe transversale de la Cité de la Musique

L'implantation du projet respecte les règles légales, mais sa lecture volumétrique fait également apparaître des lignes géométriques aux expressions plus libres. A une échelle plus large et vue du ciel, la forme à la fois compacte et allongée de la Cité de la Musique, découpée en diagonale, s'établit perpendiculairement au lac Léman, faisant en même temps écho au Mont-Blanc et au Jura. La grande forme symbolique de ce raccordement géographique signale l'emplacement précis de la Cité.



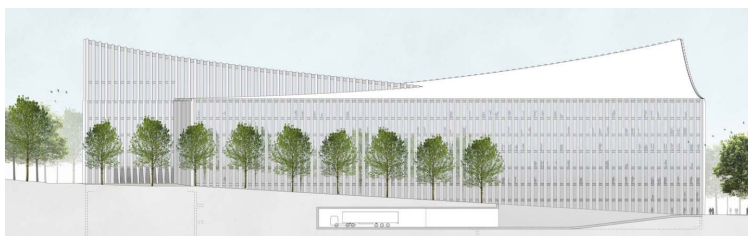
Relation du projet avec la topographie du bassin lémanique

Profitant de la restriction de construire à 15 mètres de l'axe de la route, une bande parallèle à la route de Ferney, sur site propre, est dédiée à la rampe d'accès pour les véhicules de livraisons (camionnettes et semi-remorques) et visiteurs (cars, voitures des exploitants et PMR).

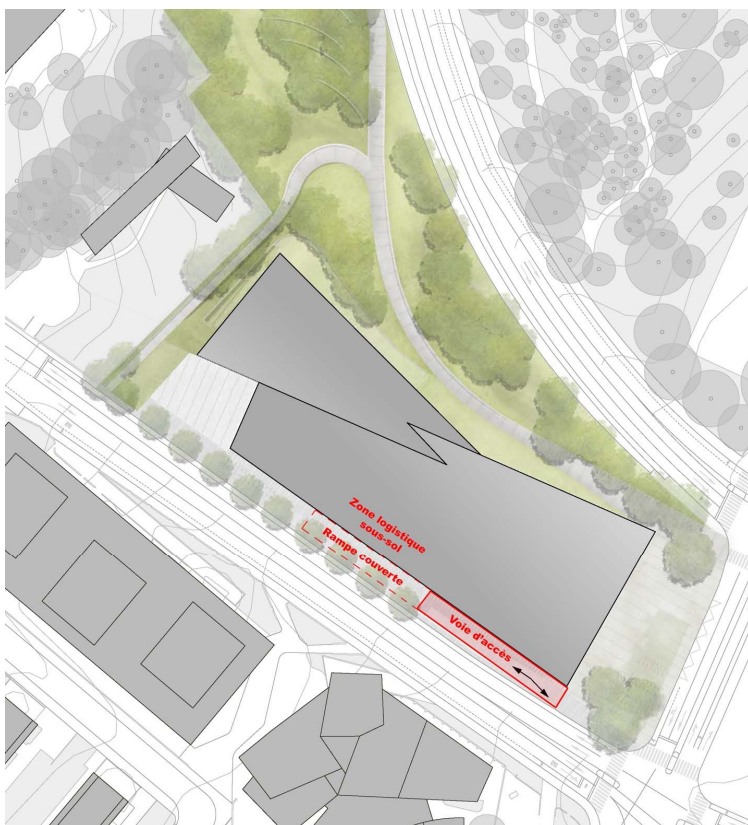
Cette voie à double sens donne accès à la logistique sur un niveau de sous-sol, avec des quais de déchargement et une vingtaine de places de stationnement.

Cette solution diffère de manière importante de celle admise dans le cadre du cahier des charges du concours qui prévoyait une entrée au site située à proximité de la place des Nations et une sortie située en amont, l'insertion et la sortie des véhicules ne se faisant que par des mouvements de tourner à droite.

La modification de projet apportée permet notamment une plus grande compatibilité avec les développements actuels du projet du tram 15 et d'éviter ainsi que les véhicules empruntent la partie amont de la route de Ferney. Elle offre également l'opportunité de planter un ensemble d'arbres importants le long de la route, conférant un caractère végétal à cette façade de l'équipement et optimisant son intégration au contexte



Elévation du bâtiment le long de la Route de Ferney



Rampe d'accès sur site propre pour les véhicules de livraison

4.2 Commentaires des dispositions du plan et règlement

4.2.1 Aire d'implantation

Le projet se base essentiellement sur la forme urbaine issue du concours. Il se compose d'une aire d'implantation unique (1).

Celle-ci intègre en son sein les deux volumes entrelacés formant un seul bâtiment issus du projet lauréat du concours. Le travail réalisé par les architectes lauréats du concours est notamment exprimé au travers des coupes A-A, B-B et C-C présentées dans le plan.

4.2.2 Principes d'aménagement des espaces extérieurs

Les espaces extérieurs sont considérés comme un ensemble et doivent être réalisés de manière unitaire. Ils forment un tout indissociable du projet de la Cité de la Musique.

Le PLQ est accompagné d'un plan des aménagements extérieurs et d'une charte paysagère qui définit les éléments impératifs et indicatifs, ainsi que les atmosphères à développer.

Les espaces extérieurs sont subdivisés en diverses zones visant à insérer la Cité de la Musique dans un écrin végétal de qualité. Le projet se compose ainsi de plusieurs espaces aménagés de conceptions distinctes :

- La place principale, située face à la place des Nations, est décrite comme étant un espace majoritairement minéral. Il s'agit de l'entrée publique principale de la Cité de la Musique. Elle accueille une part importante de végétation située de part et d'autre de la place et se composant à la fois de sujets existants et de nouveaux arbres.
- Une seconde place, créée sur la route de Ferney, dessert l'entrée nord du bâtiment. Elle est principalement réservée aux étudiants et au personnel.
- Un parc, se développant sur toute la longueur de l'avenue de la Paix et de l'avenue de l'Ariana, est composé d'un mélange de végétation existante et de nouvelles plantations.
- Une rangée d'arbres située le long de la façade sud du bâtiment.

Le parc est structuré à partir d'une hiérarchie de chemins, parmi lesquels l'allée majeure traverse l'espace dans sa totalité, formant ainsi un tronçon de la promenade de la Paix. Les cheminements présentent un parcours sinueux permettant de lier le parc aux limites parcellaires et d'identifier les accès au parc depuis le domaine public.

Les espaces verts ainsi que les plantations envisagées sont composés de sorte à réaliser des clairières favorisant une utilisation informelle de l'espace du parc.

L'usage de la zone de verdure à des fins d'animations musicales extérieures est soumis à la directive « Aide à l'exécution sur la détermination et l'évaluation des nuisances sonores liées à l'exploitation des établissements publics », si plus d'un événement est prévu par mois.

Le terrain présente une topographie dotée d'une pente accentuée. Celle-ci est traversée, du nord-ouest au sud-est par une ligne d'eau centrale et des zones humides. Cette topographie sera accentuée de sorte à réaliser deux zones de rétention d'eau.

4.2.3 Hauteur maximale

Le règlement fixe la hauteur maximale du bâtiment A à 46.5 mètres, mesurée depuis le terrain naturel.

Comme l'évoque parfaitement la maquette du projet lauréat ainsi que les coupes présentées dans le plan d'aménagement, cette hauteur maximale n'est envisagée que sur les deux points de toiture culminants du projet. Ceux-ci sont situés aux extrémités du bâtiment et signalent les deux accès principaux au bâtiment.

A partir de ces points, les altitudes diminuent rapidement grâce à la mise en place d'une toiture en forme de voile.

Par ailleurs, la distance imposée par la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) n'étant pas respectée avec la parcelle N° 2'076, une servitude de distance et vues droites doit être inscrite au registre foncier au profit de la parcelle N° 2'077, au dépôt de la demande d'autorisation de construire.

4.2.4 Dérogations

Le projet prévoit un certain nombre de dérogations à la LCI.

Il s'agit principalement de la dérogation à la hauteur maximale de la ligne verticale qui est limitée, pour cette zone, à 21m (art. 27 al.6, LCI).

Néanmoins, le projet s'insère dans un environnement urbain particulier ainsi que dans un secteur où de nombreux bâtiments font état de hauteurs plus importantes que celles définie par la LCI.

De plus, le gabarit culminant du projet est situé devant des espaces dégagés avec la place des Nations et la zone de verdure adjacente, le long de l'avenue de la Paix.

4.2.5 Le stationnement

Le dimensionnement de l'offre en stationnement pour les nouveaux occupants et emplois s'appuie sur le règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés, du 16 décembre 2015 (RSG L 5 05.10; RPSFP), entré en vigueur le 23 décembre 2015.

Ce règlement propose un découpage du territoire genevois en secteur avec, pour chacun d'eux, un ratio maximum de places par m² de SBP pour les activités, avec comme objectif de maîtriser les déplacements motorisés. Le périmètre du PLQ N°30'134 se situe dans le secteur II.

En matière d'activités pour le projet global :

1/ Les ratios de stationnement pour les **voitures** dans le secteur II sont fixés par l'article 6, alinéa 2 RPSFP, de la manière suivante :

1.1 Pour le secteur tertiaire, les industries et l'artisanat (article 6, alinéa 2 RPSFP) :

- Maximum 0.4 place / 100 m² SBP pour les employés ;
- Maximum 0.0 place / 100 m² SBP pour les clients ou visiteurs.

1.2 Pour les activités listées à l'article 6, alinéa 3, lettres g) et h) RPSFP, les ratios de stationnement maximaux pour les employés et visiteurs ou clients sont calculés sur la base du ratio fixé dans la norme VSS SN 640 281 du 1^{er} février 2006 et d'un facteur de réduction de 20% correspondant au secteur II (défini à l'article 6, alinéa 3 RPSFP9):

1.2.1 La catégorie « Théâtre, opéra, salle de concert » se base sur le nombre de places assises :

- 0.2 place / place assise, auquel on applique 20% de réduction.

1.2.2 La catégorie « Haute école, université » se base sur le nombre d'étudiants :

- 0.4 place / étudiant, auquel on applique 20% de réduction.
- 1.2.3 La catégorie « Conservatoire » se base sur le nombre de salles :
- 1.0 place / salle, auquel on applique 20% de réduction.
- 1.2.4 La catégorie « Restaurant, café, bar » se base sur le nombre de places assises :
- 0.2 place / place assise, auquel on applique 20% de réduction.
- 1.3 En application de l'art. 11 al. 1 du règlement concernant les mesures en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la construction, du 7 décembre 1992 (RSG L 5 05.06; RMPHC), dans les parkings et garages collectifs de moins de 100 places, une case au moins doit être réservée aux conducteurs handicapés (une place sur 100 dans les ensembles plus importants). Pour les activités, ces places s'ajoutent aux places prévues à cet effet (art. 6 al. 5 let. b RPSFP).
- 2/ Les ratios de stationnement pour les vélos dans le secteur II sont fixés par l'article 6, alinéa 8 RPSFP, de la manière suivante :
- Minimum 1 place / 200 m² SBP.
- 3/ Les ratios de stationnement pour les deux-roues motorisés (2RM) dans le secteur II sont fixés par l'article 6, alinéa 7 RPSFP, de la manière suivante :
- Maximum 2 places / 200m² SBP.

En application du RPSFP, le dimensionnement du stationnement serait le suivant :

A. Places de stationnement voitures

- 1.1 Pour les employés de l'administration de la CMG, de l'OSR et des surfaces annexes :
- 4'800 m² de SBP activés au ratio de 0.4 place / 100m² de SBP, donne **19 places au maximum pour les employés.**
 - 4'800 m² de SBP activés au ratio de 0.0 place / 100m² de SBP, donne **aucune place pour les visiteurs.**
- 1.2 En application du RPSFP et de la norme VSS SN 640 281, le dimensionnement du stationnement serait le suivant pour les différentes catégories d'activités :
- 1.2.1 Pour la catégorie « Théâtre, opéra, salle de concert » :
- 1750 places assises au ratio de 0.2 place/place assise et pondérés d'un coefficient de 20% donne **70 places au maximum pour les employés et visiteurs ou clients.**
- 1.2.2 Pour la catégorie « Haute école, université » :
- 500 étudiants au ratio de 0.4 place/étudiant et pondérés d'un coefficient de 20% donne **40 places au maximum pour les étudiants, employés et visiteurs de la HEM.**
- 1.2.3 Pour la catégorie « Conservatoire » :
- 105 salles au ratio de 1.0 place/salle et pondérés d'un coefficient de 20% donne **21 places au maximum pour les employés et visiteurs de l'OSR.**
- 1.2.4 Pour la catégorie « Restaurant, café, bar » :
- 500 places assises au ratio de 0.2 place/place assise et pondérés d'un coefficient de 20% donne **20 places au maximum pour les employés et visiteurs du restaurant.**

Soit un total de 170 places pour les voitures des différentes catégories d'activités.

Cependant, au vu du principe de mutualisation décrit par l'article 7, alinéas 3 et 4 RPSFP, le projet tient compte de la présence du parking sous-utilisé des Nations, d'une capacité totale de 1'182 places. Sa localisation à proximité immédiate de la Cité de la Musique permet une mutualisation optimale et ainsi d'éviter la création de nouvelles places de stationnement destinées au public. Cette mutualisation a été confirmée dans le cadre d'une étude de mobilité réalisée par le bureau Transitec en octobre 2016 et une étude sur les plans de charge réalisée par Citec.

Un relevé statistique sur la fréquentation du parking des Nations démontre que celui-ci est largement sous-exploité en soirée et lors des jours fériés. Les pics de fréquentation de la Cité de la Musique étant prévus en soirée du fait des concerts qui seront organisés, la capacité de cet unique équipement prévu pour parquer les voitures des visiteurs répond aux besoins en stationnement.

Par ailleurs, l'accès au domaine public est conçu de manière à minimiser l'impact sur le trafic, conformément aux directives émises par l'office cantonal des transports (OCT) dans le cadre de l'établissement du règlement du concours.

Compte tenu de ces éléments, il a été décidé que le projet accueillera en son sein **25 places de stationnement pour les voitures**, respectant la répartition suivante :

- **5 places pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;**
- **20 places pour les employés liés à la gestion de la salle.**

B. Places de stationnement vélos

Pour les étudiants, employés et visiteurs de la Cité de la Musique, de l'OSR et de la HEM :

- Une surface d'activités de 42'000 m² au ratio de 1 place / 200 m² SBP, donne **210 places au minimum**.

Une étude préalable, menée par le bureau Transitec, a permis d'optimiser ce calcul en démontrant Sur la base des calculs établis, **le nombre de places de stationnement pour les vélos est fixé à 320 places, situées en surface.**

C. Places de stationnement deux-roues motorisés (2RM)

Pour les étudiants, employés et visiteurs de la Cité de la Musique, de l'OSR et de la HEM :

- Une surface de 42'000 m² au ratio de 1 place / 200 m² SBP, donne **210 places au maximum**.

Sur la base des recommandations établies par le bureau Transitec dans le cadre de l'établissement du cahier des charges du concours, **le nombre de places de stationnement pour les véhicules 2RM est fixé à 70 places, dont 50 situées en surface et 20 situées en souterrain.**

4.2.6 La toiture et le système de rétention des eaux pluviales

La forme de la toiture participe de manière importante à donner une image emblématique à l'ouvrage. Sa géométrie particulière, en forme de pointes, a été un élément important dans le choix du jury du concours d'architecture. Elle résulte de découpages, courbes et pointes qui rendent sa surface visible comme une cinquième façade. Le traitement de sa surface devra donc faire l'objet d'une attention particulière quant à son esthétique, tant par un choix de matériaux adaptés, mais également en prenant soin d'éviter l'installation d'éléments techniques tels que monoblocs, massifs, etc.

Les angles sud-est et nord-ouest sont rehaussés en pointes, points culminants du projet, afin de permettre l'insertion stratégique d'espaces majeurs du programme et ainsi de bénéficier de points de vues en hauteur sur le lac et le Jura.

Avec des pentes allant jusqu'à 55%, l'implantation de surfaces végétales sur cette toiture n'est pas adaptée. De plus, le principe de rétention d'eau pluviale n'est pas favorisé par cette inclinaison.

Proposition: plan localisé de quartier «Cité de la musique»

Néanmoins, le site bénéficie d'une surface au sol importante permettant une gestion des eaux météorologiques par la réalisation de bassins de stockage, en surface par des étangs, voire de manière enterrée par la réalisation d'un réservoir. Les eaux pluviales ainsi captées puis stockées, favoriseront une gestion hydrique propre au parc ainsi que la biodiversité.

4.2.7 Recommandations pour la mise en œuvre

De par le contexte végétal du site et la volonté de préserver une partie importante de la végétation existante, un ensemble de mesures de conservation des arbres existants devront être mises en œuvre, conformément aux directives établies par l'OCAN.

Un recensement des arbres à maintenir et à compenser au sein du périmètre du PLQ en cas d'abattage, figure dans la charte des aménagements extérieurs citée au chapitre 1 du présent rapport explicatif.

Concernant le foncier, une servitude de vue distance et vue droite devra être inscrite sur la parcelle N° 2076 en faveur de la parcelle N° 2077, au plus tard lors de la première demande d'autorisation de construire.

4.2.8 Accès pompiers

Les accès pour les véhicules d'intervention SIS sont définis aux emplacements selon le plan ci-dessous. Selon les recommandations de l'expert en sécurité incendie, la classification du bâtiment élevé (plus de 30 mètres) pose comme règle deux places de travail de 5 x 12 mètres au pied de l'ouvrage et situées proches des 2 entrées principales. Les accès à ces deux places de travail peuvent se faire depuis la route de Ferney.



Accès pompiers et places de travail

5. PROCESSUS DÉCISIONNEL

5.1 Les décisions aux trois stades d'élaboration du PLQ

5.1.1 Opportunité

Durant les années 2014 et 2015, la Fondation pour la Cité de la Musique de Genève, assistée par l'atelier d'architecture Brodbeck-Roulet SA, a entrepris un travail d'analyse portant sur l'insertion d'une Cité de la Musique sur le territoire genevois.

Suite à ces analyses, le secteur des OI est défini comme l'un des sites emblématiques susceptibles d'accueillir cet équipement culturel majeur.

A la suite d'études détaillées, d'expertises et de séances de travail réunissant les représentants de l'Etat de Genève, de la Ville de Genève et des OI, l'opportunité de réaliser la future Cité de la Musique sur le site des Feuillantines est validée.

Les propriétaires des parcelles composant le secteur du PLQ, soit l'Etat de Genève et l'ONU, donnent leur accord pour la poursuite des études.

5.1.2 Le projet urbain et l'organisation d'un concours d'architecture

Suite à l'étude de faisabilité menée par les organisateurs du concours, un cahier des charges du concours a été établi. Celui-ci a été soumis à une enquête technique menée durant l'été 2016 par l'office de l'urbanisme de l'Etat de Genève.

Cette consultation préliminaire a permis à un ensemble de services de l'Etat ainsi qu'à la Ville de Genève de se prononcer en faveur de la poursuite des démarches et de formaliser un ensemble de recommandations destinées aux candidats du concours d'architecture.

Le concours a été lancé en janvier 2017, à l'issue duquel le projet « *Résonances* » a été désigné lauréat à l'unanimité des membres du jury.

Sur la base du projet lauréat, et après la levée de l'anonymat, un ensemble d'études complémentaires ont été menées afin d'affiner le projet.

5.1.3 La traduction réglementaire

Sur la base des documents produits lors de la phase précédente, la Fondation pour la Cité de la Musique a élaboré le présent PLQ.

5.2 La concertation

Afin de s'assurer que la vision de l'aménagement est partagée entre tous les acteurs, des séances de travail et de concertation rythment le processus d'élaboration du PLQ.

5.2.1 Présentations publiques

De par son importance, le projet a également fait l'objet de nombreuses présentations publiques, ainsi que de communication par la presse locale et internationale.

Le projet a fait l'objet d'une exposition publique organisée par le maître de l'ouvrage, qui s'est tenue du 30 octobre au 5 novembre 2017 au Pavillon Sici.

Le projet lauréat a, par ailleurs, été présenté et exposé dans le cadre de l'évènement « Geneva's major urban projects » organisé par l'Etat de Genève, qui s'est déroulé du 11 au 14 avril 2018 au Centre de Conférences de Varembe.

Une séance de présentation publique organisée par l'office de l'urbanisme en collaboration avec la Fondation pour la Cité de la Musique de Genève s'est tenue le 25 septembre 2018 à l'aula du collège Sismondi.

Depuis juin 2019, l'office de l'urbanisme et la Fondation pour la Cité de la Musique de Genève collaborent sur un processus de concertation dédié aux espaces publics et au parc.

En effet, deux ateliers publics ont été organisés sur l'aménagement des espaces extérieurs et le futur parc de la Cité de la musique. La séance de restitution s'est déroulée au mois de décembre 2019.

Etant donné la vocation publique de cet équipement, il fera également l'objet d'une communication suivie appelée à se renforcer au fur et à mesure de sa concrétisation progressive.

Enfin, un processus de concertation est organisé conjointement par la Fondation pour la Cité de la Musique, la Haute Ecole de Musique, l'Orchestre la Suisse Romande, le DT et le DIP. Mené depuis juillet 2019 et ouvert à un public varié, il se décompose en plusieurs thématiques variées et se répartit en trois volets :

- Concertation en vue de l'aménagement des espaces publics
- Ateliers « jeunes » orientés vers les enfants et jeunes du quartier
- Ateliers « musicaux » orientés vers les principaux acteurs du milieu musical

5.2.2 Autres rencontres avec les acteurs et associations concernés

Durant le processus d'établissement du projet de PLQ, des rencontres ont eu lieu en 2017 avec un certain nombre de représentants des OI situées dans le périmètre proche du projet :

- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), M. Gurry, Directeur général
- Ambassade de Russie
- Association pour la Prévention de la Torture, Mme Brunschwig Graf, Présidente
- ONU Genève, Direction générale, à plusieurs reprises

De même, le projet de PLQ a été présenté aux occupants des deux villas situées dans le périmètre, sises aux 6 et 8, route de Ferney :

- Mme Irène Paoletta, occupante du 6, route de Ferney, le 28.06.2018
- M. Carlos Marques, occupant du 8, route de Ferney, le 28.06.2018

Pour finir, deux rencontres avec deux associations concernées par les aspects patrimoniaux ont été organisées :

- Action Patrimoine Vivant (APV), le 31 juillet 2018
- Patrimoine Suisse Genève (PSGe), le 5 septembre 2018

**7. Interpellation orale du 4 février 2020 de M^{me} Michèle Roulet:
«Les panneaux de l'exclusion» (IO-309)¹.**

La présidente. M^{me} Salerno étant absente, je pense que... Madame Roulet?

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Merci, Madame la présidente. Je préférerais pouvoir différer mon intervention afin que M^{me} Salerno soit là, si elle doit être présente aujourd'hui... Pas du tout? Je lui avais déjà posé une question orale lors de la session de février, qui avait trait aux panneaux genrés introduits en ville. Je rappelle qu'elle a introduit 250 panneaux avec des pictogrammes représentant des femmes frisées, deux femmes qui se tiennent la main... Je lui avais posé une question et je vais la répéter, en espérant qu'elle lui soit transmise parce que, si elle n'a pas répondu à celle-ci, j'ose espérer que c'est dû à un oubli de sa part et non à une envie de se dérober à une question qui pourrait la gêner. (*Rires.*)

On nous avait dit qu'il n'y avait pas besoin d'autorisation pour les panneaux de signalisation à caractère informatif, tels que ceux des passages piétons. Or, après quelques investigations, en regardant attentivement la législation de l'Office fédéral des routes (OFROU), il semblerait que toute modification de panneaux doit néanmoins donner lieu à une demande déposée auprès de l'OFROU. Ma question était donc de savoir si une demande en ce sens avait été faite et si une réponse était venue de l'OFROU. Si aucune décision ni autorisation écrite n'a été fournie, je demanderai à M^{me} Salerno sur quelle base légale les autorités genevoises se sont fondées pour effectuer ces modifications des panneaux de passages piétons. J'espère qu'elle répondra à cette question au moins à la prochaine session. Cela fait déjà trois semaines, un mois que j'attends.

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. Comme M^{me} Salerno ne peut pas répondre, on considère que l'interpellation est close puisque vous avez exprimé tout ce que vous aviez à dire là-dessus et que vous attendez des réponses de la magistrature. C'est bien cela, Madame Roulet?

M^{me} Michèle Roulet. Tout à fait, Madame la présidente. Et j'espère que cette fois-ci M^{me} le maire de Genève acceptera de répondre à cette question.

M. Simon Brandt (PLR). L'interpellation n'est pas close, elle n'a pas eu de réponse!

¹ Annoncée, 4658.

La présidente. On doit la clore; M^{me} Rouillet a développé.

M^{me} Michèle Rouillet. Madame la présidente, sur suggestion du chef de groupe libéral-radical, je demande que ce point soit reporté, puisque je n'ai pas pu obtenir de réponse.

La présidente. C'est trop tard, dès lors que vous avez ouvert cette interpellation. Il ne fallait pas l'ouvrir.

L'interpellation est close.

La présidente. Nous passons au vote sans débat de dix objets approuvés à l'unanimité en commission, selon la décision du Conseil municipal du 12 novembre 2019.

8. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Simon Gaberell, Jean-Philippe Haas, Souheil Sayegh, Jean Zahno, Ariane Arlotti et Pierre de Boccard: «Pour un développement de l'équipement grimpe qui assure!» (M-1305 A)¹.

Rapport de M. Morten Gisselbaek.

La motion M-1305 a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 20 mars 2018. La commission l'a étudiée lors de la séance du 19 avril 2018 sous la présidence de M. Pierre de Boccard.

Rappel de la motion

Considérant:

- l'engouement populaire des Genevois-es (berceau historique de la «varappe») pour la pratique de l'escalade;

¹ «Mémorial 175^e année»: Développée, 6260. «Mémorial 176^e année»: Motion d'ordonnancement, 4814.

- les constants développements techniques du domaine et le gain de sécurité apporté par les systèmes d'assurance automatique de type «true blue»;
- les possibilités de pratique simplifiée qu'ils offrent pour des publics spécifiques (débutant-e-s, familles, enfants, etc.);
- les évolutions prévues par le Service des sports de la Ville de Genève en matière d'infrastructures et d'équipements (redéploiement des murs à la Queue-d'Arve et centre sportif en construction à la gare CEVA des Eaux-Vives notamment);
- la possibilité de réutiliser le matériel acquis sur les futurs sites et le coût modeste d'achat et d'entretien de ces systèmes d'assurance automatique;
- l'utilisation éprouvée et les succès de ces systèmes d'assurance automatique (Roc Spot à Lausanne et Gecko Escalade à Sottens en Suisse romande),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'achat et l'installation à court terme d'une série d'assureurs automatiques pour les installations d'escalade du centre sportif de la Queue-d'Arve.

Séance du 19 avril 2018

Audition de MM. Grégoire Carasso et Jean-Philippe Haas, motionnaires

M. Carasso expose l'argumentaire au nom des signataires. Il rappelle que la grimpe sur mur se pratique habituellement à deux, l'une des personnes assurant celle qui grimpe. Depuis quelque temps, on voit apparaître en Suisse romande un système d'auto-assurance qui permet à une personne seule de grimper de manière autonome.

Si, dans le milieu de la grimpe, ce système n'est pas souhaité partout, il est cependant bienvenu pour pratiquer l'escalade seul ou comme adultes accompagnant leur-s enfant-s, ceux-ci ne pouvant assurer un adulte pour des raisons de différences de poids.

M. Carasso a pu expérimenter lui-même le système d'auto-assurance à la salle Roc Spot d'Echandens (VD).

Il explique que le système consiste en une poulie accrochée à la base et à l'arrivée du mur de grimpe. Il est muni d'un système auto-freinant en cas de chute.

Le produit se nomme Trublue et coûte environ 3000 francs l'unité.

Un coût modeste que les signataires de la motion proposent d'ajouter au devis du projet de transformation de la salle omnisports de la Queue-d'Arve.

M. Haas explique ensuite que le système Trublue est produit aux Etats-Unis, par une société qui exerce un quasi-monopole sur les tyroliennes et systèmes de freinage.

Il est commercialisé en Europe par une société de Grenoble, mais aussi distribué en Suisse par une société domiciliée à Aigle. Trublue est un système éprouvé qui a été retenu par les organisateurs des Jeux olympiques juniors.

Il existe différents modèles munis d'une corde de 12,5 ou de 20 m.

L'appareil en lui-même s'accroche à une structure fixée au mur, légèrement en avant de la paroi de grimpe et n'est donc pas aisé à déplacer. Il est surtout adapté aux voies utilisées par les personnes débutantes.

Concernant les Eaux-Vives, où il est prévu d'installer des voies de grimpe plus exigeantes, M. Carasso ne voit pas de sens à les assortir de ce système. Sa proposition est de commencer à tester le Trublue sur trois à cinq voies sur les vingt à vingt-cinq nouvelles voies qui seront créées à la Queue-d'Arve dans le cadre du réaménagement de ce centre sportif.

M. Haas fait observer qu'il existe aussi des Trublue conçus pour les compétitions de grimpe rapide, qui pourraient équiper des voies aux Eaux-Vives. A son avis, c'est l'appareil qu'il faut pour assurer la sécurité des compétiteurs et compétitrices.

M^{me} Schlechten, également motionnaire, intervient pour préciser qu'elle est d'avis que, puisque l'idée de ces auto-assureurs provient des rangs du Conseil municipal, le délibératif peut donner un signal politique, mais que sur le terrain, il faut laisser les experts, les utilisateurs et utilisatrices et les associations de grimpe prendre le relais pour la gestion de ces équipements. Cela pourrait peut-être être mentionné dans la motion.

M. Carasso signale enfin que cette motion s'inscrit dans la foulée du projet de transformation de la salle omnisports de la Queue-d'Arve, c'est-à-dire un projet réalisable à court-terme. Si on inclut dans la motion le futur complexe des Eaux-Vives, prévu pour 2023, sa mise en œuvre risque d'être retardée de plusieurs années.

Après une courte discussion durant laquelle aucune audition ni modification n'est finalement demandée la motion est soumise à l'approbation de la commission des sports par le président.

Vote

La motion M-1305 est adoptée, sans modification, à l'unanimité des commissaires présent-e-s.

Motion: pour des raccordements en eau et en électricité dans l'espace public

Les personnes intéressées peuvent trouver les renseignements et vidéos concernant les auto-assureurs sur le site internet du revendeur en Suisse <https://altitudemontage.ch> ou sur la page www.quickjump.eu/portfolio-posts/auto-assureur-trublue/

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (50 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'achat et l'installation à court terme d'une série d'assureurs automatiques pour les installations d'escalade du centre sportif de la Queue-d'Arve.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

- 9. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Olga Baranova, Grégoire Carasso, Joris Vaucher, Jannick Frigenti Empana, Pascal Spuhler, Hélène Ecuyer, Sophie Courvoisier, Vera Figurek, Helena Rigotti, Fabienne Beaud, Eric Bertinat et Michel Nargi: «Pour des raccordements en eau et en électricité dans l'espace public» (M-1298 A)¹.**

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2018. La commission, réunie sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud, a étudié la motion lors de sa séance du 19 avril 2018. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Cristina Iselin que nous remercions pour la qualité de son travail.

¹ «Mémorial 175^e année»: Développée, 6256.

Motion: pour des raccordements en eau et en électricité dans l'espace public

Rappel de la motion

Considérant:

- l'intensité d'utilisation de certains espaces (verts) de la Ville de Genève pour des manifestations publiques, par exemple dans le parc des Bastions, le Jardin anglais, la rade, le parc La Grange;
- le besoin évident d'eau courante et d'électricité pour la tenue de ces manifestations;
- les charges supplémentaires et les défis logistiques que représente, pour les organisateurs de ces manifestations, l'absence de ces équipements;
- le report de ces charges sur les prix des consommations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'élaborer en collaboration avec les services pertinents (Services industriels de Genève, le Service Voirie – Ville propre, le Service des espaces verts, le Service de la sécurité et de l'espace publics, le Service logistique et manifestations, le département de la culture et du sport, etc.) une liste d'espaces publics qui devraient bénéficier de raccordements en eau et/ou en électricité;
- de présenter au Conseil municipal un crédit visant la réalisation de ces raccordements.

Séance du 19 avril 2018

Audition de M^{me} Olga Baranova, motionnaire

M^{me} Baranova explique que la motion M-1298 a été signée par les membres de la CSDOMIC de l'année 2016-2017 et émane de plusieurs constats. Depuis 2011, les services municipaux de la Ville de Genève et les organisateurs de grandes manifestations sur l'espace public ont fait part, à deux reprises, à la CSDOMIC de la difficulté et des coûts élevés d'organisation des manifestations sur le périmètre de la rade et au parc des Bastions. Effectivement, ces endroits ne sont pas équipés en eau et en électricité et étant donné la nécessité d'être équipé de la sorte, cette situation oblige les organisateurs à faire monter des installations temporaires pour la durée de la manifestation. Les SIG sont sollicités pour poser les câbles; et la Ville de Genève utilise également des générateurs, ce qui pose un problème d'écologie. La rade et le parc des Bastions étant des endroits extrêmement sollicités, les installations sont enlevées et reposées quelques semaines plus tard moyennant des coûts de 10 000 à 60 000 francs par manifestation. Cette absence de raccordement sur l'espace public pose également un problème de sécurité: une installation fixe et une installation temporaire n'offrent pas la même qualité de service. À la suite de ces constats, la CSDOMIC a estimé nécessaire d'équiper l'espace public d'installations fixes en eau et en électricité.

Motion: pour des raccordements en eau et en électricité dans l'espace public

La motionnaire n'a aucune idée des coûts d'installations. La seule installation électrique qu'elle a vue sur l'espace public est celle de la place du Molard: visuellement, il s'agit d'une plaque contenant de multiples prises. Cette plaque s'ouvre et se referme et seules les personnes qui ont les clés y ont accès. Elle pense que ce type d'installation ne devrait pas être trop coûteux, surtout si les services municipaux identifient correctement les besoins.

M^{me} Baranova demande aux commissaires de ne pas proposer d'audition sur cette motion. Pour commencer, il faut que le Conseil administratif établisse un projet précis, que la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) examinera ensuite. La motionnaire répond volontiers aux questions sur l'histoire de la motion. En revanche, pour ce qui est des détails techniques, elle n'est pas la bonne personne.

Un commissaire remercie M^{me} Baranova pour ses explications et pense effectivement que ce projet se concrétisera à la CAE. Cette initiative est excellente et tout à fait réalisable. Il rapporte que le marché aux puces de Plainpalais était concerné par la même problématique. La Ville de Genève a enfin installé des puits permettant d'alimenter l'espace public en eau et en électricité.

Un commissaire demande si les raccordements en eau et en électricité concernent tous les espaces publics. M^{me} Baranova lui répond par la négative. Seuls les espaces mentionnés dans la motion sont concernés, c'est-à-dire les endroits régulièrement sollicités pour de grandes manifestations. Le commissaire relève que les Fêtes de Genève vont être raccourcies. L'investissement sur cet espace sera-t-il rentable? M^{me} Baranova comprend sa préoccupation pour la rade et rapporte que ce périmètre est de plus en plus sollicité pour des activités ainsi que pour des manifestations.

Une commissaire trouve l'initiative excellente et demande s'il est rentable d'investir pour un raccordement en eau et en électricité sur le périmètre de la rade, étant donné les travaux prévus à partir de 2020. Elle suggère d'amender la motion en tenant compte de la rade et des travaux prévus dans le projet d'aménagement. Effectivement, il ne sert à rien d'investir dans ce périmètre si celui-ci va être refait dans deux ans. La motionnaire est tout à fait en faveur de cet amendement. Néanmoins, est-il important de préciser les périmètres à ce jour? En réalité, cette motion rappelle au Conseil administratif que ses propres services souhaiteraient qu'une initiative de ce type se réalise mais que rien n'a été fait pour le moment. Il revient au service compétent d'établir la liste des périmètres concernés par ce projet de raccordement. Le Conseil administratif ne va de toute façon pas établir le projet dans un futur proche.

Une commissaire rappelle qu'il était initialement prévu que les forains de la plaine de Plainpalais puissent tous se raccorder à un potelet et s'acquitter de leur taxe d'électricité. Le problème est qu'un forain se branchait et que les autres se

Motion: pour des raccordements en eau et en électricité dans l'espace public

mettaient sur sa prise avec des prises multiples. Cela pose un problème de sécurité (certaines manifestations ont lieu sous la pluie) et d'acquittement des taxes: plus personne ne voulait payer l'électricité. Elle suggère que chacun ait le droit à l'électricité avec des branchements directs. Autour de la rade, il existe déjà des installations (celles des marchands de glaces et autres commerçants) mais il serait également intéressant pour eux de ne pas avoir à mettre des kilomètres de câbles pour se ravitailler en électricité et en eau. Pour terminer, la commissaire pense que ce projet de motion sera traité par la CAE, car il appartient au département de l'environnement urbain et de la sécurité de développer ce type de projet.

Discussion et vote

La présidente demande si les commissaires souhaitent organiser des auditions.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est prêt à soutenir cette motion.

Les autres commissaires sont également prêts à voter cet objet en l'état.

La présidente soumet, sans amendement, la motion au vote.

La motion M-1298 est adoptée à l'unanimité, soit par 14 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 2 DC).

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (57 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'élaborer en collaboration avec les services pertinents (Services industriels de Genève, le Service Voirie – Ville propre, le Service des espaces verts, le Service de la sécurité et de l'espace publics, le Service logistique et manifestations, le département de la culture et du sport, etc.) une liste d'espaces publics qui devraient bénéficier de raccordements en eau et/ou en électricité;
- de présenter au Conseil municipal un crédit visant la réalisation de ces raccordements.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

10. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de M^{mes} et MM. Natacha Buffet-Desfayes, Jean-Philippe Haas, Eric Bertinat, Joris Vaucher, Maria Vittoria Romano, Pascal Spuhler, Lionel Ricou, Morten Gisselbaek, Grégoire Carasso et Simon Gaberell: «Le Marathon de Genève, une chance pour notre ville!» (M-1211 A)¹.

Rapport de M. Emmanuel Deonna.

La motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2016. La commission, réunie sous la présidence de M^{me} Christina Kitsos, a étudié la motion lors de ses séances des 30 mars et 18 mai 2017. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Cristina Iselin et M. Jorge Gajardo que nous remercions pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la course à pied est devenue, ces dernières années, une activité sportive qui connaît un essor et un succès hors du commun;
- que le canton de Genève a la chance d'accueillir un marathon sur son territoire et qu'une grande partie de son tracé se situe sur le territoire de la Ville;
- que le Marathon de Genève a accueilli 16 000 participants en 2015 et que ce nombre ne cesse d'augmenter d'année en année;
- que les marathons drainent des participants et des visiteurs du monde entier;
- que les marathons valorisent les villes et les régions qui les accueillent et ce, aussi bien au niveau économique et social que culturel;
- que la Ville de Genève s'engage au quotidien pour valoriser la pratique du sport à tout âge;
- que de très nombreux Genevois ignorent encore, malheureusement, l'existence de cette manifestation sportive d'envergure;
- que le Service des sports renseigne régulièrement ses habitants sur les différentes manifestations sportives qui ont lieu sur son territoire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de valoriser davantage, par le biais d'une information soutenue à sa population et aux commerçants qui se trouvent sur son territoire, un tel événement;

¹ «Mémorial 174^e année»: Développée, 1605.

- de proposer, en partenariat avec le comité d'organisation du Marathon de Genève et les commerçants, un projet de mise en valeur de cette manifestation, par le biais, par exemple, d'activités inédites sur le territoire de la ville de Genève;
- de faire en sorte que le week-end du marathon devienne un week-end de «fête» pour les Genevois et les touristes, en se basant par exemple sur le principe de la Course de l'Escalade.

Séance du 30 mars 2017

Audition de M^{me} Buffet-Desfayes, motionnaire

Elle présente la motion M-1211 aux commissaires à l'aide d'un Powerpoint.

La motion a pour but de contribuer à accroître le rayonnement et la reconnaissance du Marathon de Genève. Depuis son lancement en 2005, il y a eu selon elle peu de progression dans la participation (inscription aux courses), contrairement par exemple au marathon de Berlin qui a connu une progression impressionnante.

Le tracé du parcours, qui traverse la rive gauche, avec un départ à l'avenue de Bel-Air, ne contribue pas à profiler suffisamment la manifestation. La réputation et la qualité des marathons sont étroitement liées au choix du parcours. La motion M-1211 propose de rendre la manifestation plus urbaine, plus festive et plus axée sur les droits humains. La course débiterait à la place des Nations et chaque kilomètre serait spécifiquement dédié à la célébration d'un défenseur des droits humains.

Le parcours en campagne de l'actuel marathon pose problème. Très peu de public y assiste. Le marathon n'intéresse pas assez et ne rapporte pas suffisamment aux commerçants. La motion se propose, en lien avec le comité d'organisation, d'inciter la Ville de Genève à rendre le marathon plus attrayant en proposant des activités et des animations, y compris un passage devant les monuments ou éléments symboliques de la ville.

En bloquant la circulation au centre-ville pendant le week-end, on encouragerait la population à se déplacer à pied. On pourrait faciliter la participation des commerçants, des artistes et des associations locales, par exemple, par la délivrance facilitée d'autorisations pour leurs stands, terrasses, scènes, etc. Le marathon pourrait avoir lieu lors d'un des quatre week-ends d'ouverture des magasins.

Lors de la discussion, les commissaires comparent le Marathon de Genève avec d'autres marathons d'envergure internationale ou régionale. Ils discutent de la durée et du type de course, des tarifs, de la question de savoir si le marathon peut représenter un attrait touristique. Ils débattent aussi de la place des droits humains dans le contexte de cette course. Les tarifs du Marathon de Genève sont

plus élevés que les tarifs des marathons régionaux, moins élevés que ceux des grands marathons internationaux (New York, Berlin, Londres, etc.). Il existe des rabais pour ceux qui s'inscrivent à l'avance. Le Marathon de Genève draine peu de touristes en comparaison d'autres marathons.

Un commissaire fait remarquer que le Marathon de Genève dispose déjà d'un label de bronze. Un autre souligne que la Course de l'Escalade attire déjà beaucoup de touristes. N'est-il pas irréaliste de vouloir organiser une autre grande course aussi populaire ?

La motionnaire est consciente que la motion M-1211 requiert d'importants investissements financiers. La Ville de Genève devrait, par ailleurs, selon elle, davantage investir dans le sport. La motion M-1211 propose de valoriser Genève comme «ville internationale» et «ville des droits humains».

Les commissaires évoquent la question de l'implication des communes. Il s'agit principalement des communes de Gy, Choulex, Jussy, Presinge et Chêne-Bougeries. Malheureusement, peu d'animations sont organisées durant le marathon et le semi-marathon. Par ailleurs, peu de commerces sont ouverts (notamment les boulangeries).

Un commissaire fait remarquer que le marché des grands marathons internationaux est très compétitif. Ces derniers se déroulent au printemps et en automne. La date du Marathon de Genève, début mai, est bonne car la seule concurrence temporelle est celle du marathon d'Annecy, qui est un petit marathon régional.

Après avoir remercié la motionnaire, les commissaires proposent d'auditionner les organisateurs du Marathon de Genève, le département de la culture et des sports et son magistrat en charge, l'UNICEF ou un expert du domaine ayant un regard extérieur.

Séance du 18 mai 2017

Audition de Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et des sports (DCS), accompagné de la cheffe du Service des sports ainsi que des organisateurs du Marathon de Genève

Le magistrat estime que le marathon a connu un grand succès depuis son lancement en 2005. Lorsqu'il dépassera 20 000 participants, il faudra se poser la question du plafonnement de sa taille ou du passage à une autre échelle. Le Marathon de Genève est une association qui sous-traite l'organisation de la manifestation à des professionnel-le-s, particularité qui suscite parfois des questions au sujet de la légitimité du subventionnement public. Le Marathon de Genève propose un éventail de courses accessibles y compris à celles et ceux qui ne

s'adonnent pas au marathon, ce qui est un facteur de succès et d'affluence. C'est aussi un moyen pour mobiliser des partenariats, comme avec l'UNICEF.

Le marathon est ponctué entre autres d'entraînements préalables sous la conduite de professionnel-le-s proposé-e-s par Harmony, le sponsor principal. La course à pied est un sport où on peut mélanger les publics. Il est encore possible de renforcer la publicité et le caractère festif de l'événement.

Au sujet d'un investissement plus conséquent dans ce domaine, le magistrat fait remarquer que les coupes dans la rubrique budgétaire 31 impliquent de devoir renoncer à une animation aux Fêtes de Genève et à participer à la Journée sans voiture initiée par le conseiller d'Etat en charge des transports.

Au sujet d'un nouveau parcours qui emprunterait le quartier des organisations internationales, il estime que l'on peut parier que le directeur de l'Office européen des Nations Unies serait d'accord. Il faudrait en discuter avec les organisateurs et organisatrices.

La représentante du DCS est d'avis que ce quartier présente des contraintes de dénivelé et de circulation. Il faudrait fermer les quais dans les deux sens, ce qui a été fait une seule fois, lors d'un contre-la-montre cycliste. Il avait été demandé alors que cette mesure reste exceptionnelle. Il sera difficile donc de mettre en œuvre cette proposition.

Un commissaire demande des précisions sur le coût de l'apport de la Ville en termes de ressources humaines. M^{me} Bonvin explique que la somme de 14 000 francs est la valeur comptable de la mise à disposition de 14 employés en surnuméraire par la Ville. La sécurité est confiée à des samaritain-e-s, dont l'engagement est validé par le Médecin cantonal.

On évoque la possibilité de synergies avec le département de la cohésion sociale et de la solidarité et une action commune avec le DCS dans le domaine de la lutte contre le surpoids. Le magistrat envisage cette possibilité. A Genève, il existe des épreuves plus courtes, fait-il remarquer, comme des parcours de 10 km. Il signale que certaines courses sont plus courtes encore. Cependant, elles sont pourtant réputées difficiles. Il mentionne les courses à travers le coteau, à Bernex (max. 10 km), ou encore la Course de l'Escalade, à Genève (7 km), qui est difficile en raison du pavage et du dénivelé. La représentante du DCS signale en outre que la Ville propose des cours de fitness urbain, avec la course à pied au programme. Une commissaire signale qu'elle n'a malheureusement pas vu de publicités pour ce type d'activités.

On évoque les programmes de course à pied organisés par le DIP à l'intention des personnes migrantes, en particulier les mineurs non accompagnés. L'exemple du coureur d'élite et champion Tadesse Abraham, ancien réfugié érythréen naturalisé suisse, est mis en avant.

Les dérives doivent être évitées, selon le magistrat. Elles ne concernent à l'heure actuelle pas les frais d'inscription. Elles ont trait à la course à la performance (meilleur temps) à tout prix. Un exemple est la compétition à Monza organisée par Nike où le recours à des lièvres a été découvert. En conséquence, le record battu à cette occasion n'a pas pu être homologué.

Un commissaire évoque le film *Free to run* de Pierre Morath qui montre la lutte pour le droit à courir, en particulier des femmes dès les années 1960 et 1970, mais aussi les dérives liées à l'argent des plus grands marathons (New York, Londres).

En réponse aux questions des commissaires, le magistrat et la représentante du Service des sports évoque les activités prévues en marge du marathon. Si le concept festif devait prendre de l'ampleur, il faudrait tenir compte d'enjeux en lien avec l'espace disponible et le financement. Actuellement, les organisateurs et organisatrices financent le village du marathon avec leur budget. La représentante du Service des sports fait observer que le village fonctionne quand même trois jours. Il y a des food trucks, une garderie, des animations pour les enfants et de la musique dans le kiosque du Jardin anglais. Par rapport aux animations sur les quais, M^{me} Bonvin avertit qu'il faudrait penser aux voies de fuite, car les quais sont fermés pour la course et le lac n'est pas une voie de fuite.

Un commissaire déplore que Genève Tourisme ne fasse pas la promotion du marathon, ce qui pourrait pourtant permettre d'engranger des nuitées supplémentaires. Le magistrat estime qu'il y a peut-être un potentiel inexploité. Il rappelle que Genève avait remporté le titre de Best Destination in Europe pour les week-ends. Il serait favorable à des offres combinées pour convaincre les participant-e-s de prolonger leur séjour à Genève.

Suivent l'audition de M. Benjamin Chandelier, président de l'Association Genève Marathon, et de M. Jean-Marc Guinchard, secrétaire général de l'Association Genève Marathon.

M. Guinchard se félicite des succès populaire du Marathon de Genève et de la nette progression du nombre d'inscrits au fil des années. Il remercie le Service des sports pour son excellente collaboration. Il salue aussi les polices communale et cantonale et le dévouement des bénévoles. Le fait que la course puisse traverser le pont du Mont-Blanc fermé et déboucher sur le Jardin anglais, devant la rade et le Jet d'eau, donne une image de carte postale très porteuse pour la manifestation. Il souhaiterait plus d'implications des commerces locaux. La Ville pourrait y contribuer. Il donne un exemple de coopération possible avec la FNAC.

M. Chandelier estime que les organisateurs et organisatrices mettent tout en œuvre pour proposer un événement tout public et festif, aussi bien pour les coureurs et coureuses, que pour les enfants et les familles.

Les participant-e-s viennent de l'étranger pour 35%, et les résident-e-s en Suisse représentent 65%. Il a compté 2300 marathonien-ne-s, 6000 semi-marathonien-ne-s, 4 fauteuils, 3200 participant-e-s au 10 km, et 1000 au walking. Pour plus de rayonnement, à cause de la compétition sur le marché international des marathons, il faudrait un plan de communication axé sur l'international. Parmi les nouveautés intrduites en 2017, M. Chandelier signale une application mobile reliée aux tapis de chronométrage, qui permet de suivre un coureur ou une coureuse en donnant une estimation de son passage au prochain tapis. Une autre nouveauté est un direct de trois heures proposé par la chaîne de télévision Léman Bleu, qui a engagé pour l'occasion une régie mobile, des motos et 30 personnes.

La collaboration avec Genève Tourisme & Congrès s'est améliorée et intensifiée au cours des années. Cela vaudrait la peine d'intensifier la collaboration avec les hôteliers genevois, d'autant plus que la place hôtelière genevoise dispose d'une excellente réputation. Il évoque également le recours aux influenceurs venus de l'étranger. L'association concentre aussi son effort sur les blogueurs et blogueuses et influenceurs intéressés au bien-être, à la santé et aux sports d'endurance. L'univers des youtubers est, par ailleurs, souvent très éloigné de celui de la course à pied.

L'association n'a plus recours aux services de la société suisse DATA Sport car les relations de travail et les conditions proposées par cette dernière étaient mauvaises. Pour le chronométrage, le Marathon de Genève travaille maintenant avec une société basée aux Pays-Bas, qui a fourni l'application, les puces et les tapis de chronométrage, mais il n'est pas exclu de retravailler, à l'avenir, avec une société suisse. Le Marathon de Genève est d'ailleurs en discussion avec la société MSO.

D'un point de vue général, M. Chandelier estime que le marathon est «une grande famille», où l'organisation, les partenaires institutionnels et économiques, les prestataires, les polices, les TPG, les services municipaux comprennent leurs besoins mutuels et collaborent. Le fait d'avoir réussi à obtenir la fermeture du pont du Mont-Blanc de 6 h à 17 h est d'après lui un véritable signe de confiance. S'agissant du volet financier, les revenus ont grimpé notamment sous l'effet de la croissance des inscriptions, malgré que les tarifs n'aient pas augmenté depuis plusieurs années. On peut s'attendre, bientôt, à ce que la subvention de la Ville soit proche de zéro. Cependant, il tient à souligner que l'aide humaine et logistique du Service des sports sera toujours nécessaire.

En ce qui concerne le parcours, les responsables du marathon sont satisfaits de la situation actuelle. Celle-ci permet de montrer le cœur de Genève: la rade, l'Horloge fleurie et le Jet d'eau, mais aussi la magnifique campagne genevoise (le parcours traverse pas moins de onze communes). Cette diversité est même l'une des marques du Marathon de Genève, alors que la plupart des autres manifestations du genre se déroulent dans les villes.

M. Chandelier réaffirme que les responsables du Marathon sont ravis du parcours à travers la campagne genevoise. Elles et ils ont pour objectif de renforcer les animations, certes, mais pas trop, car les coureurs et coureuses apprécient aussi le calme pendant la course, avant de retrouver une image plus classique, après la descente de Cologny, en direction du Jet d'eau. Par ailleurs, l'expérience de la foule, telle que l'on peut la vivre au marathon de New York par exemple, ne convient de loin pas à tous les coureurs. Au sujet des animations, il serait bien de pouvoir les renforcer mais il faut aussi tenir compte du fait que la manifestation bloque beaucoup le trafic automobile (quand bien même la tranchée de Vésenaz est bien utile). S'agissant de l'inclusion sociale, M. Guinchard tient à saluer le rôle des 1000 bénévoles mobilisés pour le marathon. Ils étaient seulement 300 en 2005. Ce sont souvent des personnes qui n'ont pas beaucoup de loisirs, mais expriment un vrai plaisir à participer au marathon. Il souligne que sans les bénévoles, on ne «ferait pas grand-chose» en Suisse. Un commissaire souligne que le magistrat en charge du sport a organisé des forums sur les bénévoles dans le sport. Le groupe socialiste a également préparé une motion pour valoriser les bénévoles.

En réponse à une question sur le rôle des influenceurs, M. Chandelier répond que le marathon compte sur elles et eux pour raconter des histoires et donner des conseils. Il explique que l'association s'intéresse à celles et ceux dont le profil correspond aux valeurs du Marathon de Genève. Il donne l'exemple d'une influenceuse strasbourgeoise qui raconte sur Instagram ses problèmes de stabilité de poids. Elle donne des conseils pour décomplexer les femmes par rapport à la pratique sportive.

Vote

La motion M-1211 est acceptée à l'unanimité des commissaires présents (1 EàG, 4 S, 1 DC, 1 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (55 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de valoriser davantage, par le biais d'une information soutenue à sa population et aux commerçants qui se trouvent sur son territoire, un tel événement;

Motion: une campagne d’affichage pour sensibiliser les employés à la problématique des discriminations liées à l’âge

- de proposer, en partenariat avec le comité d’organisation du Marathon de Genève et les commerçants, un projet de mise en valeur de cette manifestation, par le biais, par exemple, d’activités inédites sur le territoire de la ville de Genève;
- de faire en sorte que le week-end du marathon devienne un week-end de «fête» pour les Genevois et les touristes, en se basant par exemple sur le principe de la Course de l’Escalade.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

11. Rapport de la commission des finances chargée d’examiner la motion du 8 mars 2017 de M^{mes} et MM. Eric Bertinat, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Uzma Khamis Vannini, Pascal Spuhler, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Alia Chaker Mangeat, Lionel Ricou, Pierre Scherb, Vincent Schaller, Didier Lyon et Helena Rigotti: «Et si vous jugiez mon CV plutôt que mon âge» (M-1281 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

La motion M-1281 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission, sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano, a étudié la présente motion lors d’une unique séance qui a eu lieu le 13 juin 2018. La rapporteuse remercie M. Nicolas Rey pour la qualité de ses notes de séance.

Rappel de la motion

Considérant:

- l’excellente campagne d’affichage qui se déroule dans le cadre de la semaine contre le racisme «Et si vous jugiez mon CV plutôt que mon origine – au travail, seules les compétences comptent»;
- la grande concurrence qui existe sur le marché de l’emploi genevois;

¹ «Mémorial 175^e année»: Développée, 2714.

Motion: une campagne d'affichage pour sensibiliser les employeurs
à la problématique des discriminations liées à l'âge

- que l'efficacité des différentes politiques de mise à l'emploi des jeunes et des seniors prises ces vingt dernières années est loin d'être démontrée;
- la nécessité de mettre l'accent sur la lutte contre les discriminations liées à l'âge, conformément à l'égalité des chances défendue par les droits de l'homme;
- les difficultés pour les jeunes fraîchement sortis des écoles pour trouver un premier emploi;
- l'augmentation importante du nombre de seniors (45 ans et plus) qui demandent l'aide de l'Hospice général;
- que le taux de chômage des plus de 50 ans est certes inférieur à celui des personnes plus jeunes, mais que les premiers rencontrent davantage de difficultés que les seconds à se réinsérer sur le marché du travail;
- la problématique soulevée par plusieurs études sur l'«image» des jeunes et des seniors perçue par certains employeurs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre sur pied une campagne d'affichage pour sensibiliser les employeurs à cette problématique;
- de prendre contact avec la Confédération, le Canton et l'Association des communes genevoises (ACG) pour financer cette campagne.

Séance du 13 juin 2018

Audition de MM. Eric Bertinat et Alfonso Gomez ainsi que de M^{mes} Albane Schlechten et Patricia Richard, motionnaires

M. Alfonso Gomez fera, en sus des invites du présent objet, une requête demandant à l'administration de mettre en place une procédure claire et précise concernant les ouvertures de postes. Il rappelle que le règlement actuel prévoit que les candidatures internes impliquent automatiquement d'être reçues pour un entretien. Or, il estime que ce droit devrait être étendu aux seniors ainsi qu'aux jeunes résidant dans le canton qui postulent en Ville de Genève. Il reconnaît qu'il faudrait interroger les responsables des ressources humaines pour savoir si et comment cette mesure pourrait être mise en œuvre. Il conclut en déclarant qu'au vu des difficultés rencontrées par certain-e-s des plus de 50 ans à retrouver un travail et aux jeunes de décrocher un premier emploi, il estime que notre commune se doit d'être exemplaire en la matière. Il explique qu'il s'agit de permettre la tenue d'une campagne de sensibilisation en particulier auprès des entreprises et de la financer grâce à une participation de l'ACG.

M^{me} Patricia Richard ajoute que la Ville de Genève n'engage plus à partir de 58 ans, même s'il y a désormais la possibilité de travailler jusqu'à 64 ans. Elle déclare trouver cela très dommage. Selon elle en effet la Ville, en tant

Motion: une campagne d'affichage pour sensibiliser les employeurs à la problématique des discriminations liées à l'âge

qu'employeuse, doit montrer l'exemple. Pour elle encore le principe de préférence cantonale aux résident-e-s constitue une priorité.

M^{me} Albane Schlechten explique qu'elle a signé cette motion dans un état d'esprit visant à réparer une discrimination à l'égard des seniors et des jeunes. Elle ne souhaite par conséquent pas qu'on ajoute de nouvelles formes de discriminations en spécifiant qui a le droit de postuler ou non.

Une commissaire a une question relative à l'un des considérants de la motion M-1281. Il y est question de l'augmentation importante du nombre de seniors (45 ans et plus) qui demandent de l'aide à l'Hospice général. Elle aurait apprécié plus de précision au niveau des chiffres.

La même commissaire poursuit en rappelant que l'appellation «seniors», qui concerne les personnes âgées de 45 ans et plus, relève déjà du droit romain (qui considérait qu'après 60 ans on appartenait à la catégorie des *senex*, c'est-à-dire des «vieillards»). En outre, elle regrette un mélange entre deux publics, dans la mesure où il est aussi question des jeunes et que les problématiques de l'accès à l'emploi entre ces deux publics sont fort différentes.

M. Gomez précise que, selon lui, ce n'est pas simplement une question d'âge senior. Il explique que cela concerne aussi les jeunes qui sortent d'une formation. On constate en effet que les gens qui font un «simple» certificat fédéral de capacité ne trouvent pas de travail et ce malgré le fait que nos autorités n'ont de cesse de chanter les louanges du système de formation helvétique. Ainsi, ces jeunes sont contraint-e-s de compléter leur formation au sein de hautes écoles spécialisées (HES) ou autres. Cela concerne également les étudiant-e-s qui sortent d'un cursus de master. On assiste donc à une sorte de course continuelle à la formation complémentaire. Il conclut en soulignant le paradoxe de la situation actuelle qui exige que l'on rentre de plus en plus tard dans le marché du travail tout en faisant en sorte que les seniors le quittent le plus tôt possible.

Toujours la même commissaire déclare que selon elle, la motion telle qu'elle est rédigée semble se concentrer davantage sur l'âge que sur «la sortie d'études».

M. Gomez rappelle son idée que la Ville de Genève reçoive toutes les personnes âgées de 55 ans et plus, à l'instar de ce qui se fait pour toute candidature interne.

Un commissaire affirme que cela devrait aussi s'appliquer aux jeunes qui débarquent sur le marché du travail et qui ne savent pas encore très bien comment se vendre.

M. Gomez estime que la situation n'est pas du tout la même entre seniors et jeunes. Les jeunes ayant «toute la vie devant eux-elles» cela semble plus normal, dans le cursus de la vie, d'encaisser un refus ou un échec alors que c'est très loin d'être le cas pour les seniors.

Motion: une campagne d’affichage pour sensibiliser les employeurs
à la problématique des discriminations liées à l’âge

Le même commissaire craint une surcharge de travail pour les ressources humaines.

M. Gomez propose de demander aux responsables des ressources humaines quel est le taux de personnes de plus de 55 ans qui postulent par poste et d’aviser après avoir cette information. Pour l’heure, la réponse-type de refus ne précise pas que la personne ne correspondait pas du tout à ce qui était recherché.

Un commissaire souligne l’apparent mélange des genres qui ressort de cette discussion. En effet, d’une part, on parle de réglementation, alors qu’il est question d’une motion qui parle de campagnes d’affichage pour sensibiliser, et d’autre part, on souhaite y ajouter des éléments relatifs aux jeunes, alors que la motion se concentre sur les seniors. Il souligne que ce sont là deux problématiques bien différentes. Il rappelle au passage d’ailleurs les problèmes du minimum d’expérience exigée et de nécessaire stage à effectuer, auxquels les jeunes sont confrontés. Il estime par conséquent que ce sujet devrait faire l’objet d’une campagne propre.

M. Gomez précise que l’idée centrale est d’inciter les entreprises à se concentrer sur le CV uniquement et non pas sur l’âge. Il s’agit d’une campagne d’information et de sensibilisation et pas de coercition. Il souhaite mettre un terme à ces légendes urbaines qui entourent le statut des fonctionnaires en France et rappelle que les conditions, à l’exception des secteurs régaliens de l’intérieur, de la défense et de la justice, sont d’être de nationalité française, suisse ou alors d’un pays de l’espace économique européen commun.

M^{me} Richard souligne que dans certaines entreprises sur le territoire de la commune ou au sein même de l’administration des responsables des ressources humaines, qui ne sont pas de nationalité suisse, engagent des compatriotes par esprit de copinage. Elle voit régulièrement aux prud’hommes que ces personnes ne connaissent finalement rien aux règles en vigueur en Suisse.

Un commissaire demande si les motionnaires croient encore à l’efficacité d’une campagne d’affichage, même s’il affirme être d’accord avec le principe sur le fond. Il propose de faire également participer les organisations patronales et syndicales car c’est une problématique bien réelle.

Une commissaire rejoint cette proposition d’associer les organisations professionnelles. Concernant la question de l’efficacité d’une campagne d’affichage, elle reconnaît qu’il n’existe pas d’études quantitatives en la matière. Cependant, son expérience personnelle lui fait dire que certaines campagnes – elle prend l’exemple de la campagne de lutte contre les «stéréotypes de genre» – semblent avoir réellement marqué les esprits, au vu des témoignages qu’elle a pu collecter. Ainsi, il lui semble clair qu’une campagne d’affichage peut avoir un impact réel.

Motion: une campagne d’affichage pour sensibiliser les employeurs à la problématique des discriminations liées à l’âge

Une commissaire souligne une nouvelle fois le problème de mélanger deux publics cibles avec des besoins très différents: avec d’un côté les jeunes qui sortent de formation et qui peinent à s’insérer dans le marché du travail et les seniors qui peinent à y rester. Elle ne trouve pas ce mélange très judicieux pour une seule et même campagne. Dans le cadre de la semaine contre le racisme, le Bureau de l’intégration a mené une campagne d’affichage de ce type. Elle estime que cette campagne «juger mon CV plutôt que mon origine» s’insérerait dans un cadre institutionnel et temporel qui lui donnait davantage de sens et de force. Elle conclut en demandant s’il ne serait pas plus efficace de mener deux campagnes ciblées à des moments précis de l’année.

Discussion et vote

Un commissaire du groupe du Parti libéral-radical trouve que le fait de s’adresser aux entreprises via une campagne d’affichage dans la rue relève d’une attitude quelque peu «bipolaire». Puisque cette campagne s’adresse à tous les publics, il propose donc qu’il ne soit pas précisé qu’elle vise à sensibiliser les entreprises en particulier.

Par 10 non (1 EàG, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 Ve, 1 UDC) contre 4 oui (S) et 1 abstention (EàG), la proposition d’amendement du groupe du Parti socialiste pour qu’il soit question d’une «campagne d’affichage pour sensibiliser à ces deux problématiques» est refusée.

La proposition commune d’amendement «de prendre contact avec la Confédération, le Canton, l’Association des communes genevoises et les associations professionnelles pour financer cette campagne» est acceptée à l’unanimité.

Un commissaire du groupe du Parti libéral-radical rappelle que si la campagne a lieu sur le territoire communal, l’affichage ne coûte rien puisque les coûts des campagnes municipales sont déjà prévus dans le budget. Il prend l’exemple de la récente campagne «Pouvoir être soi à tout âge» destinée aux personnes LGBTI de plus de 55 ans, et organisée par l’Agenda 21 – Ville durable.

Par 15 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 2 MCG, 3 LR, 1 UDC), la motion M-1281 ainsi amendée est acceptée à l’unanimité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre sur pied une campagne d’affichage pour sensibiliser les employeurs à cette problématique;

Motion: une campagne d’affichage pour sensibiliser les employeurs à la problématique des discriminations liées à l’âge

- de prendre contact avec la Confédération, le Canton, l’Association des communes genevoises et les associations professionnelles pour financer cette campagne.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté à l’unanimité (59 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre sur pied une campagne d’affichage pour sensibiliser les employeurs à cette problématique;
- de prendre contact avec la Confédération, le Canton, l’Association des communes genevoises et les associations professionnelles pour financer cette campagne.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

- 12. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 18 février 2015 de M^{mes} et MM. Maria Vittoria Romano, Jan-nick Frigenti Empana, Corinne Goehner-Da Cruz, Annina Pfund, Sandrine Burger, Delphine Wuest, Bayram Bozkurt, Sylvain Thévoz, Christiane Leuenberger-Ducret, Laurence Fehlmann Rielle, Javier Brandon, Marie Barbey, Pascal Holenweg, Olga Baranova, Brigitte Studer, Danièle Magnin, Virginie Studemann, Morten Gisselbaek et Grégoire Carasso: «Assainissement routier de l'avenue de Sainte-Clotilde maintenant!» (M-1171 A)¹.**

Rapport de M^{me} Delphine Wuest.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 septembre 2015. La commission s'est réunie les 23 janvier, 20 février, 13 mars et 27 mars 2018 pour traiter cet objet, sous la présidence de M. Ulrich Jotterand. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, que la rapporteuse remercie pour son travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

- à la suite de l'ouverture de la ligne du tram 14, des profondes modifications dans la circulation ont été induites, engendrant un trafic de transit diffus, tout spécialement à l'avenue de Sainte-Clotilde (qui n'est pas un quartier périphérique);
- la situation de cette dernière, classée en réseau de quartier avec ses nombreux équipements (ludothèque, crèche, école primaire, Maison de quartier de la Jonction, logements, chemin des écoliers, etc.) est particulièrement dangereuse;
- la mise en zone 30 km/h, promise depuis 1997, a été abandonnée;
- une nouvelle densification du quartier est en cours;
- les normes de protection contre le bruit seront durcies dès 2018,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre les démarches nécessaires pour:

- l'obtention des deux études réalisées (par Team Plus et Citec) et leur transmission au Conseil municipal;

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 1461.

- la reprise d'un réel dialogue entre les experts de l'administration et les habitant-e-s du quartier;
- la mise en œuvre de mesures effectives et urgentes pour ralentir et réduire le trafic à l'avenue de Sainte-Clotilde (par exemple la surélévation des passages piétons ou la désynchronisation des phases vertes);
- la mise en œuvre de la zone 30 km/h prévue de longue date (1997).

Séance du 23 janvier 2018

Audition de M^{mes} Studer et Frigenti Empana, représentantes des motionnaires

M^{me} Studer rappelle que cette motion a été déposée il y a trois ans, or le problème n'a malheureusement pas perdu de son acuité. L'association des habitants de la Jonction, l'association de la maison de quartier et le conseil des établissements scolaires du périmètre avaient envoyé un courrier à M. Barthassat et à M. Pagni portant sur la diminution de trafic de 42 000 à 17 000 véhicules sur la rue des Deux-Ponts et sur le report de ce trafic dans les rues de desserte du quartier de la Jonction. Ce quartier est l'un des plus denses de la ville et connaît encore des projets de densification. Les concertations avec la Ville et le Canton n'ont mené à rien et les associations considèrent que ce report de trafic entraîne des problèmes de sécurité notamment dans l'avenue de Sainte-Clotilde qui abrite une crèche, une ludothèque et une école. Les véhicules roulent en outre rapidement dans cette rue avec des pointes à 70 km/h devant l'école.

Ce trafic génère une pollution importante et les associations demandent la mise en œuvre de mesures effectives et urgentes comme la surélévation des passages piétons et la désynchronisation des feux rouges, ainsi que le report de trafic de transit sur des rues à fort gabarit. La motion n'a pas repris cet aspect qui relève plutôt du Canton.

Une manifestation publique s'était déroulée le 27 février 2015, réunissant 150 personnes formant une chaîne humaine, et des mots avaient été accrochés aux fenêtres.

Une seule mesure temporaire a été prise avec un ralentisseur fort modeste. Des travaux de canalisation sont en cours et le quartier respire quelque peu pour le moment, mais il n'y a pas de projet en l'état.

La motion propose une zone 30. Les motionnaires pensent qu'il faut avoir une vue d'ensemble sur le quartier: si des mesures doivent être prises devant l'école ou la ludothèque, il faut également s'occuper de l'ensemble de la rue.

Un commissaire remarque que l'idéal serait de rétablir le tournant à gauche au bout du boulevard de Saint-Georges pour assainir la situation. Il estime que c'est

l'interdiction de cette option qui a entraîné la situation. Il ajoute être en faveur d'une zone 30 dans ce quartier.

La motionnaire rappelle que ce n'est pas à la commission de trouver une solution.

Une commissaire trouve qu'il n'y a pas moins de voitures dans cette rue actuellement. Il y a des ralentisseurs vers l'école ainsi qu'un feu avant le quai Ernest-Ansermet. Elle se demande si ce dernier est une mesure qui a été prise en faveur du quartier.

Les motionnaires l'ignorent.

Une commissaire déclare avoir habité vingt ans dans ce quartier et avoir subi de plein fouet l'arrivée du tram et la pollution qui a suivi. Elle signale que le tronçon entre la crèche et l'école est extrêmement accidentogène et elle pense que le défi sur la mobilité est important dans ce périmètre. Elle serait curieuse d'entendre le département sur cette problématique. Elle reste dubitative à l'égard des zones 30, ce d'autant plus après les observations entendues lors d'un objet précédemment étudié concernant la zone 30 de Saint-Jean; les rabaissements de trottoir dans les zones 30 semblent également très dangereux. Elle pense qu'il est nécessaire d'écouter les associations. Elle remarque qu'il y a deux Jonctions différentes, celle de l'intérieur qui se gentryfie de plus en plus, et le bout de la Jonction qui est complètement sacrifié.

Un commissaire demande à quelle heure il est possible de rouler à plus de 30 km/h dans l'avenue de Sainte-Clotilde. Il se demande par ailleurs de quand datent les deux études citées dans les invites et si elles permettent une approche sur l'ensemble du quartier.

M^{me} Frigenti Empana répond que la motion a un titre trompeur. Elle ajoute que des mesures sont demandées pour cette rue mais également pour l'ensemble du quartier, notamment le projet de zone 30.

Le même commissaire demande si un amendement interdisant la circulation dans un périmètre donné avec la construction d'un parking serait envisageable pour les motionnaires. Il questionne la pertinence de la zone 30.

M^{me} Frigenti Empana remarque que la moitié des accidents ont été évités sur la rue Liotard grâce à la zone 30. Dès lors, elle ne pense pas qu'elle soit inutile.

Un commissaire remarque qu'il y a une différence fondamentale entre la rue Liotard et l'avenue de Sainte-Clotilde. Il demande à cet égard si des gendarmes couchés seraient envisagés à Sainte-Clotilde.

Selon M^{me} Studer, des mesures plus conséquentes devraient être adoptées à la fin des travaux.

Séance du 20 février 2018

Audition de M. Jean-Pierre Fioux, représentant de l'Association des habitants de la Jonction, de M. Silvio Albino, représentant de la Maison de quartier de la Jonction et de M^{me} Virginie Donati, représentante de l'Association des parents d'élèves

M. Fioux déclare que cette motion de 2015 reprend les éléments de la demande initiale des habitants, cependant certains points ne sont aujourd'hui plus pertinents, notamment les deux études qui ont depuis été obtenues. Quant à la reprise du dialogue, il remarque que le dialogue avec la Ville a toujours été plus facile qu'avec le Canton.

Le quartier de la Jonction est en état de maltraitance routière, notamment du fait de l'absence d'une zone 30 en dehors de la rue de l'Ecole-de-Médecine. A ce propos, le Canton a donné son feu vert à deux reprises pour des zones 30 dans ce quartier, mais il y a toujours eu des événements repoussant l'introduction de ces zones comme la construction du Musée d'ethnographie de Genève (MEG), le tram ou des travaux de canalisation. La dernière demande de zone 30 est donc tombée en déshérence.

Il évoque ensuite l'avenue de Sainte-Clotilde qui accueille sur 200 m une ludothèque, une crèche, la maison de quartier, la paroisse de Sainte-Clotilde et l'école primaire. Il rappelle que cette rue était classée dans les rues de quartier, et qu'elle a été déclassée en réseau secondaire afin que le trafic de transit soit admis. Son changement de statut a été opéré indépendamment de son gabarit, qui n'a pas changé.

Une commissaire se demande si cette modification est légale.

M. Fioux l'ignore.

M. Albino ajoute que par ailleurs le quartier se densifie, de nombreux projets sont en cours de construction, ce qui engendre d'autant plus de problèmes.

M^{me} Donati précise que les patrouilleuses sont souvent en difficulté.

M. Fioux déclare que classer cette rue en réseau secondaire est scandaleux compte tenu de sa situation: Sainte-Clotilde n'est pas apaisée malgré les travaux de canalisation puisqu'elle est l'un des deux seuls passages existant en direction de Saint-Georges. Le Canton s'oppose catégoriquement à un tournant à gauche au bout de Saint-Georges. Il ne croit pas que les demandes des habitants soient excessives et il rappelle que les manifestations ont permis aux habitants d'être entendus. Il précise que le magistrat cantonal estime que la Jonction est un quartier tampon et non un quartier du centre-ville. Il pense qu'il est temps qu'il se passe quelque chose.

Le président demande quand l'avenue de Sainte-Clotilde a été déclassée.

M. Fioux répond que le déclassement s'est passé en 2014. La hiérarchie routière est revue tous les quatre ans, dès lors c'est cette année (2018) que la Ville doit préavisier sur son réseau routier.

Un commissaire se demande s'il ne faudrait pas rétablir le bout du boulevard Carl-Vogt pour améliorer la situation.

M. Albino répond que la fermeture de ce boulevard est vieille de plusieurs années, il ne croit pas que son impact ait été important sur le trafic dans le quartier. Il ne pense pas que ce soit un problème. C'est le changement du tourner à gauche au boulevard de Saint-Georges qui pose problème, impliquant une évolution sur Sainte-Clotilde de 6000 voitures à 12 000 voitures. Ces chiffres ont été fournis par le Canton. Le statut de la rue du Stand pose également un problème.

M. Fioux ajoute que le Canton n'a jamais contesté que la surcharge à Sainte-Clotilde était liée au plan de circulation.

Une commissaire demande si les aménagements réalisés, comme le dos-d'âne, sont efficaces.

M^{me} Donati répond que cette mesure n'est pas très efficace.

M. Albino ajoute que cet aménagement n'a pas d'effet sur le nombre de véhicules. Il visait surtout la vitesse mais les voitures accélèrent pour compenser la perte de vitesse que génère ce dos-d'âne.

M. Fioux complète: une voiture a défoncé la barrière de protection devant l'école en 2016, ce qui démontre bien qu'il n'exagère pas. Le refuge devrait être refait de manière plus dissuasive selon la Ville de Genève.

Une commissaire signale qu'un de ses collègues avait proposé de passer la zone 30 en zone piétonne.

M. Fioux répond que l'association des habitants rêve également de rendre le boulevard Carl-Vogt intégralement piéton.

M. Albino répète que différents projets sont prévus dans ce quartier, notamment des projets de surélévation, qui visent tous à le densifier encore plus.

Pour M. Fioux, il s'agit d'un bourrage et non d'une densification. Il aimerait savoir pourquoi tous les grands projets sont sous-densifiés, comme aux Cherpines ou aux communaux d'Ambilly. Le parc Gourgas, seul parc du quartier, est plus petit que le parc à chiens du parc Bertrand.

M. Albino signale que le groupement scolaire qui était prévu à Artamis envisageait 25 nouveaux élèves mais qu'en définitive ce sont 50 enfants supplémentaires qui sont arrivés. La maison de quartier n'a plus les moyens d'accueillir tous les enfants puisqu'il y a 48 enfants en liste d'attente.

Une commissaire demande ce qu'ils pensent de l'expérience du sens unique sur l'Ecole-de-Médecine.

M. Fioux répond que cette rue est hyper-fréquentée et que les voitures ne peuvent pas rouler très vite. La situation est donc plus apaisée qu'ailleurs, notamment à Sainte-Clotilde. Il pense que tout ce qui peut entraver la vitesse des véhicules sur Sainte-Clotilde est le bienvenu.

M. Albino remarque que des aménagements comme ceux réalisés dans la rue de l'Ecole-de-Médecine sont là pour pallier un problème de vitesse et non 12 000 voitures.

Un commissaire demande quelle est la prise de position des commerçants.

M. Albino répond qu'il n'y a plus d'association des commerçants.

La typologie des commerces a évolué au cours des dernières années. Cependant, M. Fioux imagine que les commerçants seraient heureux de voir une amélioration de la situation. Les autres villes suisses ne connaissent pas de circulation entrant au cœur de la ville.

M. Albino remarque que des études ont été menées. La première étude a été menée par une société fribourgeoise qui a rendu des observations qui n'ont pas plu au Canton, lequel a mandaté une seconde étude réalisée par un acteur local qui a proposé des solutions satisfaisantes pour le Canton. Il rappelle que des zones 30 étaient annoncées dès 1997 et il pense que la Ville ne peut pas se défaire à cet égard.

Une commissaire demande s'ils savent qu'un citoyen de Vernier a eu gain de cause devant le Tribunal fédéral à l'égard de nuisances inhérentes au trafic. Elle pense dès lors que la Ville aurait les moyens d'intervenir devant un tribunal pour protéger sa population. Les habitants du bout du boulevard de Saint-Georges sont complètement sacrifiés. Selon elle, la commission pourrait obtenir des chiffres auprès de M. Pagani.

M. Albino évoque encore le rond-point de la Jonction qui comporte un segment sans passage piétons. Le Canton préfère faire passer les piétons ailleurs pour les protéger. Le passage piéton a donc été supprimé pour protéger les piétons.

La même commissaire demande si le départ des Transports publics genevois (TPG) va faire évoluer la situation.

M. Fioux répond par la négative. Beaucoup de voitures tournent à gauche à Saint-Georges malgré l'interdiction, pourtant le Canton se cramponne à ce tourner à gauche en raison du gabarit des trams.

Séance du 13 mars 2018

Audition de M. Gérard Widmer, directeur à la Direction générale des transports région Arve-Lac (DGT), de M. Rémy Pagani, maire, en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du DCA, de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) et de M^{me} Yasmine Bani Hachemi, ingénieure en transports à l'AGCM

Le président indique que M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat en charge du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), dont l'audition était prévue, ne sera pas présent.

M. Betty rappelle que cette rue fait la liaison entre le quai Ansermet et le boulevard de Saint-Georges, une rue considérée en l'occurrence comme sensible. La rue se scinde en deux parties et enregistre le passage de 8000 à 10 000 véhicules/jour, et est synonyme d'insécurité et de nuisances. Il évoque ensuite l'écoquartier de la Jonction, l'îlot Sainte-Clotilde et le secteur des Maraîchers en rappelant que ce quartier se développe. C'est en 2012 que les premières demandes portant sur cette rue ont été formulées par l'association des parents d'élèves et les associations de quartier qui s'inquiétaient des reports de trafic inhérents au tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB). Différentes études de mobilité ont ensuite été réalisées, en 2013 et 2014, ainsi qu'une présentation des mesures validées par le DETA en 2015. Des mesures à court terme issues de ces études ont été appliquées, notamment la mise en place de la zone 30 à la rue de l'Ecole-de-Médecine ainsi que le passage piéton à l'avenue de Sainte-Clotilde, en face de l'école. A moyen terme, l'espace sur la rue des Rois sera encore sécurisé. Enfin, une zone 30 sur l'ensemble du quartier est en cours d'instruction avec une réalisation potentielle en 2019.

Par ailleurs, un plateau surélevé a été réalisé au carrefour de l'avenue de Sainte-Clotilde, et des portes d'entrées à la zone 30 ont été mises en place, tout comme des trottoirs traversants. Le projet de réaménagement des abords de la crèche est en cours et est coordonné avec le projet de réseau de chauffage à distance (CAD) des Services industriels de Genève (SIG). Ce dernier doit desservir l'ensemble de ce quartier.

M. Betty ajoute que le marquage au sol à Sainte-Clotilde doit être modifié avec la suppression de places de parc, et l'installation d'un revêtement phonoabsorbant. Des avancées de trottoirs seront également réalisées.

Une commissaire remarque que le Canton a déclassé l'avenue de Sainte-Clotilde sans adapter son gabarit. Elle demande si elle sera à nouveau classée en rue de quartier.

M. Widmer répond que c'était une mesure d'accompagnement au projet TCOB, résultant d'une négociation pour le schéma de circulation. Il s'agit d'un

axe important pour le quartier et il n'est pas prévu de le déclasser ou d'en diminuer le trafic. Le trafic quotidien était de 52 000 véhicules par jour entre la rue des Deux-Ponts et l'avenue de Sainte-Clotilde avant le TCOB, dont 4000 sur la partie nord de Sainte-Clotilde. Sur ces deux rues le trafic est à présent de 26 000 véhicules par jour, dont 7000 véhicules par jour pour la partie nord de Sainte-Clotilde. La charge de trafic n'est pas incompatible avec sa hiérarchie en comparaison avec d'autres rues à Genève. Par ailleurs, il n'y a pas de lien mécanique entre le statut d'une rue et le volume de véhicules.

La même commissaire demande s'il y a beaucoup de places de parc dans ce quartier, entraînant un appel de voitures. Elle se demande également s'il est question de trafic de transit et si ces flux ont été comptabilisés.

M^{me} Bani Hachemi répond que le parking d'Artamis offre environ 300 places en compensation des places perdues au cours du projet du TCOB. C'est donc évidemment un générateur de trafic. Concernant les flux, M. Widmer répond que ces aspects ont été pris en compte dans les études. Le transit est relativement faible au vu du nombre de véhicules se rendant dans le quartier des banques ou à la Jonction. Il y a 3800 places à la Jonction, en lien avec les emplois, cela attire les automobilistes.

Un commissaire s'étonne qu'une desserte de quartier puisse devenir un axe principal. Il remercie alors M. Betty pour les mesures prises dans cette rue mais il remarque qu'il est question de diminuer le nombre de voitures.

M. Widmer rappelle que les feux ont été modifiés pour éviter l'utilisation de l'avenue de Sainte-Clotilde en favorisant le mouvement en direction du quai Ansermet. Le tourner à gauche dans la rue des Bains a par ailleurs été favorisé afin d'éviter que les véhicules continuent sur le boulevard Carl-Vogt. Dans la partie nord de cette dernière, le stationnement sera supprimé afin de permettre aux véhicules de se croiser. Des bandes cyclables seront également réalisées, ainsi qu'un seuil pour protéger le passage piéton. La décision des magistrats a été d'accepter les charges de trafic mais en modérant en contrepartie la vitesse à 30 km/h, tout en sécurisant les traversées piétonnes et les possibilités de croisement des véhicules. Enfin, après des pourparlers avec les associations, il a été décidé de faire passer les quatre passages piétons du carrefour Sainte-Clotilde/Carl-Vogt au vert en même temps afin de permettre aux piétons de traverser en biais.

Pour le commissaire, ces améliorations sont une bonne chose mais elles sont largement insuffisantes compte tenu du développement de ce quartier. Il se demande s'il ne faudrait pas fermer ce quartier ou rétablir les flux précédents.

M. Widmer déclare que la motion date de 2015 et que des démarches ont été entamées dès 2012. La proposition de rétablir un tourner à gauche au débouché du boulevard de Saint-Georges vers la rue des Deux-Ponts a été étudiée. Cependant,

recourir à cette option pénaliserait l'ensemble des usagers du carrefour: avec une fenêtre de sept secondes, on ne laisse passer que trois voitures, sans enlever beaucoup de trafic à Sainte-Clotilde. Les deux magistrats se sont mis d'accord sur une dizaine de mesures pour améliorer la situation. Par ailleurs, l'axe des Acacias a été favorisé avec la suppression de trois feux, tout comme le quai Ansermet, ce qui permet de décharger Sainte-Clotilde.

Un commissaire demande ce qui est fait à l'égard de la signalétique. Il trouve qu'il est difficile de se repérer dans ce quartier.

M. Widmer répond que les panneaux ont été changés afin de mieux orienter les véhicules vers le réseau principal – il peut néanmoins subsister des panneaux indiquant l'autoroute ou le Petit-Lancy – et qu'une démarche est en cours sur l'ensemble du canton. L'étude a analysé les possibilités d'éviter les mouvements illicites au débouché du boulevard de Saint-Georges en privilégiant l'entrée dans Sainte-Clotilde, mais cela se révélerait contre-productif en rajoutant du trafic dans Sainte-Clotilde, raison pour laquelle le marquage n'a pas été réalisé. Le marquage et le jalonnement doivent plutôt inciter les utilisateurs à rester sur le réseau primaire.

Une commissaire demande si la largeur des rues est prise en compte dans les études.

M. Widmer acquiesce. Il est nécessaire de trouver des solutions pour les tronçons présentant des gabarits trop modestes; en l'occurrence, il a été décidé de supprimer les places de parc et de faire des aménagements cyclables. En compensation, le trafic est contraint de rouler à 30 km/h.

La commissaire demande si une zone 30 est envisagée dans les rues adjacentes.

M. Macherel acquiesce en mentionnant que la Ville de Genève attend l'autorisation. M^{me} Bani Hachemi ajoute que l'instruction devrait se terminer rapidement. L'autorisation tarde en raison de nombreux préavis de la DGT, de la police du feu et du Service d'incendie et de secours (SIS), selon M. Betty. M. Macherel précise que le SIS ne veut pas que la caserne soit englobée dans la zone 30.

Le président demande quels étaient les problèmes au sein du service de M. Widmer. Ce dernier répond que les adaptations sur les portes d'entrée ont nécessité des discussions tout comme un contre-sens sur Carl-Vogt.

Une commissaire évoque l'avenue de l'Ain où les habitants ont gagné contre l'Etat devant le Tribunal fédéral. Elle demande si des rues ont été reclassées en fonction de la législation.

M. Macherel répond qu'une autorisation est attendue à l'égard des compétences de la Ville en matière de revêtement phonoabsorbant. Des projets d'assainissement du bruit (PAB) sectoriels seront déposées par la suite sur des ensembles

de quartier, c'est à travers ces PAB que seront étudiées les conséquences de report de circulation. Des décisions devront être prises par le Canton, en l'occurrence des mesures complémentaires pour améliorer l'assainissement.

La commissaire se demande si le Canton se rend compte qu'il y a une crèche, une maison de quartier et une école dans cette rue qui voit passer le trafic de transit: les infrastructures existantes sont-elles prises en compte dans les décisions qui sont prises? Elle se demande également si des mesures de pollution ont été réalisées dans ce quartier.

M. Widmer répond que les différentes composantes des quartiers sont évidemment prises en compte. Le pourcentage de trafic qui serait retiré de Sainte-Clotilde serait ajouté à la rue des Deux-Ponts ou à la rue des Bains.

La commissaire signale qu'il n'y a pas d'école dans la rue des Bains ou dans la rue des Deux-Ponts.

M. Widmer déclare qu'une série d'analyses a été menée pour le fonctionnement des transports collectifs: la rue des Bains a été privilégiée pour les TPG. Il n'y a pas de solution miracle et il y a de nombreuses places de travail à la Jonction. Il n'est pas possible de supprimer le trafic devant toutes les écoles. Les gabarits routiers sont le résultat de choix des générations passées et dans les années 1950, il était question de conférer un gabarit de plus de 40 m de large à la rue des Deux-Ponts. Il ignore par ailleurs si des allègements ont été demandés à l'égard de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) dans cette rue, car c'est la Ville de Genève qui est en charge du dossier d'assainissement du bruit.

M. Macherel remarque que les allègements sont contestés par de nombreux riverains en Ville de Genève et que la jurisprudence est en train de leur donner raison. Outre l'arrêt du Tribunal fédéral à l'égard de l'avenue de l'Ain, il y a également un arrêt à l'égard du boulevard du Pont-d'Arve. Il fera parvenir ces arrêts à la commission. Il signale par ailleurs que le service de la protection de l'air a une station à proximité de Sainte-Clotilde, il essaiera de trouver le rapport concerné.

Le président remarque que les normes de bruit ne sont donc pas respectées à l'heure actuelle sur l'avenue de Sainte-Clotilde.

M. Widmer rappelle l'existence du cadastre du bruit.

Un commissaire demande s'il est possible de lier le volume de passages de véhicules avec les nuisances. Il trouve choquant d'entendre que 7000 voitures par jour représentent un volume acceptable. Il demande dès lors s'il est possible d'avoir des chiffres sur l'ensemble des rues de la Ville de Genève.

M. Pagani répond que ces informations figurent dans le plan directeur communal.

Il ajoute qu'il reste un certain nombre de mesures à prendre et il compte sur le Canton pour la piétonisation de la rue des Rois. Il ne sera pas possible d'améliorer plus avant la situation tant que les conditions cadres n'auront pas été changées. Il précise qu'il y a 25 000 places de stationnement publiques au centre-ville.

Pour le commissaire ce constat est très insatisfaisant et il se demande s'il serait possible de changer de paradigme.

M. Macherel répond qu'il faudrait opter pour le choix de Zurich: il n'y a plus de places de parc dans l'hypercentre de Zurich depuis le compromis historique, maintenant un nombre de places publiques stable au centre-ville. Genève applique également ce principe. Cependant, à Genève, les contestations sont immédiates lorsque des mesures fortes sont prises. Il faut changer les habitudes des gens. Il déplore que le Touring Club Suisse (TCS) ait déposé un recours contre la suppression des 60 places au quai Gustave-Ador alors que 500 places sont en cours de construction au parking Clé-de-Rive.

Une commissaire s'étonne de l'offre en transports publics qui n'est pas plus large pour encadrer les mesures de diminution de trafic. M. Pagani répond que les diminutions d'impôts successives ont engendré une perte de substance fiscale d'un milliard par an. Des mesures structurelles ont dès lors été prises, notamment à l'égard des TPG.

Séance du 27 mars 2018

Discussions et votes

Le Mouvement citoyens genevois déclare que les services de M. Pagani ont fait leur possible pour sécuriser les habitants, mais il pense qu'il est nécessaire de revenir sur les dispositions que M^{me} Kunzler avait prises.

Le groupe Ensemble à gauche déclare être en faveur de cette motion et propose de supprimer la première invite qui n'est plus actuelle. Les préoccupations étant toutefois toujours d'actualité, il se demande s'il ne faudrait pas ajouter une invite demandant un bilan, une année après la mise en place des mesures envisagées.

Le groupe de l'Union démocratique du centre est d'accord pour supprimer la première invite, et supprimerait également la troisième invite qui propose des surélévations très dangereuses. Le commissaire pense que la mise en œuvre de la zone 30 est largement suffisante.

Le Parti libéral-radical déclare soutenir la suppression des deux invites. Ajouter des obstacles rendant plus dangereuse la circulation n'est pas une bonne idée.

Le groupe des Verts est en faveur de la suppression de la première invite mais pas de la troisième.

Le Parti socialiste est également favorable à la suppression de la première invite. Quant à la troisième invite, le groupe propose de supprimer uniquement les exemples qui figurent dans la parenthèse.

Par 14 oui (3 LR, 2 MCG, 2 DC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG), la suppression de la première invite est approuvée à l'unanimité.

Par 8 oui (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 1 Ve, 2 EàG), la suppression de la troisième invite est approuvée.

Par 15 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG), la motion M-1171 ainsi amendée est adoptée à l'unanimité des commissaires présent-e-s.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre les démarches nécessaires pour:

- la reprise d'un réel dialogue entre les experts de l'administration et les habitant-e-s du quartier;
- la mise en œuvre de la zone 30 km/h prévue de longue date (1997).

Annexe:

- plans de situation

Annexes (à consulter sur internet):

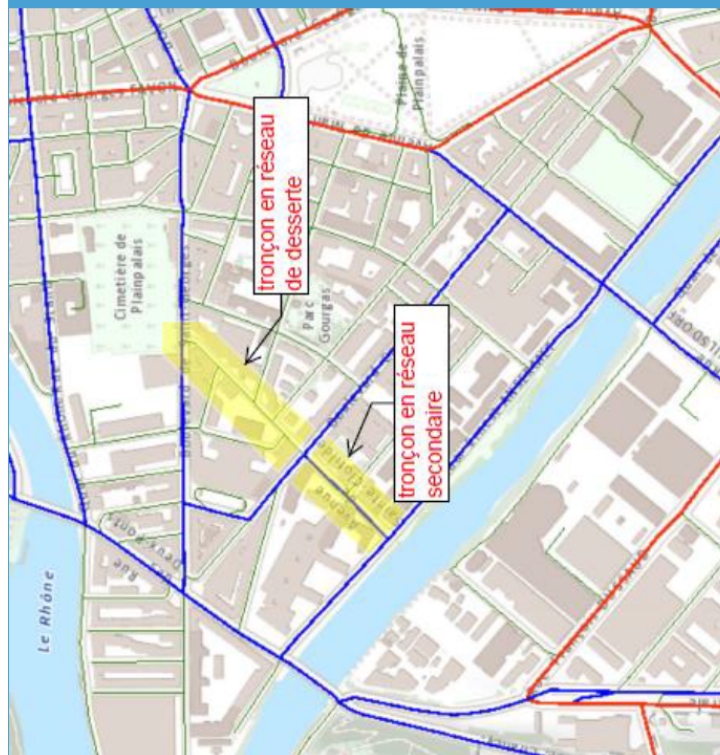
- analyse des mesures circulation et régulation (DGT)
- rapport de synthèse
- jugement TAPI 22.12.2016 OPB boulevard du Pont-d'Arve et Tour
- arrêt CACJ 14.11.2017 OPB boulevard du Pont-d'Arve et Tour
- arrêt CACJ 17.10.2017 OPB Vandœuvres

Situation actuelle de l'avenue de Sainte-Clotilde - Pôles générateurs de déplacements



Motion: assainissement routier de l'avenue de Sainte-Clotilde

Situation actuelle de l'avenue de Sainte-Clotilde – Hiérarchie du réseau



Les charges de trafic ne sont pas conformes au statut de rue de desserte de l'avenue de Sainte-Clotilde (sur le tronçon entre bd St Georges et bd Carl Vogt).

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (58 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre les démarches nécessaires pour:

- la reprise d'un réel dialogue entre les experts de l'administration et les habitant-e-s du quartier;
- la mise en œuvre de la zone 30 km/h prévue de longue date (1997).

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

13. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 13 novembre 2018 de M^{mes} Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Anne Carron: «Modification du règlement du Conseil administratif du 1^{er} novembre 2018» (R-230 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

La résolution R-230 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, et 2 avril 2019, sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Rey et M^{me} Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour leur qualité.

¹ «Mémorial 176^e année»: Développée, 3508.

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- la publication des informations détaillées des notes de frais effectifs et forfaitaires et les discussions publiques autour de ceux-ci;
- la remise en question des règlements faisant appel au «bon sens» des élu-e-s, que ce soit au niveau fédéral, cantonal et municipal;
- le règlement établi par le Conseil administratif au 1^{er} novembre dernier;
- le défaut de compétence du Conseil municipal s’agissant d’amender des règlements touchant au fonctionnement propre du Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’envoyer ce règlement en commission des finances, afin que celui-ci soit étudié et amendé par les commissaires.

Séance du 28 novembre 2018

Discussion et vote

Un commissaire signale qu’une grande partie des objets à l’ordre du jour d’aujourd’hui se sont retrouvés en quelque sorte «sans objet» non seulement par les décisions votées sur le siège par le Conseil municipal au début du mois mais aussi par les décisions prises par la commission des finances lors des discussions budgétaires hier soir (il prend l’exemple de la suppression de l’indemnité forfaitaire). Il lui paraît donc plus simple de lier tous les objets qui sont inscrits à l’ordre du jour d’aujourd’hui et de désigner un rapporteur unique. Il estime que la priorité doit être mise sur la rédaction d’un règlement qui d’ailleurs pourrait s’inspirer de documents déjà existants.

Un autre commissaire déclare partager l’avis exprimé, néanmoins il estime inadéquat de nommer un rapporteur unique pour l’ensemble des objets en question: il préférerait nommer un rapporteur par «groupes d’objets», car il apparaît clairement que certains objets peuvent être liés entre eux, en fonction des sujets qu’ils traitent.

Il suggère également d’auditionner M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI) de la Ville de Genève, notamment à propos de cette affaire de frais professionnels, et il estime d’ailleurs important de mettre au plus vite en parallèle le rapport du CFI et celui de la Cour des comptes (CdC).

Un autre commissaire propose de nommer un rapporteur pour tous les objets à l’ordre du jour. Ensuite, il s’agira d’auditionner le Conseil administratif et le CFI. Il ajoute que sa proposition de rapporteur unique s’explique par le fait que

les différents sujets traités dans ces nombreux objets se recouperont lors des auditions de toute façon.

Une commissaire confirme qu'il existe une certaine transversalité entre les sujets traités par ces objets. Cependant, certains ont trait au passé tandis que d'autres se concentrent sur le présent ou sur le futur. Elle estime donc que les auditions ne doivent pas porter sur tous les sujets en même temps.

Un commissaire déclare ne pas être d'accord: que ce soit en lien avec le passé, le présent ou le futur tout est lié, selon lui. Il donne l'exemple de la question de l'abaissement du salaire du Conseil administratif qui a été traitée hier en commission et qui a trait au présent et au futur, et celle du potentiel remboursement, qui, elle, a trait au passé. Or, il estime qu'il est irréaliste d'espérer que le Conseil administratif remboursera quoi que ce soit, car ses membres estiment que les dépenses en question étaient justifiées; le passé c'est le passé.

Une commissaire souligne que la situation est évolutive. En effet, peut-être que l'un, l'une ou plusieurs membres du Conseil administratif vont être poursuivis pénalement. Elle rappelle que deux procédures sont en cours dont une dans les mains du Ministère public.

Une commissaire souligne que la vraie valeur ajoutée de la commission des finances réside dans le fait qu'elle peut faire en sorte que ce genre de choses ne se reproduise plus. Il faut donc éviter de créer une «usine à gaz» et surtout éviter de faire le travail de la justice à la place de celle-ci, d'autant plus que formellement la commission des finances n'en a tout bonnement pas la compétence.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif a pris connaissance des nombreux objets renvoyés en commission. Or, ce dernier a signalé que certains de ces textes semblent peu compatibles avec le droit supérieur et il a déjà demandé à être auditionné à ce sujet.

Une commissaire estime qu'il est trop complexe de traiter en même temps, en particulier en ce qui concerne la question relative au CFI. Elle estime qu'il serait plus judicieux de nommer plusieurs rapporteurs.

La présidente met au vote l'audition du Conseil administratif *in corpore* dans le cadre de ces différents objets.

Par 10 oui (3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 non (2 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (1 S, 1 Ve), l'audition est acceptée.

La présidente met au vote l'audition du CFI dans le cadre de ces différents objets.

Par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (EàG), l'audition est acceptée.

La présidente met au vote la proposition de demander formellement au Service du Conseil municipal (SCM) qu'un poste de «collaborateur scientifique» (ou autre fonction de ce type) soit adjoint à la commission des finances.

Par 11 non (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 oui (1 UDC, 2 EàG) et 1 abstention (PLR), cette proposition est refusée.

La présidente met au vote l'audition de la cheffe du SCM dans le cadre de ces différents objets.

Par 14 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 oui (UDC), l'audition est refusée.

Séance du 11 décembre 2018

Audition de M. Sami Kanaan, maire, M^{me} Sandrine Salerno, vice-présidente, M^{me} Esther Alder, MM. Guillaume Barazzone et Rémy Pagani, conseillers administratifs

M. Kanaan excuse tout d'abord M. Pagani qui sera absent ce soir, en raison du décès de sa mère survenu cette nuit.

Il poursuit en rappelant que cette séance avait été demandée par le Conseil administratif avant la dernière séance plénière du Conseil municipal et vise à instaurer un dialogue avec la commission des finances, notamment en résumant les points-clefs relatifs au système de gestion des frais professionnels du Conseil administratif, sur lesquels portent une partie des nombreux textes dont la commission a été saisie lors des séances plénières des 13 et 14 novembre derniers.

Il rappelle que le Conseil municipal a décidé de supprimer budgétairement et réglementairement les indemnités forfaitaires et l'allocation dite de «vie chère». De son côté le Conseil administratif a pris certaines mesures d'urgence comme il sied en période de crise – car on peut effectivement parler de crise, M. Kanaan tient à le souligner –, d'une part en adoptant un nouveau règlement le 1^{er} novembre qui redéfinit une série de règles relatives aux frais professionnels du Conseil administratif et notamment les notions de suivi et de contrôle, et d'autre part en décidant de publier tous les chiffres sur dix ans.

Le département des finances et du logement (DFL) travaille justement sur l'élaboration d'un système pérenne de *reporting* qui soit lisible et compréhensible. En outre, le Conseil administratif a donné suite à la résolution R-232 en acceptant formellement l'ensemble des recommandations faites par la CdC dans son rapport, tel que cela a été communiqué lors de la séance plénière du 4 décembre. M. Kanaan précise que certaines d'entre elles tombent car elles traitent d'éléments qui ont disparu (comme les indemnités forfaitaires, par exemple).

M. Kanaan explique ensuite que le Conseil administratif a fait le tour des grandes villes suisses similaires telles que Zurich, Berne, Lausanne (il manque encore les données de Bâle-Ville, qui, bien que ce soit un canton-ville, s'insère dans la même problématique) et, dans une moindre mesure, Winterthour et Lugano, afin de voir quelles étaient leurs pratiques. Or, toutes ces municipalités prévoient des indemnités forfaitaires pour leurs exécutifs, dont les montants sont proches de ceux de la Ville de Genève.

Ces indemnités couvrent tous les frais locaux (géographiquement). M. Kanaan précise que ce qui varie a trait à l'existence de seuils de remboursement planchers et plafonds; par exemple, Zurich applique un seuil-plancher de 100 francs. Il précise que tous les conseils communaux en question ont demandé à ce que ces données leur soient transmises, en réponse aux événements genevois, ainsi cette question légitime se pose désormais partout. M. Kanaan précise également que les commissaires auront tout le temps de se faire leur propre opinion.

Concernant le CFI, M. Kanaan rappelle qu'une des principales questions à ce sujet avait trait au rôle de cet organe. Il explique que le Conseil administratif a eu un échange de courriers avec M. Maxime Chrétien, directeur du CFI, courriers qui ont d'ailleurs été transmis à la commission des finances hier. M. Kanaan souligne que M. Chrétien rappelle qu'il ne peut pas auditer directement le Conseil administratif, qui est en quelque sorte son «comité d'audit», mais qu'il peut en revanche auditer le système de contrôle mis en place. Par acquit de conscience, M. Chrétien a sollicité un examen externe de cet élément. M. Kanaan rappelle en outre que par le passé il a été souhaité de rattacher le CFI au Conseil municipal par exemple.

Ce type de changement nécessiterait une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC). Du point de vue du Conseil administratif, il apparaît clairement que le CFI s'est toujours présenté à la commission des finances lorsqu'il était sollicité; il est présent notamment lors de la révision des comptes.

M. Kanaan déclare que, d'une part, le Conseil administratif se tient à disposition pour collaborer sur cette liste d'objets et, d'autre part, que lui personnellement en tant que maire se tient à disposition des chefs de groupe pour des discussions bilatérales. Le Conseil administratif poursuit son travail visant à l'amélioration du système en général, car M. Kanaan le rappelle, en période de crise, il y a un temps pour l'urgence – à l'image du règlement du 1^{er} novembre – suivi d'un temps dédié à des réformes plus approfondies, en vue d'une amélioration durable du dispositif.

Questions-réponses

Un commissaire demande tout d'abord comment s'articulent l'ensemble des mesures de contrôle interne: qui fait quoi et comment? et à qui peut-on s'adresser? En outre, il rappelle que la commission des finances avait posé une question

au directeur général sur le rôle des différents comités tels le COPIL, le CODIR etc. et s'était vu répondre «qu'il n'y avait rien à voir». Il demande s'il serait possible d'obtenir un tableau synoptique permettant d'y voir plus clair en matière de contrôle et d'avancer plus efficacement dans les travaux de la commission des finances.

M. Kanaan confirme. Il tient tout d'abord à rappeler qu'un dispositif de contrôle existe bel et bien. Ce système est très décentralisé. Il explique qu'en ce qui concerne son département, il dispose d'un seul contrôleur interne qui est responsable de quelque 1400 collaborateurs et qui se charge de tout (marchés publics, procédure de subventions, ressources humaines, de frais etc.), et que, face à l'expansion très importante qu'a connue la Ville de Genève ces quinze dernières années, un problème de ressources se pose. Il conclut en précisant qu'ils sont prêts à rappeler tous les textes qui existent en la matière, tout en qualifiant ou actualisant ceux qui le nécessitent, comme l'a relevé le rapport du CFI.

M^{me} Salerno ajoute que les textes en question sont disponibles sur Internet. La directive relative au CFI et au système de contrôle interne (SCI) est assez complète. Elle rappelle comment ce SCI en Ville de Genève – qui est décentralisé, c'est-à-dire strictement départemental (chaque magistrat étant responsable du contrôle de son département) – est organisé. Il est composé de plusieurs niveaux: premièrement, chaque dépense doit être validée par un supérieur hiérarchique. Ensuite, un contrôleur interne par département est chargé d'effectuer des contrôles par sondage (car il serait impossible de contrôler toutes les pièces). Finalement, il existe au sein du DFL un *risk manager*, qui a un rôle de coordinateur des différents contrôleurs internes de chaque département. Le système est très bien détaillé dans une étude menée par PwC en 2018 qui l'a comparé avec d'autres SCI d'autres collectivités publiques suisses ou entités publiques ou parapubliques à Genève.

M^{me} Salerno annonce ensuite qu'elle reviendra en début d'année avec des propositions relatives au renforcement soit du SCI (ce qui pose une question d'augmentation des ressources en personnel), soit du *risk manager* (qui pour l'heure ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les autres départements). Ces propositions permettront d'en discuter.

Elle poursuit en rappelant que la Direction financière (DFIN) s'occupe d'enregistrer les dépenses sans contrôle, alors que le CFI assure le contrôle des comptes ou alors un travail d'audit sur l'entier de la Ville de Genève et de manière transversale. De plus, la commission des finances ou d'autres commissions spécialisées assurent un contrôle lors de l'étude des comptes. M^{me} Salerno mentionne encore le rôle de la CdC qui peut effectuer des contrôles sur différentes thématiques durant l'année.

Un commissaire rappelle cependant que le CFI a remis en cause dans le cadre des comptes 2017 le rôle du SCI. De même, la CdC a également remis en

question le SCI et a constaté que certains collaborateurs semblaient avoir des interprétations différentes relatives aux dépenses à ce à quoi elles correspondent.

M^{me} Salerno précise que la CdC n'a pas remis en cause le SCI de la Ville de Genève. Il n'y a en effet pas eu de défaillances dans le contrôle des magistrats, puisque cette fonction n'était pas comprise dans le cahier des charges. En ce qui concerne le CFI, comme l'a rappelé M. Kanaan, il ne peut pas auditer le Conseil administratif directement puisque ce dernier est son comité d'audit.

Concernant la question des dépenses au sein des services, elle souligne que le Conseil administratif a souscrit à la critique selon laquelle il y avait des différences d'interprétation des normes par les collaborateurs de la Ville de Genève. Cependant, M^{me} Salerno estime qu'il s'agit là d'une réalité: les collaborateurs ne peuvent pas avoir une connaissance omnisciente et infaillible de tous les règlements. De plus la plupart des collaborateurs ne font que très peu de dépenses en cours d'année. C'est pourquoi elle est d'avis qu'il faut mener un travail régulier, avec la Direction des ressources humaines (DRH), de réappropriation des normes pour les collaborateurs et sur la façon de réaliser une dépense. Elle ajoute d'ailleurs que dans ce cadre le travail de contrôle régulier du CFI est utile car il permet de rappeler un certain nombre de bonnes pratiques en la matière. M^{me} Salerno conclut en déclarant qu'il serait faux de croire qu'un règlement ou que certaines normes sont pertinents *ad vitam aeternam*.

Un commissaire signale ensuite qu'avec la réforme du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), le *reporting* est de plus en plus complexe et il devient de plus en plus dur pour la commission des finances d'avoir accès à des données chiffrées claires et précises. Il demande donc s'il serait possible de disposer d'un *reporting* particulier sur certains types de dépenses. En outre, il demande s'il serait également possible que la commission des finances saisisse un organe de contrôle, pour l'aider dans sa tâche, étant donné que le Conseil municipal ne dispose pas d'une commission de contrôle de gestion. Il conclut en précisant que ces questions s'inscrivent dans une démarche d'autocritique à l'égard de la commission des finances et de son rôle de contrôle, dans le cadre de l'affaire des frais professionnels.

M^{me} Salerno précise tout d'abord qu'elle a tout à fait conscience qu'un temps d'adaptation est nécessaire à l'adoption et à la compréhension du nouveau modèle de comptes; cela est également valable pour l'administration. Elle rappelle à ce propos que lorsqu'elle avait présenté en première lecture le projet de budget 2019, elle avait insisté à plusieurs reprises sur ce qui se cachait derrière certaines rubriques, ce que certains avaient d'ailleurs mal vécu, car ils avaient l'impression qu'on leur faisait la leçon. Cependant, M^{me} Salerno estime que cet exercice était nécessaire, car elle se rend bien compte des difficultés rencontrées. Elle rappelle ensuite que des formations ont eu lieu en la matière, et qu'elle se tient à la disposition des commissaires pour des séances d'explication et ce, même en dehors des séances de commission.

Néanmoins, la réalisation d'un *reporting* particulier s'avère impossible, car cela représente beaucoup trop de travail. En effet, il est impossible de réaliser un travail de comptabilité analytique sur certaines dépenses analogue à celui de la CdC dont les équipes sont bien plus nombreuses et qui dispose de beaucoup plus de temps pour ce faire (elle rappelle qu'en Ville de Genève, la seule personne chargée d'établir cette comptabilité analytique n'est autre que M. Philippe Krebs, directeur adjoint du DFL).

Concernant la possibilité de mandater le CFI, M^{me} Salerno rappelle que la LAC ne le permet pas. En effet, le CFI n'agit que sur un plan d'audit qu'il choisit lui-même ou alors sur mandat du Conseil administratif et s'il en a le temps.

M. Kanaan ajoute, à propos de cette question de *reporting*, qu'il est question depuis un certain temps de formaliser des politiques publiques de nature transversale (ce qui se fait déjà, par exemple avec la politique de la diversité ou la politique de l'enfance), en améliorant notamment le *reporting* qualitatif afin que les commissaires puissent discuter davantage du contenu. Il poursuit en déclarant qu'il s'agit d'un processus certes souhaitable mais qui pose cependant des enjeux de ressources. M. Kanaan conclut en déclarant qu'il faut effectivement prendre le temps au printemps prochain, avant l'étude des comptes, pour apprivoiser ce modèle qui est effectivement complexe.

Une commissaire regrette que le CFI mène des audits qui ne soient jamais portés à la connaissance de la commission des finances, à moins qu'elle le demande – mais comment faire si elle en ignore l'existence? – ou qu'il y ait des fuites dans la presse. Elle estime que cela s'apparente à une manière d'empêcher la commission des finances de faire correctement son travail. Elle demande également pourquoi il y a autant d'éléments «confidentiels» alors qu'il s'agit principalement d'argent public et que la commission des finances est là pour contrôler. Elle répète qu'elle a tout le temps l'impression qu'on met des bâtons dans les roues de la commission. Après avoir précisé qu'elle n'a rien à voir avec les fuites (elle mentionne notamment l'affaire du Grand Théâtre) dans la presse, elle conclut en déclarant qu'elles l'arrangent bien d'une certaine façon, car cela permet de prendre connaissance de rapports pertinents pour la commission des finances.

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif passe son temps à faire des contrôles: c'est une grande partie du travail d'un magistrat, qui doit gérer son département et ainsi la Ville. Néanmoins, si la commission des finances souhaite faire le travail du Conseil administratif, alors il faut discuter d'un changement de la LAC. Il rappelle en outre que le rapport d'audit relatif au Grand Théâtre – qui a d'ailleurs été demandé par le Conseil administratif, dans le cadre de son activité de contrôle – est mentionné dans la proposition y relative mais que pourtant personne ne l'a demandé. Il reconnaît qu'il faut peut-être aborder une discussion

plus large prévoyant une transmission d'emblée à la commission des finances, avant de rappeler qu'il y a systématiquement des fuites. C'est pourquoi il serait peut-être plus judicieux de publier directement les documents en question, bien que le Conseil administratif estime qu'il faille collaborer en bonne intelligence avec la commission des finances et ce afin de prendre des décisions en toute sérénité. Il conclut en rappelant que la LAC prévoit que ce qui se passe en commission est confidentiel.

M^{me} Salerno tient à préciser que ce ne sont pas des documents publics, car on peut facilement y reconnaître, même de façon anonyme, des collaborateurs de la Ville de Genève notamment. Elle déclare qu'il faut donc tout mettre en œuvre pour protéger les collaborateurs de la municipalité, municipalité dont l'image est à chaque fois détériorée par les fuites qui surviennent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce genre de documents a toujours un statut confidentiel et cela est vrai pour la Ville de Genève, mais également pour le Canton ou pour la Confédération.

M. Kanaan signale que cette question s'insère dans un débat de société très actuel: jusqu'où va la transparence?

Un commissaire demande s'il est de «bonne guerre» que le Conseil municipal – qui en a la compétence – rédige le nouveau règlement du Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il espère bien ne pas être en «guerre». Il poursuit en confirmant que le Conseil municipal est compétent en matière de rémunération et d'indemnité forfaitaire. Cependant, l'organisation concrète des frais relève de l'opérationnel et donc de la compétence du Conseil administratif. Il précise toutefois que le Conseil administratif est prêt à en discuter avec le Conseil municipal.

M^{me} Salerno souligne qu'il s'agit de deux sujets séparés et donc de deux bases réglementaires distinctes. La difficulté réside dans le fait que le document relatif aux remboursements de frais doit être validé par l'Administration fiscale cantonale (AFC). Or, c'est le Conseil administratif qui présente et négocie auprès de cette instance. En outre, si ce document réalisé par le Conseil municipal n'est pas cassé par le Service de surveillance des communes (SSCO), il peut l'être par l'AFC. Elle rappelle que c'est la LAC qui prévoit que la personnalité juridique de la Ville de Genève est représentée par le Conseil administratif, que ce soit positivement (défense des intérêts) ou négativement (en cas d'inculpation).

Le commissaire souligne qu'il s'agit là d'une question essentielle pour tout le travail à venir. Il rappelle que la plupart des autres municipalités ne font pas pareil (il prend l'exemple de Berne et Zurich).

M. Kanaan rétorque que ces villes ont d'autres dispositifs légaux. Il rappelle qu'il a lui aussi été conseiller municipal et qu'il en a également souffert: le

Conseil municipal de la Ville de Genève n'est pas un parlement municipal, c'est un organe délibératif et pas législatif. Il conclut en répétant qu'il faut travailler ensemble – notamment sur les éléments qui relèvent de la compétence du Conseil administratif – afin de tirer les leçons de la crise de cet automne.

Le même commissaire se réfère ensuite à trois articles de la LAC. Premièrement l'article 30, alinéa 1, lettre v, et alinéa 2 qui sont de portée générale. Il cite néanmoins l'article 48, lettre v: *«Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois: [...]*

v) *d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal.»*

Il estime qu'il y a là une différence d'interprétation: la LAC n'empêche pas le Conseil municipal d'édicter un règlement sur les notes de frais.

M. Kanaan précise qu'ils n'ont jamais affirmé cela. Il rappelle que selon la LAC, les règlements édictés par le Conseil municipal doivent être de portée générale, ce qui est le cas en ce qui concerne les salaires et les indemnités forfaitaires. C'est cependant moins le cas pour les frais effectifs. M. Kanaan répète que l'objectif est d'arriver ensemble à un système qui recueille un large assentiment. Si le Conseil municipal veut que tous les règlements de la Ville de Genève émanent du Conseil municipal, alors il faudra siéger quotidiennement, car il y en a beaucoup.

Le commissaire rappelle que la division institutionnelle des pouvoirs est une chose saine. Or, si le Conseil administratif décide de tout ce qui le concerne (notamment en matière de dépenses), il estime que cela pose problème.

M. Barazzone rappelle que le Conseil municipal dispose du pouvoir de limiter les montants votés au budget, ce qui constitue un premier contre-pouvoir. Un deuxième contre-pouvoir réside dans la possibilité de fixer, par des motions, des résolutions ou d'autres textes, des principes que le Conseil administratif peut reprendre à son compte.

Un commissaire cite un extrait de l'article 64 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) qui traite de la commission des finances et stipule que:

«² La commission a accès à toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle, à l'exception des documents relatifs aux salaires.»

Il ne comprend donc pas pourquoi on refuse de transmettre les rapports du CFI à la commission des finances.

M. Kanaan rétorque que cela n'a jamais été refusé.

Un commissaire souligne que personne ne les transmet pour autant.

M. Kanaan rappelle que c'est la divulgation externe de ces documents qui est interdite et il souligne que la question qui se pose désormais est de savoir s'il faut automatiser cette transmission à la commission des finances et à quelles conditions.

Le commissaire rappelle que pour demander un document il faut savoir que ce document existe. Il ajoute qu'il ne voit pas non plus où il est dit que la commission des finances a l'interdiction de mandater le CFI.

M^{me} Salerno explique qu'elle avait elle-même essayé lorsqu'elle était conseillère municipale. Or, elle s'était fait retoquer par le SSCO. Elle ajoute que le Conseil municipal n'a pas non plus le droit de mandater la Gérance immobilière municipale (GIM), par exemple.

M. Kanaan répète que la collaboration peut néanmoins être améliorée.

Le même commissaire répète qu'il faut néanmoins que le CFI communique la liste des audits qu'il réalise afin que la commission des finances puisse s'y pencher.

Il poursuit en abordant la question du SCI. Il informe qu'à Zurich la mise en place de leur SCI a pris deux ans uniquement. Or, le CFI a constaté (dans son rapport sur les comptes notamment) à plusieurs reprises – et cela a déjà été abordé par la commission des finances – que le SCI de la Ville de Genève ne fonctionne pas de manière optimale et n'a pas atteint un degré de maturité suffisant, alors que cela fait six ans qu'il a été mis en place. L'Etat connaît la même problématique, mais son SCI est néanmoins de niveau 3. Il demande quelles sont les mesures envisagées par le Conseil administratif pour pallier ce problème.

Il se réfère ensuite aux 14 recommandations de la CdC dont certaines ont déjà été réalisées et d'autres sont devenues obsolètes. Il aimerait avoir l'avis du Conseil administratif notamment sur la création – apparemment impossible – d'une commission de contrôle de gestion. Il aimerait également avoir l'avis des magistrats sur le tableau synoptique et sur la façon d'aborder la question d'un nouveau règlement. Il serait optimal que la commission des finances puisse terminer son travail au printemps 2019. Il aborde finalement le rapport relatif au personnel en déclarant qu'il semble nécessaire d'abroger un certain nombre de règlements et d'en simplifier d'autres.

M. Kanaan souligne tout d'abord que le SCI de la Ville de Genève est d'ores et déjà de niveau 3 et que la position du CFI s'explique par des divergences de vues vis-à-vis du SCI, qui doit effectivement être renforcé, ce qui pose une question de ressources.

Il poursuit en expliquant que quand l'administration doit procéder à des arbitrages financiers, elle privilégie effectivement les prestations de front destinées au public et pas les ressources assignées au contrôle.

M. Kanaan reconnaît qu'il y a des éléments qui peuvent être rediscutés. Il prend l'exemple d'un rétablissement éventuel des indemnités forfaitaires au printemps 2019 par simplicité comptable et dont le Conseil municipal préciserait le périmètre (en excluant, par exemple, les déplacements hors du canton de Genève). Il faut en discuter et terminer le travail avant le printemps. Le Conseil administratif est disposé à collaborer avec la commission des finances et le Conseil municipal.

Un commissaire rappelle que les magistrats ont affirmé que le CFI n'était pas compétent pour contrôler leurs propres notes de frais, et que le SCI n'était pas outillé pour ce faire. Il demande dès lors quid?

M. Kanaan rappelle le courrier du CFI transmis hier à la commission des finances. Le Conseil administratif s'est adressé à des entreprises d'audit privées qui lui ont confirmé qu'un audit interne d'une entreprise publique ou privée ne peut pas porter sur les normes d'audit, mais il peut porter sur le SCI; cela devant apporter l'assurance suffisante que le risque est maîtrisé.

Il comprend tout à fait que le CFI ne puisse pas contrôler le Conseil administratif, mais il peut néanmoins contrôler les hauts fonctionnaires. Il rappelle d'ailleurs que le rapport de la CdC porte tant sur les notes de frais du Conseil administratif que sur celles des hauts-fonctionnaires. Or, un certain nombre de problèmes ont été identifiés là aussi.

M. Kanaan confirme qu'il s'agit, d'une part, du cas particulier du directeur général qui bénéficie d'un traitement proche de celui des magistrats et, d'autre part, deux ou trois autres problèmes qui ont été expliqués par M. Jacques Moret et qui sont désormais réglés. Quant aux autres directions de département, il n'y a qu'un seul cas qui a été identifié et celui-ci relève d'une maladresse.

M^{me} Salerno confirme que les directeurs de département ont tous été audités et ont été en mesure de justifier toutes les dépenses – les niveaux de contrôle ont donc très bien fonctionné – à l'exception d'un seul cas. Elle explique que ce cas est lié à un repas de travail entre un directeur ou une directrice et ses proches collaborateurs. Cette personne avait organisé un repas à son domicile et deux de ses collaborateurs avaient amené deux bouteilles de champagne. Or, la CdC a constaté que la facture de ces bouteilles s'est retrouvée dans les dépenses de la caisse du département, et ce, à l'insu du directeur ou de la directrice en question. Cette personne l'a donc appris lors de son audition par la CdC. Par la suite elle a remboursé le montant en question et convoqué ses équipes pour les informer que cela n'était pas autorisé et les a averties que cela ne devait pas se reproduire. Elle

répète qu'il s'agit là du seul cas problématique, à l'exception du cas particulier du directeur général.

Le même commissaire précise qu'il sera question du rapport du CFI lors d'une séance ultérieure, mais il tient à souligner qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu entre le fait d'affirmer que «tout a mal fonctionné» et «tout va très bien». Il explique en effet qu'il a l'impression que le Conseil administratif affirme que tout va bien. Il poursuit en confirmant qu'il est important d'établir une relation de confiance avec la commission des finances. Il comprend également que le Conseil administratif ait porté plainte suite à la fuite du rapport du CFI. Néanmoins, ce rapport a été transmis à plus de 50 personnes. Il trouve donc facile d'accuser la commission des finances d'être à l'origine de cette fuite (il rappelle à ce propos que M. Kanaan a transmis plusieurs rapports confidentiels à la commission des sports sans qu'il y ait de fuite).

M. Kanaan précise qu'à aucun moment le Conseil administratif n'a affirmé que la commission des finances fût à l'origine de la fuite. Il informe ensuite que le rapport a été transmis par messagerie aux chefs de service. Or, aucun appel de journalistes n'est survenu entre vendredi et lundi. Les exemplaires destinés à la commission des finances sous format papier ont été distribués hier.

Un commissaire demande néanmoins pourquoi, de manière générale, il faut attendre des contrôles tels que celui de la CdC pour que l'on se rende compte de l'existence de ces problèmes.

M. Kanaan déclare, à titre personnel, qu'il n'a effectivement pas eu le réflexe de questionner le système et n'a pas constaté qu'il existait une interprétation diversifiée en matière de notes de frais. C'est pourquoi cet audit de la CdC s'est révélé très utile.

M^{me} Salerno ajoute qu'il aurait été possible que tout le monde questionne tout (ce qui vaut pour les magistrats qui les ont précédés). Elle souligne que c'est d'ailleurs le cas pour les magistrats qui entrent en fonction: ils questionnent le fonctionnement de leur département, etc.

Elle aborde la question du récent rapport du CFI, dont la commission des finances ne saurait tarder à se saisir. Elle déclare qu'à force d'investir dans le contrôle du contrôle du contrôle, cela permettra peut-être de tout savoir sur le nombre exact de cafés bus par qui, avec l'argent public, elle estime qu'il faut se demander si cet argent public ne devrait pas être investi pour répondre aux besoins les plus importants du plus grand nombre.

Elle poursuit en soulignant qu'une dizaine d'occurrences du rapport du CFI ont trait à son département. Or, il est nécessaire de préciser de quoi il s'agit exactement: si certains points d'attention soulevés méritent, toujours selon M^{me} Salerno, qu'on s'y attarde car cela en vaut la peine pour les nombreux collaborateurs de la

Ville de Genève, d'autres, par exemple la réglementation des «cafés croissants», alors que des lignes budgétaires y relatives existent déjà, ne méritent pas une telle polémique. Elle informe qu'elle a déjà préparé des développements relatifs aux cas soulevés pour son département afin justement de préciser de quoi l'on parle exactement. Elle prend l'exemple du cas d'un de ses chefs de service qui a dû prendre le taxi entre Lausanne et Renens, suite à la suppression d'un train, afin d'arriver à l'heure à un rendez-vous dans la commune vaudoise. D'après le rapport, il aurait fallu qu'il attende le train suivant quitte à rater le rendez-vous.

Il est effectivement juste de contrôler l'application des règles – qui doivent être connues –, cependant M^{me} Salerno estime qu'il ne serait pas judicieux de s'échiner à établir des règlements prévoyant tous les cas de figure possibles et imaginables dans le cadre desquels il est autorisé ou non de prendre un taxi.

Une commissaire s'étonne d'entendre M^{me} Salerno et M. Kanaan affirmer qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en place une comptabilité analytique ou un SCI réellement efficient, alors que cela fait des années qu'ils siègent au Conseil administratif. Elle n'a pas le souvenir d'avoir entendu lors d'une quelconque présentation de projet de budget les magistrats demander des postes ou des moyens supplémentaires pour pallier ces problèmes. En outre, lors de chaque budget, un état de l'avancée du SCI est demandé, ce à quoi on répond que cela avance, pourtant ce n'est pas le cas à en croire les différents rapports dont on parle. Elle conclut en déclarant qu'elle a ressenti un profond malaise en lisant le rapport du CFI qui l'a beaucoup surprise, contrairement à ce qu'affirme le Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation de ses propos: il a expliqué qu'un effort principal était fourni pour la mise en œuvre des politiques publiques; c'est un choix politique. La Ville de Genève a grandi très vite et le SCI n'a effectivement pas suffisamment suivi. Il rappelle en outre que c'est le Conseil administratif qui a demandé l'audit du CFI. Or, ce dernier a complètement mélangé la question des frais des fonctionnaires eux-mêmes avec ceux qui engagent le service en tant que tel.

La commissaire rétorque que ce n'est pourtant pas ce que constate M. Chrétien, et poursuit en déclarant s'étonner de voir M^{me} Salerno balayer simplement d'un revers de main toutes les accusations qui sont formulées. Elle conclut en précisant qu'elle lit ce rapport comme une simple citoyenne et contribuable et que cela la surprend beaucoup.

M^{me} Salerno invite les commissaires qui seraient effarés par le contenu du rapport du CFI à attendre de voir quels sont les cas concrets qui se cachent derrière les occurrences identifiées par M. Chrétien. Il existe des contradictions entre le rapport du CFI et le rapport de la CdC. Il faut que les commissaires puissent connaître le détail de chaque point afin de pouvoir en juger en toute connaissance de cause.

Elle explique pourquoi elle défend le travail du SCI: ce n'est pas parce qu'elle estime que tout va bien et qu'il n'y a rien à voir, mais c'est parce que derrière ces données, il y a des personnes (un contrôleur par département et un *risk manager*) et qu'il s'agit de défendre ces collaborateurs, comme tout bon employeur devrait le faire. Elle reconnaît néanmoins qu'il faut que la commission des finances dispose de tous les éléments afin de pouvoir avoir une discussion permettant sereinement de trier le bon grain de l'ivraie.

Elle reconnaît ensuite que le Conseil administratif n'a effectivement pas demandé la création de nouveaux postes pour renforcer le SCI, mais elle se réjouit d'apprendre qu'apparemment une majorité favorable à la création de ces postes existe au sein du Conseil municipal.

Concernant la question de la comptabilité analytique simplifiée, M^{me} Salerno informe que pour pouvoir en réaliser une sur toutes les rubriques comptables, il va falloir engager une cinquantaine de personnes supplémentaires. Elle rappelle que l'établissement d'une comptabilité analytique en lien avec le projet d'un budget occupe 50% du taux d'activité annuel d'un collaborateur ayant les compétences requises. Elle poursuit en expliquant qu'elle ne va pas demander à la commission des finances autant de moyens supplémentaires pour une raison assez simple: la Ville de Genève n'est pas une banque; elle estime que les investissements doivent être consacrés à des prestations publiques. Elle reconnaît qu'un enjeu important se lit en filigrane – mais mal – dans le rapport du CFI: celui de la centralisation.

Ces propositions n'ont pas rencontré l'écho escompté: on n'a pas voulu de centralisation des ressources humaines, ni de la comptabilité, ni des achats. Elle est parvenue à faire passer le premier projet de numérisation des factures en Ville de Genève, tout cela prend du temps. Elle souligne les besoins criants en termes d'IT (*information technology*, c'est-à-dire les outils informatiques). Le Conseil administratif a accepté de mener une étude relative à un centre compétence centralisé à la DFIN en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Elle conclut en rappelant que c'est elle qui a proposé en 2012 le SCI et le poste de *risk manager*, mais qu'à l'époque cela ne faisait pas rêver et cela se comprend, car ce n'est pas des éléments qui ont directement trait à l'action politique en tant que telle.

M. Kanaan souligne que ces discussions sont complexes et qu'il s'agit d'une problématique qui est propre à toutes les entreprises, publiques comme privées, à savoir la gestion entre le *back* et le *front office*. Concernant la dématérialisation des factures, cette mesure ne change pas les compétences, mais permet une centralisation de l'information, ce dont il a particulièrement besoin notamment dans le domaine de la culture. Il remercie donc M^{me} Salerno d'avoir donné suite à ce projet et ce, sans ressources supplémentaires.

Une commissaire précise qu'elle est persuadée que la majorité des fonctionnaires sont motivés par le sens de l'intérêt général. Cependant il semble que les problèmes proviennent du pilotage. Elle a d'ailleurs le sentiment, à la lecture des différents rapports en question, que le Conseil administratif, plutôt que de reconnaître qu'il y a des problèmes auxquels il faut remédier, fait preuve d'une certaine désinvolture. Elle demande au Conseil administratif s'il a conscience du dégât d'image que provoque cette stratégie de refuser de faire profil bas. Elle conclut en déclarant regretter que le Conseil administratif alimente cette problématique.

M. Kanaan rétorque que le Conseil administratif n'a jamais sous-estimé ce rapport. Il rappelle qu'il a d'ailleurs accepté toutes les recommandations et que des mesures ont déjà été prises (certaines dans l'urgence, d'autres prendront plus de temps). Il conclut en déclarant qu'il faut expliquer les choses comme elles sont, sans faire preuve d'hypocrisie.

Une commissaire rappelle que c'est elle qui avait monté le dossier relatif à la plainte portant sur la fuite liée aux naturalisations. Elle déclare donc que cette dimension de respect du secret est très importante à ses yeux. Elle demande ensuite si les exemplaires des rapports du CFI transmis par version informatique ont été dépersonnalisés.

M. Kanaan répond qu'il vérifiera cette information.

Elle poursuit en demandant s'il est envisageable que la commission des finances dispose du soutien de M. Chrétien (en plus de celui de M. Samuel Blanchot, directeur de la DFIN) lors de l'étude des comptes, afin de pouvoir aller réellement en profondeur et espérer des réponses extrêmement précises.

M. Kanaan confirme que cette demande d'outil supplémentaire est légitime. Cependant, il estime que M. Chrétien n'est pas la bonne personne puisqu'il est l'auditeur interne de la Ville de Genève. M. Kanaan rappelle néanmoins que M. Chrétien est présent lors de la révision des comptes et commente son rapport.

Elle aborde ensuite la question des fuites. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir un système de «point de consultation» où les personnes concernées viendraient prendre connaissance des documents sensibles, tout en étant accompagnées par un collaborateur en mesure de répondre à leurs éventuelles questions, elle estime que cela permettrait de remédier à ce risque de fuite.

M. Kanaan rappelle qu'une copie du rapport d'audit est systématiquement transmise aux personnes auditées (dans le cas de la Maison internationale des associations (MIA), de la Fondation pour l'expression associative (FEA) et du Grand Théâtre de Genève (GTG) cela représentait peu de gens, alors que le dernier rapport du CFI concernait beaucoup plus de gens). M. Kanaan reconnaît cependant qu'il faut discuter d'une manière optimale de transmettre ces documents (peut-être au moyen d'un résumé jugé conforme et anonymisé).

Une commissaire souhaite revenir sur une remarque faite par M. Kanaan précédemment: elle déclare qu'il s'agit bel et bien d'une guerre, et que la commission des finances en est un champ de bataille. Elle estime donc qu'il est naïf de vouloir tenter apaiser les choses.

Elle poursuit en demandant s'il serait envisageable d'établir un règlement d'ordre général portant sur l'ensemble de l'administration, ce qui semble répondre aux vœux implicitement exprimés par M. Chrétien. En outre, elle demande si la commission des finances pourrait donner l'impulsion nécessaire pour la création de ce règlement.

M. Kanaan confirme que par analogie, ce qu'il a affirmé à propos de la collaboration avec la commission des finances en ce qui concerne l'aspect magistrat, Conseil administratif en lien avec le rapport de la CdC, cela vaut aussi pour l'administration de manière plus générale. Il souligne que le rapport du CFI – dont les constats sont néanmoins pris très au sérieux – est affublé d'un titre qui n'est pas pertinent: en effet, il porte sur un règlement qui ne porte pas uniquement sur les «remboursements» de frais mais aussi sur leur prise en charge. M. Kanaan donne l'exemple des déplacements ou de l'achat de licences informatiques pour l'ensemble d'un service, ou l'achat des livres pour les bibliothèques municipales, qui sont réalisés via des cartes de crédit. Il s'agit d'achats conséquents pour lesquels un collaborateur prête son nom au profit du service et avec toutes les validations nécessaires. Ce système mérite certaines améliorations. M. Kanaan précise que le Conseil administratif reviendra vers la commission des finances lorsqu'il aura avancé sur cette question. Il précise qu'il a également été constaté que certaines anciennes directives internes, auxquelles on se réfère encore, auraient dû être abrogées. Le règlement en question existe déjà et a été validé par l'AFC, mais comme il l'a déjà dit, il doit encore être amélioré.

M^{me} Salerno prend l'exemple des 35 francs par repas qui proviennent du règlement relatif aux frais professionnels des collaborateurs de la Ville de Genève. Or, ce montant devrait éventuellement être réévalué, de même que certains autres points qui méritent une forme de toilettage.

Un commissaire souhaite revenir à la question qu'il a posée précédemment. Il signale que l'arrêté qui fixe le salaire du Conseil administratif – qui a été modifié pour la dernière fois il y a trente-cinq ans – stipule que ce salaire correspond au maximum de la 24^e catégorie de traitement (sur 25). Or, aujourd'hui il existe deux échelles de traitement: l'une pour le personnel normale et l'autre pour les pompiers, et elles ne comptent plus que 22 catégories.

M. Kanaan explique que le salaire du Conseil administratif est en réalité toujours lié à l'avant-dernière catégorie du nouveau système.

M. Barazzone souligne qu'il y a des hauts fonctionnaires dont le salaire est plus élevé que celui des membres du Conseil administratif.

Séance du 12 décembre 2018

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI)

Au vu des informations données par M. Chrétien, la commission des finances a voté par 9 oui contre 6 non que ce procès-verbal demeurerait confidentiel et qu'il ne serait pas voté par la commission des finances, ce qui, comme nous l'a confirmé le préposé à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), M. Werly, en fait un procès-verbal qui ne peut être donné à absolument personne, ni retranscrit.

La rapporteuse a bien entendu que chaque individu était soumis à la LIPAD, alors que ce n'est pas le cas de la LAC.

Séance du 2 avril 2019

Une commissaire du Parti socialiste dit qu'elle n'a pas tout l'historique en tête et que le Conseil administratif est arrivé avec son règlement.

Habituellement, une commission ne touche pas un règlement du Conseil administratif. Mais vu le contexte politique, il est légitime d'avoir un mot à dire sur ce règlement et de l'amender, même si cela ne se fait pas dans la pratique.

La commission des finances a fait de nombreuses auditions.

Elle sait que la commission des finances n'a pas à amender un règlement du Conseil administratif mais si des propositions sortent de cette commission, elle voit mal, vu le contexte, le Conseil administratif les ignorer. Il est donc intéressant de faire ce travail collectivement, et de se poser des questions ensemble.

Le Parti démocrate-chrétien n'a rien à ajouter.

Le Mouvement citoyens genevois souligne que le règlement n'a pas été renvoyé à la commission des finances, de plus, il s'agit d'un règlement du Conseil administratif et la commission des finances ne peut pas le toucher. La seule possibilité selon lui est que la commission des finances fasse son propre règlement. Il sera complémentaire à celui du Conseil administratif. Il estime donc que ce n'est pas nécessaire de passer en revue le règlement du Conseil administratif qui ne l'a pas envoyé en commission. La commission des finances n'a pas la possibilité de faire un acte quelconque.

Le Parti libéral-radical rappelle l'article 30 de la LAC. Il pense que la commission des finances peut proposer un autre règlement au Conseil administratif et qu'il n'y a pas à travailler plus sur cette résolution.

Pour le groupe Ensemble à gauche, le Conseil municipal a la compétence de délibérer et de proposer un règlement, notamment sur les traitements et les

indemnités, notamment forfaitaires. Il ne voit donc pas pourquoi il faudrait renoncer à cette prérogative admise et attribuée par la loi.

Le Parti démocrate-chrétien rappelle que le Conseil administratif avait déjà répondu à cette question. Le Conseil municipal peut agir sur les montants mais pas sur les modalités et l'organisation, soit l'opérationnel.

Le Parti libéral-radical rappelle que le Conseil municipal avait amendé les allocations de rentrée scolaire. Ils ont des compétences concomitantes.

Le Mouvement citoyens genevois rappelle que le Conseil municipal n'avait pas pu modifier le règlement de la police municipale car cela avait été traité par le Conseil administratif. Il pense que la commission des finances peut demander un avis à M. Burri du Service juridique de la Ville. Par contre la commission des finances peut faire un autre règlement; elle ne peut pas intervenir pour la crème solaire ou les brushings. De plus maintenant, les dépenses seront publiées aux comptes et seront scrutées à la loupe.

Le Parti socialiste propose de sortir cet objet du «package» et de le renvoyer au Conseil administratif.

La présidente met au vote cette proposition.

A l'unanimité des membres présents, il est accepté que cette résolution soit sortie du «package» et renvoyée au Conseil administratif.

Mis aux voix, le renvoi de la résolution au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (57 oui).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'envoyer ce règlement en commission des finances, afin que celui-ci soit étudié et amendé par les commissaires.

14. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner le projet de délibération du 5 avril 2017 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Jean Zahno et Pierre Scherb: «Pour un meilleur pilotage de l'ensemble muséal des Musées d'art et d'histoire» (PRD-141 A)¹.

Rapport de M^{me} Florence Kraft-Babel.

Cet objet a été renvoyé pour étude à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du 16 mai 2017. Il a été étudié lors des séances des 11 septembre 2017, 29 janvier et 23 avril 2018, sous la présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger et M^{me} Pauline Brandt que nous remercions pour leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que, en Ville de Genève, les principales institutions culturelles sont organisées en fondations d'intérêt public (Fondation d'art dramatique (FAD), Fondation du Grand Théâtre de Genève, Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires);
- que les conseils de fondation sont composés de divers représentants notamment désignés par l'exécutif et le Conseil municipal (ainsi que par l'Etat de Genève pour la FAD);
- que les Musées d'art et d'histoire de Genève (MAH) forment un ensemble muséal composé du Musée d'art et d'histoire, du Cabinet d'arts graphiques, de la Bibliothèque d'art et d'archéologie, de la Maison Tavel et du Musée Rath;
- que le budget des MAH s'élève chaque année à 34 millions de francs;
- que cet important ensemble muséal n'est chapeauté que par le conseiller administratif en charge de la culture et du sport et un directeur dont la nomination a été largement critiquée;
- que cette organisation n'inclut ainsi aucun élu des partis politiques représentés au Conseil municipal de la Ville de Genève, ni aucun représentant des associations de protection du patrimoine et des importants partenaires du MAH, comme la Société des amis du Musée d'art et d'histoire (SAMAH), qui compte quelque 1400 membres, ou encore Hellas et Roma;
- que cette situation a eu pour conséquence que le projet porté par M. Sami Kanaan de rénovation/agrandissement du bâtiment sis 2, rue Charles-Galland /

¹ «Mémorial 174^e année»: Développé, 7232.

9, boulevard Emile-Jaques-Dalcroze, classé à l'inventaire fédéral, a essuyé un refus populaire en février 2016;

- que, en effet, ce projet était voué à l'échec, *ab ovo*, dès lors qu'il a été initié en collaboration avec les seuls responsables du musée, sans tenir compte de toutes les parties intéressées;
- que, malgré le message pourtant clair du résultat de la votation de février 2016, M. Sami Kanaan persiste à écarter les parties intéressées avec la mise sur pieds d'une commission externe, composée de membres venus de l'étranger et d'autres cantons, pour élaborer le projet culturel pour l'avenir du MAH;
- que le bâtiment Camoletti attend sa rénovation depuis 1998 alors que la Ville a une obligation légale de l'entretenir;
- que de nombreux textes (motions, questions, interpellations) ont été déposés au sujet de la gestion de ce musée (transparence, recrutements, etc.);
- que, en novembre 2016, la commission des finances a émis des soupçons quant à la régularité du processus d'attribution du mandat au bureau d'architectes Jucker-Nouvel et a exigé de l'exécutif tous documents utiles, en vain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05 – LAC);

décide:

Article unique. – Une fondation d'intérêt public communal réunissant les musées du réseau MAH est créée.

Séance du 11 septembre 2017

Audition des auteurs

M. Bertinat explique que le projet de délibération PRD-141 propose un changement de gouvernance au sein de l'ensemble du MAH. Il s'étonne de ce que le MAH, qui se veut d'importance européenne, fonctionne uniquement sous la férule d'un magistrat et d'un directeur, signalant que les autres grandes institutions culturelles de la Ville, comme le Grand Théâtre de Genève (GTG), sont dotées de fondations, composées de personnes d'horizons divers qui apportent de la compétence à la prise de décision et équilibrent les choix. A la question de savoir comment il imagine la composition du conseil, M. Bertinat répond qu'il verrait bien un représentant par parti, mais surtout la présence d'acteurs qui ont des compétences réelles en matières culturelle et muséale apportant un souffle et des nouvelles idées.

A la demande d'une commissaire de savoir ce qui empêche le directeur d'ouvrir sa table aux discussions par exemple avec les Amis du MAH ou Hellas et Roma, M. Bertinat répond qu'en effet rien n'empêche le directeur de le faire mais ajoute que rien ne l'y oblige non plus. Il relève à ce titre que Genève dispose de nombreuses personnes très compétentes sur des sujets pointus, notamment via l'Université, dont l'avis mériterait d'être écouté. Il regrette que les prises de décisions et les orientations se prennent en vase clos, entre M. Kanaan et M. Marin. Il conclut qu'une bonne composition du conseil de la fondation du MAH pourrait apporter du souffle et le faire sortir de sa torpeur actuelle.

Une commissaire déclare qu'il faudrait pouvoir disposer d'un avis juridique compétent sur la forme que pourrait prendre cette nouvelle fondation, ce à quoi M. Bertinat acquiesce. Un autre commissaire se dit également intéressé par cette proposition, mais dit qu'elle présente aussi des risques. Avec un autre commissaire, il se demande ce qu'il en sera du statut du personnel en créant une fondation. Il signale ensuite être souvent intervenu ces dernières années sur des questions de problèmes de fonctionnement de certains musées, et indique que, si d'aventure les musées venaient à relever d'une fondation, ce ne sera plus la Ville mais le Conseil qui deviendra responsable.

M. Bertinat répond que cela n'est pas un obstacle pour lui. Il précise que si fondation il y a, le chef du département reste de toute façon le magistrat de tutelle. Quant aux objectifs de la fondation, il pense que celle-ci aura pour but premier d'insuffler une dynamique.

Au vu du groupe de travail créé pour définir un nouveau projet muséal, une commissaire demande dans quel calendrier s'inscrit la proposition en question. M. Bertinat remarque tout d'abord que la politique muséale est claire et connue car M. Kanaan la présente chaque année devant le Conseil municipal. Avec son projet, ce serait désormais à la fondation d'approuver le programme. Dans ce cas de figure la fondation aura une mission artistique. Cette conclusion heurte une commissaire tandis qu'une autre, au contraire, pense qu'une fondation a toute légitimité de s'engager sur des contenus artistiques. Elle ajoute que l'une des forces de la Suisse est de pouvoir s'appuyer sur des fondations, tandis qu'ailleurs c'est souvent le fait du prince, qui est souvent davantage un politicien qu'un amateur de culture et conclut que la mise sur pied d'une fondation permettrait de dépolitiser l'institution, ce qui ne peut être que positif.

Pour la suite des travaux, M. Bertinat déclare qu'il souhaiterait auditionner en premier lieu M. Kanaan, puis certains des experts travaillant actuellement sur le projet du nouveau MAH. Il ajoute que l'audition de représentants de fondations semblables pourrait également être intéressante.

La présidente prend note de la nécessité d'auditionner M. Kanaan, en tant que magistrat de tutelle du MAH. A cette occasion la commission des arts et de

la culture (CARTS) pourrait lui demander, ainsi qu'à M^{me} Bachmann, quels sont les musées suisses qui fonctionnent en fondations. La commission approuve cette procédure.

Séance du 29 janvier 2018

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et sport (DCS), ainsi que de M^{me} Carine Bachmann, directrice du DCS

M. Kanaan se félicite tout d'abord de l'intérêt que la commission porte aux activités du MAH. Il rappelle ensuite le contexte dans lequel le projet de délibération PRD-141 a été rédigé, à savoir un peu plus d'un an après la votation du 28 février 2016 sur le MAH. Il relève à ce titre que celui-ci lui semble biaisé par le fait que les considérants reflèteraient une volonté de règlement de comptes avec le passé. M. Kanaan précise qu'aujourd'hui, les cinq musées qui dépendent de la Ville ne sont pas organisés en fondations. Seuls trois musées établis sur le territoire du canton ont le statut de fondations: le Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO), le Musée de la Croix-Rouge, et la Fondation Bodmer, cette dernière dépendant exclusivement du Canton. Il reconnaît que, bien que ce soit rare, l'idée d'une fondation n'est en soi pas absurde pour un musée. S'agissant du pilotage et du contrôle financier, il relève que la situation actuelle laisse bien plus de pouvoir aux commissaires que celle d'une fondation car le budget comme les comptes détaillés leur sont accessibles. Ensuite, il indique que la forme du projet de délibération n'est pas conforme au droit. Consultés sur cet objet, les juristes ont confirmé que l'on ne peut créer *ex nihilo* une fondation. Il s'agirait donc de transformer le projet de délibération soit en motion soit en résolution pour le rendre valide.

S'agissant plus généralement de l'avenir du MAH, M. Kanaan précise que les urgences du département sont: les conclusions du rapport final de la commission d'experts qui sortira en juin, les négociations avec le Canton sur la cession éventuelle du bâtiment de la Haute école d'art et de design (HEAD) au MAH, et le calendrier prévisionnel du nouveau projet. Il souligne à ce titre que la commission d'experts estime que c'est une chance d'avoir un pôle muséal de cette ampleur au cœur de la cité, et qu'il ne convient pas d'abandonner cette situation, mais au contraire de renforcer et mieux exploiter le lien du musée avec son environnement. M. Kanaan déclare que lors de son prochain passage devant la commission, il abordera également le calendrier de la succession de M. Marin à la tête du MAH.

Revenant à la question précise qui nous occupe, il se dit prêt à étudier un nouveau modèle de gouvernance. Il relève que le statut de fondation peut s'exercer de diverses manières: soit avec mise à disposition de personnel municipal, soit avec engagement de personnel par la fondation. Ce dernier cas, pratiqué au GTG,

est assez complexe. Il observe que, dans le cas d'une fondation exclusivement de droit public comme c'est le cas de la FAD, c'est un peu moins compliqué, mais tout de même complexe.

La présidente demande alors à M^{me} Bachmann si elle pouvait nous donner un aperçu des divers modèles de gouvernance des musées en Suisse. Celle-ci répond qu'elle n'a pas reçu de mandat de la part du magistrat pour effectuer une telle étude comparative, mais se rappelle avoir mentionné le cas des musées de la Ville de Bâle. A Bâle, la question a en effet été posée de savoir si les musées municipaux devaient passer à un statut de fondations. A cette question la réponse avait été négative pour des raisons de stabilité financière des institutions.

M. Bertinat revient sur la première remarque du magistrat concernant le contexte du projet de délibération et considère que M. Kanaan a probablement raison en évoquant le climat tendu dans lequel il a été rédigé. Il reconnaît qu'aujourd'hui il l'écrit différemment. Néanmoins, sur le fond, il reste persuadé qu'il y a une plus-value à chercher dans le rassemblement d'acteurs culturels passionnés et concernés par l'avenir de notre musée phare pour le pilotage de l'institution. Il regrette à ce titre qu'Hellas et Roma en soient exclus. Il se dit prêt à transformer son projet de délibération en motion ou en résolution si cela est nécessaire pour pouvoir mener une réflexion.

Une commissaire observe que les fondations muséales suisses, en particulier lorsqu'elles sont privées, font davantage parler d'elles que les musées publics. Elle demande pourquoi, au vu des sommes investies dans les musées publics, ceux-ci ne rayonnent pas davantage. M. Kanaan note qu'il s'agit là d'une question importante qui dépasse largement celle de la gouvernance. Il ajoute que l'un des problèmes, identifié au MAH, est celui du cloisonnement de chaque département, notant que le Rijksmuseum qui est un modèle en matière de muséologie a pris le pari inverse, de faire travailler les différents responsables spécialisés de manière transversale. Il conclut qu'un débat, qui s'annonce passionnant, pourra bientôt avoir lieu sur ces questions.

Un commissaire pose la question de la déontologie en cas de litiges avec des employés. Il indique que dans le cas d'une fondation, un conflit de travail relève du Tribunal des prud'hommes, non du Tribunal administratif comme c'est le cas dans un service municipal. Il cherche quelle est la meilleure protection pour les employés.

M. Kanaan déclare que, afin de pouvoir gérer les plaintes et éviter les conflits d'intérêts éventuels, le Conseil administratif a décidé de rejoindre le groupe de confiance chargé de régler leurs conflits au niveau cantonal. Celui-ci gère les plaintes anonymement, ce qui évite bien des ennuis. Il relève que les cas de conflits sont heureusement rares. M^{me} Bachmann précise que le premier échelon concerné est le chef de service, et qu'ensuite l'on peut passer, s'il y a lieu, à

l'échelon supérieur. Elle signale enfin que lors de problèmes importants, de l'aide extérieure est recherchée sous la forme d'un audit externe.

Une commissaire demande ce qu'il en serait sur le plan salarial du passage du statut actuel au statut de fondation pour les employés. M. Kanaan constate que, même si cela ne correspond pas nécessairement à la réalité, les représentants du personnel ont l'impression que ce passage en fondation laisserait les employés perdants. Une autre commissaire dit trouver normal que le personnel se soucie de la préservation de son statut et mentionne le cas du Théâtre de Saint-Gervais, constitué en fondation de droit privé, qui fonctionne de manière problématique.

M. Kanaan, quant à lui, indique que d'autres exemples existent pour les arts vivants et que ce modèle peut fonctionner très bien comme c'est le cas du Théâtre Am Stram Gram ou de celui des Marionnettes.

Séance du 23 avril 2018

Discussion et vote

M. Bertinat, auteur, dit qu'il aurait fallu demander la production d'une étude sur les avantages et les inconvénients du pilotage par une fondation car, à ce jour il n'y a pas d'éléments de réponse pour lui permettre de trancher ou de continuer la réflexion, surtout après l'audition du 29 janvier.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce qu'elle s'apprêtait à voter cet objet, car le débat mérite d'être mené. Elle souligne qu'en revanche, il serait intéressant de transformer le projet de délibération en motion ou en résolution et rappelle que l'idée de faire un état des lieux et de demander que les départements produisent une étude qui identifie les avantages et inconvénients d'un nouveau modèle de gouvernance face à l'actuel est tout à fait pertinent.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche note également son intérêt. Elle demande s'il serait possible de trouver une formule pour l'avenir du musée semblable à celle du MAMCO, qui se débrouille très bien avec son partenariat tripartite.

Un commissaire du Parti socialiste refusera le projet de délibération et relève que, pour les musées, il y a majoritairement le cas d'une gouvernance directe, avec un directeur et un département. Il ajoute accompagner ce refus d'une recommandation générale au département de venir présenter, en marge d'une séance de la CARTS, une réflexion sur les différents modèles de gouvernance pour les institutions muséales.

La présidente rejoint les propos de son collègue socialiste et propose d'amender ce projet de délibération, de le transformer en motion, à partir de quoi il sera

SÉANCE DU 4 MARS 2020 (après-midi)
Projet de délibération: pilotage de l'ensemble muséal
des Musées d'art et d'histoire

possible de demander une étude sur les avantages et inconvénients d'une fondation. M. Bertinat propose alors un amendement général pour le passage en résolution. Un autre commissaire suggère le passage en motion assortie d'une recommandation.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois approuvera de transformer ce projet de délibération en motion. Il ajoute avoir relevé que M^{me} Bachmann n'a apparemment pas encore reçu le mandat du magistrat au sujet d'une étude comparative.

Après divers échanges, M. Bertinat rappelle l'audition de M. Kanaan, qui a affirmé être prêt à livrer cette étude. Il propose de changer le projet de délibération en motion, puis de conserver le titre, et de remplacer le texte par l'invite suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de produire une étude sur les avantages et inconvénients d'un pilotage par une fondation.»

La présidente met au vote le premier amendement de l'Union démocratique du centre, demandant que ce projet de délibération soit transformé en motion avec le même titre. Cet amendement est accepté à l'unanimité des membres présents.

La présidente met aux voix le deuxième amendement de l'Union démocratique du centre remplaçant le texte par l'invite suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de produire une étude sur les avantages et les inconvénients d'un pilotage par une fondation.» L'amendement est accepté à l'unanimité des commissaires.

Mis au vote, le projet de délibération PRD-141 amendé est accepté à l'unanimité des membres de la commission.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Considérant:

- que, en Ville de Genève, les principales institutions culturelles sont organisées en fondations d'intérêt public (Fondation d'art dramatique (FAD), Fondation du Grand Théâtre de Genève, Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires);
- que les conseils de fondation sont composés de divers représentants notamment désignés par l'exécutif et le Conseil municipal (ainsi que par l'Etat de Genève pour la FAD);
- que les Musées d'art et d'histoire de Genève (MAH) forment un ensemble muséal composé du Musée d'art et d'histoire, du Cabinet d'arts graphiques, de la Bibliothèque d'art et d'archéologie, de la Maison Tavel et du Musée Rath;

- que le budget des MAH s'élève chaque année à 34 millions de francs;
- que cet important ensemble muséal n'est chapeauté que par le conseiller administratif en charge de la culture et du sport et un directeur dont la nomination a été largement critiquée;
- que cette organisation n'inclut ainsi aucun élu des partis politiques représentés au Conseil municipal de la Ville de Genève, ni aucun représentant des associations de protection du patrimoine et des importants partenaires du MAH, comme la Société des amis du Musée d'art et d'histoire (SAMAH), qui compte quelque 1400 membres, ou encore Hellas et Roma;
- que cette situation a eu pour conséquence que le projet porté par M. Sami Kanaan de rénovation/agrandissement du bâtiment sis 2, rue Charles-Galland / 9, boulevard Emile-Jaques-Dalcroze, classé à l'inventaire fédéral, a essuyé un refus populaire en février 2016;
- que, en effet, ce projet était voué à l'échec, ab ovo, dès lors qu'il a été initié en collaboration avec les seuls responsables du musée, sans tenir compte de toutes les parties intéressées;
- que, malgré le message pourtant clair du résultat de la votation de février 2016, M. Sami Kanaan persiste à écarter les parties intéressées avec la mise sur pieds d'une commission externe, composée de membres venus de l'étranger et d'autres cantons, pour élaborer le projet culturel pour l'avenir du MAH;
- que le bâtiment Camoletti attend sa rénovation depuis 1998 alors que la Ville a une obligation légale de l'entretenir;
- que de nombreux textes (motions, questions, interpellations) ont été déposés au sujet de la gestion de ce musée (transparence, recrutements, etc.);
- que, en novembre 2016, la commission des finances a émis des soupçons quant à la régularité du processus d'attribution du mandat au bureau d'architectes Jucker-Nouvel et a exigé de l'exécutif tous documents utiles, en vain.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de produire une étude sur les avantages et les inconvénients d'un pilotage par une fondation.

La présidente. Ce projet de délibération a été transformé en motion par un amendement accepté en commission. Nous traiterons donc cet objet comme une motion, portant le numéro M-1524.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 59 oui contre 1 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de produire une étude sur les avantages et les inconvénients d'un pilotage par une fondation.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

15. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 12 septembre 2017: «Pour l'aménagement d'un *food hall* aux Halles de l'Ile» (P-374 A)¹.

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

La pétition P-374 a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du 12 septembre 2017. La commission l'a étudiée lors de sa séance des 18 septembre 2017 et 10 décembre 2018, sous la présidence de M^{mes} Hélène Ecuyer et Sophie Courvoisier. Les notes de séances ont été prises par MM. Vadim Horcik et Nicolas Rey.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 18 septembre 2017

Audition de M. Earnest Wilson, accompagné de M^{me} Jessica Benoit

M. Wilson présente sa pétition. Il explique qu'il y a eu un gros intérêt de la part du public pour construire un *food hall* aux Halles de l'Ile. En effet, les marchés couverts abritant une foire alimentaire rencontrent un beau succès dans de nombreuses villes telles que Zurich, Rotterdam, Paris, Chicago ou New York.

¹ «Mémorial 175^e année»: Commission, 1268.

Si cette pétition a vu le jour, c'est entre autres car les pétitionnaires estiment qu'une ville internationale telle que Genève devrait pouvoir bénéficier d'un espace où les diverses cuisines et personnes peuvent se rencontrer et échanger.

En termes de concurrence, elle permettrait une concurrence loyale. En termes d'hygiène, ils soulignent qu'il est plus aisé de contrôler des exploitants si ces derniers sont réunis au sein d'une même structure. De fait, en procédant de la sorte, il serait dès lors possible d'offrir des produits de qualité aux clients et de répondre à une demande.

Il estime également que pour ce qui concerne les aménagements, il est nécessaire d'installer et préparer les locaux de manière à ce qu'ils puissent accueillir une telle foire. En effet, les Halles nécessiteraient des aménagements afin de pouvoir disposer des boîtes électriques, des éviers et autres infrastructures telles que des bancs ou des tables.

Finalement, il met en avant qu'une telle foire, une fusion de marchés couverts permettraient de travailler avec des produits du terroir, mais aussi d'offrir un endroit, un espace, où plusieurs cultures peuvent se côtoyer avec pour lien la nourriture.

Il se met à disposition des commissaires afin de répondre à leurs questions.

Une commissaire souhaiterait savoir si les aménagements, les travaux, seraient importants afin de pouvoir adapter les halles à une telle exploitation.

M. Wilson explique que les constructions et travaux seraient complexes. Cependant il est possible de construire plusieurs passages. Actuellement, il estime que les halles ne sont pas exploitables. De plus, il explique qu'actuellement les food trucks sont situés devant le bâtiment les jeudis soir.

Elle aimerait connaître le nombre de food trucks que cela pourrait contenir.

M. Wilson estime qu'on pourrait en mettre entre 12 et 15 food trucks.

Une commissaire aimerait savoir si le restaurant de l'Ile serait d'accord avec cette démarche.

M. Wilson répond qu'il a déjà pu discuter de cette démarche avec la gérante du restaurant de l'Ile, et affirme que cette dernière est d'accord avec cette démarche.

Une commissaire relève que, dans la pétition, il est signalé qu'il y a une galerie d'art ainsi qu'une librairie. Elle aimerait avoir son avis quant à une éventuelle résiliation de bail pour ces locaux.

M. Wilson répond que la librairie va bientôt partir. Concernant la galerie d'art, il estime qu'on peut la déplacer vers d'autres locaux. Il reconnaît cependant qu'il faudrait mener de plus amples discussions à ce sujet.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite connaître le prix de location, les coûts et les modalités de location.

M. Wilson répond qu'il paye une location à la Ville de Genève ainsi qu'un pourcentage – le coût estimé est de 10 000 francs (le prix d'un transformateur) et que les modalités de location sont celles fixées par la Ville.

Un commissaire aimerait savoir si une étude de marché avait été faite afin de savoir si la clientèle serait suffisante et si la demande est présente.

M. Wilson acquiesce et répond que le street food festival a accueilli entre 20 000 et 30 000 personnes. Il y avait 60 food trucks.

Le commissaire acquiesce et demande si un tel concept pourrait tenir toute l'année.

M. Wilson répond qu'ils sont sur la place de Bel-Air tous les jeudis soir avec de nombreux autres food trucks. Il explique que chaque jeudi soir ils peuvent générer jusqu'à 2000 francs.

Ledit commissaire aimerait savoir si, dans cette offre de nourriture, il était possible de trouver un peu de diversité et d'avoir des exploitants qui offrent une alternative.

M. Wilson répond que c'est l'idée. En effet ils souhaitent créer un espace pour les différents types de cuisines. Il explique qu'il est possible de trouver toutes sortes de produits, régionaux, et même des produits végétariens ou végétans.

Il aimerait savoir si les exploitants sont de la région.

M. Wilson répond qu'en effet de nombreux exploitants viennent de la région, cependant il y'a aussi des food trucks qui viennent de Zurich ou d'autres régions.

Un commissaire souhaiterait combien de food trucks pourraient être mis dans les Halles.

M. Wilson répond qu'à l'intérieur, il s'agirait d'avoir des food stands et non pas des camions.

Un commissaire aimerait savoir s'il ne serait pas mieux d'en faire un événement ponctuel et non pas permanent.

M. Wilson répond que c'est le problème. Les street food festivals fonctionnent très bien, mais ils n'ont lieu que deux fois par année. Il estime cependant que de nombreux publics peuvent être susceptibles d'être drainés par une telle offre, car cette dernière est variée et répond aux besoins de nombreux clients. De l'étudiant aux familles, en passant par les gens sortant du travail.

La présidente souhaiterait savoir si les personnes devaient s'inscrire afin de pouvoir exploiter une place.

M. Wilson répond que ça serait en effet l'idée. Il s'agirait d'instaurer une rotation, mais il avoue que le plan doit encore être développé.

Une commissaire souhaite clarifier certains points. Elle résume en effet et explique que la demande des pétitionnaires est donc de pouvoir utiliser les Halles de l'Ile afin d'exploiter, dans cet espace, de stands de manière quotidienne.

M. Wilson acquiesce et relève qu'il y a de nombreux food stands à Genève.

Elle aimerait savoir comment le tournus pourrait être fait.

M. Wilson explique qu'il y a de nombreux endroits où le food truck peut travailler. Il explique donc qu'il y a une pluralité de moyens de s'installer ou de financer de manière adéquate un tel événement.

La commissaire aimerait savoir si, avant d'exercer, ils doivent recevoir une autorisation des services de l'hygiène.

M. Wilson répond qu'il est nécessaire de s'inscrire au service de l'hygiène.

Elle aimerait savoir si les food trucks sont inscrits au registre du commerce.

M. Wilson répond que les food stands ou food trucks existent parmi les différentes catégories. Il n'existe pas d'obligation de s'inscrire au Service du commerce.

Le commissaire aimerait savoir s'il y avait d'autres conditions-cadres.

M. Wilson répond qu'il faut avant tout relever les besoins. Il avoue que c'est la première fois qu'il lance une pétition et qu'il vient la défendre devant une commission. Il propose de construire un projet afin de pouvoir éventuellement revenir avec des chiffres ou des conditions.

La présidente remercie les pétitionnaires et les raccompagne.

Discussion et vote éventuel

Le commissaire souhaiterait avoir les positions des personnes qui vivent et travaillent alentour, par exemple des représentants de la librairie et de la galerie d'art, comme celle des riverains du quartier et restaurateurs. Et cela de manière groupée.

Une commissaire estime qu'il faudrait auditionner les personnes qui dépendent du Conseil administratif pour ces questions. Respectivement M. Barazzone et M. Pizzoferrato. Elle propose d'entendre ces personnes afin d'en savoir plus sur les règlements et autres dispositions en vigueur.

La commissaire propose l'audition de M^{me} Salerno pour la Gérance immobilière municipale (GIM). En effet, elle rappelle que cette arcade dépend de la Ville de Genève.

Elle souhaite également rappeler que des marchands avaient été évacués de cette zone il y a de cela des années. Elle s'interroge sur la logique qui veut que les discussions mènent aujourd'hui à ramener des commerces dans une zone de laquelle ils ont été évacués jadis.

Elle estime que l'audition de la GIM est la première étape avant d'aller plus avant.

La présidente propose de passer au vote de l'audition de la GIM, qui est acceptée à l'unanimité de la commission.

Séance du 10 décembre 2018

La présidente rappelle qu'une première audition avait eu lieu en septembre 2017. Elle demande aux commissaires s'ils ont tous pu en prendre connaissance. Elle informe qu'elle tient à disposition le rapport relatif à cette audition. Elle accueille M^{me} Bietenhader qui distribue une série de documents relatifs à la pétition P-390. Elle lui passe ensuite la parole.

M^{me} Bietenhader précise tout d'abord que M^{me} Salerno est retenue par un téléphone mais qu'elle arrive tout de suite.

Elle rappelle ensuite que l'on se trouve bien, en ce qui concerne la pétition P-374 et les Halles de l'île dont il y est question, dans le cadre des immeubles du patrimoine financier de la Ville de Genève et donc l'occupation de ces immeubles est régie par le droit fédéral du bail. Elle poursuit en expliquant que, concernant la librairie – dont le départ avait été mentionné par les pétitionnaires – la prochaine échéance du bail tombe en juillet 2019. Ainsi, si la Ville de Genève ne dispose d'aucun projet concret de réaménagement du lieu, elle ne dispose d'aucun motif concret de résiliation du bail commercial (le loyer est payé, aucun problème avec le voisinage). Pour ce qui est du café-restaurant des Halles de l'Ile, la prochaine échéance du bail est prévue en mars 2024. En outre, l'exploitante de l'établissement a déjà procédé à des investissements divers et variés pour un montant total de 220 000 francs. De même, la Direction du patrimoine bâti (DPBA) a également engagé un certain nombre de travaux sur ce bâtiment, afin de répondre à des problèmes de dégradation du lieu.

Pour le reste, M^{me} Bietenhader rappelle que ces halles abritent également une demi-dizaine d'ateliers à disposition du Département de la culture et du sport (DCS) et destinés à accueillir des artistes. Elle précise qu'à terme le DCS souhaiterait délocaliser ces ateliers ailleurs, en raison notamment de problèmes de

cohabitation avec le public du café-restaurant, mais qu'il n'existe pas de pistes de déplacement à court terme. En outre, on trouve dans ces halles les locaux du centre de formation de la Direction des ressources humaines (DRH).

M^{me} Bietenhader poursuit en précisant qu'en ce qui la concerne, elle n'a pas très bien compris, à la seule lecture de la pétition, quel était le projet exact prévu par ce texte et quel était l'emplacement précis de ce food hall. Elle conclut en soulignant la difficulté de ce genre de situation: si on déclare que ce lieu doit être utilisé de cette manière-là (sans porter de jugement sur les choix politiques qui en sont à l'origine), on ne peut utiliser cet argument comme motif de congé que si un projet d'investissement est suffisamment avancé, faute de quoi un tribunal annulerait la résiliation de bail.

Une commissaire demande quelle est la surface de la librairie.

M^{me} Bietenhader répond qu'elle est de 138 m². Elle précise qu'elle a interprété la pétition comme visant à établir un food hall sur «le site» des Halles de l'Ile et pas uniquement en lien avec la surface qui serait libérée par la librairie.

La présidente précise que la commission des pétitions avait déjà étudié cet objet en 2017 et que les travaux reprennent aujourd'hui avec une commission à la composition relativement nouvelle. Elle demande ensuite si M^{me} Bietenhader a eu des contacts avec des pétitionnaires.

M^{me} Bietenhader répond que non. Elle précise qu'elle n'a eu connaissance de l'existence de cette pétition qu'au moment de sa convocation.

Le commissaire demande si le bail de la librairie se termine en juillet 2019.

M^{me} Bietenhader précise qu'il s'agit seulement de la prochaine échéance relative à ce contrat de bail; elle rappelle que le renouvellement est automatique si aucune partie ne s'est manifestée dans un délai de six mois préalable à cette échéance (car il s'agit d'un bail commercial), ce que la librairie n'a effectivement pas fait.

Un commissaire s'étonne du fait qu'au lendemain de l'audition des auteurs de la P-374, un article de la *Tribune de Genève* – sauf erreur – décrivait le projet de développement d'un food hall aux Halles de l'Ile justement.

M^{me} Bietenhader souligne que cette information ne provient certainement pas de ses services, puisque cela dépasse leurs compétences. En outre, elle répète qu'elle n'avait personnellement pas connaissance de la pétition avant d'être convoquée pour l'audition d'aujourd'hui.

Le commissaire en conclut qu'il doit s'agir d'une prise de contact unilatéral des auditionnés avec la presse.

Un commissaire précise tout d'abord qu'il n'était pas présent lors de la première audition et qu'il découvre également la pétition. Il demande ensuite confirmation du fait qu'il n'y a aucun projet avec la librairie en question.

M^{me} Bietenhader confirme. Elle répète qu'une résiliation de bail ne peut intervenir que si la Ville de Genève développe un projet concret – et qui nécessite une résiliation de bail – ce qui, en l'état, n'est pas le cas.

M. Haas demande si ce projet ne représente pas une concurrence directe au restaurant qui se trouve déjà sur le site.

M^{me} Bietenhader déclare une nouvelle fois qu'ils n'ont pas très bien compris comment le projet devait s'articuler (un grand hall commun ou autre?).

M^{me} Salerno a rejoint la séance.

M^{me} Salerno rappelle que le seul souci de la Ville de Genève en lien avec les établissements qui se trouvent dans ce lieu relève du paiement de loyer et du paiement des charges sociales des employés. Elle poursuit en soulignant que si la Ville de Genève veut réaliser le vœu des pétitionnaires, cela pourrait prendre des années et aller même jusqu'au Tribunal fédéral. En outre, cela peut également nécessiter l'accord préalable du Conseil municipal. M^{me} Salerno précise qu'en l'état, cette pétition n'a jamais été présentée au Conseil administratif et qu'elle n'a jamais fait l'objet de discussion devant le Conseil administratif. Elle déclare toutefois que, dans l'absolu, ce projet pourrait être une bonne idée – à réaliser dans quelques années éventuellement – mais sans toutefois que le Conseil administratif n'en soit le moteur.

Une commissaire demande s'il existe d'autres exemples de food halls ailleurs à Genève et si on dispose de plus amples informations au sujet de ce projet.

M^{me} Bietenhader répond qu'elle n'a pas connaissance d'autres exemples de food halls et qu'elle ne dispose pas de plus d'information.

M^{me} Salerno déclare qu'elle n'a pas eu de contacts avec les pétitionnaires. Néanmoins elle croit savoir que ce genre de projet de food hall prévoit un grand lieu couvert, constitué de nombreuses échoppes différentes, à l'instar de ce qui se fait dans les marchés méditerranéens, par exemple. Elle souligne pour conclure que ce genre de projet coûterait très cher (notamment en termes de mise aux normes).

La commissaire se souvient que lors de la première audition, les auditionnés – apparemment anglophones – parlaient mal le français et étaient ainsi difficilement compréhensibles. Ainsi, l'ensemble était très peu clair, ne serait-ce qu'en ce qui concerne le projet lui-même, ce qui est toujours le cas d'ailleurs.

Pétition: aménagement d'un *food hall* aux Halles de l'Ile

Vote

Mis au vote, le classement de la pétition P-374 est accepté à l'unanimité des commissaires présents, soit par 13 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Annexe: pétition P-374

SÉANCE DU 4 MARS 2020 (après-midi)
Pétition: aménagement d'un *food hall* aux Halles de l'Île

P-374

Earnest Wilson
Chemin des Poteaux 12
CH- 1213 Petit-Lancy

Genève, le 11 septembre 2017

Service du Secrétariat
du Conseil Municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Cher Conseil Municipal,

Veillez trouver ci-joint le début d'un mouvement commencé par les cuisines nomades pour une espace public à l'année. Nous avons déjà recueillir plus de 350 signature sur petition papier et 244 signature électronique <http://chn.ge/2eXORy2> ainsi que 729 personnes intéressés dans notre mouvement sur le facebook.

De nombreuses villes européennes ont fait le choix d'aménager un espace afin d'offrir aux visiteurs et locaux un lieu populaire et convivial, synonyme de diversité culinaire. A Genève aussi, un tel lieu devrait voir le jour !

Les foodhalls sont désormais des éléments indispensables des grandes cités : lieux de vie, de rencontres, de partages et d'expériences culinaires, ces espaces rencontrent un véritable succès auprès d'une population urbaine en perpétuelle quête de nouveauté et de partage. La cuisine est la première forme d'expression culturelle de la société humaine.

Point de liaison entre les deux rives de notre ville, les Halles de l'Île se prêteraient particulièrement bien à l'aménagement d'un foodhall destiné à offrir aux genevoises et genevois un nouveau lieu de vie sociale, accessible et synonyme de diversité culinaire.

Les Halles de l'Île constituent un endroit clé en Ville de Genève. Situé au cœur de la cité, ce complexe appartenant à la municipalité se démarque par le succès suscité par son aile dédiée à la restauration. Il offre par ailleurs de nombreux espaces supplémentaires qui pourraient être repensés afin de réaliser le premier foodhall de Genève.

Repensons donc l'occupation des locaux des Halles de l'Île afin de relocaliser la galerie d'art dans des lieux plus appropriés et d'offrir une surface facilement aménageable afin de mettre sur pied une halle pouvant abriter des stands et étals de nourriture accessible et diversifiée.

Le départ de la librairie Archigraphy permettrait l'élaboration de ce projet. Nous souhaiterions que la Ville de Genève réaménage les Halle Nord dans le quartier des Bains (Art Hub) pour soutenir les jeunes artistes et leurs vernissages.

Les signataires de cette pétition souhaitent que la Ville de Genève mette en places des conditions cadres essentielles pour la réalisation du premier foodhall de Genève aux Halles Nord et en créant un "Food Hub" aux Halles de L'île.

En espérant de pouvoir débiter une discussion sur ce thématique, mes meilleures salutations,

Merci de lire la lettre
en séance -

Earnest Wilson
Funky BBQ

+41 76 427 36 23

CONTACT @ FUNKYBBQ, CH.

Service du Conseil municipal
Rue Pierre Fatio 17
1204 Genève

Reçue le 11 septembre 2017
M. Olschok

Pour l'aménagement d'un *foodhall* aux Halles de l'Île

Pétition au Conseil municipal de la Ville de Genève

De nombreuses villes européennes ont fait le choix d'aménager un espace afin d'offrir aux visiteurs et locaux un lieu populaire et convivial, synonyme de diversité culinaire. A Genève aussi, un tel lieu devrait voir le jour !

Les *foodhalls* sont désormais des éléments indispensables des grandes cités : lieux de vie, de rencontres, de partages et d'expériences culinaires, ces espaces rencontrent un véritable succès auprès d'une population urbaine en perpétuelle quête de nouveauté et d'exotisme.

Point de liaison entre les deux rives de notre ville, les Halles de l'Île se prêteraient particulièrement bien à l'aménagement d'un *foodhall* destiné à offrir aux genevoises et genevois un nouveau lieu de vie sociale, accessible et synonyme de diversité culinaire.

Les Halles de l'Île constituent un endroit clé en Ville de Genève. Situé au cœur de la cité, ce complexe appartenant à la municipalité se démarque par le succès suscité par son aile dédiée à la restauration. Il offre par ailleurs de nombreux espaces supplémentaires qui pourraient être repensés afin de réaliser le premier *foodhall* de Genève.

Reprenons donc l'occupation des locaux des Halles de l'Île afin de relocaliser la librairie et la galerie d'art dans des lieux plus appropriés et d'offrir une surface facilement aménageable afin de mettre sur pied une halle pouvant abriter des stands et étals de nourriture accessible et diversifiée.

Les signataires de cette pétition souhaitent que la Ville de Genève mette en places des conditions cadres essentielles pour la réalisation du premier foodhall de Genève aux Halles de l'Île !

Nom	Prénom	Adresse	Signature
-----	--------	---------	-----------

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées par 60 oui contre 1 non (1 abstention).

16. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 10 septembre 2019: «Pour la pose de toiles solaires anti-UV aux espaces enfants du parc La Grange» (P-405 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 10 septembre 2019. La commission a traité cet objet le 28 octobre 2019 sous la présidence de M. Thomas Zogg. La rapporteuse remercie M. Philippe Berger pour ses excellentes notes de séance.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 28 octobre 2019

Audition de M. Nicolas Maystre, représentant des pétitionnaires

Présentation

Les espaces de jeux au parc La Grange, c'est-à-dire essentiellement le bac à sable et la pataugeoire, sont exposés en permanence au soleil sans disposer d'aucun espace ombragé.

Le but de la pétition est d'inviter les autorités à trouver des solutions pour pallier le manque d'ombre entourant ces espaces de jeux. Les dangers d'une telle exposition au soleil pour les enfants en bas âge sont inquiétants quand la Ligue suisse contre le cancer recommande une exposition moindre, voire nulle, pour cette catégorie de la population.

Le dossier de présentation, annexé au présent rapport, en particulier la vue aérienne de la zone concernée, démontre qu'aucune ombre n'est présente sur la pataugeoire, et pas davantage aux alentours pour les parents.

Entre 11 h et 15 h en été, le bac à sable situé plus loin est déserté car l'absence d'ombrage en fait alors un espace trop chaud et ensoleillé. Même si ce dernier endroit dispose également d'une toute petite place de jeux voisine sous les arbres, il est très compliqué d'expliquer aux enfants qu'ils doivent y rester confinés dans cette tranche horaire.

¹ Commission, 634.

Cette pétition a rencontré un très grand engouement de la part des usagers et usagères du parc auprès de qui elle a été présentée, à l'exception d'une personne qui avait répondu qu'il était de la responsabilité individuelle des parents de protéger leurs enfants du soleil.

En venant à la question des solutions, la Suisse alémanique est en avance sur cette problématique, montrant l'exemple de la pose de toiles anti-UV sur de tels espaces d'eau dévolus aux jeux des enfants, que cela soit à Berne ou à Zurich. Cette solution s'est avérée plutôt concluante, dans un cas comme dans l'autre. Si Genève-Plage a opté pour la pose de grands parasols au-dessus de certains espaces, cette solution pourrait dans le cas du parc La Grange poser problème, car il faudrait que quelqu'un ouvre et ferme les parasols chaque jour.

Quant au choix spécifique de se concentrer sur le parc La Grange uniquement, c'est tout simplement parce que cela concerne le quartier des Eaux-Vives où résident les pétitionnaires. Bien sûr d'autres parcs sont sans doute aussi concernés par des problématiques de ce type. M. Maystre, bien informé, relève en ce sens qu'une motion déposée au Conseil municipal souhaite à peu près ce que demande cette pétition, mais celle-ci pour tous les parcs de la Ville.

Questions et réponses

Coût d'installation de toile anti-UV?

Sous réserve d'un avis plus avisé, une somme comprise entre 30 000 et 50 000 francs dépendant notamment de la surface de la toile.

Entretien de telles toiles?

Minime, elles résistent bien aux tempêtes et au froid même s'il est avisé de les retirer en hiver pour leur garantir une durée de vie plus longue.

Plus de précisions pour ne concerner que le parc La Grange?

Les parents n'avaient pas la capacité de faire le tour de tous les parcs de la Ville: ils se sont focalisés sur ce qui les concernait en premier lieu. Toutefois si l'expérience était tentée au parc La Grange, elle ferait office de projet-pilote, qui pourrait ensuite être appelé, en cas de réussite, à s'étendre aux autres parcs de la Ville aux configurations semblables. Un courrier concernant ce problème d'ensoleillement a été adressé à M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), dont la réponse du 11 juillet 2019 est jointe au présent rapport. Cette réponse se basait sur la temporalité du problème arguant que la plantation de 20 noisetiers le long de l'allée centrale allait résoudre cette absence d'ombre. Après un été caniculaire cette solution n'a hélas pas porté ses espérances.

Evaluation ou étude à Berne ou à Zurich, concernant le résultat sur la santé de la pose de telles toiles?

Aucune étude n'a été menée pour savoir si ces toiles avaient freiné le développement de mélanomes: une telle démarche serait très coûteuse et le recul pour s'en faire une idée précise pas assez important. Néanmoins le bilan immédiat qu'on peut en tirer est que la pose de telles toiles donne la possibilité aux enfants de jouer en toute quiétude dans des espaces de jeux situés en plein air.

Ombrages naturels?

Bien sûr que des pergolas végétales pour créer des ombrages seraient une excellente solution mais le coût probablement supérieur.

Précisions quant à l'état du sol sous les grands arbres peu éloignés de la pataugeoire?

Composé de terre et de copeaux, si bien que personne n'y pose son linge. Les bancs en plein soleil à côté de la pataugeoire sont en trop faible quantité et ceux du bac à sable très éloignés de la place de jeux, trop loin pour surveiller les enfants.

Le bac à sable a été déplacé, d'où la création de problèmes de manque d'ombre?

Effectivement l'espace qui l'accueillait précédemment était bien mieux protégé par les arbres. Le contraste entre la situation actuelle du bac à sable au parc La Grange et celle de celui du parc des Bastions où des arbres lui apportent un ombrage quasiment complet est relevé.

Discussion et vote

C'est à l'unanimité, soit par 15 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG), en deux votes successifs, que la pétition P-405 est acceptée munie de la recommandation de la commission suivante:

- «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réaliser rapidement la demande de la pétition, en examinant les différentes solutions possibles: toile, végétalisation, etc.»

Annexes:

- texte de la pétition
- réponse du 11 juillet 2019 de M. Guillaume Barazzzone
- dossier de présentation remis lors de l'audition du 28 octobre 2019

P-405

Nicolas Maystre
52 rue de Montchoisy
1207 Genève
nicolas@maystre.ch
+41 79 521 89 91

M. Thomas Zogg
Président de la Commission des
pétitions du Conseil municipal
de la Ville de Genève
Case postale 6341
1211 Genève 6

Genève, le 28 juin 2019

Concerne : Pétition pour la pose de toiles solaires anti-uv aux espaces enfants du Parc de la Grange

Cher Monsieur Zogg,

Par la présente, je vous transmets à titre informatif, une copie de la lettre que j'ai adressée à M. Daniel Oertli du Service des espaces verts (SEVE), concernant une demande d'aménagement qui a été lancée sous forme de pétition par un groupe de (grands-)parents fréquentant souvent le parc de la Grange. Cette dernière vise la provision de zones ombragées dans les espaces de jeux pour enfants afin de diminuer le risque de cancer de la peau.

En espérant que cette demande qui a reçu un très large soutien de la part de la population (plus de 850 signatures) sera adressée le plus vite possible par le ou les services concernés. Bien entendu, je me tiens à votre disposition pour toute question relative à cette requête.

Dans l'attente de nouvelles de votre part, je vous adresse, Cher Monsieur Zogg, mes meilleures salutations.



Nicolas Maystre

REQU 10
04 JUL 2019

change.org

Destinataire: Daniel Oertli, Guillaume Barazzone ou son successeur, A la direction

Lettre: Bonjour,

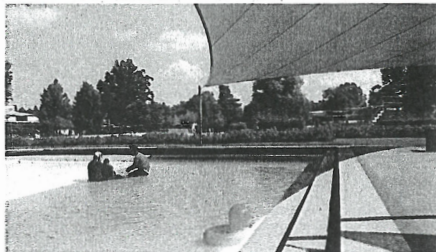
La pataugeoire et le bac à sable du Parc de la Grange sont exposés de manière quasi permanente au soleil. Ceci est particulièrement regrettable dans la mesure où un grand nombre d'enfants en bas âge y jouent chaque jour de beau temps.

Face à ce constat, nous avons mené une réflexion sur l'aménagement de ces espaces de jeux. A ce titre, nous souhaiterions la provision de zones ombragées dans les espaces de jeux pour les enfants, en particulier, ceux qui sont actuellement les plus exposés, à savoir la pataugeoire et le bac à sable. Dans ce contexte, l'installation de toiles anti-UV suspendues au-dessus de ces endroits, comme cela se fait souvent en Suisse allemande ou ailleurs, nous paraît être une excellente solution.

Nous demandons donc au Service des Espaces Verts de la Ville de Genève de mettre en place une solution adéquate pour protéger les enfants et prévenir de futurs cancers de la peau.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à cette demande, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information dont vous pourriez avoir besoin.

Pétition pour la pose de toiles solaires anti-uv aux espaces enfants du Parc de la Grange



La pataugeoire et le bac à sable du Parc de la Grange sont exposés de manière quasi permanente au soleil. Ceci est particulièrement regrettable dans la mesure où un grand nombre d'enfants en bas âge y jouent chaque jour de beau temps.

Face à ce constat, nous avons mené une réflexion sur l'**aménagement de ces espaces de jeux**. A ce titre, nous souhaiterions la provision de zones ombragées dans les espaces de jeux pour les enfants, en particulier, ceux qui sont actuellement les plus exposés, à savoir la pataugeoire et le bac à sable. Dans ce contexte, **l'installation de toiles anti-UV suspendues** au-dessus de ces endroits, comme cela se fait souvent en Suisse allemande ou ailleurs, nous paraît être une excellente solution.

Nous demandons donc au Service des Espaces Verts de la Ville de Genève de mettre en place une solution adéquate pour protéger les enfants et prévenir de futurs cancers de la peau.

Nom	Prénom	Domicile	Signature
-----	--------	----------	-----------

SÉANCE DU 4 MARS 2020 (après-midi)
Pétition: toiles solaires anti-UV au parc La Grange

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN
ET DE LA SÉCURITÉ

LE CONSEILLER ADMINISTRATIF



VILLE DE
GENÈVE

Monsieur Nicolas Maystre
Rue de Montchoisy 52
1207 Genève

Genève, le 11 juillet 2019

Votre pétition pour la pose de toiles solaires anti-uv aux espaces enfants du Parc de la Grange

Monsieur,

Le Conseiller administratif
Guillaume Barazzone
guillaume.barazzone@ville-ge.ch

Votre pétition m'est bien parvenue et son contenu a eu toute mon attention.

La question de l'ombre dans l'espace public devient en effet de plus en plus importante, notamment pour répondre aux périodes de canicules. Cependant, le manque d'ombre, dans le cas de figure présent, est temporaire. En effet, il provient surtout du fait que le Service des espaces verts (SEVE) a récemment dû remplacer l'alignement d'arbres et que la croissance des nouveaux arbres plantés nécessitera quelques années pour créer de nouveau suffisamment d'ombre.

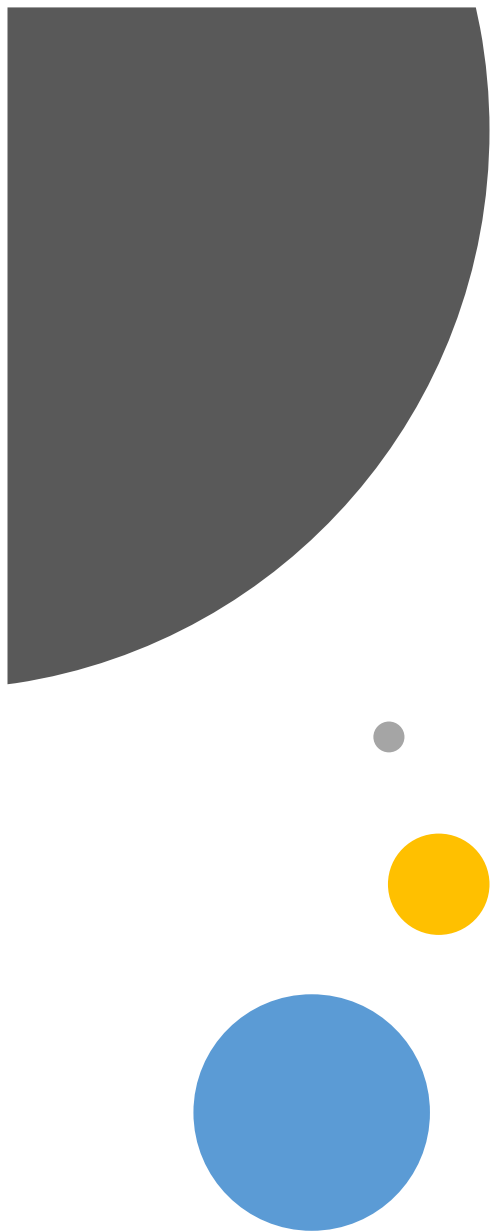
C'est pourquoi après avoir étudié votre demande, je vous informe que la Ville de Genève a opté pour une solution végétale, à savoir la plantation de 20 noisetiers qui créeront rapidement de l'ombre aux abords de la pataugeoire et du bac à sable. Cette option, moins chère et plus naturelle, fera l'objet d'un bilan à la fin de l'été.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Guillaume Barazzone

Audition de Nicolas
MAYSTRE
Commission des pétitions
Conseil Municipal de la
Ville de Genève
28 octobre 2019

Pétition pour la pose de toiles
solaires anti-UV aux espaces
enfants du Parc de la Grange





Une préoccupation majeure d'une large frange de la population

- En matière de cancer de la peau, la Suisse est un mauvais élève parmi les pays européens. Elle est considérée comme un «pays à risque élevé»: chaque année, environ 25 000 personnes sont atteintes de formes agressives de la maladie.
- Les enfants, dont les mécanismes naturels d'autoprotection ne sont pas encore entièrement développés, sont plus sensibles aux risques environnementaux que les adultes.
- L'exposition solaire au cours de l'enfance et de l'adolescence créent les conditions favorables à l'apparition d'un mélanome ou d'un autre cancer cutané au cours de la vie.
- Les cellules cutanées endommagées par chaque exposition excessive au soleil demeurent. Ainsi, les coups de soleil attrapés à un jeune âge multiplient par deux à trois le risque de développer un cancer de la peau.
- L'ombre est la meilleure protection solaire pour nous protéger des rayons UV.
- **Des solutions permettant la création de zones ombragées (toiles anti-UV, pergolas végétales) existent dans d'autres villes suisses.**

Une démarche citoyenne...

« La pataugeoire et le bac à sable du Parc de la Grange sont exposés de manière quasi permanente au soleil. Ceci est particulièrement regrettable dans la mesure où un grand nombre d'enfants en bas âge y jouent chaque jour de beau temps.

Face à ce constat, nous avons mené une réflexion sur l'aménagement de ces espaces de jeux. A ce titre, nous souhaiterions la provision de zones ombragées dans les espaces de jeux pour les enfants, en particulier, ceux qui sont actuellement les plus exposés, à savoir la pataugeoire et le bac à sable.

Dans ce contexte, l'installation de toiles anti-UV suspendues au-dessus de ces endroits, comme cela se fait souvent en Suisse allemande ou ailleurs, nous paraît être une excellente solution.

Nous demandons donc au Service des Espaces Verts de la Ville de Genève de mettre en place une solution adéquate pour protéger les enfants et prévenir de futurs cancers de la peau. »





Récolte de signatures
Mi-avril à début juin 2019

Deux versions en parallèle

- Électronique
via change.org
501 signatures
- Papier
421 signatures

[illegible]



Des solutions existent...

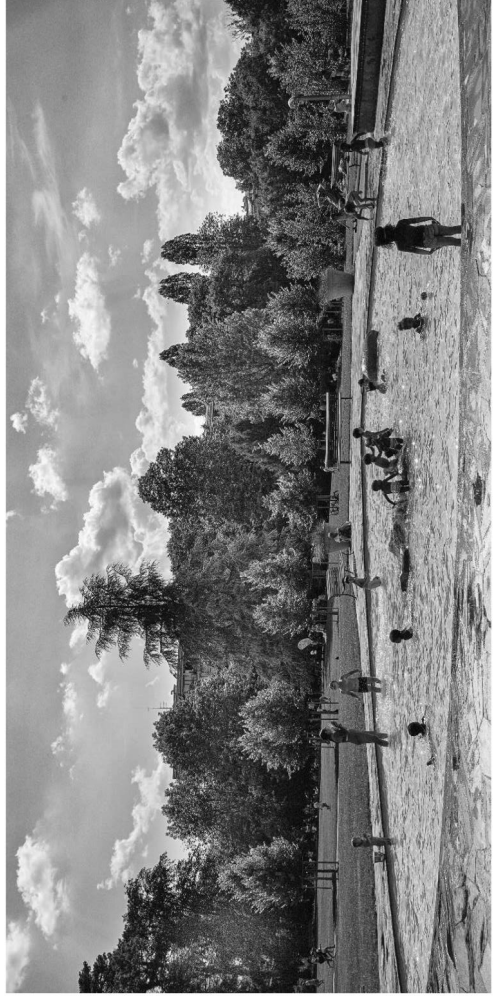


En été, plus encore lors de journées caniculaires, les Genevois cherchent de l'ombre. Que ce soit sur les rives du lac ou au bord des pataugeoires

Recherche ombre désespérément

YURI BERNET

Genève ► «Il y a beaucoup de jeunes en vacances, mais aussi des familles avec des enfants et des âgés. De toutes classes sociales. Un succès populaire.» Lauriane est une habitue de la nouvelle plage des Eaux-Vives. Et pour cause. La manger des Vêlos de la plage, des triporteurs électriques proposant boissons et musique, est devenu le lieu de rendez-vous quotidien sur les lieux. Les fontaines et les douches sont appréciées, la vue sur la rade est imprenable et les galets, malgré quelques détricateurs, sont jugés confortables. Une critique revient pourtant: le manque d'ombre. «C'est un problème qui se pose à tout le monde, du Bésil, aurait-il aimé planter son parasol dans le sable. «Avec les galets c'est un peu compliqué», sourit-il. Une dame âgée profite d'une des tentures des Vêlos de la plage pour se rafraîchir. «Il fait bien trop chaud ici, j'ai dû aller à la piscine. C'est elle derrières son pontail. Au moment de donner une note sur dix à la nouvelle plage, Sophie n'hésite pas: «Huit, j'enlève des points pour le manque d'ombre. C'est vraiment embêtant avec les enfants.» Lors de notre visite, la majorité des familles semblent



La pataugeoire du parc La Grange. Les coups de soleil attrapés à un jeune âge multiplient par deux à trois le risque de développer un cancer de la peau. JP05

Comment créer de l'ombre quand les arbres manquent

Genève Une motion invite à créer des zones ombragées. Elles font défaut sur les espaces de jeu et sur la nouvelle plage des Eaux-Vives.



Pour l'heure, les autorités n'ont pas encore réfléchi à la mise à disposition de parasols dans les lieux publics, alors que la pratique est largement répandue dans les lieux privés comme Genève-Plage. Le vandalisme constitue un frein.

Image: Getty/Ult Huett Nilsson

Articles en relation

Canicule: la Croix-Rouge présente ses solutions

Genève Dans un guide pour les municipalités présenté mardi à l'ONU, la Croix-Rouge propose des pistes, dont davantage d'espaces verts créant de l'ombre. Plus...

16.07.2019

Les Genevois ont testé et déjà adopté leur plage

Détente Les baigneurs et les amateurs soleil sont venus en masse ce week-end tester la plage des Eaux-Vives. Examen réussi. Plus...

ABO- Par Eric Budry 23.06.2019

L'Escale reprend sa place près de la nouvelle plage des Eaux-vives

Motion: faciliter l'accès aux handicapés dans les cafés
et restaurants autour du cimetière de Saint-Georges

Mises aux voix, les conclusions de la commission sont acceptées à l'unanimité (65 oui).

Les conclusions sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la P-405 au Conseil administratif en recommandant de réaliser rapidement la demande de la pétition, en examinant les différentes solutions possibles: toile, végétalisation, etc.

17. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de M^{me} et MM. Stéphane Guex, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Tobias Schnebli, Pierre Gauthier et Morten Gisselbaek: «Cafés et restaurants proches du cimetière de Saint-Georges: facilitons l'accès aux handicapés» (M-1213 A)¹.

Rapport de M^{me} Laurence Corpataux.

Lors de sa séance du 27 septembre 2016, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-1213 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. La commission s'est réunie, sous la présidence de M^{me} Patricia Richard, les 17 novembre 2016 et 26 janvier 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

- trois établissements publics sont situés aux abords immédiats du cimetière de Saint-Georges (soit le Saint-Georges, sur la commune de Lancy, ainsi que le Café de la Tour et le Chalet au bois de la Bâtie, des baux commerciaux de la Gérance immobilière municipale);
- les verrées en hommage aux défunts se tiennent par commodité et traditionnellement dans l'un des établissements cités;
- certains fauteuils roulants électriques pèsent jusqu'à 180 kg;

¹ «Mémorial 174^e année»: Développée, 1606.

Motion: faciliter l'accès aux handicapés dans les cafés
et restaurants autour du cimetière de Saint-Georges

- le Café de la Tour ne dispose que d'un escalier pour accéder à l'intérieur;
- le Chalet dispose d'une rampe, mais sans accès à la salle;
- le Saint-Georges, trop petit, est plus accessible aux fauteuils électriques en été grâce à la terrasse;
- par manque d'infrastructures permettant l'accès à ces cafés, des personnes en fauteuil électrique sont contraintes de renoncer à rendre hommage à un proche ou de rester dehors, ce qui est inconfortable dans le froid ou sous la pluie,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en œuvre des mesures permettant à chaque citoyen, y compris aux personnes à mobilité réduite en fauteuil électrique, d'accéder aisément aux établissements concernés.

Séance du 17 novembre 2016

Audition de M. Stéphane Guex, coauteur de la motion

L'idée de la motion fait suite à une discussion avec une personne en fauteuil roulant électrique qui n'a pas pu, à plusieurs reprises, accéder aux cafés situés dans le bois de la Bâtie.

M. Guex signale que le café Saint-Georges se dénomme actuellement Le Capucin. Il rappelle qu'il y a quatre établissements proches du centre funéraire de Saint-Georges, où les proches des personnes décédées ont l'habitude d'organiser des verrées funéraires. Deux d'entre eux, dont Le Capucin, sont situés sur la commune de Lancy et sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant électrique. Les deux autres, le Café de la Tour et le Chalet au bois de la Bâtie, sont dans le domaine de la Ville. Il conviendrait de les rendre conformes aux besoins des personnes à mobilité réduite (PMR) afin qu'elles puissent y avoir accès et y utiliser les sanitaires. Au Café de la Tour, les sanitaires sont à l'extérieur; au Chalet, ils sont à l'intérieur. Les travaux de mise en conformité reviennent au propriétaire des lieux, donc à la Ville de Genève, qui est dans l'obligation de les faire lors d'un changement d'exploitant. Les deux établissements sont tenus par des gérants différents.

M. Guex précise que la motion concerne les deux établissements appartenant à la Ville. Et qu'on peut imaginer de rendre accessible aux PMR un seul de ces établissements.

M. Guex propose d'auditionner le magistrat Rémy Pagani en charge des travaux.

Motion: faciliter l'accès aux handicapés dans les cafés
et restaurants autour du cimetière de Saint-Georges

Discussion

Plusieurs commissaires sont favorables à ce que la Ville facilite la participation des PMR aux verrees d'hommage aux défunts.

La présidente mentionne un éventuel problème patrimonial pour l'un des deux établissements. Une commissaire suggère de demander l'avis d'un architecte, surtout s'il faut démolir des parties du Chalet.

Une commissaire désire connaître la législation et les règlements en matière d'adaptation des bâtiments aux PMR afin de s'assurer que les bâtiments concernés peuvent bien l'être. Selon elle, les personnes handicapées doivent savoir que certains endroits sont inaccessibles. Elle questionne le fait de raser les bâtiments pour les reconstruire afin de les rendre conformes.

Un commissaire se souvient que la GIM s'est engagée à adopter les critères de l'Agenda 22 pour tous les établissements dont elle est propriétaire.

Une commissaire rappelle que la Confédération octroie des subventions pour des transformations bénéficiant aux PMR.

La présidente signale que les demandes de la motion M-1213 entrent en résonance avec la M-1201 pour laquelle l'audition du département du magistrat Rémy Pagani a déjà été votée.

Les propositions d'auditions sont celles des magistrats Rémy Pagani, Sandrine Salerno et Esther Alder ainsi que celles de la GIM et de l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU).

L'audition de M. Rémy Pagani, magistrat chargé du département des constructions et de l'aménagement, est approuvée à l'unanimité, soit par 13 oui (3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG).

L'audition de M^{me} Sandrine Salerno, magistrate chargée du département des finances et du logement, ainsi que de la Gérance immobilière municipale est approuvée par 11 oui (3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (EàG).

Séance du 26 janvier 2017

Audition de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement

M^{me} Charollais rappelle que la Ville de Genève est propriétaire du Café de la Tour et du restaurant «le Chalet». Par contre, elle n'est pas propriétaire du restaurant Le Capucin. Il est envisageable de prendre contact avec le propriétaire pour

Motion: faciliter l'accès aux handicapés dans les cafés
et restaurants autour du cimetière de Saint-Georges

l'inviter à entreprendre les travaux qui s'avéreraient nécessaires. Cependant les demandes ou rappels de ce genre reposent sur la loi cantonale.

Une commissaire rappelle que le restaurant Saint-Georges Le Capucin se trouve sur le territoire de la commune de Lancy. Elle demande si la Ville de Genève peut intervenir. Pour M^{me} Charollais, il faut distinguer les responsabilités de propriétaires des responsabilités politiques d'une commune qui souhaite répondre aux besoins des citoyens de manière générale. Ainsi, en ce qui concerne le restaurant Saint-Georges Le Capucin, on peut imaginer une collaboration entre les deux communes concernées pour inciter le propriétaire des lieux à entreprendre les travaux nécessaires.

M^{me} Charollais explique que le Chalet fait partie du périmètre de réflexion initié par le Service des espaces verts (SEVE) et par le département de M. Barazzone sur la réaffectation générale du bois de la Bâtie. Un plan stratégique d'intervention a déjà été soumis à une première d'étude visant à rénover complètement le secteur des jeux pour enfants, la pataugeoire et à remettre à niveau tous les cheminements. Ces études sont en cours de réalisation. Le Conseil municipal sera saisi des crédits de réalisation respectifs fin février ou début mars 2017.

Dans le cadre de la préparation de cette demande de crédits, le Conseil administratif a décidé de démolir le Chalet pour le remplacer par un établissement de type saisonnier (un genre de pavillon, avec un espace terrasse) dans l'attente d'une réflexion pour un projet plus large. M^{me} Charollais propose d'auditionner les services de M. Barazzone dans le cadre de l'analyse de la proposition de crédit.

M^{me} Charollais explique que le Café de la Tour fait partie des trains de rénovations qui seront ultérieurement entrepris dans le cadre de la stratégie globale de réaménagement du bois de la Bâtie. La Direction du patrimoine bâti (DPBA) a déjà visité les lieux. D'après les résultats transmis, l'enjeu d'accessibilité au café est lié à un seuil de porte d'une dizaine de centimètres. De plus, l'ensemble se trouve dans une pente.

Elle précise qu'une rénovation pour assurer son accessibilité aux PMR peut être garantie moyennant la remise en place d'une topographie assez simple et peu coûteuse et que les travaux peuvent être rapidement entrepris. En ce qui concerne les sanitaires, il est possible de concevoir des WC pour PMR. Il faudrait néanmoins les installer en lieu et place de l'actuel vestiaire et les équiper totalement. Le prix des travaux de remise à niveau de l'extérieur est estimé entre 1500 et 3000 francs; les travaux relatifs à l'installation de nouveaux WC sont évalués à environ 15 000 francs.

Selon M^{me} Charollais, des discussions avec les services de M^{me} Alder auront lieu au moment de la réflexion générale relative au réaménagement du bois de la Bâtie.

Motion: faciliter l'accès aux handicapés dans les cafés
et restaurants autour du cimetière de Saint-Georges

Pour elle, lors de toute rénovation, la Ville de Genève a le «réflexe seniors» ou «handicap». Elle cite en exemple la remise aux normes de toutes les salles de spectacle de la Ville de Genève.

M^{me} Charollais précise qu'il faut prendre en compte un arsenal de lois qui ont trait tantôt aux normes énergétiques, tantôt à l'accessibilité lorsqu'il n'est pas question de la dimension patrimoniale des constructions.

Le réflexe seniors est aussi appliqué aux bâtiments que la Ville utilise sans pour autant les rénover. Cependant cela implique une pesée d'intérêts très sensibles entre contrainte patrimoniale, esthétique globale et souci d'accessibilité. Tout est analysé avant de prendre une décision. Elle donne l'exemple de la rampe en métal qu'ils doivent installer sur les escaliers menant à leurs locaux lorsqu'ils accueillent une PMR.

Dans la mesure où il existe des établissements à proximité qui répondent aux normes d'accessibilité, une commissaire se demande si les travaux de remise à niveau des autres bâtiments du secteur sont urgents.

Discussion et vote éventuel

Comme le Chalet est voué à disparaître, une commissaire propose d'ajouter un amendement relatif au Café de la Tour. Elle propose aussi une invite pour inciter la Ville de Genève à prendre contact avec le restaurant Saint-Georges Le Capucin ainsi que l'audition du directeur de HAU dans le cadre global de la réflexion relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et les personnes âgées.

Une commissaire estime qu'il serait intéressant d'auditionner HAU. Néanmoins elle rappelle que cette association n'a pas le monopole sur ces questions et que certaines entités s'opposent parfois à HAU.

Un commissaire propose d'ajouter dans la motion que la commission souhaite activer plus rapidement le train de rénovations du Café de la Tour.

Pour une commissaire, la motion M-1213 n'est plus d'actualité en vue du réaménagement du secteur concerné prévu, de la disparition du Chalet et étant donné que le restaurant Saint-Georges Le Capucin se trouve à Lancy.

La présidente rappelle que la proposition dont a parlé M^{me} Charollais n'existe pas encore. Il est donc pour l'heure impossible d'exclure le Chalet de la motion M-1213.

La présidente demandera de lier cette motion à cette proposition dès que le Conseil municipal en sera saisi.

Motion: faciliter l'accès aux handicapés dans les cafés
et restaurants autour du cimetière de Saint-Georges

Compte tenu des informations de M^{me} Charollais, la présidente propose d'annuler les auditions prévues, ce qui est accepté à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que lors d'une audition des services de M. Pagani, il leur a été demandé de transmettre la liste des associations qu'ils rencontrent dans le cadre de l'Agenda 22. Or, il lui semble que cette liste n'a toujours pas été transmise.

Vote des amendements

L'amendement à la motion M-1213 suivant: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en œuvre des mesures permettant à chaque citoyen, y compris aux personnes à mobilité réduite en fauteuil électrique, d'accéder aisément aux établissements *appartenant à la Ville de Genève*» est accepté à l'unanimité des membres de la commission présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

L'amendement à la motion M-1213 suivant: «et de réaliser rapidement des travaux de mise en accessibilité du Café de la Tour», visant à compléter l'invite, est accepté par 11 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (LR).

Vote de la motion amendée

La motion M-1213 ainsi amendée est acceptée à l'unanimité des membres de la commission présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en œuvre des mesures permettant à chaque citoyen, y compris aux personnes à mobilité réduite en fauteuil électrique, d'accéder aisément aux établissements appartenant à la Ville de Genève, et de réaliser rapidement des travaux de mise en accessibilité du Café de la Tour.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté sans opposition (63 oui et 1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en œuvre des mesures permettant à chaque citoyen, y compris aux personnes à mobilité réduite en fauteuil électrique, d'accéder aisément aux établissements appartenant à la Ville de Genève, et de réaliser rapidement des travaux de mise en accessibilité du Café de la Tour.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

La présidente. Je salue la présence dans le public de M. Pascal Rubeli, ancien président du Conseil municipal. (*Applaudissements.*)

Toujours selon la décision du Conseil municipal du 12 novembre 2019, nous traitons maintenant dix objets datant de précédentes législatures, sans débat.

- 18. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 mai 2014 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano, Annina Pfund, Jannick Frigenti Empana, Nicole Valiquer Grecuccio, Marie Mutterlose, Laurence Fehlmann Rielle, Alexandra Rys, Fabienne Aubry Conne, Marie Barbey, Patricia Richard, Javier Brandon, Morten Gisselbaek, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Adrien Genecand et Sylvain Clavel: «Pour que Genève teste le parking intelligent» (M-1136 A)¹.**

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 septembre 2015. La commission l'a traitée le 12 janvier, les 2 et 23 février, le 22 mars, les 17 et 31 mai 2016 sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger. Les notes de séances ont été

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 712.

prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité toujours excellente de son travail. La rapporteuse tient à préciser qu'elle a repris récemment ce rapport à un commissaire ayant quitté la commission.

Rappel de la motion

Considérant:

- les possibilités technologiques, via un capteur magnétique dans le sol et une application de géolocalisation, de gérer intelligemment un parc de places de parking défini;
- l'intérêt de connaître, au-delà de convictions idéologiques divergentes, le taux d'occupation et de rotation des places de parking;
- l'expérience pilote conduite par la Ville de Lausanne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'initier une expérience pilote de gestion intelligente du parking.

Séance du 12 janvier 2016

Audition de M^{me} Patricia Richard et de M. Eric Bertinat, motionnaires

M. Bertinat explique que cette motion propose de réaliser une expérience pilote de parking intelligent. Il s'agit d'un dispositif qui permet de contrôler si les places de parking sont occupées ou pas, et qui communique à distance aux utilisateurs les parkings disponibles. Plusieurs options électroniques ont été testées dans différents lieux. Une expérience avec l'application Timynode a ainsi été réalisée dans le quartier de Beau-Séjour à Lausanne qui devrait diminuer les trajets effectués par les voitures à la recherche d'une place et ainsi réduire les nuisances. Ce dispositif semble très pratique puisqu'il guide l'utilisateur jusqu'au parking disponible le plus proche.

Un projet est mené à Vevey sur la place du Marché depuis octobre 2014, un autre est testé à l'aéroport de Genève. Le principe demeure le même, quel que soit le système adopté, en Suisse, à Lyon ou à San Francisco. Le but est d'avoir des voitures qui roulent le moins possible et ce dispositif est très efficace.

M^{me} Richard pense que le parking intelligent est une solution d'avenir. Les parkings du Mont-Blanc et de Plainpalais sont déjà équipés d'un système de reconnaissance de places libres. Une start-up genevoise est en train de développer un système qui permet de commander à distance. Il pourrait être possible de coupler ces deux types de dispositifs. Une telle approche permettrait aussi de réduire la pollution.

Questions des commissaires

Vu que la plupart des parkings publics sont gérés par la Fondation des parkings, comment appliquer un tel projet auprès de la fondation?

M^{me} Richard répond qu'il devrait être possible de discuter de ce projet avec la fondation, ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans le cadre des parkings. M. Bertinat ajoute que des voitures sont parfois garées de manière ubuesque alors qu'il y a souvent des places libres à proximité. Il serait judicieux de demander au Conseil administratif de tester un système de ce type.

Un commissaire se dit sceptique sur ce projet au vu du comportement de la plupart des utilisateurs qui veulent parvenir en voiture le plus près de leur objectif et demande comment gérer le taux de rotation des places de parking et si un logiciel peut être suffisamment rapide pour reconnaître les places vides à temps.

M^{me} Richard remarque que ce système pourrait aussi être appliqué aux places «handicapés».

Un commissaire craint que le système localise une place vide qui, lorsque l'utilisateur arrive, est occupée.

M^{me} Richard pense qu'un système intelligent doit pouvoir gérer cette question.

M. Bertinat rappelle l'augmentation de la population impliquant à terme une augmentation du trafic automobile. Il y a de nombreux parkings qui sont sous-occupés en raison des prix pratiqués. Il est nécessaire d'offrir des solutions.

Est-ce que l'expérience pilote de Lausanne est déjà parvenue à des résultats? A la réponse négative, la commissaire demande s'il ne serait pas judicieux d'attendre les résultats de cette expérience avant de se prononcer sur ce projet. Elle remarque également que les places libres sont très vite utilisées et doute qu'un système de ce type soit très efficace.

M. Bertinat propose de prendre contact avec la Ville de Lausanne.

Est-ce que ce projet ne fait pas doublon avec les applications déjà existantes?

M^{me} Richard répond que les applications existantes n'indiquent pas les places les plus proches, ni les spécificités des parkings. L'étude pourrait être menée pour répondre à cette question.

M. Bertinat rappelle qu'un débat très large avait été mené sur l'utilisation des parkings lorsque M^{me} Künzler était conseillère d'Etat. Une étude avait alors été menée, démontrant que de très nombreuses places étaient inoccupées. Un système intelligent permettrait d'avoir une gestion plus rigoureuse des places. C'est en offrant une solution qu'il sera possible de résoudre la question du transport privé. Il répète que cette motion propose de mener une phase test.

M^{me} Richard déclare que ce système pourrait coupler les parkings des centres commerciaux.

Une commissaire remarque que ce système semble pouvoir résoudre tous les problèmes. Mais les motionnaires ne distinguent pas les différents types de parkings, ni la nature des places ou leur rendement. Il suffirait simplement de décider politiquement d'augmenter le nombre de places «handicapés», par exemple. Est-ce qu'une étude a été menée sur les panneaux indiquant les parkings privés, une information qui manque le plus souvent? A qui serait destiné ce système, aux habitants ou aux personnes venant de l'extérieur? Est-ce que ce système n'est pas un moyen pour contester une politique menée sur la voiture et les zones piétonnes? Et quels seraient les coûts?

M. Bertinat déclare que ce serait justement une expérience pilote qui permettrait de répondre à ces différentes questions. L'idée n'est pas de se prononcer en faveur ou contre la voiture. La démographie implique une augmentation inévitable du trafic et il n'est ici question que d'un test.

Une commissaire répond que certains chiffres contredisent cette logique et qu'il y a une baisse de près de 40% de foyers possédant un véhicule en ville de Genève. On constate en même temps une augmentation de la population et une diminution du nombre de propriétaires de voitures. De nombreuses villes ont décidé de fonctionner avec les transports en commun.

M^{me} Richard remarque qu'il est également question des transports professionnels. Il n'est pas question pour le Service cantonal d'hygiène de pouvoir transporter le pain en transport public.

Ne faudrait-il pas attendre les résultats des expériences réalisées à Lausanne?

M^{me} Richard déclare que la motion permettra au Conseil administratif de poser la question à la Ville de Lausanne.

La présidente demande s'il y a des demandes d'auditions.

Les auditions de M. Carasso, premier motionnaire, du Touring Club Suisse (TCS), de la Fondation des parkings, de l'Association transports et environnement (ATE) et du magistrat sont proposées.

La présidente met au vote les auditions proposées.

Par 7 oui (2 DC, 3 LR, 1 MCG, 1 UDC) contre 5 non (3 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition de M. Carasso est acceptée.

Par 9 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 1 S, 1 EàG) contre 2 non (Ve, S) et 1 abstention (S), l'audition du TCS est acceptée.

Par 12 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 3 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition de la Fondation des parkings est acceptée à l'unanimité.

Par 8 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 UDC, 2 LR) et 4 abstentions (1 LR, 1 MCG, 2 DC), l'audition de l'ATE est acceptée.

Par 6 non (2 DC, 1 UDC, 1 MCG, 2 LR) contre 4 oui (1 EàG, 1 S, 1 LR, 1 Ve) et 2 abstentions (S), l'audition du magistrat est refusée.

Séance du 2 février 2016

Audition de M. Henri-Pierre Galletti, directeur du Touring Club Suisse (TCS) – Section Genève

M. Galletti explique que les systèmes de stationnement ont historiquement deux buts, le premier étant le paiement, contrôlé par l'autorité, comme les parcomètres. Il observe que des entreprises ont développé en Suisse romande des boîtes de paiement avec des paiements préalables. A Genève, un système se développe qui fonctionne sur annonce et permet d'arrêter le lieu de location. Le second but est l'optimisation de l'utilisation des places, ce qui est une problématique spécifiquement urbaine. La technologie permet aujourd'hui de viser les deux buts en même temps. Il existe ainsi des systèmes basés sur des capteurs reliés à des applications mobiles. Ces capteurs peuvent être implantés dans le sol (technologie développée par la société IEM) ou dans un véhicule. Ce principe existe pour les vélos en libre service (société Intermobility). Dans les deux cas, les capteurs sont reliés à des serveurs qui relayent les informations à des applications mobiles. La seconde option se base sur les réseaux communautaires, via les smartphones, en diffusant des informations. Il remarque que des systèmes comme park.it ou park-yu existent et sont déjà en fonction. Il existe des systèmes de signalisation développés par des entités publiques qui mettent des informations à la disposition des usagers. Deux tendances se développent, soit une centralisation du service, soit une privatisation.

Quant à la motion, il lui paraît imaginable de revoir la gestion des parkings de la Fondation des parkings. Cela permettrait de rationaliser l'utilisation des parkings et d'éviter de construire de nouvelles places en sous-sol, toujours très onéreuses. La commission cantonale de compensation des places supprimées intègre des places de la fondation, mais il considère que c'est un alibi car il n'est pour l'heure pas possible de les identifier.

Il pense donc que cette motion représente une opportunité d'optimiser les places de stationnement ou de développer un système d'identification des véhicules. Ce genre d'approche se heurterait évidemment à des principes de protection des données. Mais le potentiel technologique est évident et permettra à terme une simplification de la recherche d'un stationnement, ce qui pourrait avoir un effet positif sur la circulation. En effet 20 à 30% de la circulation est induite par la recherche de place, mais à ce jour aucune étude scientifique ne permet de certifier

ces chiffres. Il convient également de se demander s'il est nécessaire d'étatiser ce type de prestations ou de les privatiser.

Questions des commissaires

Un commissaire remarque que le TCS est un pouvoir au niveau de l'automobile et devrait ainsi défendre ses membres. Quel serait l'impact de cette technologie sur le tourisme? Rappelant que la voie publique est publique et donc pas payable, il se demande si les parcomètres ne sont dès lors pas hors la loi.

M. Galletti précise que le TCS a une fonction de défense des personnes individuelles mobiles. Il a un siège national et des sections par canton et défend toutes les formes de mobilité.

La technologie est une question de génération et il est nécessaire d'avoir des solutions adaptables à l'ensemble de la population. Quant au tourisme, il remarque que les visiteurs ont généralement tendance à se parquer et à se balader à pied. C'est la facilité d'utilisation qui compte. La loi prévoit des règles liées à une utilisation accrue du domaine public, un principe dont se servent les entités publiques pour se positionner.

Qu'en est-il des quartiers comme les Pâquis et les Eaux-Vives?

M. Galletti répond qu'un système intelligent de places de parc permet généralement d'améliorer le trafic dans les quartiers. Il est évidemment nécessaire que des places soient libres, ce qui n'est guère le cas dans les deux quartiers évoqués. Dans ces deux quartiers 165 macarons étant vendus pour 100 places, la meilleure technologie ne résoudra rien.

Est-ce que des études ont été réalisées sur le *turn-over* des places de stationnement à Genève?

Le TCS ne se substitue pas à l'autorité, mais participe à un certain nombre de projets. C'est le Canton qui dispose de ces chiffres et, dans une certaine mesure, les services de M. Pagani. Le TCS a créé une académie de la mobilité qui travaille sur les nouvelles formes de la mobilité.

Est-ce que le TCS a une position quant à la privatisation de ce genre de système?

M. Galletti répond que le TCS n'a pas de prise de position sur cette question et n'en n'aura pas puisqu'il s'agit d'une organisation apolitique.

Est-ce que le TCS considère suffisante l'information portant sur les parkings?

M. Galletti répond que les panneaux d'affichage représentent une solution efficace. Les smartphones permettent de télécharger une application TCS qui

détermine le nombre de places disponibles dans les parkings principaux de la ville. La difficulté se situe à l'égard des places se trouvant dans des lieux spécifiques ou dans des parkings qui ne sont pas équipés.

Ne serait-ce pas intéressant de travailler aussi sur les parkings privés?

M. Galletti répond qu'il y a actuellement deux voies de développement qui permettront peut-être de donner des éléments de réponse. D'une part, les places de stationnement dans la rue devraient faire l'objet d'une solution avec des détecteurs. Ce système commence à être fonctionnel. La seconde option serait d'identifier des places de stationnement disponibles, mais cette alternative est technologiquement plus sensible. Il pense que les entreprises privées auront toujours un temps d'avance sur les entités publiques puisqu'elles sont plus réactives.

Est-ce que l'option de parking intelligent mené à Carouge lui paraît judicieuse?

M. Galletti répond que le département de M. Barthassat a fait paraître un communiqué de presse indiquant des tendances plus ambitieuses. Le système testé à Carouge est analogue à ce qu'il a expliqué, et utilise des capteurs.

Une commissaire remarque qu'il est actuellement seulement possible de connaître la disponibilité des parkings publics. Ne serait-ce pas intéressant de placer des capteurs sur les places bleues puisque cela permettrait d'améliorer la rapidité de recherche de place?

M. Galletti acquiesce et observe que ce principe est valide tant que le *turn-over* est constant puisqu'une place est occupée dès qu'elle est libérée.

Est-ce que la technologie de géopositionnement par satellite (GPS) ou celle de parking intelligent ne devraient pas être couplées à une offre grandissante de places de parc? Est-ce que les GPS peuvent recevoir des informations de ce type?

M. Galletti acquiesce et remarque que la question est de savoir comment créer l'information, soit en plaçant un capteur sur une place, soit dans un véhicule.

Un commissaire déclare être sceptique à l'égard de ce projet. Le nombre de ménages possédant une voiture en ville de Genève diminue drastiquement. Il doute que la technologie puisse résoudre le problème de la disponibilité des parkings. Il rappelle ensuite les nombreux parkings vides et se demande quelle en est la raison. Ne faudrait-il pas limiter plus encore le nombre de places de parking en surface?

M. Galletti répond que le nombre de ménages disposant d'un véhicule individuel est en baisse, 41% des familles en ville de Genève n'ayant pas de véhicule. En

même temps le nombre d'immatriculations ne cesse d'augmenter dans le canton, comme ailleurs en Suisse.

Est-ce vraiment opportun de renforcer et d'inciter plus avant la venue de véhicules dans le centre-ville?

M. Galletti répond que cela relève du niveau fédéral. Pour diminuer le nombre de voitures dans le centre-ville, il conviendrait d'améliorer les accès. Ce n'est que lorsque le trafic de transit aura été supprimé du centre-ville qu'il deviendra possible de supprimer des voies de circulation.

Un commissaire rappelle la loi votée par le Grand Conseil en 2012 entraînant en 2013 un règlement, fixant un nombre de places de stationnement, soit 22 289 places. Il demande si un test devrait être mené dans des rues ou dans des parkings.

M. Galletti répond qu'il faudrait tout d'abord définir un objectif. Il serait possible de prendre exemple sur des villes qui ont déjà mené des tests, comme Lausanne ou Toulouse. Il explique qu'il est possible d'opter pour une approche politique ou une approche technique. Il pourrait être également intéressant d'entendre des entreprises qui commercialisent ce genre de système.

Est-ce que la suppression de places de parc n'impacte pas largement les commerces?

M. Galletti répond que le commerce a horreur de l'incertitude. Le commerce peut vivre avec beaucoup de voitures et des places de dépôt, il peut aussi s'adapter à une zone piétonne comme c'est le cas dans beaucoup de villes allemandes. Ce qui est important pour le commerce, c'est d'avoir une solution claire.

Séance du 23 février 2016

Audition de M^{me} Lisa Mazzone, vice-présidente de l'Association transports et environnement (ATE)

M^{me} Mazzone explique que la *Feuille d'avis officielle* du 12 février a fait paraître un article portant sur la démarche de smart city qui est testée à Carouge durant une année. Il est envisagé à présent de prolonger cette expérience sur l'ensemble du canton. L'ATE est favorable à l'idée d'adopter cet outil qui permettrait de diminuer le temps de recherche d'une place de parking, les véhicules pouvant rouler pour le moment 4,5 km pour trouver une place. L'espace public pourrait dès lors plus facilement être libéré. L'idée serait bien de diminuer le nombre de places de stationnement à Genève qui est l'une des villes suisses possédant le plus de places de parking. Il ne faudrait pas que cet outil crée un appel d'air et attire plus d'automobilistes en ville. Le stationnement est un levier évident pour gérer le trafic en ville.

Elle mentionne ensuite que cette mesure implique des coûts, qu'elle ignore, mais qu'il convient de prendre en compte dans la priorisation des mesures.

Questions des commissaires

Est-ce que cet outil permettrait d'utiliser les parkings privés comme parkings semi-privés?

M^{me} Mazzone répond que l'idée est bien de diminuer le nombre de places. Il y a un potentiel important à l'égard des places en sous-sol qui permettrait de limiter le nombre de places en surface. Il convient également de restreindre le nombre de voitures qui pénètrent en ville.

Une commissaire demande si le compromis sur la mobilité est en bonne voie.

M^{me} Mazzone répond que c'est le peuple qui se prononcera cette année. Elle remarque que les clivages politiques ont été dépassés pour reconnaître qu'il convenait de valoriser le centre-ville.

Une commissaire observe que pour une partie des commissaires cet outil permettrait de mieux vivre la voiture en ville et que les visions diffèrent donc sur les buts de cet outil. Ne faudrait-il pas établir des cautèles à un projet de parking intelligent? Elle demande en outre s'il existe des études sur les effets d'un système de ce type.

M^{me} Mazzone répond que des cautèles sont effectivement nécessaires. Genève a le plus haut taux de stationnement de Suisse. Elle observe que les plans de déplacement des entreprises qui en adoptent agissent premièrement sur les places de stationnement et que les effets sont spectaculaires.

Sur la question si l'ATE propose des solutions par rapport à l'utilisation des parkings privés, M^{me} Mazzone répond par la négative mais mentionne qu'il serait utile d'entendre la Fondation des parkings à cet égard.

Quel est le public cible de cette motion?

M^{me} Mazzone répond qu'un parking intelligent concerne des gens qui n'ont pas de place attribuée. Il lui paraît nécessaire de cadrer la motion afin de ne pas augmenter le parc. Elle rappelle alors que près de la moitié des habitants en Ville de Genève n'ont plus de voiture, alors que les places sont restées. Ces dernières sont donc utilisées par des pendulaires. Elle estime par ailleurs que le prix des macarons n'est pas particulièrement onéreux.

Un commissaire, rappelant qu'il y a toujours plus de voitures à Genève dont la population ne cesse d'augmenter, pense que des places de parc doivent être trouvées pour ses habitants. En 2015, ce sont 21 800 nouvelles personnes qui sont arrivées à Genève. Est-ce que l'ATE a des solutions par rapport aux parkings

privés? Il y a selon lui une relation évidente entre le prix des places de parc et la nécessité de trouver des places pour les voitures.

M^{me} Mazzone observe que le nombre d'habitants augmente grâce aux nouveaux logements qui possèdent des parkings souterrains. Les habitants qui ont des problèmes de stationnement sont ceux qui habitent dans des immeubles dépourvus de parking souterrain. Elle pense que l'un des problèmes relève du fait que des personnes louent leur place de parc d'une part et utilisent l'espace public par ailleurs; il est donc nécessaire d'améliorer les contrôles.

Une commissaire rappelle que le représentant du TCS a indiqué que le nombre de voitures était en constante augmentation. De plus, il serait illusoire de faire tous les déplacements en ville à pied.

M^{me} Mazzone répond que la question est de savoir s'il est souhaitable de voir autant de voitures parvenir au centre-ville.

La présidente constate que cette question relève de la politique cantonale sur la mobilité.

M^{me} Mazzone répond que la majorité des gens n'utilisent pas leur voiture quotidiennement. Les personnes qui viennent en ville bénéficient d'une offre de transports publics et d'un réseau de pistes cyclables. Le lien entre l'utilisation et les aménagements est prouvé.

Combien de personnes n'ont simplement pas le permis de conduire?

M^{me} Mazzone répond qu'il est question de 47% de foyers n'ayant pas de voiture. Les raisons pour lesquelles les personnes n'ont pas de permis de conduire ne relèvent pas uniquement de conceptions idéologiques, mais souvent d'aspects pratiques.

Serait-il envisageable d'aménager des parkings aux entrées des autoroutes afin de limiter le nombre de voitures en ville?

M^{me} Mazzone répond qu'il s'agit des parkings-relais desservis par les Transports publics genevois (TPG) et que c'est bien l'idée qui est poursuivie.

Séance du 22 mars 2016

Audition de M. Grégoire Carasso, conseiller municipal

M. Carasso remercie la commission pour cette audition, les motionnaires étant ainsi entendus à deux reprises. Il lui semblerait judicieux d'entendre l'expérience réalisée par la commune de Carouge. Par ailleurs, la Ville de Lausanne a une année de recul avec une expérience similaire, et un retour serait aussi intéressant. Il pense que la technologie peut améliorer grandement les services

publics. Le système ne fixe pas les tendances politiques des uns ou des autres, c'est la raison pour laquelle il estimait que ce texte pouvait être signé par tous les partis. Il n'est pas question d'instrumentaliser cet outil pour les ultras de l'ATE ou du TCS.

Un commissaire observe que ce système permettra de déterminer où se trouvent les voitures ayant dépassé les heures de stationnement et pourra en outre enregistrer les plaques minéralogiques. On pourrait imaginer que ce système permette un jour d'envoyer une amende de manière automatique. Est-ce qu'une installation de ce type ne risque pas de supprimer à terme des postes de travail?

M. Carasso répond que l'intérêt de ce système est son faible coût et sa valeur ajoutée. Il ne s'agit pas d'une caméra de surveillance mais d'une puce électronique. Les postes ne sont pas menacés par un tel système qui pourrait au contraire permettre d'améliorer des conditions de travail.

Quels sont les avantages de ce système?

M. Carasso répond que ce système permettra de limiter le temps de recherche de places libres. Il ne mettra par contre pas fin aux débats sur le nombre de places de parking, mais permettrait de mieux gérer les places existantes. Il n'estime donc pas que ce système puisse encourager les gens à utiliser leur voiture puisqu'il leur sera plus facile de trouver une place de parking.

Quel intérêt peut avoir ce système dans les quartiers très saturés?

M. Carasso répond qu'il pourrait être intéressant de mener une expérience tant dans un quartier saturé que dans un quartier moins congestionné.

Est-ce nécessaire que Genève mène un test alors que Carouge et Lausanne en ont déjà réalisé?

M. Carasso répond que chaque ville possède ses spécificités et que c'est une bonne gestion des deniers publics que de mener un test avant de procéder à la réalisation d'un projet de ce type.

Qu'en est-il du coût? Est-ce à la collectivité publique de prendre en charge les frais de ce système?

M. Carasso répond que c'est une question partisane. Il estime que le nombre de voitures suffit pour justifier que le système soit pris en charge par les automobilistes, mais d'autres motionnaires pourraient avoir un avis contraire.

Est-ce que ce système serait accessible à tous ou réservé aux habitants de la Ville de Genève?

M. Carasso répond que c'est une excellente question qui révèle à quel point ce sont les paramètres qui définissent l'utilisation de ce système. En fonction

des variables définies, il est évidemment possible d'être plus ou moins discriminatoire.

Vu l'évolution depuis le dépôt de la motion en 2014, faudrait-il la retirer ou l'amender?

M. Carasso pense qu'il serait raisonnable de s'inspirer de l'expérience carougeoise pour proposer une application en Ville de Genève. Mais les réalités diffèrent entre les communes de Carouge et de Genève. Il serait possible de prendre en compte deux quartiers, les Eaux-Vives et Saint-Jean. Il ne croit pas qu'il faut la retirer. Ce seront les auditions de Carouge et de la société qui propose ce système qui permettront d'amender le texte.

Comment le système fonctionne-t-il par rapport aux lignes bleues et à l'espace à disposition?

M. Carasso répond que l'expérience lausannoise prend en compte autant des places limitées que des enchaînements de voitures en ligne sans séparations. Il faudrait poser la question à l'inventeur de ce système. Il imagine que les puces sont simplement réparties sur le tronçon et fonctionnent avec la lumière.

Quelle est la coordination entre cette motion et l'action du Canton qui souhaite aller de l'avant dans ce genre de projet?

M. Carasso répond n'avoir jamais entendu parler de ce système au sein des commissions cantonales. Il pense que le projet mené à Carouge est en lien avec les progrès technologiques qui sont thématiques dans les milieux professionnels.

Une commissaire remarque que les voitures rapportent 128 millions dans les caisses de l'Etat. Est-ce que les motionnaires ont consulté l'office de la statistique?

M. Carasso observe que le nombre de voitures par habitant n'a rien à voir avec le nombre de voiture par ménage. En dix ans, la Ville de Genève est passée d'un tiers à la moitié des ménages sans voiture. Cela étant, les revenus sont discutables au vu des coûts que l'automobile représente.

Une commissaire remarque que ces systèmes poursuivent deux buts, la recherche de places de parking et le contrôle et demande comment M. Carasso se situe par rapport à la notion de contrôle?

M. Carasso répond que la motion propose un système sans contrôle. Il a opté pour cette formule afin d'éviter les critiques pouvant porter sur le contrôle dans un espace public. Mais un système de ce type peut aussi être utilisé sous un angle coercitif.

Audition de MM. Philippe Menoud et François Menoud, représentants de la société IEM

M. Philippe Menoud déclare qu'IEM est une entreprise familiale vieille de vingt-cinq ans, active dans les automates et dans le stationnement, avec un chiffre d'affaires d'environ 10 millions de francs. A ce jour, 2500 équipements ont été installés en France, 10 000 en Suisse, 2500 en Belgique, etc. L'horodateur est actuellement l'outil le plus utilisé mais dans le futur des solutions dématérialisées se développeront, de manière globale. Il ajoute que des solutions via les smartphones ont été développées. Le stationnement intelligent est une option que sa société poursuit, via des capteurs, le but étant d'optimiser la recherche de places de stationnement et de diminuer le trafic, la pollution et le gaspillage d'énergie.

M. François Menoud remarque qu'il s'agit d'une pastille qui s'installe sur la chaussée avec deux méthodes de détection, soit le champ magnétique et un capteur ultrasonique. Il précise que ce dernier est consommateur d'énergie, contrairement au premier capteur, avec une durée de vie de deux à trois mois. L'information recueillie par ces capteurs est envoyée ensuite à un serveur via Internet. Au travers du réseau LORA, il est possible de remonter des informations à faible coût énergétique, comme pour les compteurs d'énergie des Services industriels de Genève (SIG). Il précise que l'infrastructure est en train d'arriver progressivement.

M. Philippe Menoud déclare que la durée de stationnement est également déterminée. Il rappelle que des études sont menées tous les deux ans avec des étudiants qui relèvent les durées de rotation. Ce système permettra de mener ces études de manière automatique.

La présidente remarque que ce sont à nouveau des jobs d'étudiant qui disparaissent.

M. Philippe Menoud ajoute que ce système peut s'adapter à plusieurs politiques de stationnement. Il explique que 22% des véhicules occupent la durée légale de stationnement, occupant ainsi 64% du temps de stationnement. Les informations permettent de suivre l'évolution du stationnement en temps réel. Par ailleurs le système permet en outre de donner des informations aux usagers au travers de panneaux dynamiques ou des applications Android/iPhone. C'est la publication de cette information qui constitue le challenge de ce système. Le site www.iemgroup.com/fr propose des explications sur le guidage intelligent.

Seuls 40% des gens payent le parking selon le Canton. Les forts taux de rotation profitent aux commerces.

M. François Menoud répète que l'idée est d'avoir les informations nécessaires pour mener la politique déterminée. M. Philippe Menoud ajoute que le système peut être rentabilisé en une année et demie si ce taux augmente de 10%.

Il remarque que le temps économisé sur la recherche de place permet de gagner 150 000 francs par an sur l'usage de la voiture, et 200 000 francs sur le coût des employés.

Comment est calculé le temps de stationnement d'un véhicule?

M. François Menoud répond que le capteur lit l'arrivée et le départ d'un véhicule. Cette information est envoyée sur un serveur.

Quel est le coût de l'entretien et qui le prend en charge?

M. Philippe Menoud répond que l'exercice démontre qu'il y a peu de vandalisme sur les capteurs. Le coût relève de l'achat et du service sur la remontée des données.

C'est la Fondation des parkings qui s'en occupe. Sa société a un service qui fait l'entretien.

Est-ce que ce système n'amènerait pas à la disparition des contrôleurs?

M. Philippe Menoud répond que ce n'est pas le but et qu'avec 40% de paiement, les 280 contrôleurs ne risquent pas de disparaître. Ce système permet d'optimiser ce taux de paiement. M. François Menoud ajoute que ce système ne délivre pas d'amende.

Une commissaire évoque les répercussions sur les commerçants.

M. Philippe Menoud répond que l'amélioration de la gestion du stationnement permet d'accroître la vie des centres-villes. M. François Menoud ajoute que le test a été mené dans la rue Ancienne à Carouge et il remarque qu'il a été possible de déterminer que 22% des voitures dépassaient illégalement les horaires, soit une heure et demie.

Est-ce que ce système peut fonctionner sur des lignes bleues continues?

M. François Menoud répond que dans une configuration de ce type, le nombre de capteurs est augmenté. Il signale aussi que la question des tarifs doit être prise en compte.

Qu'en est-il des coûts?

M. Philippe Menoud répond qu'il y a très peu de villes qui ont développé un système de ce genre. Le capteur posé se monte à 250 francs, avec 1 à 2 francs par place d'entretien pour les petits volumes. Equiper le quartier des banques reviendrait ainsi à 100 000 francs.

Vu que c'est la Fondation des parkings qui gère le parking payant à Genève, quelle est l'articulation entre cette société, la Fondation des parkings et la Ville de Genève?

M. Philippe Menoud répond que sa société est actuellement en discussion avec le Canton au travers de la Fondation des parkings.

Est-ce que des informations sur les GPS embarqués constituent déjà une possibilité? Quelle serait la distance de fonctionnement d'un système de ce type?

M. François Menoud répond que cette option n'existe pas encore. Par ailleurs il est inutile de savoir au départ de Genève le nombre de places libres dans un quartier de Lausanne. IEM travaille sur un projet permettant d'avoir des informations prédictives, mais il faudra compter deux à trois ans pour parvenir à un résultat.

Séance du 17 mai 2016

Audition de M. Nicolas Walder, conseiller administratif de la Ville de Carouge

M. Walder explique que Carouge est en phase test depuis le premier janvier 2015 avec des capteurs utilisés pour les places de parc. Les premières études démontrent que 60% de l'utilisation qui est faite des places est une utilisation qui ne devrait pas être autorisée. Optimiser le contrôle de ces places autant que leur utilisation est évidemment une notion intéressante.

L'un des gros problèmes relève des places de livraison et de leur utilisation, raison pour laquelle des capteurs sont utilisés sur ces places. Des bornes passent au rouge lorsque le délai est dépassé. Il signale en outre que des capteurs pour le bruit sont également testés, comme aussi utilisés pour la chaleur, pour les odeurs dans les déchèteries ou pour la sécheresse du sol. Cette technologie ne remplace pas le travail humain, mais permet d'améliorer l'organisation du travail.

Est-ce que Carouge a pu constater une amélioration à l'égard des tournus de voitures?

M. Walder répond par la négative vu qu'il s'agit pour le moment d'une phase test sur seize places. Tout d'abord les capteurs ont dû être changés pour résister aux camions. Et la technologie n'est pas généralisée sur l'ensemble de la commune. Il faudrait aussi un relais au niveau des smartphones ainsi qu'une information relayée sur les entrées du Vieux-Carouge pour rendre effectif un tel système.

Quels sont les coûts et les gains pour la commune? Qu'est-ce qui est prévu pour la maintenance de ce système?

M. Walder répond ne pas avoir les chiffres et mentionne qu'il y a un conflit entre Carouge et le Canton qui veut s'approprier les revenus des horodateurs. Carouge a décidé de travailler avec la Fondation des parkings avec des gains destinés à la création d'un parking P+R. La reprise des gains des horodateurs par le

Canton, outre poser un problème financier, pose aussi question sur l'enchevêtrement que cela constitue.

Est-ce que Carouge a envisagé la différence de travail que cette technologie entraînera?

M. Walder répond qu'il y aura un contrat de maintenance avec l'entreprise. Cette technologie permettra de donner des informations et de mettre un terme à la légende urbaine qui dit qu'il n'y a pas de place en ville. Concernant les contrôles, il remarque qu'il serait possible à terme d'imaginer un système permettant d'amender automatiquement les voitures en infraction. Cette perspective ne l'enchant pas, mais cette logique n'est pas éloignée de celle des parkings souterrains. Il pense que cette phase test est très intéressante et qu'il sera nécessaire de placer des garde-fous si cette technologie est adoptée.

Quelles sont les échéances et comment le Conseil municipal entend-il aller de l'avant?

M. Walder répond avoir été approché il y a deux ans par cette société et avoir donné suite à la demande portant sur une phase test. Cela étant, il ne sait pas qui assumera les coûts de cette technologie. A ce jour, il n'y a pas de plan de déploiement.

Quel est le type de bruit pris en compte par les capteurs de bruit?

M. Walder répond que c'est le bruit routier qui est pris en compte. Il a entendu parler d'études sur le bruit des terrasses à la rue de l'Ecole-de-Médecine. Ces capteurs permettent de comprendre comment les habitants ressentent le bruit.

Un commissaire demande si cette phase test est liée au projet de piétonisation du Vieux-Carouge et observe que la gratuité du parking le samedi est la bienvenue.

M. Walder répond que cette gratuité est ancienne et a été maintenue afin de préserver la paix des braves. Cette phase test n'est pas liée au projet de piétonisation. Il rappelle que cette technologie n'a pas pour but de faire plaisir aux automobilistes mais d'optimiser la gestion des places.

Est-ce que la commune serait prête à investir dans ces capteurs en fonction des premiers résultats?

M. Walder acquiesce mais remarque qu'il faudrait estimer les coûts par rapport aux résultats attendus. Il serait en outre nécessaire que cette technologie soit généralisée au canton.

Un commissaire déclare que cette technologie ramènera plus d'argent que le contrôle actuel.

M. Walder répond que ce n'est pas une question d'argent. Intensifier les contrôles finit toujours par diminuer le nombre de contrevenants et donc les revenus. L'idée est d'avoir une bonne utilisation des places de parc.

Est-ce que cette technologie permettra d'autres avantages pour les utilisateurs? Qu'en est-il du coût de l'opération?

M. Walder répond par la négative en indiquant que la commune a payé le coût de génie civil, l'entreprise prêtant, quant à elle, gratuitement son matériel. L'avantage principal sera pour l'habitant qui sait immédiatement s'il y a des places et à quelle distance. Ce système ne créera pas de nouvelles places de parc.

Et le risque de voir la place occupée entre le moment où elle est identifiée et l'arrivée sur place du véhicule?

M. Walder remarque que le système prend en compte un principe de probabilité.

Qui a pris la décision d'installer des zones bleues et des zones horodateurs?

M. Walder répond que c'est la commune qui a demandé l'établissement de ces zones puisqu'au préalable, Carouge était le parking du canton. Les zones horodateurs sont là pour répondre aux besoins des commerçants.

Est-ce judicieux qu'une expérience supplémentaire soit menée à Genève, alors que différentes villes ont déjà testé ce système? Ne serait-ce pas au Canton de prendre le leadership en la matière?

M. Walder acquiesce et signale qu'il n'y a pas de *smart city* en fonction en Suisse. Il précise que le test à Carouge ciblait le matériel. Mener un test sur quelques places ne permettra pas à la Ville de tirer des conclusions à moins que le test soit développé sur l'ensemble d'un quartier.

Est-ce que ce système permettra réellement de diminuer le nombre de voitures à la recherche de place?

M. Walder répond que l'expérience actuelle porte sur 16 places. Il serait encore nécessaire de déployer l'application permettant de relayer l'information pour se rendre compte des effets.

Alors que le bain d'ondes électromagnétiques semble devenir un problème de santé publique, l'ajout continu de nouvelles ondes est-il un aspect pris en compte?

M. Walder déclare que cet aspect est discuté dans les groupes de travail. Il n'y a pas d'étude pour le moment qui confirme la dangerosité, mais il remarque que ce sont les mêmes entités qui développent ces projets et qui financent les études.

N'est-ce pas problématique que la connexion avec les GPS ne fonctionne pas encore?

M. Walder déclare que c'est l'une des raisons pour lesquelles la société entend développer une étude avec une école romande.

Séance du 31 mai 2016

Audition de M^{me} Chrystelle Charat, ingénieure à la Direction générale des transports (DGT)

M^{me} Charat explique que la politique de stationnement s'inscrit dans une approche globale en matière de mobilité. La mobilité doit s'articuler avec les transports collectifs, la mobilité douce, le réseau routier et le stationnement. Elle précise que 40% des gens, sur l'ensemble du canton, se rendent à leur travail avec leur véhicule en bénéficiant d'une place gratuite.

Elle évoque ensuite le plan directeur du stationnement. L'idée de ce plan est de répondre à la demande des usagers tout en récupérant l'espace public afin d'en faire quelque chose. Le plan d'action du stationnement, voté récemment par le Grand Conseil, a 6 chapitres et 18 actions. Le stationnement dans les communes y est évoqué, ainsi que le stationnement privé, relevant à 60% du privé, les parkings publics, les P + R, les deux-roues motorisés et le transport professionnel.

Elle indique ensuite que l'on compte 24 000 places réparties en ville de Genève, soit 4500 places payantes et 19 500 places bleues, plus de 16 000 places dans les parkings publics, 70 000 places privées et un taux de paiement de l'ordre de 40% dans le centre-ville. L'idée du Canton est d'accroître l'utilisation des places payantes afin d'améliorer la rotation, le taux de paiement, de favoriser le stationnement des habitants en réduisant le surbooking sur les places bleues. La complémentarité entre le stationnement public et le stationnement privé doit être développée en coopérant avec les privés, ce d'autant plus que les taux de vacance des places privées sont importants. La politique des tarifs des parkings est également l'un des enjeux.

L'outil principal d'information relève des enquêtes. Si un système existait pour orienter les utilisateurs, les nuisances seraient réduites et les contrôles améliorés. Il conviendrait aussi de réfléchir à la politique des macarons habitants tout en collaborant avec les privés et les gestionnaires de parking. Les nouvelles technologies permettraient de réels apports. Les enquêtes sont faites tous les deux ans, pendant quatre à cinq jours, ce qui permet d'extrapoler des tendances avec des délais de quatre mois. L'utilisation des capteurs permettrait de remplacer ces enquêtes et d'obtenir des informations en temps réel.

Les enquêtes permettent de savoir quel est le stationnement licite ou illicite dans une rue spécifique, ou les taux d'occupation moyens. Ces projets de capteurs représentent donc pour le Canton un véritable intérêt avec potentiellement un déploiement par phases.

Questions des commissaires

Quelle pourrait être la situation dans cinq à sept ans?

M^{me} Charat répond que le taux de motorisation est plutôt à la baisse dans le centre-ville. Il y a par contre une croissance des déplacements en dehors du centre-ville et la demande en stationnement ne va pas faiblir. Des parkings sont en construction en lien avec le projet de liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), des parkings habitants ainsi que des parkings publics. Le taux de vacance au niveau des parkings privés est important, mais des projets d'aménagement vont entraîner la disparition d'un certain nombre de places. La demande va donc se maintenir. Le plan directeur date de 2012, mais le plan d'action vient d'être adopté par le Grand Conseil. Ce dernier se développera jusqu'en 2019, ce qui permettra de le renouveler.

Pour le moment, ces nouvelles technologies sont testées de manière expérimentale, notamment à Carouge. Si ces technologies sont adoptées, les enquêtes seront supprimées, mais le travail confié aux mandataires ne baissera pas. Les personnes qui exercent des contrôles pourront alors se concentrer sur des zones ciblées.

Après les expériences pilotes de Lausanne et Carouge, est-ce nécessaire que la Ville de Genève entame une nouvelle expérience?

M^{me} Charat répond que le Canton pourrait contribuer à cette expérimentation. En l'occurrence c'est en Ville de Genève que la demande est la plus forte et que les problèmes sont les plus importants. L'expérience en cours porte sur 800 places, soit un nombre très modeste. Il serait intéressant de mener un exercice sur l'ensemble d'un quartier, ce qui permettrait d'avoir des informations en temps réel et d'orienter les décisions.

Est-ce que Meyrin et Vernier pourraient dès lors mener des expériences similaires?

M^{me} Charat répond que chaque commune connaît des enjeux en la matière, mais les enjeux les plus importants sont en Ville de Genève.

Vu que les recettes des horodateurs sont encaissées par le Canton, n'est-ce pas au Canton d'intervenir en la matière?

M^{me} Charat répond que le Canton est prêt à financer les capteurs de l'expérience qui serait menée.

Est-ce que des informations validées et chiffrées pour ces technologies existent?

M^{me} Charat répond que globalement le Canton sait que s'il est possible d'orienter les automobilistes, les temps de parcours seront réduits.

Est-ce que les capteurs pourront déterminer les véhicules des personnes handicapées et est-ce envisageable d'installer des puces sur ces véhicules?

M^{me} Charat répond qu'il serait nécessaire de connaître le nombre de véhicules de personnes handicapées afin de savoir si adopter une politique spécifique pour ces véhicules serait envisageable.

Quels sont les changements d'orientation depuis 2012 à l'égard des places de stationnement?

M^{me} Charat répond que l'un des grands changements porte sur le nombre de places pour les deux-roues motorisés. Améliorer le partenariat avec le privé est sans doute une évolution de la politique cantonale en matière de stationnement.

Pour quelle raison la Gérance immobilière municipale (GIM) n'a-t-elle que 700 places de parking disponibles?

M^{me} Charat répond que la demande est plus faible dans certains quartiers.

Est-il vrai que 40% de macarons de plus qu'il n'y a de places sont vendus?

M^{me} Charat acquiesce.

Est-ce que ce système ne risque pas de «fliquer» les gens?

M^{me} Charat répond qu'il ne s'agit pas de caméras.

Qu'en est-il de la rotation des places perdues? Un système de ce type ne résout pas le problème s'il n'y a pas de places disponibles.

M^{me} Charat répond que des macarons sont donnés dans les zones limitrophes les plus proches. La question de la rotation est intéressante, notamment dans les quartiers commerçants.

Quelle serait la taille d'un projet pilote intéressant pour la Ville de Genève?

M^{me} Charat répond que l'idée serait de remplacer les enquêtes, qui prennent en compte quelque 750 places. Il y a en effet un coût mais les capteurs ont une durée de vie intéressante permettant de diminuer l'impact financier. Il faudrait par exemple 200 à 300 capteurs dans un quartier comme celui des banques.

Que faut-il penser des nouveaux types d'horodateurs?

M^{me} Charat répond que les technologies évoluent rapidement. Il s'agit d'adopter les technologies les mieux adaptées aux quartiers.

Quel est le lien entre les résultats des enquêtes et les plans d'action mis en place?

M^{me} Charat répond que les enquêtes sont un outil, un indicateur permettant d'évaluer l'efficacité des actions que l'on retrouve dans le plan d'actions.

Est-ce qu'une enquête spécifique permet d'aboutir à des résultats permettant une généralisation à l'ensemble de la ville?

M^{me} Charat répond que les capteurs permettent d'adopter les actions nécessaires à mener dans les quartiers. Une expérience menée dans des quartiers représentatifs permet d'avoir un échantillonnage donnant des tendances.

Est-ce que des budgets ont été votés pour acquérir ces capteurs?

M^{me} Charat répond qu'il est possible de reporter des budgets d'étude pour mener cette expérience.

Est-ce que les économies possibles se feront sur les étudiants qui mènent ces enquêtes?

M^{me} Charat répond que la question de la main-d'œuvre n'est pas négligeable.

Qui prendrait la direction des opérations dans une expérience de ce type, sachant que les recettes des macarons vont dans les poches du Canton?

M^{me} Charat pense qu'il serait logique que le Canton prenne en main cette expérience avec un partenariat de la Ville de Genève.

Est-ce que cette expérience est envisageable à l'heure actuelle?

M^{me} Charat acquiesce.

Sur la question du litige entre le Canton et la Ville de Genève à l'égard du stationnement, M^{me} Charat répond qu'il serait regrettable que ce litige entrave ce projet.

Discussion et vote

M. Bertinat propose que la commission se contente d'un tour de table et vote. Il ressort de la dernière audition portant sur la motion M-1136 qu'un test mené en Ville de Genève serait intéressant. Il déclare qu'il serait enclin à voter cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose d'ajouter la précision suivante: «...de demander au Conseil administratif d'étudier en collaboration avec le Canton la possibilité de mener une expérience de cette nature».

Un commissaire du Parti socialiste mentionne qu'il y a plusieurs initiatives qui apparaissent sur les smart-cities, mais sans planification. Il faudrait d'abord

interpeller le Conseil administratif sur ces questions. Il déclare que les bénéfices d'un système de ce type n'ont pas véritablement été exprimés et il répète que plusieurs tests ont été ou sont menés ailleurs. Il proposerait l'amendement suivant:

«...d'inviter le Canton à réaliser un projet-pilote sur les parkings intelligents».

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe n'est guère favorable à cette motion. Il s'agit d'une dépense supplémentaire avec un mauvais rapport qualité/prix.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que le terme «projet-pilote» est adéquat. Elle mentionnerait la Ville de Genève dans le cadre d'une telle expérience et propose un sous-amendement:

«en collaboration entre le Canton et la Ville de Genève».

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe se ralliera au Parti libéral-radical en estimant qu'il est certainement possible de faire quelque chose d'intelligent à l'égard des parkings.

Une commissaire du Parti libéral-radical préciserait l'amendement proposé en ce sens: «de mettre à disposition son domaine public au Canton pour un projet-pilote aux frais du Canton».

La présidente déclare être ennuyée par cette motion puisque le principe du parking intelligent ne veut rien dire en soi, tout dépendant de ce que l'on en fait. Elle soutiendra l'amendement socialiste et s'abstiendra pour le moment.

Elle passe au vote de l'amendement du Parti socialiste: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter le Canton à réaliser un projet-pilote sur les parkings intelligents.»

Par 8 non (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre 7 oui (1 Ve, 2 EàG, 4 S), l'amendement est refusé.

La commissaire du Parti libéral-radical retire la précision ajoutée à l'amendement de son groupe.

La présidente passe au vote de l'amendement du Parti libéral-radical: «de demander au Conseil administratif d'étudier en collaboration avec le Canton la possibilité de mener une expérience de cette nature».

Par 9 oui (2 DC, 1 Ve, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 non (S) et 2 abstentions (EàG), l'amendement est accepté.

La présidente passe au vote de la motion.

Par 8 oui (2 LR, 1 UDC, 2 DC, 1 UDC, 2 EàG) contre 2 non (MCG) et 6 abstentions (1 LR, 1 Ve, 4 S), la motion ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'initier une expérience pilote de gestion intelligente du parking et d'étudier en collaboration avec le Canton la possibilité de mener une expérience de cette nature.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 39 oui contre 1 non (23 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'initier une expérience pilote de gestion intelligente du parking et d'étudier en collaboration avec le Canton la possibilité de mener une expérience de cette nature.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

19. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 25 juin 2013 de MM. Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Denis Menoud, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret et Carlos Medeiros: «Un bowl ou un skate-park complémentaire pour l'hiver et les temps de pluie» (M-1091 A)¹.

Rapport de M. Ahmed Jama.

La motion a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. La commission s'est réunie les 3 et 17 mars 2016 sous la présidence de M. Morten Gisselbaek. Le rapporteur remercie M^{me} Cristina Iselin pour la qualité de ses notes de séance.

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 1423.

Rappel de la motion

Au vu du succès incontestable du bowl de Plainpalais, de sa fréquentation massive par la jeunesse genevoise,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de trouver un emplacement adéquat et couvert (locaux de la SIP, par exemple) pour les temps de pluie et l'hiver, cela en privilégiant un financement en partenariat public-privé.

Séance du 3 mars 2016

Audition de MM. Laurent Leisi et Jean-Philippe Haas, motionnaires

M. Leisi affirme que la Ville de Genève connaît un fort engouement pour les sports de bowl et de patins à roulettes. Ces activités se sont fortement développées depuis une dizaine d'années. Dans ce contexte, la municipalité a entrepris la construction du bowl de Plainpalais. Cette réalisation a contribué à l'engouement pour ces pratiques. Or, le bowl n'est plus praticable lors des jours de pluie ou de grand froid. Face à cette situation, la motion invite la Ville à participer à la construction ou à l'aménagement d'un local fermé dédié aux sports de bowl. Le projet vise à offrir une infrastructure cohérente à la jeunesse. Il faut savoir que beaucoup de jeunes ont manifesté leur enthousiasme pour ce projet.

M. Haas ajoute qu'il existe actuellement un endroit couvert proche du centre commercial La Praille. Les jeunes l'utilisent très fréquemment, mais la configuration n'est pas idéale. Comme le lieu n'est pas protégé, les jeunes sont exposés à une forte pollution. De plus, l'endroit est peu éclairé et est mis à disposition pour une durée indéterminée. M. Haas rappelle l'existence de la motion M-672 «Construction d'un bowl pour la pratique des sports de rue à roulettes». Aujourd'hui, l'objectif est de créer un endroit couvert, ce qui ne nécessitera pas forcément d'apport financier de la Ville. En effet, il existe de nombreux locaux inoccupés dans le territoire. A ce titre, il faut rappeler que l'emplacement pour la construction de «Vernier 115» se libérera bientôt, ce qui permettra à la Ville de débiter les travaux. M. Haas suggère de prendre en compte cet élément dans le projet de la motion. Il propose ensuite de demander à la Gérance immobilière municipale (GIM) si des locaux peuvent être mis à disposition.

Question des commissaires

Un commissaire souhaite connaître la différence entre un bowl et un skate-park.

M. Leisi précise que ces termes englobent différents sports: skate, patin à roulettes, trottinette, BMX. Aujourd'hui, ces sports se pratiquent en compétition à

renommée internationale. Le skate-park englobe l'ensemble des disciplines sportives du bowl.

M. Haas ajoute que le bowl est creusé et se présente sous forme de béton, au contraire du skate-park qui est formé de rampes préfabriquées.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur la configuration du local ouvert.

M. Leisi répond que la motion reste volontairement vague afin de laisser la Ville statuer à ce sujet. Selon lui, un lieu fermé et partiellement chauffé l'hiver serait l'idéal. Si cette idée n'est pas réalisable, un lieu couvert et protégé de la pluie serait bienvenu.

M. Haas remarque que l'espace situé en face du centre commercial La Paille est déjà couvert, mais loin d'être idéal en raison du risque de la proximité des voitures. Même si la construction ou l'aménagement n'est que temporaire, cela libérerait l'emplacement de Vernier.

Un commissaire demande quel matériel et quelle surface seront nécessaires à la construction de cet espace.

M. Haas invite la commission à auditionner un spécialiste plus à même d'expliquer cette problématique. Les dimensions du bowl de Marseille (1170 m²) seraient idéales. En outre, il serait intéressant d'examiner quels locaux peuvent être mis à disposition. Les jeunes auront besoin d'un local qu'ils peuvent gérer eux-mêmes.

Un commissaire suggère de travailler en collaboration avec le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP). Celui-ci détient des espaces libres, sans équipement certes, mais qui peuvent correspondre à la demande de la motion.

M. Haas note que plusieurs communes genevoises possèdent des espaces de skate-parks ouverts. La motion vise justement à créer un espace fermé qui n'existe nulle part dans le Canton de Genève. Il faut savoir que la commune d'Hermance vend du matériel de skate-park.

Un commissaire relève que la Ville de Lausanne possède un skate-park intérieur avec des entrées membre à 4 francs pour les moins de 16 ans et 8 francs pour les visiteurs de plus de 16 ans. On peut imaginer qu'un système similaire soit mis en place afin d'avoir un contrôle sur les utilisateurs.

M. Leisi envisage tout à fait l'idée d'un partenariat public-privé. La Ville de Genève laisserait les locaux à disposition et une association s'occuperait de la gestion. Un système de paiement annuel ou mensuel permettrait d'entretenir les installations sans générer de coût supplémentaire à la municipalité.

Un commissaire demande si les motionnaires envisagent la possibilité de couvrir le skate-park actuel de Plainpalais.

M. Leisi note que cette action ne règlera pas les problèmes de froid. Par ailleurs, l'avantage de la plaine de Plainpalais est que ce lieu est ouvert sur le ciel.

M. Haas précise que toute construction fixe est interdite sur la plaine de Plainpalais. Certes, il est tout à fait envisageable d'installer une tente durant l'hiver, mais cette opération aura un coût. Le but n'est pas de réaménager le bowl de Plainpalais mais d'offrir un local fermé dédié aux sports de bowl par temps de pluie ou de grand froid.

M. Leisi rappelle que le but de la motion est de créer une impulsion. La réalisation incombe à la commission des sports, puis éventuellement au Conseil administratif.

Discussion de la commission

Avant la demande d'audition, un commissaire suggère à la commission de se pencher sur la motion M-672 «Construction d'un bowl pour la pratique des sports de rue à roulettes» déposée le 26 février 2007 par M^{me} Salerno et M. Juon. Cette motion a été traitée à la commission des sports et de la sécurité en 2008 et votée le 7 février 2008. Toutefois, elle n'est pas montée en séance plénière et rien n'a été fait depuis. Le commissaire propose d'associer les deux motions.

Un commissaire aimerait comprendre comment le bowl a été réalisé si cette motion n'est pas passée en plénière.

Un commissaire pense qu'il y a eu une volonté du Conseil administratif qui a ensuite mené un projet d'étude et de construction.

Un commissaire souligne que la motion M-672 ne concerne que le bowl de Plainpalais. Il n'est donc pas forcément judicieux de la lier à la motion M-1091.

Un commissaire rappelle que cette motion a été amendée comme suit: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de construire un skate-plaza couvert, dévolu prioritairement aux sportifs, et subsidiairement un bowl, en associant les besoins des communes et du Canton.» Le même commissaire constate que cette motion amendée rejoint pleinement la motion M-1091. Il propose qu'un élu socialiste rédige un bref rapport sur la motion M-672 pour traiter les deux motions conjointement en plénière.

Un commissaire propose d'auditionner M. Jim Zbinden, qui a participé à la construction du bowl. Il est également responsable du musée du skateboard de Genève qui se trouve dans l'ancien poste de police de Vernier.

Un commissaire suggère l'audition d'un autre spécialiste des sports de glisse. En effet, il est important d'entendre diverses entités du domaine du bowl. L'audition d'un représentant de la GIM serait également la bienvenue car elle permettrait d'obtenir les informations sur les locaux commerciaux éventuellement disponibles.

Un commissaire propose l'audition de M^{me} Nathalie Betancourt de l'association Geneva Skate 8 (GVA SK8). Elle donner de cours de skate pour les familles. L'Organisme genevois du skate (O.G. Skate) doit également être pris en compte.

Un commissaire propose d'entendre M. Sami Kanaan et M^{me} Sybille Bonvin.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi les commissaires veulent entreprendre un travail qui aboutira à la même décision que celle prise 7 ans auparavant. Seule l'audition de M. Kanaan pourra informer la commission de la situation actuelle. En l'état, il suffit de voter le rapport qui sera rendu en plénière.

Un commissaire relève que les motions M-672 et M-1091 sont différentes. Il semble important de construire une motion fondée sur la situation actuelle des jeunes pratiquant le bowl.

Un commissaire suggère de suspendre les propositions de vote jusqu'à l'audition de M. Sami Kanaan.

Votes

M. Ahmed Jama est élu rapporteur de la M-672 à l'unanimité des membres présents.

Le président met au vote l'audition de M. Sami Kanaan, qui est approuvée par 7 oui (3 S, 1 EàG, 2 MCG, 1 UDC) et 5 abstentions (2 DC, 3 LR).

Le président met au vote la suspension des auditions en attente de celle de M. Kanaan. Cette suspension est refusée par 7 non (2 MCG, 3 S, 2 EàG) contre 5 oui (3 LR, 2 DC) et 1 abstention (UDC).

Le président met au vote l'audition de M^{me} Nathalie Betancourt, qui est approuvée par 8 oui (1 UDC, 2 MCG, 3 S, 2 EàG) contre 1 non (LR) et 4 abstentions (2 LR, 2 DC).

Le président met au vote l'audition de M. Jim Zbinden, qui est approuvée par 8 oui (1 UDC, 2 MCG, 3 S, 2 EàG) contre 5 non (3 LR, 2 DC).

Le président met au vote l'audition de l'Organisme genevois du skate (O. G. Skate), qui est approuvée par 6 oui (1 UDC, 2 DC, 3 LR) contre 6 non (2 MCG, 3 S, 1 EàG) et 1 abstention (EàG).

La proposition de procéder en premier à l'audition de M. Kanaan est refusée à la majorité.

Séance du 17 mars 2016

Audition de M. Jim Zbinden, fondateur de Pulp68, M^{me} Melissa de Carlo, présidente de l'association, et M. Iñaki Dunnet, skateur

M. Zbinden informe la commission que la création d'un bowl couvert est demandée depuis longtemps par son association. Le bowl de Plainpalais est surpeuplé et les utilisateurs ne peuvent pas pratiquer leur sport les jours de mauvais temps. La canicule pose également des problèmes à cause de la chaleur du béton. Dans ce contexte, un abri protégera les utilisateurs de la pluie et de la chaleur.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si M. Zbinden a une idée de la localisation du futur bowl.

M. Zbinden répond que la situation du bowl n'est pas très importante. Les pratiquants des sports de glisse ont simplement besoin de surfaces adaptées. Le garage du CEVA proche des Vernets conviendrait à la période hivernale puisque le hall d'exposition n'est pas démonté et reste vide. Il serait possible d'y aménager des installations sommaires. Pulp68 s'engage à respecter les délais de mise à disposition des espaces. Il n'entrera pas dans des procédures de type «squat».

Un commissaire souhaite avoir plus de précisions sur le fonctionnement du musée du skateboard.

M. Zbinden indique que le contrat avec la commune de Vernier est arrivé à terme. Le musée recevra bientôt une demande d'expulsion. Une partie du bâtiment est consacrée au musée et l'autre abrite une mini-rampe. Il s'agit de la seule rampe intérieure gratuite à Genève. Cet espace impose le port du casque, des protections, et interdit la consommation de drogues.

Un commissaire demande si Pulp68 peut gérer un local sans recevoir de subvention de la Ville de Genève.

M. Zbinden répond par l'affirmative. Il fait remarquer que Pulp68 ne touche aucune subvention. En revanche, la Ville a mis des locaux à sa disposition. Il serait pertinent de corriger cette affirmation. Cela étant précisé, Pulp68 ne pourrait pas assumer de loyer malgré les entrées générées par son magasin. Il faut préciser que Pulp68 ne demande aucune subvention, mais cherche un endroit sécurisé et abrité. Il existe actuellement un mouvement qui consiste à réaliser

soi-même des constructions tout en respectant le cahier des charges et les normes sécuritaires. Ce type de démarche aura beaucoup d'adeptes si la Ville proposait un nouveau lieu aux sports de glisse.

M^{me} de Carlo attire l'attention sur la précarité des lieux actuels. Actuellement, le toit s'écroule. L'association a entrepris une réparation sans demander d'argent à la Ville. Elle espère que la Ville sera attentive à ses besoins. Dans ce contexte, l'entente permet de garantir une confiance sur le long terme.

Un commissaire souhaite savoir quelle est la superficie nécessaire pour la construction de ce nouveau bowl.

M. Zbinden répond que 300 m² est le minimum nécessaire pour construire un espace intéressant.

Un commissaire rappelle qu'il existait un bowl et un skate-park dans les anciennes usines Baechler à Thônex.

M. Zbinden considère cet endroit comme idéal. Malheureusement, ce projet n'a duré que deux ans.

Un commissaire demande si l'association a contacté M. Kanaan.

M. Zbinden répond que l'association ne l'a pas directement approché. En revanche, plusieurs pétitions ont été déposées. Seuls les projets concrets d'investisseurs privés se sont réalisés.

Un commissaire souhaite avoir plus de précisions sur l'espace mis à disposition à la Praille.

M. Zbinden rapporte que ce projet a été mené à la suite de la condamnation de la place de l'Octroi, endroit central pour les skateurs de l'époque. Très peu de véhicules étaient parqués sous l'autoroute, ce qui avait poussé Pulp68 à profiter du couvert et à y créer un parc. Aujourd'hui, *rider* à cet endroit est compliqué en raison des problèmes de pollution et du sol qui ne roule pas. Les modules sont également dangereux. Un utilisateur qui tombe dessus risque de gravement se blesser.

Un commissaire pense que le nombre de skateurs a largement augmenté depuis quelques années.

M. Zbinden répond que l'engouement pour les sports de bowl est cyclique. Ils connaissent un renouveau d'intérêt depuis quelques années. L'intérêt pour ces pratiques commence désormais vers l'âge de 6-7 ans. Actuellement, le skate-park de Plainpalais est surpeuplé. Depuis peu, les sportifs ont considérablement fait progresser le niveau général. Aujourd'hui, ils s'entraînent sur le bowl de Plainpalais, au milieu des autres skateurs. Cette mixité n'est absolument pas idéale pour ces sportifs.

Un commissaire fait remarquer que le bowl de Lausanne a mis en place un système d'abonnements et d'entrées payantes. En plus des entrées financières, une telle entreprise à Genève permettra de bloquer des heures pour les entraînements des sportifs d'élite.

M. Zbinden confirme ce propos. Des plages horaires doivent être réservés pour certains sports, afin d'éviter qu'ils se croisent. Un lieu indoor permettra une meilleure régulation et un meilleur contrôle de sécurité.

Un commissaire souhaite connaître le nombre de participants au mètre carré.

M^{me} de Carlo souligne que ce chiffre est difficilement calculable. Le bowl est peuplé de pratiquants mais aussi de personnes qui viennent profiter du barbecue.

Un commissaire demande s'il sera nécessaire de limiter le nombre de personnes.

M^{me} de Carlo est convaincue que le système d'entrées permettra de réguler la fréquentation de l'endroit.

Un commissaire souhaite savoir qui gère le skate-park de la Praille.

M. Zbinden indique que celui-ci est régi par l'association Communication, elle-même gérée par les communes de Carouge, Lancy et Plan-les-Ouates.

Un commissaire fait remarquer que les différentes associations et mouvements ne s'entendent pas forcément entre eux.

M. Zbinden est convaincu que la cohabitation fonctionnera. L'association Pulp68 a une vision très terre à terre des pratiquants, c'est-à-dire sans autre but qu'être pratiquant. Depuis cinq ans, Barcelone est la capitale mondiale du skate grâce à la mise en place d'événements sportifs. Par ailleurs, elle a créé de grands skate-parks à ciel ouvert.

Un commissaire souhaite pouvoir s'imaginer comment vont évoluer les sports de bowl.

M. Zbinden estime que le côté sportif prendra le dessus sur le côté «life-style».

Une commissaire soulève qu'il existe probablement des liens entre la pratique du skate «life-style» et celle du skate en compétition.

M. Zbinden pense que les deux domaines sont compatibles. Les pratiquants choisissent le mode qui leur convient le mieux. Aujourd'hui, les sportifs peinent à trouver des lieux d'entraînement à Genève. Ceux qui désirent pratiquer dans un esprit ultra-sportif se déplacent à Lausanne ou encore à Montreux. En effet, à Genève, la pratique reste centrée sur le loisir.

M. Dunner transmet aux commissaires le documentaire qu'il a réalisé sur la pratique du skate à Genève.

M^{me} de Carlo indique que l'association Pulp68 a reçu beaucoup de demandes des écoles depuis le mois de septembre. Des classes entières sont venues visiter le musée. Ces visites guidées sont offertes aux écoles publiques et privées. Il y a une réelle collaboration entre les enseignants et l'association. M. Zbinden a également participé à la journée mobilité douce, afin de sensibiliser les enfants sur l'utilisation correcte du skate. Dans ce contexte, on peut s'inquiéter de la vétusté du lieu. Pour éviter tout incident, Pulp68 souhaite collaborer avec le DIP afin de sécuriser le musée.

M. Zbinden ajoute que Pulp68 ne demande en aucun cas la construction d'un bowl semblable à celui de Plainpalais.

Audition de M^{me} Nathalie Betancourt, membre de l'association Geneva Skate 8 (GVA SK8)

M^{me} Betancourt affirme que Geneva Skate 8 joue un rôle de coordination, de fédération et de promotion des *riders*. Ce groupe sert de lien entre les institutions. Comme il n'existe pas de diplôme de skate, Geneva Skate 8 engage des jeunes pratiquants. Ceux-ci initient les plus jeunes aux questions de sécurité puis enseignent les activités culturelles liées aux sports de glisse. Aujourd'hui, les sports urbains sont pratiqués par une grande partie de la population. Or, la Ville de Genève ne dispose d'aucune structure permettant aux jeunes d'aller pratiquer les sports de bowl par mauvais temps. Situé sous une autoroute, le seul endroit couvert est exposé à la pollution. Ainsi, la construction d'un bowl couvert répond à un réel besoin. Pour les sports urbains, de plus petits angles suffisent. Beaucoup de mini skate-parks construits par Geneva Skate 8 sont très fréquentés aujourd'hui. Par ailleurs, un skate-park se fond facilement dans le décor urbain: il n'est donc pas nécessaire de réaliser une construction imposante. Par définition, les sports urbains sont des sports très flexibles et doivent s'adapter à des structures existantes.

Il existe deux cas de figures possibles. Le premier consisterait à créer un skate-park couvert similaire à celui de Montreux. Il serait chauffé, fermé et géré de la même manière qu'un centre sportif. Le deuxième cas de figure consisterait à aménager un «couvert» du même type que le street-park de la Praille, c'est-à-dire couvert d'un toit, muni d'un sol lisse et de modules. Celui-ci serait d'accès libre et sans supervision particulière. Généralement, ce qui attire les pratiquants d'un skate-park intérieur est le bois: la matière est moins dure et l'amorti des chocs est meilleur, permettant ainsi aux skateurs de réaliser d'autres types de figures.

Questions des commissaires

Un commissaire demande comment Geneva Skate 8 compte gérer cette éventuelle nouvelle structure.

M^{me} Betancourt pense que le gérant du skate-park de Plainpalais est la personne idéale pour gérer le projet. On peut imaginer que la nouvelle structure soit soutenue par des fonds privés.

Un commissaire aimerait connaître la surface idéale du futur skate-park.

M^{me} Betancourt juge qu'une surface de 10 × 25 mètres suffit pour installer quelques modules. En revanche, la création d'un centre sportif impose toute une logistique. Dans ce cas, une plus grande surface sera nécessaire afin que la pratique de plusieurs sports puisse coexister.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi les différentes associations n'ont pas pu être entendues ensemble lors de cette séance.

M^{me} Betancourt explique que les intérêts sont très divergents. Cela dit, elle est convaincue que les skateurs pourront mener à bien un projet.

La commission décide d'annuler l'audition de l'association O. G. Skate.

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport (DCS), et de M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports

M. Kanaan affirme que le département de la culture et du sport est tout à fait d'accord sur le principe de la motion. Les sports urbains connaissent actuellement un bel essor à Genève. Aujourd'hui, le bowl de Plainpalais attire énormément de skateurs. Son emplacement rend les sports urbains accessibles à une large portion de la population. Le bowl de Plainpalais est également une belle plateforme pour des manifestations qui s'organisent souvent en collaboration avec les associations, le Service de la jeunesse ainsi que le département de la cohésion sociale et de la solidarité. Leur succès a engendré deux besoins: d'une part la construction de petites installations dans les quartiers et, de l'autre, celle d'un lieu couvert.

M. Kanaan assure que le département de la culture et du sport a inclus la motion M-1091 dans la liste des besoins à couvrir dans les prochains investissements sportifs. Malheureusement, la plupart des surfaces libres est sur les marchés privés et le DCA ne parvient pas à conclure de contrat. La halle CFF de Lancy, le nouveau quartier de l'Etang à Vernier et l'ancien bowling de Thônex sont des exemples de ce blocage. Face à cette situation, M. Kanaan et M. Hodggers essaient d'intervenir plus en amont. A court terme, le département cherchera une solution temporaire pour répondre à la motion. A long terme, par contre, un espace est prévu au Bout-du-Monde dans le cadre de la refonte de ce site. L'endroit sera couvert mais non chauffé. Ce projet est encore à l'étude.

M^{me} Bonvin précise qu'aucune autorisation n'a encore été donnée pour couvrir cet endroit. Les autorités veulent à tout prix éviter que la faune et la flore de cet endroit soient mises en danger. Genève a pris énormément de retard sur les villes. Les jeunes romands sont davantage attirés par le bowl de Lausanne que celui de Genève. Il est donc urgent de se mettre à jour. Il existe également une halle inutilisée derrière le garage Citroën. Malheureusement, les propriétaires sont très réticents à la mettre à disposition. Un autre projet en centre-ville se profile dans le cadre du réaménagement de la Queue-d'Arve et des Vernets. M^{me} Bonvin espère pouvoir couvrir et fermer cet emplacement.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il est possible de scinder la halle de Lancy en deux pour pouvoir y installer un bowl.

M. Kanaan répond qu'un projet pour le squash est prévu à cet endroit.

M^{me} Bonvin ajoute que les grains et la poussière empêchent la coexistence du bowl et du squash.

Un commissaire rappelle qu'il a demandé au DCS s'il était possible d'installer des rampes en bas du parc des Eaux-Vives.

M. Kanaan relève que la recherche d'emplacements et de solutions pour les installations de quartier est l'affaire du Service de la jeunesse. Il suggère aux motionnaires d'amender la motion M-1091 de telle manière à rappeler l'importance des installations de quartier. M. Kanaan affirme qu'il est favorable au partenariat public-privé. L'amendement proposé faciliterait son mandat.

Un commissaire demande si un système d'entrées serait le bienvenu.

M. Kanaan considère que les recettes générées seront trop basses pour couvrir les frais de construction. De plus, un système d'entrée engendrait des frais pour la mise en place d'une billetterie.

Un commissaire aimerait connaître la date du début de construction de Vernier 115.

M^{me} Bonvin répond que les travaux commenceront fin 2017 et se termineront en principe durant l'année 2020.

Un commissaire demande si la Ville de Genève pourrait collaborer avec la commune de Lancy afin de rénover les installations du street-park de la Praille.

M. Kanaan assure qu'il en discutera avec la commune de Lancy.

Discussion de la commission

Un commissaire propose l'amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de trouver un emplacement adéquat et couvert pour les temps de pluies et d'hiver ainsi que des emplacements légers dans les quartiers.»

Le président met cet amendement au vote, qui est accepté par 8 oui (1 MCG, 2 LR, 1 DC, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 1 non (LR).

Le président met au vote la motion M-1091 amendée, qui est acceptée par 8 oui (1 MCG, 2 LR, 1 DC, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 1 non (LR).

Un commissaire souhaite proposer une recommandation afin de ne pas suivre la piste du bowl.

Un commissaire estime, au contraire, que le titre de la motion doit rester vague.

Un commissaire rappelle que les auditionnés du jour ont plaidé en faveur de quelque chose de simple sur du court ou moyen terme. Or, le terme de «bowl intérieur» ne le permet pas. Il formule la nouvelle recommandation comme suit: «Conformément aux souhaits des milieux du skate, la commission recommande de privilégier la construction d'un skate-park.»

Un commissaire relève que le terme «skate-park» bloque complètement l'idée de construire un bowl.

Le président met au vote la recommandation, qui est acceptée par 7 oui (3 LR, 1 DC, 2 S, 1 EàG) contre 1 non (MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de trouver un emplacement adéquat et couvert pour les temps de pluies et d'hiver ainsi que des emplacements légers dans les quartiers.

PROJET DE RECOMMANDATION

Conformément aux souhaits des milieux du skate, la commission recommande de privilégier la construction d'un skate-park.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif, assortie de la recommandation de la commission, est accepté sans opposition (58 oui et 1 abstention).

Projet d'arrêté: utilisation du domaine public pour des activités
citoyennes et des animations de quartier

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de trouver un emplacement adéquat et couvert pour les temps de pluie et l'hiver ainsi que des emplacements légers dans les quartiers.

La recommandation est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Conformément aux souhaits des milieux du skate, la commission recommande de privilégier la construction d'un skate-park.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

- 20. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet d'arrêté du 15 septembre 2010 de M^{mes} Salika Wenger, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Alexandre Wisard, Gérard Deshusses et Grégoire Carasso: «Projet de règlement municipal sur l'utilisation du domaine public et des parcs pour les activités citoyennes et caritatives ainsi que les animations de quartier» (PA-114 A)¹.**

Rapport de M^{me} Helena Rigotti.

Le projet d'arrêté a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission s'est réunie pour traiter ce projet d'arrêté sous les présidences de M^{me} Maria Casares le 29 mars

¹ «Mémorial 169^e année»: Développé, 2583.

Projet d'arrêté: utilisation du domaine public pour des activités
citoyennes et des animations de quartier

2012 et de M. Eric Bertinat les 21 juin et 30 août 2012, 21 février et 18 avril 2013. Les notes de séances ont été prises par MM. Christophe Vuilleumier, Jorge Gajardo Muñoz (remplacement), M^{mes} Tamara Saggini et Danaé Frangoulis, que la rapporteuse remercie de leur travail.

Rappel du projet d'arrêté

Considérant:

- que le droit fédéral garantit la récolte des signatures sur le domaine public, ce qui a été confirmé dans l'arrêt Anne-Marie Kupfer, alors que des amendes ont été notifiées à des citoyen-ne-s récoltant des signatures;
- que les autorités cantonales et surtout les autorités communales bafouent le droit de récolter des signatures sur le domaine public et demandent des démarches administratives excessives;
- que le fait de disposer d'un modeste support pour faciliter l'inscription des indications requises et des signatures apposées sur les listes, en utilisant une petite table (par exemple de 1 m de largeur et 2 m de longueur), fait partie du droit de récolter des signatures sur le domaine public, afin qu'il puisse être exercé avec un minimum de présence. Bien entendu, les lieux de passage étriqués ne doivent pas entraver le passage du public;
- que les taxes d'empiétement pour des stands d'associations, sans but lucratif, pour faire connaître leurs activités, notamment «La rue est à vous», le 1^{er} mai, les activités culturelles et artistiques, les animations, doivent être supprimées. Ces activités, de bénévoles, sont importantes et appréciées par la population. Les autorités se doivent de les soutenir et non de les plomber,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de cinq de ses membres,

arrête:

Article unique. – Le règlement municipal suivant sur l'utilisation du domaine public et des parcs pour les activités citoyennes et caritatives ainsi que l'animation des quartiers est adopté.

**Règlement municipal sur l'utilisation du domaine public et des parcs pour
les activités citoyennes et caritatives ainsi que l'animation des quartiers****Article premier**

1. Dans le cadre du lancement d'initiatives, de référendums et de pétitions, le droit de récolter des signatures est garanti, en utilisant, le cas échéant, un modeste support. Il n'y a pas lieu de solliciter une autorisation, ni de payer une taxe d'empiétement, de même que lors d'activités liées aux votations et élections.
2. En ce qui concerne les stands installés sur le domaine public par des associations sans but lucratif pour faire connaître leurs activités, celles-ci doivent solliciter une autorisation, mais elles sont exonérées de toute taxe d'empiétement pour autant qu'il n'y ait pas de vente d'objets, sous réserve d'actions caritatives.
3. Les manifestations organisées sur le domaine public (la plaine de Plainpalais, le parc des Bastions, le parc des Cromptes, le parc Gourgass, le parc des Acaïas, les espaces d'animation de quartiers soutenus par des associations sans but lucratif telles que «La rue est à vous», le 1^{er} Mai, le 1^{er} Août ou des activités locales, artistiques ou culturelles, les jeux de boules, etc.) doivent solliciter une autorisation, mais elles sont exonérées de toute taxe d'empiétement municipal ou toute indemnité quelconque.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de son adoption par le Conseil municipal.

Séance du 29 mars 2012

Audition de M^{me} Wenger, signataire du projet d'arrêté PA-114

M^{me} Wenger déclare avoir une impression de redite puisque la délibération PA-99 qui se trouve devant le Service de surveillance des communes était très proche de ce texte. Elle précise que M. Zuber lui a indiqué que cet objet serait discuté par le Conseil d'Etat au cours des deux prochaines semaines. Elle signale que ces deux textes n'ont que quelques variantes et qu'il n'est en l'occurrence pas question de manifestations dans la rue mais d'activités citoyennes plus ponctuelles. Elle ajoute avoir pensé que la gratuité de l'usage du domaine public pouvait s'étendre à tous les grands parcs, raison de cette nouvelle proposition. Elle a remarqué également qu'un certain nombre d'associations qui utilisent l'espace public demandent des subventions à la Ville de Genève dans le but de louer du matériel à la même Ville de Genève. Elle remarque qu'il serait plus simple de supprimer cette manipulation inutile et coûteuse et observe en fin de compte que la gratuité existe déjà.

Projet d'arrêté: utilisation du domaine public pour des activités
citoyennes et des animations de quartier

M. Spuhler remarque que ce texte ressemble beaucoup à ce qui a déjà été discuté et il se demande s'il ne faudrait pas geler cet objet dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat à l'égard du projet d'arrêté PA-99. Il estime par ailleurs qu'il y a un mélange des genres dans les événements évoqués dans le projet d'arrêté PA-114.

M^{me} Wenger répond que le texte précise des activités citoyennes. Elle rappelle alors que tout le monde autour de la table participe à des stands politiques dans la rue et elle mentionne que l'idée de ce projet d'arrêté est bien d'installer une petite table et de distribuer des tracts, et non d'organiser un stand ou un bar.

Un commissaire remarque qu'il est également question de manifestations de quartier. Et que la fête du 1^{er} Mai ou «La rue est à vous» sont des manifestations de nature festive. Il rappelle ensuite que les partis qui déposent une demande d'autorisation pour installer un stand obtiennent la gratuité d'office. Il précise que c'est un droit coutumier. Il rappelle par ailleurs que les fêtes de quartier obtiennent également la gratuité si elles respectent un certain nombre de conditions.

M^{me} Wenger répond bien connaître ces conditions, lesquelles ont changé il y a deux ans sous l'impulsion de M. Maudet. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle a déposé cet objet. Les manifestations que le commissaire cite sont des événements à but non lucratif, ce qui n'est pas le cas des Fêtes de Genève. La rue appartient à la population et elle signale que la gratuité pour la fête du Premier Mai n'a jamais été acquise. Elle précise qu'il a fallu à plusieurs reprises demander l'aide de la Ville de Genève pour pouvoir boucler les comptes. Elle répète que cette motion demande que l'espace public qui appartient aux citoyens leur soit rendu.

Ce même commissaire rappelle qu'il y a des conditions à respecter pour organiser une fête et mentionne que l'association des Fêtes de Genève est à but non lucratif.

M^{me} Wenger répond que la Ville a le droit d'édicter des règlements et elle mentionne que c'est une proposition de règlement, lequel n'existe pas. Ce droit coutumier devrait être mis par écrit. Elle rappelle que son parti est très attaché au droit et qu'il existe une multitude d'habitudes dépendant du magistrat. Elle déclare alors qu'elle n'aimerait pas que ce qui s'est produit aux Pâquis se reproduise et elle pense qu'il est nécessaire de supprimer le fait du prince.

M^{me} Wenger ajoute que si le projet d'arrêté PA-99 devait être adopté, un amendement serait tout de même proposé pour ajouter les parcs.

Un commissaire demande comment imaginer que de grosses manifestations ne puissent rien payer pour leurs déchets.

La présidente intervient et rappelle que c'est le projet d'arrêté PA-102 qui parle du matériel. Elle ajoute également que M. Maudet considérerait que cet objet était caduc et déclare qu'elle remettra ce dernier tout de même à l'ordre du jour.

Projet d'arrêté: utilisation du domaine public pour des activités
citoyennes et des animations de quartier

M^{me} Wenger rappelle que tout cela est un seul et unique projet. Elle remarque que plusieurs amendements ont été ajoutés et que le secrétariat a considéré à chaque fois qu'il s'agissait d'un autre projet.

Un commissaire évoque le premier alinéa du règlement et remarque que si l'on respecte le débat démocratique, on respecte les demandes d'autorisation. Il se demande en fin de compte où se situe le problème.

M^{me} Wenger répond que l'idée est d'inscrire noir sur blanc une pratique. Elle rappelle que des militants de son parti se sont fait arrêter pour avoir distribué des tracts sur une place. Elle mentionne en l'occurrence qu'il s'agit d'un droit démocratique inscrit dans la Constitution.

Le commissaire demande ensuite si la phrase «il n'y a pas à solliciter une autorisation» ne se trouve pas déjà dans la loi. M^{me} Wenger acquiesce. Elle ajoute que cela n'impacte pas que le politique mais également les associations qui distribuent des tracts.

Un commissaire déclare avoir l'impression d'une confusion. Il répète que la personne qui récolte des signatures n'a pas besoin de demander une autorisation. Il ajoute qu'il en va de même pour la distribution de tracts. Il remarque qu'il faut toutefois signaler la démarche à la Ville de Genève, afin qu'elle soit d'une part au courant et qu'elle puisse d'autre part organiser les différentes demandes du même type.

M^{me} Wenger acquiesce et remarque que c'est l'alinéa 3 qui évoque ce point. Elle en vient à l'alinéa 1 et déclare que ce dernier porte uniquement sur les tracts, et elle déclare qu'il n'y a pas d'autorisation à devoir demander pour cela.

Le même commissaire remarque qu'il n'y a que quatre noms de parcs qui sont évoqués et il se demande pourquoi ne pas tous les citer. Il pense qu'il faudrait indiquer la liste de ces parcs. M^{me} Wenger acquiesce.

Un commissaire remarque l'amalgame qui est fait entre les autorisations et la gratuité en rappelant qu'il s'agit de deux démarches différentes. Elle ajoute que la demande d'autorisation est importante notamment pour avoir connaissance de ce qui se passe et pour organiser les choses. Elle évoque ensuite la gratuité et imagine qu'elle est prévue dans la loi cantonale. Elle pense que l'on peut considérer cette gratuité comme une subvention en nature.

M^{me} Wenger répète que le premier alinéa ne parle que de la récolte de signatures et des tracts et non des stands. Cet alinéa met noir sur blanc une pratique. Elle pense qu'il est primordial qu'une récolte de signatures se fasse librement. Elle mentionne encore que rien ne dit qu'un magistrat ne dira pas un jour non à un groupe. Elle recommande à la commission d'entendre M. Zuber du Service de surveillance des communes.

Séance du 30 août 2012

Une commissaire rappelle que le Service de surveillance des communes avait jugé que la délibération du Conseil municipal sur l'utilisation du domaine public n'était pas valable. Pour sa part, elle estime qu'il y a des contradictions entre le projet d'arrêté PA-114 et les dispositions réglementaires existantes.

Un commissaire confirme que le Conseil d'Etat avait fait remarquer que le Conseil municipal avait délibéré sur un arrêté non valable en raison du fait qu'il n'existe pas de loi cantonale de référence. Il note qu'il existe un règlement fixant les tarifs d'empiètement du domaine public, mais fait observer que le Service de la sécurité et de l'espace public (SSEP) pratique des abattements qui bénéficient aux groupements caritatifs et non lucratifs. Il suggère d'auditionner à ce propos M. Antonio Pizzoferrato, le chef du SSEP.

Un commissaire attire l'attention sur les problèmes qui étaient survenus il y a deux ans dans le cadre de la manifestation «La rue est à vous», où la Ville avait facturé exagérément ses prestations aux organisateurs.

Un commissaire termine un exposé consacré aux libertés civiles.

Un autre commissaire répond qu'il n'est certainement pas question de limiter les droits civils. Si les autorités demandent le dépôt d'une demande d'autorisation c'est seulement pour mieux gérer l'utilisation du domaine public. Quant à la gratuité, elle est accordée d'office sur simple demande.

M^{me} Buffet croit se souvenir que le problème résidait dans la taille du support. Dans le texte du projet d'arrêté PA-114, elle craint que l'expression «modeste support» soit jugée insuffisante.

Un commissaire observe qu'il y a, d'un côté, une liberté et un droit, et de l'autre, l'arbitraire princier en matière de gratuité. Certes, la pratique actuelle accorde la gratuité sur demande, mais cela peut vite changer. Il veut bien, si c'est nécessaire, discuter de la taille du support. Ce qu'il réclame surtout c'est la garantie de pouvoir exercer une liberté sans l'entrave de l'arbitraire régalien sur les moyens de l'exercer.

Une commissaire partage la préoccupation du commissaire précédent. Elle estime qu'il faut résoudre la question des supports partiellement transportables, qui se situent entre les stands fixes, qui empiètent le domaine, et les personnes qui déambulent en quête de signatures, qui ne lui portent aucune atteinte. Elle ne souhaite pas que les personnes qui se servent d'un support mobile puissent être exposés à de nouveaux problèmes avec les autorités. À son avis, si la légalité de ces supports n'est pas reconnue, il ne sert à rien de continuer à travailler sur ce projet d'arrêté.

Projet d'arrêté: utilisation du domaine public pour des activités
citoyennes et des animations de quartier

Pour le président, ce texte devrait être examiné en compagnie du magistrat responsable de la gestion de l'espace public. Il propose d'auditionner le magistrat Rémy Pagani et un des responsables du département dont il assure l'intérim. M. Pizzoferrato pourrait venir par la même occasion. Cette proposition est acceptée tacitement.

Le président résume les décisions prises dans le cadre de ce débat. La CSDOMIC demande la liste des dégrèvements accordés dans les cas d'empiètements de l'espace public. La CSDOMIC va également demander l'audition du magistrat Rémy Pagani pour connaître son avis sur le PA-114. Il pourra être accompagné d'un haut responsable du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) et du chef du Service de la sécurité et de l'espace public (SSEP).

Séance du 21 février 2013

Dans la mesure où il semble que la commission avait demandé un éclaircissement sur la nature exacte de l'association du 1^{er} Juin, le président remet ce projet d'arrêté à l'ordre du jour de la prochaine séance (discussion et vote éventuel). Dans l'intervalle, il fera un petit topo de ce qui s'est fait.

Séance du 18 avril 2013

Le président s'apprête à annoncer qu'il faut nommer un rapporteur lorsqu'il note que c'est M^{me} Buffet qui a déjà été désignée. Une commissaire déclare qu'il serait appréciable que la commission fasse preuve de plus de discipline dans le traitement des objets qui lui sont soumis. Un commissaire fait remarquer qu'au vu du nombre d'annotations qui recouvrent le document concernant le projet d'arrêté PA-114, il est persuadé que le sujet a déjà dû être traité par la commission, ce qu'une commissaire confirme. Le président se dit emprunté et annonce qu'il tente de se souvenir des débats.

Il semble à un commissaire que la commission avait décidé de traiter ensemble des objets qui portaient sur la même question. Un commissaire, selon son souvenir, a déposé un texte assez analogue à celui du projet d'arrêté PA-114.

Un autre commissaire rappelle que la pétition P-287 soutient aussi les activités citoyennes dans l'espace public.

Un commissaire explique que le projet d'arrêté PA-114 est le pendant d'une délibération du Conseil municipal, PA-99, qui avait été annulée par un arrêté du Conseil d'Etat parce qu'il n'y avait pas de règlement municipal traitant de cette question de pouvoir utiliser le domaine public pour des activités citoyennes (la récolte de signatures par exemple). La motion avait été votée en 2011 et l'arrêté

Projet d'arrêté: utilisation du domaine public pour des activités
citoyennes et des animations de quartier

date, lui, du 4 avril 2012. Il explique donc que le pendant de la délibération PA-99 est le projet d'arrêté PA-114 qui, dans la tentative d'en faire une nouvelle version, vise à autoriser les activités citoyennes sur le domaine public sans passer par la démarche officielle d'une demande d'autorisation.

Le président remarque qu'il est possible que la CSDOMIC confonde le projet d'arrêté PA-114 avec le projet de délibération PRD-41, qui concerne la citoyenneté sur le domaine public, que MM. Holenweg et Schnebli étaient venus expliquer lors d'une audition. Il note que ces deux sujets se croisent et pourraient donc être traités parallèlement.

Un commissaire relève que le traitement du projet d'arrêté PA-114 est dépendant de la décision qui sera prise concernant le projet de délibération PRD-41, ce qui justifie parfaitement que les deux demandes soient liées. Le président propose alors de commencer par le traitement du projet de délibération PRD-41.

Un commissaire propose que la commission s'assure qu'elle a traité le projet d'arrêté PA-114 et, suite à cela, de faire converger le projet d'arrêté PA-114 et le projet de délibération PRD-41. Etant donné que la CSDOMIC ne dispose pas de secrétaire parlementaire, il propose de confier au Service du Conseil municipal le soin de faire la lumière sur les discussions qui ont été menées à ce sujet.

Une commissaire annonce que le 21 février 2013 est la dernière date à laquelle la CSDOMIC a traité du projet d'arrêté PA-114. Avant cela, elle en avait discuté en date du 30 août 2012.

Une commissaire demande si le projet de délibération PRD-41 est affecté par le rejet de la délibération PA-99 prononcé par le Conseil d'Etat.

Un commissaire explique qu'un règlement existe en ce qui concerne la taxation pour l'utilisation du domaine public, mais pas pour l'utilisation du domaine public en général. Il rappelle que M. Pizzoferrato avait indiqué que le traitement de la question devrait aussi être en accord avec les dispositions de la loi genevoise sur les routes (LRoutes, L 1 10).

Une commissaire indique se souvenir qu'une discussion avait eu lieu au sein de la commission au sujet du projet de délibération PRD-41. Le Parti libéral-radical avait conclu que les articles 1 à 3 du règlement proposé par le projet de délibération PRD-41 ne lui posaient aucun problème. En revanche, les articles 4 et 5 lui déplaisaient. D'abord, l'article 4 contient la demande de l'octroi de la gratuité systématique, qui représente une demande supplémentaire par rapport à ce qui est pratiqué.

Un commissaire annonce qu'il dispose des documents envoyés par M. Pizzoferrato, à savoir la LRoutes, le règlement relatif aux critères de rabais applicables à la taxation des empiètements sur le domaine public municipal lors

Projet d'arrêté: utilisation du domaine public pour des activités
citoyennes et des animations de quartier

de manifestations (LC 21 317), un tableau avec des pourcentages, ainsi qu'un document concernant le 1^{er} Mai dans le traitement du projet d'arrêté PA-102. Ainsi, il explique que le seul règlement municipal à la disposition du Conseil municipal est le règlement LC 21 317. Aucun autre règlement ne traite uniquement de l'autorisation de l'utilisation du domaine public, cette question étant uniquement traitée dans une réglementation fédérale. Seul le règlement d'exécution de la loi sur les manifestations sur le domaine public (RMDPu, F 3 10.01) indique, à son article 5, que «la distribution ou la vente d'écrits ou d'autres supports d'expression de la liberté d'opinion, ainsi que la récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire, d'une demande de référendum ou d'une pétition, ne sont pas soumises à autorisation lorsqu'elles sont effectuées par une ou des personnes isolées en dehors d'installations fixes». Le règlement entraînerait donc la modification de la terminologie cantonale, ce qui n'est peut-être pas judicieux. C'est pourquoi il propose d'auditionner M. Pizzoferrato en ce qui concerne la validité ou la redondance du règlement proposé dans le projet de délibération PRD-41 qui avait été rejeté, sous couvert d'un nouveau règlement. Ce serait un coup d'épée dans l'eau et c'est ce qu'il souhaiterait éviter.

Le président pense qu'en menant un travail de synthèse avec M. Pizzoferrato, ainsi qu'en se référant aux procès-verbaux, la CSDOMIC devrait pouvoir faire la lumière sur l'état de la situation. Il remercie en outre le commissaire pour ses rappels très à propos concernant les enjeux qui avaient déjà été soulevés à ce sujet.

Un commissaire indique que d'après la lecture de la disposition cantonale, les installations fixes ne sont pas admises. Il trouve cela logique en raison de l'occupation excessive de l'espace public que supposent des supports massifs et encombrants. Demander une autorisation pour ces installations lui paraît donc tomber sous le sens. En revanche, il regrette que l'utilisation de supports amovibles nécessite la demande d'une autorisation. Sans aller à l'encontre du règlement cantonal, et afin de travailler de manière intelligente, il pense qu'il serait possible et souhaitable de faciliter l'activité citoyenne en se contentant d'ajouter les dimensions ou le caractère amovible des installations «légères» et admissibles dans la proposition.

Un commissaire adhère aux propos de son préopinant. Il note que le Conseil d'Etat n'a pas rejeté la délibération PA-99 en raison de son contenu, mais seulement en raison du fait qu'elle amendait un règlement qui n'existait pas, c'est-à-dire pour des questions de forme. La problématique soulevée par le projet de délibération PRD-41 et le projet d'arrêté PA-114 est donc toujours pertinente, c'est pourquoi il lui semble qu'il ne faut pas penser que le travail puisse être «refait», mais qu'au contraire, il sera fait de manière moins légère qu'auparavant – la CSDOMIC ayant proposé un projet d'arrêté amendant un règlement, sans s'assurer que ce dernier existait préalablement.

Projet d'arrêté: utilisation du domaine public pour des activités
citoyennes et des animations de quartier

Une commissaire trouve que de donner la possibilité de placer une petite table avec des pétitions et initiatives à signer, sans personne pour expliquer aux passants les enjeux des textes, comme c'est le cas devant certains commerces, n'est plus faire preuve d'un quelconque effort civique. S'il n'est plus besoin de demander des autorisations pour avoir un stand au Molard, elle imagine très bien les militants de base de certains partis se réveiller à 5 h du matin pour avoir la meilleure place pour leur stand. Elle pense que de savoir à l'avance qui a le droit de s'installer permet à tout le monde de se comporter plus civilement.

Un commissaire explique que dans la gestion du domaine public, la demande d'autorisation a pour but de définir qui va utiliser une parcelle à un moment donné. C'est pourquoi il trouve que le problème soulevé par la commissaire est légitime. En outre, l'article 5 du projet de délibération PRD-41 parle d'«[...] installations ou supports non fixes, de taille modeste, mobiles et aisément déplaçables», ce qui est clair et brumeux à la fois, tant les notions sont variables en fonction de chacun. A son avis, il serait utile à la commission de prendre connaissance de l'enquête menée par M. Pizzoferrato, afin d'éviter qu'elle ne se perde dans des tentatives de définition.

Une commissaire demande s'il serait possible aux signataires et auteurs du projet d'arrêté PA-114 de vérifier qu'ils ne voulaient pas utiliser leurs propositions pour repartir à la charge, suite au rejet de la délibération PA-99 par l'organe de surveillance des communes. Elle explique que sa crainte serait que la commission se lance dans des discussions, refasse tout un travail pour voter une nouvelle proposition qui maintiendrait les éléments de la délibération PA-99.

Une commissaire annonce qu'elle propose une lecture différente des deux textes. En effet, il se trouve que le projet d'arrêté PA-114 voit son article 3 entièrement reproduit dans le projet d'arrêté PA-102, pour lequel la commission s'est prononcée favorablement la semaine précédente, et son article 2 être contenu dans le projet de délibération PRD-41, qui avait été défendu par M. Schnebli et sur lequel une enquête avait été initiée par M. Pizzoferrato. C'est pourquoi elle propose de faire un sort au projet d'arrêté PA-114 et d'attendre les précisions de M. Pizzoferrato avant de se prononcer sur le projet de délibération PRD-41.

Une commissaire note que les dimensions pour les installations sont déjà prévues dans le règlement cantonal.

Un commissaire rappelle que le débat se centre sur les activités civiques non commerciales, c'est pourquoi les stands visés par la proposition ne posent pas de problèmes de concurrence déloyale envers les commerces environnants. Dans ce cadre, les politiques se doivent de prendre en compte le fait que les meubles que l'on peut utiliser aujourd'hui sur la voie publique sont légers, pratiques et facilement amovibles. C'est pourquoi il est d'avis de rédiger un règlement qui rende compte de l'idée qui est défendue, et qui ne soit pas un texte précisant toutes les

Projet d'arrêté: utilisation du domaine public pour des activités
citoyennes et des animations de quartier

caractéristiques des meubles pouvant être utilisés sans qu'une autorisation soit requise. Il pense qu'il est impossible de rédiger une loi qui soit si précise qu'elle ne puisse laisser place au moindre doute. Il cite le cas du droit du travail dont le corpus de règles français est énorme comparé au petit fascicule suisse. Ainsi, pour lui, l'esprit de la disposition serait de permettre l'exercice des droits civiques de manière plus simple, en demandant aux autorités d'être plus laxistes. Il trouve par ailleurs que les élus sont assez intelligents pour se mettre d'accord sur l'emplacement de leurs stands sans en venir aux mains.

Un commissaire relève que pour simplifier ces questions, il suffirait de soumettre tout le monde à autorisation. Cela lui semble d'autant plus vrai que les services de M. Maudet ont déjà mis au point un système en ligne (sur internet) visant à simplifier la demande et l'octroi d'autorisations. En outre, il trouve qu'il ne faudrait pas confondre les trois éléments que comporte le débat sur l'utilisation du domaine public. En effet, il y a d'abord le régime de demande et d'octroi d'autorisations; ensuite, la question du montant des émoluments en fonction de l'utilisation du matériel; et enfin, l'octroi ou non de la gratuité. Sur le dernier point, il rappelle que la gratuité automatique ne convient pas au Parti libéral-radical.

Un commissaire adhère à la proposition d'une commissaire et suggère que la commission procède à un vote afin de liquider le projet d'arrêté PA-114, ce qui éviterait ce mélange des genres et lui permettrait d'entamer ses travaux sur le projet de délibération PRD-41.

Le président soumet aux voix la prise en compte immédiate du projet d'arrêté PA-114, qui est acceptée par 10 oui (2 S, 3 LR, 1 DC, 2 MCG, 2 UDC) et 1 abstention (EàG).

Le président soumet au vote des commissaires le texte dans son ensemble, qui est refusé par 9 non (1 S, 3 LR, 1 DC, 2 MCG, 2 UDC) contre 1 oui (EàG) et 1 abstention (S).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération est mis aux voix; il est refusé par 62 non contre 1 oui.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de la délibération devient définitif.

21. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Alexandre Wisard, Antoine Maulini, Guillaume Käser, Marie-Pierre Theubet, Anne Moratti, Sandrine Burger, Catherine Thobellem et Delphine Wuest: «Respectez les pistes cyclables!» (M-1130 A)¹.

Rapport de M. Sylvain Thévoz.

Le présent objet a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. Il a été étudié le 20 décembre 2016, le 14 mars 2017 et le 2 mai 2017 sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin. Les notes de séances ont été rédigées par M. Christophe Vuilleumier, que nous remercions pour son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que régulièrement les pistes et bandes réservées aux cyclistes sont utilisées par des motos ou autres véhicules à moteur;
- que régulièrement les pistes et bandes réservées aux cyclistes sont obstruées par des véhicules en stationnement illicite;
- que trop de motards et d'automobilistes violent l'article 33, alinéa 1, de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) qui indique que les pistes et bandes cyclables sont des voies destinées aux cyclistes;
- que les voitures, motos et scooters ne sont autorisés ni sur les pistes ni sur les bandes cyclables;
- que les cyclistes se trouvent souvent en danger du fait du comportement irresponsable de certains motards ou autres véhicules mal garés sur les pistes et bandes cyclables, obligeant ces derniers à occuper illicitement les trottoirs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures immédiates pour sécuriser les pistes et bandes cyclables en faisant appliquer les sanctions prévues par la loi sur les règles de la circulation routière.

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 1433.

Séance du 20 décembre 2016*Audition de M. Gomez, motionnaire*

M. Gomez rappelle que cette motion a été déposée par les Verts au vu du nombre d'entraves existant en ville pour la pratique du cyclisme. Il y a une augmentation du nombre de cyclistes été comme hiver, sur toutes les saisons, pourtant la pratique du cyclisme reste dangereuse et les infrastructures ne suivent pas. Il rappelle que les motards et les scooteristes utilisent les bandes cyclables, ce qui met en danger les cyclistes et en décourage certains de faire usage de leur vélo. Pour lui, le vélo est un moyen de transport qui est bon pour la santé et permet de lutter efficacement contre la pollution, dont les pics restent très inquiétants pour la santé publique.

M. Gomez souhaite plus d'espaces sécurisés pour les vélos, par exemple en plaçant les bandes cyclables derrière les voitures parkées. Si les cyclistes anticipent le passage au vert des feux de signalisation, c'est pour éviter de se retrouver confrontés aux démarrages dangereux des motos. Cela est dangereux, certes, mais les marges de manœuvre pour les cyclistes sont réduites de par la présence massive des deux-roues motorisés. Pour résumer, cette motion vise à défendre la place du vélo en ville, à faire respecter la loi existante et permettre de sortir de la pure survie des cyclistes pour une coexistence sereine. Il prie les commissaires de faire bon accueil à cette motion.

Un commissaire remarque que cette motion demande d'appliquer des sanctions déjà existantes. Elle ne voit pas la relation avec la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Gomez répond ne pas savoir pour quelle raison cette motion se trouve au sein de la commission de l'aménagement, mais maintenant qu'elle y est, autant faire le travail. Il observe que la motion demande également des contrôles réguliers de la part de la police municipale et propose à la commission de l'étudier attentivement.

Pour M. Gomez il n'y a pas que les scooters qui sont dangereux, mais aussi les travaux qui s'étendent souvent sur les pistes cyclables. Cela met véritablement en péril la vie de cyclistes. Le durcissement des sanctions n'est pas l'unique solution. La Ville peut agir positivement sur les aménagements, avec un soutien franc à cette motion. La priorité est encore trop souvent donnée aux motos au détriment de la mobilité douce.

Un commissaire rappelle que l'usage du vélo est en soi dangereux. Le rappel à la loi que la motion propose ne soulève aucun problème et il pense, comme un certain nombre de commissaires, qu'il serait possible de voter cette motion en l'état. Mais il n'est pas certain qu'il y ait une unanimité si la motion demande de donner la priorité aux vélos.

Les commissaires souhaitent se donner le temps de réfléchir plus avant à cette motion.

Séance du 14 mars 2017

Les représentants des divers groupes se disent prêts à voter la motion en l'état. Cela étant, si chaque fois qu'une loi n'était pas respectée, une motion était déposée, le Conseil municipal n'en finirait pas de traiter des motions. Une majorité se dessine pour renvoyer cette motion directement au Conseil administratif en lui demandant de se concerter avec le Conseil d'Etat. Un commissaire propose toutefois de procéder à l'audition des services de M. Barazzone afin d'avoir un complément d'information sur la réalité du terrain. Pour un commissaire, il faudrait que la motion soit plus claire en demandant des opérations de police plus régulières. Il fait remarquer que les accidents sont relativement rares entre vélos et motos. Et il imagine que si les motos devaient se comporter comme les voitures, les flux du trafic seraient bien plus importants. Il convient, selon lui, de circuler avec intelligence et respect.

La présidente passe au vote l'audition des services de M. Barazzone, qui est acceptée à la majorité de la commission.

Séance du 2 mai 2017

Audition de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) et de M. Louis Boldrini, commandant ad interim de la police municipale

M. Pizzoferrato rappelle que les infractions à la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) font partie des actions prioritaires qui sont menées par la police municipale. Un contrat local de sécurité a été signé par les magistrats en charge de cette question au niveau municipal et cantonal afin d'identifier quelles sont les actions prioritaires devant être menées à grande échelle, notamment la lutte contre les infractions à la LCR.

Pour M. Boldrini, les actions spécifiques menées par la police municipale en 2016 ont nécessité 1650 heures de travail, ce qui est conséquent. Il ajoute que les pistes cyclables et des bandes cyclables peuvent être empruntées à certaines conditions par les voitures. Elles ont fait l'objet de 14 actions impliquant 117 amendes d'ordre. Il faut savoir qu'identifier une infraction nécessite trois à quatre heures de travail. Ces actions ont été menées principalement sur les pénétrantes de la Ville de Genève. Au final, la police a surtout travaillé sur des problématiques de bruit en 2016. La police municipale a mené une action en 2017 portant sur les deux-roues

motorisés. Ces infractions sont systématiquement sanctionnées dans le cadre de l'ilotage de quartier.

Un commissaire remarque que la largeur de la chaussée dans certaines rues oblige les voitures à rouler sur les pistes cyclables lorsqu'elles doivent croiser une voiture venant en face. Il ajoute que le nombre de cyclistes augmente et comprend que ce genre de situation puisse entraîner des conflits. La police municipale est-elle rigoureuse dans sa pratique à cet égard ou interprète-t-elle les situations suivant l'air du temps, certains magistrats, on le sait bien, prônant le laxisme vis-à-vis des deux-roues motorisés soi-disant pour fluidifier le trafic?

M. Boldrini déclare que les actions mises en place, quelles que soient les infractions, impliquent une tolérance zéro. Les agent-e-s apprennent en tout premier lieu à apprécier une situation. Il précise qu'il est autorisé de circuler sur une bande cyclable qui est délimitée par une ligne discontinue.

Un commissaire demande si la protection des cyclistes est vraiment une priorité, car 14 actions en une année c'est un nombre très modeste, et deux actions ciblant les scooters et motos seulement, c'est anecdotique. Pourquoi ne pas cibler également davantage l'usage des portables au volant qui est une plaie et met véritablement des vies en danger?

M. Boldrini répond que toutes les infractions mettant en danger des gens sont systématiquement sanctionnées. Il rappelle que la police n'a pas pour seule mission de mener à bien des actions pour protéger les cyclistes. Le cahier des charges couvre de nombreuses problématiques. Il rappelle que les gens utilisent tout le temps et très fréquemment leur téléphone au volant et qu'il est très difficile de les prendre sur le fait. Un commissaire déclare voir très peu de policiers municipaux à vélo. Si les policiers municipaux utilisaient plus souvent des vélos, ils pourraient pourtant facilement intervenir à l'égard des automobilistes qui téléphonent au volant et mettent la vie d'autrui en danger.

M. Boldrini répond que pour la police le vélo est un moyen de déplacement uniquement et non pas un véhicule d'intervention.

Une commissaire évoque les parkings sauvages sur les pistes cyclables. Elle aimerait savoir le nombre de parkings sauvages identifiés sur des bandes ou des pistes cyclables.

M. Boldrini remarque que ces problématiques sont signalées au Service de la mobilité et de l'aménagement urbain de la Ville, qui relaye ensuite les problèmes au Canton. Il n'a pas de chiffres à donner. Il n'existe pas de recensement localisé de ces infractions.

M. Pizzoferrato ajoute que son service est en relation avec Pro Vélo qui a fait des recensements. Cette association suggère à la police les lieux où réaliser des

actions coup de poing. Des actions sont également menées suite aux recommandations de parents d'élèves ou d'associations d'habitants.

Un commissaire évoque le statut des zones mixtes et rappelle que ces zones sont moins accidentogènes que d'autres, car les gens y font plus attention à ce qui les entoure. Il demande si cet avis se confirme sur le terrain.

M. Pizzoferrato répond qu'il y a deux types de zones mixtes. Celles qui sont clairement délimitées et celles purement mixtes. Ces dernières se comptent sur les doigts d'une main. Au final, plus il y a de zones grises, plus l'appréciation de l'agent est prépondérante. M. Boldrini déclare que c'est à la police cantonale de déterminer quels lieux sont plus accidentogènes que d'autres.

Un commissaire demande si les scooters ont le droit de se parquer sur une place vélo.

M. Boldrini répond qu'il n'y a pas d'assignation réservée pour les deux-roues. Il est donc difficile de verbaliser les scooters se stationnant sur une place vélo.

Un commissaire demande s'il est possible d'avoir des chiffres portant sur les accidents entre vélos et piétons.

M. Boldrini répond qu'il faut poser cette question à la police cantonale. Il n'a pas les chiffres.

Les commissaires sont unanimes pour rappeler qu'il y a un problème général de mobilité à Genève et que globalement, les pistes cyclables y sont mal aménagées. Il manque une vision stratégique et une volonté politique pour limiter la dangerosité de circuler à vélo et améliorer la situation de la mobilité. Les piétons sont eux aussi exposés à des risques avérés. Une vraie position et politique du Conseil administratif sur cette question est donc nécessaire.

Vote

La présidente soumet au vote la motion M-1130.

Par 13 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 EàG, 4 S), cette motion est acceptée à l'unanimité.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté sans opposition (60 oui et 1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures immédiates pour sécuriser les pistes et bandes cyclables en faisant appliquer les sanctions prévues par la loi sur les règles de la circulation routière.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

22. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 mars 2015 de M^{mes} et MM. Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Sandra Golay et Mireille Luiset: «Bancs de glaces: attribution calamiteuse ou grand coup de sac?» (M-1174 A)¹.

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 mars 2016. La commission l'a étudiée, sous la présidence de M^{me} Olga Baranova, lors des séances des 20 octobre 2016 et 23 février 2017, et de M^{me} Fabienne Beaud lors des séances des 31 août et 5 octobre 2017. Les notes de séances ont été prises par MM. Vadim Horcik, Jorge Gajardo et M^{me} Cristina Iselin, que la rapporteuse remercie.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} mars 2015, les bancs de glaces ont fait leur réapparition sur les quais, mais quelques surprises sont au rendez-vous. En effet, nos «bons vieux glaciers», traditionnels et indépendants, ont été éjectés au profit d'un «nouveau

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 5748.

concept», basé sur des glaces artisanales faites maison, concept que seules des grosses maisons peuvent fournir, car ce genre de structure et de confection ne peut pas être réalisé dans un cabanon de dimensions aussi réduites que les conteurs mis à la disposition des glaciers et communément appelés «barcelonnettes».

On a même pu constater, sur la rive gauche, que l'un des glaciers indépendants, qui faisait également des crêpes, est encore fermé. Il sera bientôt remplacé par un vendeur de pâtes à l'emporter, succursale d'une enseigne fast-food exploitant des établissements à Genève. On peut donc légitimement se demander quel était l'objectif de la Ville en provoquant cette petite révolution sur les quais. Car même les vendeurs de souvenirs ont été chamboulés à la suite de ce grand «coup de sac» de la Ville!

Considérant:

- le nombre modeste de places disponibles sur les quais bordant la rade pour les bancs de glaces;
- les investissements financiers et mobiliers consentis par les premiers exploitants des barcelonnettes, sachant que celles-ci sont mises «nues» à la disposition des exploitants et sans installation aucune;
- le fait que l'exploitation de ces pavillons est soumise aux mêmes conditions et autorisations qu'un établissement public de type café-restaurant ainsi qu'à la surveillance du Service du commerce;
- le cahier des charges imposé aux exploitants, selon lequel une barcelonnette ne peut être exploitée par une personne morale (société anonyme, société coopérative, société à responsabilité limitée, société en nom collectif, association ou fondation, etc.);
- les critères de choix selon le point 6.3 du cahier des charges: «expérience, compétence, sérieux et respectabilité, nature du projet, originalité du projet, intérêt social du projet, intention éventuelle de favoriser les produits écologiques et/ou du terroir et/ou artisanaux»;
- la grande difficulté, pour un exploitant indépendant arrivant en fin de bail d'exploitation d'un pavillon de glacier, de se retourner, au vu de la conjoncture économique actuelle;
- l'opacité manifeste, notamment du point de vue du respect du principe de l'égalité de traitement, dans laquelle l'attribution des baux nouveaux ou renouvelés relatifs à ces pavillons s'est déroulée, entre leur mise en service en 2010 et le renouvellement des contrats en 2015,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de fournir des explications sur la méthode d'attribution et les raisons des choix effectués pour le renouvellement ou non des baux des pavillons de glaciers;

- d'expliquer la différence de traitement entre les divers exploitants de la période 2010-2014 pour le renouvellement éventuel pour la période 2015-2018;
- de lui présenter dans les trois mois un projet de règlement précis, équitable et conforme à la législation en vigueur, pour l'attribution des fermages ainsi que la location des établissements publics et des emplacements saisonniers de pavillons (glaces ou souvenirs).

Séance du 20 octobre 2016

Audition de M. Pascal Spuhler, motionnaire

Le motionnaire explique que M. Barazzone avait décidé de modifier la configuration des fermages et autres installations sur le domaine public ainsi que les contrats y afférents.

Lesdits contrats étaient signés pour cinq ans et leur terme arrivait à échéance à la fin de 2014.

Le Conseil administratif a déposé un nouveau cahier des charges avec des conditions strictes et bien ciblées pour les soumissions des «bancs de glaces».

Il cite quelques exemples de ces nouvelles conditions: notamment, que les produits utilisés soient des produits du terroir, et que les exploitants soient des indépendants et non des sociétés.

Cependant, début 2015, il relève quelques distorsions au nouveau cahier des charges, à savoir que deux, voire trois bancs de glaces sont exploités par des sociétés, que certains exploitants ont leur contrat renouvelé alors que d'autres n'ont pas cette chance. Le comité de sélection est composé de trois membres du Conseil administratif: M^{me} Alder, M. Barazzone, M. Pagani. Il s'étonne du non-respect du cahier des charges lors de l'attribution des nouveaux fermages.

Autre exemple, un cabanon est resté inexploité une année en raison d'un litige entre le bailleur et la Ville, et un autre cabanon est resté fermé trois mois en 2016.

La durée de l'exploitation de ces cabanons débute le 1^{er} mars jusqu'au 31 octobre pour cinq ans. Les glaciers qui s'installent dans ces cabanons livrés vides investissent beaucoup d'argent. Il s'étonne qu'une inégalité de traitement existe puisque certains bénéficient d'un renouvellement de leur autorisation et d'autres pas et, autre exemple surprenant, c'est la présence d'un exploitant issu d'une chaîne de fast-foods.

Questions des commissaires

Un commissaire revient sur la troisième invite qui demande au Conseil administratif de présenter un projet de règlement précis, équitable et conforme pour l'attribution des fermages, règlement qui existe déjà. Il estime que si les motionnaires font une interpellation écrite, ils recevront alors des réponses dont, notamment, que le Conseil administratif souhaite garder une marge de liberté afin de pouvoir gérer au mieux les emplacements des cabanons et la beauté de la rade. Il souligne aussi la difficulté de se prononcer sur les abus sans avoir tous les documents à disposition.

M. Spuhler propose l'audition de M. Urben, président de l'association des glaciers de la rade, et celle de M. Binet, glacier et crêpier pendant vingt ans, dont l'autorisation n'a pas été renouvelée.

Un commissaire précise qu'à cette époque, le renouvellement des contrats était tacite et acquiesce quant à l'audition de M. Urben.

Le motionnaire rappelle que la gestion de ces cabanons pêche de manière générale alors que le cahier des charges est clair et exige des standards de haute qualité.

Une commissaire demande si les conditions sont passées d'un renouvellement tacite à un fermage de cinq ans. Il est répondu par l'affirmative et que cette décision date de 2010.

Il est aussi répondu par l'affirmative à la question concernant l'exploitation par des particuliers d'une barcelonnette. La commissaire trouve cela absurde car les artisans pourraient s'organiser en coopérative.

M. Spuhler s'interroge sur le processus d'attribution sachant que les informations sur les exploitants figurent sur le RcG et que dans le cas présent, un des exploitants ne correspond pas aux critères du cahier des charges.

Un commissaire souhaite recevoir la liste détaillée d'attribution et le cahier des charges.

Un commissaire relève que la motion soulève de bonnes interrogations.

M. Spuhler cite le cahier des charges des bacs de glaces de Plainpalais, à son article 4.2 fait mention que les personnes morales, les sociétés anonymes, les coopératives ne sont pas appelées à faire acte de candidature.

Propositions d'auditions

Une commissaire propose l'audition de M. Barazzone ainsi que celle d'un chef de service.

Un commissaire suggère de poser des questions à M. Barazzone.

Un commissaire précise que M. Barazzone et son chef de service peuvent apporter les documents demandés.

La commission accepte à l'unanimité l'audition de M. Barazzone et de M. Pizzoferrato et demande que ce dernier apporte le cahier des charges et la liste d'attribution.

Séance du 23 février 2017

Audition de MM. Barazzone et Pizzoferrato

En préambule, M. Barazzone répond aux remarques sur l'absence de représentants des cafetiers-restaurateurs dans le dernier processus d'attribution des bancs de glaces, qu'il entend. Il en tiendra compte à l'avenir, mais pour le processus actuel, c'est trop tard.

En ce qui concerne précisément le processus en cours, M. Pizzoferrato rappelle qu'une première volée de tenanciers a exploité, entre 2010 et 2014, les sept bancs à glace mis à disposition sur les quais par la Ville de Genève. Une deuxième volée a ensuite été sélectionnée pour la période 2015-2018. Il explique que des exploitants de la volée précédente, un seul a été reconduit, mais sur les six autres, trois ne se sont pas représentés, et deux avaient atteint l'âge de la retraite et souhaitaient transmettre leur commerce à des proches. Une postulation de la volée précédente n'a pas été retenue. Le jury était composé de représentants du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), du département des constructions et de l'aménagement (DCA) et du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS). Les critères d'évaluation pour sélectionner la volée 2015-2018 étaient les mêmes que pour la période précédente, notamment l'expérience (diplômes, compétence, expérience dans le même type de commerce), le concept (offre, carte, animation, aménagements) et l'aspect financier, avec un plan d'exploitation viable. Il précise que tous les anciens exploitants ont été auditionnés. MM. Barazzone et Pizzoferrato signalent qu'une procédure de résiliation est en cours contre un des exploitants. Il explique que le lieu est resté longtemps fermé pendant la période d'exploitation. Un jugement du Tribunal de première instance est attendu. M. Barazzone précise que les nouvelles concessions sont confirmées par des contrats de biens mobiliers plutôt que par des baux à loyer, ce qui évite de passer devant le Tribunal des baux et loyers et simplifie les choses.

M. Spuhler rapporte qu'il a été interpellé par un ancien glacier, qui a attiré son attention sur des éléments étonnants. Ainsi, un pavillon aurait été concédé à une chaîne (Prima Pasta) plutôt qu'à un indépendant. M. Pizzoferrato répond qu'aucun pavillon n'a été accordé à une chaîne. M. Spuhler précise qu'il s'agirait d'un directeur de Prima Pasta, qui figurait encore sous ce titre dans le Registre

du commerce au début de l'exploitation. M. Spuhler demande si le critère des produits locaux est contrôlé par le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP). En effet, il a l'impression que sur les stands des quais, on vend souvent du surgelé. M. Pizzoferrato répond que l'un des trois critères principaux examinés lors de l'attribution, relatif au concept, s'intéressait entre autres à l'originalité, la créativité, la diversité, les prix et la qualité des produits. L'appel d'offres demandait en outre des plats cuisinés sur place, si possible. Les candidats qui ont joué le jeu ont présenté une carte-type, qui a été prise en compte dans l'attribution. Des contrôles ont été réalisés la première année, pour s'assurer de l'offre de glaces artisanales, réalisées avec du lait local, et de l'offre d'un plat cuisiné, à midi. M. Spuhler s'étonne que les contrôles de qualité du SEEP n'aient pas été renouvelés sur les stands au-delà de la première année. Il suggère d'effectuer des contrôles plus réguliers.

M. Barazzone estime, à titre personnel, qu'il y a lieu de repenser entièrement les pavillons, où l'espace à disposition ne facilite pas la pratique de la cuisine. Les bancs actuels seront amortis en 2018. Pour les remplacer, il est ouvert aux conseils et compte sur le concours d'idées sur l'aménagement de la rade pour être inspiré d'idées originales. M. Spuhler est aussi d'avis que les barcelonnettes, qui ont été sélectionnées après l'échec du projet des ferrazinettes, sont en fait des containers hideux. Il était d'ailleurs prévu qu'elles soient démontées et stockées à la fin de la belle saison. Au lieu de cela, elles restent sur place toute l'année, fermées le plus souvent. M. Barazzone est favorable à une réflexion sur une ouverture au-delà de l'été, peut-être pas tous les jours de l'année, mais au moins quand les températures le permettent. Il est d'ailleurs d'avis qu'il faudrait ouvrir plus longtemps, également pour la Crèmerie du parc de la Grange. Au sujet de cet étalement, M. Barazzone déplore la mauvaise qualité du service et de la nourriture proposée. Pour élargir la période ouvrable, M. Spuhler suggère de permettre d'assortir les pavillons de vérandas pour être à l'abri. M. Barazzone répond qu'il convient d'attendre les idées qui ressortent du concours. On pourrait aussi imaginer plus de bancs de glace, mais aussi moins mais plus grands. Il souhaite une discussion avec le Conseil municipal en vue de dégager une majorité, pour pouvoir lancer ensuite un mandat pour un projet de qualité.

M. Spuhler signale le cas d'un exploitant de la première volée qui avait accepté de remplacer le titulaire d'une exploitation pour permettre l'ouverture de son pavillon. Sa disponibilité a été très utile. Il demande pourquoi son mandat a été interrompu. M. Pizzoferrato répond qu'à l'époque où le pavillon en question devait être repris, la Ville ne savait pas si un recours allait être présenté. Lorsque cette incertitude s'est dissipée, il était trop tard pour demander à l'exploitant désigné de se mobiliser. La Ville a donc demandé à l'ancien exploitant de poursuivre son activité encore une année, dans le pavillon qu'il avait aménagé et exploité pendant les cinq premières années.

Un commissaire demande si M. Barazzone va résilier le bail de la Crèmerie du parc la Grange. M. Barazzone répond qu'il a assumé récemment la responsabilité de la résiliation, afin de réattribuer le lieu via un appel d'offres. Il s'engage à inclure une représentation de la branche dans le processus de réattribution. Il précise qu'il a été interpellé par des habitants qui regrettent que, pendant les fins de semaine, l'établissement ne soit pas ouvert plus tôt le matin. M. Barazzone répond que pour s'assurer que ces établissements ouvrent plus longtemps, il faut que l'exigence figure dans l'appel d'offres. Pour l'heure toutefois, la procédure de résiliation risque d'être longue auprès du Tribunal des baux et loyers.

Un commissaire souligne que les actuels pavillons ont une allure médiévale. Il suggère de regarder ce qui se fait dans d'autres pays, où on fait parfois de bien belles choses. M. Barazzone répond qu'il y a aussi de belles choses qui se font en Suisse. Des personnalités suisses figurent dans le jury du concours d'idées. Il souligne que le concours est ouvert aux architectes, aux paysagistes, aux étudiants en architecture en Suisse et à l'étranger. Il fait aussi observer que le cahier des charges du concours indique le critère du concept de restauration ou d'animation. Le cahier des charges peut être consulté sur le site www.larade.ch. Enfin, il annonce que les projets lauréats seront exposés le long de la rade, dès le mois de mai suivant.

Séance du 31 août 2017

Audition de M. Urben

M. Urben s'excuse d'avoir fait faux bond à la commission au mois de juin et introduit ensuite la motion M-1174. Cette motion conteste une décision qui date du 8 décembre 2014. Elle est déposée en mars 2015, est renvoyée en commission en mars 2016 et est traitée aujourd'hui en août 2017. M. Urben regrette que cet objet ne soit traité qu'après trente-deux mois. Est-ce une volonté de non-décision? La non-décision est aussi un système politique. A ce propos, Henri Queuille disait: «Je ne connais pas de problème qu'une absence suffisamment prolongée de réponse n'a fini par résoudre.» Est-ce donc une façon de faire de la politique?

M. Lathion, président du Conseil municipal de la Ville de Genève, explique que le processus de traitement des objets oblige à un certain retard dans les ordres du jour. A chaque session, l'ordre du jour contient au moins une centaine d'objets et une motion non demandée en urgence est généralement traitée après plusieurs mois. M. Lathion assure que le Conseil municipal n'a nullement l'intention de retarder l'affaire que soulève la motion M-1174 ou de ne pas prendre en considération les demandes et pétitions des citoyens.

M. Urben n'était pas au courant de ces détails et en prend bonne note. Cependant, ne connaissant pas le processus interne de traitement des objets, une attente

de trente-deux mois était bien trop longue. Aujourd'hui, suite à la contestation de la décision du 8 décembre 2014, le mal est fait: les marchands de glaces ont mal vécu leur éviction du bord du lac (problèmes de santé, de reconversion professionnelle, etc.). Bien que certains ne méritaient pas d'être repris, ce n'était pas une raison pour tous les punir.

Aujourd'hui, il est pertinent de discuter de cette motion, car le problème se repose pour la prochaine reconduction de ces édifices, c'est-à-dire dans six mois. M. Urben suggère d'étudier ce qui s'est passé afin de s'améliorer et de ne pas refaire les mêmes erreurs.

La motion M-1174 est une forme de question: «attribution calamiteuse ou grand coup de sac?». Il est clair qu'en 2014, tout a été fait pour écarter les exploitants. Il s'agit donc plutôt d'un coup de balai que d'un coup de sac. Les lois suisses et genevoises protègent davantage les locataires que les propriétaires et les exploitants actuels sont des locataires commerciaux. Cependant, il semble que la Ville de Genève (ci-après: la Ville) se soit efforcée de louvoyer entre ces lois et les a appliquées à sa façon, pour éviter de protéger les locataires. En 2014, la Ville avait notamment proposé aux anciens exploitants de prolonger les baux de l'époque sans passer par une mise au concours (contrairement à ce qui était prévu à l'origine) parce qu'il y avait des projets en cours et qu'il était trop long d'attendre quatre ou cinq ans pour refaire une mise au concours. La Ville avait fait cette proposition de façon orale mais officielle (un avocat supervisait les débats à ce moment) et il est étonnant qu'elle soit revenue sur sa décision quarante-huit heures après le délai légal de demande de prolongation de bail par voie judiciaire. Effectivement, quarante-huit heures après ce délai, ceux-ci ont appris qu'il y aurait une mise au concours et ont été très déçus.

Parmi les quatre stands de souvenirs qui ont reposé leur candidature, deux d'entre eux n'ont pas été renouvelés. Sur les deux nouveaux, un des exploitants a été repris et a continué une année et quelques mois. Il est ensuite parti sans payer son deuxième loyer. La Ville est allée rechercher l'ancien qui, selon elle, ne s'avérerait pas si mauvais. Ainsi, parmi les quatre stands de souvenirs, trois d'entre eux sont des anciens dont un qui a perdu une année et demie.

Parmi les sept stands de glaces (et non huit), quatre ont redéposé une candidature et six ont été renouvelés (dont un qui a été attribué d'office par voie légale). L'évaluation des candidats a été réalisée par trois employés de la Ville: M. Claudio Deuel du Service de la jeunesse, M^{me} Isabelle Eberhard-Chavan du Service espace et sécurité de l'espace public et M. Philippe Roger Meylan de la Gérance immobilière municipale qui – sauf erreur de M. Urben – n'ont de lien ni avec la restauration ni avec le tourisme. Heureusement, M. Laurent Terlinchamp, président de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève, avait

participé à la toute première attribution des pavillons. M. Urben regrette que les attributions suivantes et l'évaluation des candidats n'aient pas été faites par des représentants du tourisme et de la restauration.

M. Urben distribue le tableau d'attribution des sept emplacements sur le domaine public pour les pavillons-glaciers (pavillons de la rade). Ce tableau énumère les critères abordés pour l'attribution des pavillons et est signé par les trois employés de la Ville récemment mentionnés (non-représentants de la restauration et du tourisme). Les commissaires peuvent constater qu'il n'y a que six candidats surlignés en bleu, c'est-à-dire ayant été réattribués, car le septième a été attribué par voie légale suite à d'importants problèmes.

Sur ce tableau, un des critères qui font nettement la différence entre ceux qui ont été repris et ceux qui ne l'ont pas été est celui du *business plan* ou plan financier prévisionnel. Parmi les trois anciens commerçants, M^{me} Roulin et M. Briner ont un *business plan* s'élevant à 0%. Ces derniers ont trente ans d'expérience au bord du lac. N'est-il pas étonnant que la Ville prétende leur incompétence dans la gestion financière d'une terrasse? M^{me} Walle, qui a également beaucoup d'années d'expérience (tenue d'un café-restaurant durant de nombreuses années et reprise d'un banc de glaces dans les pierres du Niton dans les années 1985 à 1990), a été évincée. N'est-il pas gênant de la qualifier d'incompétente? Si ces trois personnes avaient obtenu 10% sur le critère de *business plan* ou plan financier prévisionnel, la Ville aurait reconduit leur bail.

Ce qui est fait est fait et il faut maintenant réfléchir à l'avenir. M. Urben espère que ces erreurs ne seront pas reproduites. La Ville ne peut plus reprendre les commerçants qu'elle a évincés. D'ailleurs, il était temps pour certains de prendre leur retraite et aujourd'hui, les nouveaux exploitants font bien leur travail et beaucoup ont bien compris le métier.

M. Urben déplore également que les anciens commerçants aient été avertis le 22 décembre 2014. Certes, M. Urben avait réclamé qu'ils soient avertis le plus vite possible. Cependant, recevoir un tel courrier à cette date n'est pas un beau cadeau de Noël et la reprise étant le 1^{er} mars, cela ne leur laisse que deux mois pour se convertir, ce qui n'est pas évident du tout.

Les baux actuels arrivent à échéance le 30 octobre 2018, c'est-à-dire à la fin de la saison prochaine. Le temps passe vite et vu le temps de traitement d'une motion, il est urgent de penser à la prochaine attribution des stands de glaces et de souvenirs. Pour être respectueux vis-à-vis des commerçants, la Ville doit les informer de ses décisions pour la saison 2019 au plus tard le 30 juillet 2018. Ce délai ne leur laisse que trois mois d'exploitation pour se retourner (vente de matériel, de mobilier, de machines, etc.), ce qui est peu. Si la Ville compte refaire un appel d'offres pour la saison 2019, il faudrait que celui-ci sorte environ en avril 2018.

Aujourd'hui il semble, d'après les oui-dire, que les projets d'aménagement de la rade soient incertains et que la Ville ne prévoie pas de reconduction des baux pour quatre à cinq ans. M. Urben rappelle que lors de la dernière réattribution, les commerçants n'ont obtenu une reconduction que de quatre ans. Les commerçants demandent à ce que ces baux soient prolongés d'année en année, ce qui permettrait à la Ville de ne pas s'engager à long terme au cas où elle prévoirait d'autres projets sur le bord du lac. Afin de mieux amortir leur matériel, les commerçants doivent être avertis à l'avance. Pour certains, quatre années ne suffisent pas à amortir les frais.

Par ailleurs, il serait peut-être plus simple de prévoir de vrais baux commerciaux de type mobilier, c'est-à-dire que les commerçants louent leur stand comme s'ils loueraient une caravane. En outre, depuis quatre ans, ces stands ne sont plus déplacés du tout. Ils sont là à l'année et ne sont exploités que huit mois sur douze. Il est dommage que ces stands soient exploités sur une période aussi courte. M. Urben pense que ces commerçants doivent être au bénéfice de baux commerciaux (baux de quatre à cinq ans pour la première fois, renouvelables ensuite d'année en année sauf dénonciation des parties trois mois à l'avance), comme tout commerçant. De cette façon, l'administration municipale peut décider du renouvellement ou du contraire en fonction de la qualité du travail effectué.

Questions des commissaires

Une commissaire remercie M. Urben de sa patience et informe qu'elle siège à la CSDOMIC pour la première fois. Cependant, elle a souvent entendu parler de ce problème et souhaite savoir comment le *business plan* et plan financier prévisionnel a été évalué. Quels documents les commerçants devaient-ils remettre et quelles informations devaient-ils transmettre à la Ville? Ont-ils reçu des formulaires à remplir? Qui était présent au moment où la Ville leur a fait la proposition? Actuellement, quelle est la situation de M^{me} Roulin et M. Briner et de quoi vivent-ils?

M. Urben n'est pas marchand de glaces lui-même, il ne peut donc pas répondre précisément aux questions de la commissaire. Il imagine que M^{me} Roulin et M. Briner n'ont pas remis de document contenant le *business plan*. Mais dans ce cas-là, la Ville aurait pu le leur rappeler et leur octroyer un délai supplémentaire de vingt-quatre heures. Concernant les démarches, M. Urben s'est renseigné juste avant l'échéance des baux et a appris qu'il était possible de demander une prolongation de bail même pour un bail commercial à durée déterminée pour autant qu'il était prouvé que le local loué était nécessaire à la vie d'une famille ou au salaire de certains employés. A ce moment, M. Urben s'est renseigné auprès de l'avocate qui était là pour conseiller les commerçants et qui n'est d'ailleurs pas intervenue autrement. C'est par téléphone que M. Pizzoferrato a laissé entendre

à l'avocate que très probablement ces baux seraient reconduits et si les commerçants entamaient une démarche par voie judiciaire, c'était se fermer la porte à une entrée en matière. M. Urben et les commerçants se sont concertés: ils ont préféré ne pas se mettre la Ville à dos et lui ont fait confiance. Concernant la situation des anciens commerçants, M^{me} Roulin, assez énergique et dynamique, a repris un commerce qui se trouvait à Onex et s'est précipitée sur un commerce qui en fait n'a pas atteint le rendement qu'elle espérait. Après avoir éliminé les clients qui venaient boire un verre de rosé à 9 h le matin, il n'y avait plus personne. M^{me} Roulin a revendu son commerce après dix-huit mois et est actuellement employée dans un bar quelques heures par semaine. Concernant la situation de M. Briner, M. Urben ne sait pas de quoi il vit. Il a fait un burn-out et M. Urben ne sait pas comment il s'en sort au niveau de ses assurances. Il n'a toujours pas retrouvé du travail mais a acheté un local en Vieille-Ville qu'il n'a pas encore pu ouvrir car il n'a pas reçu les autorisations du Service du commerce. Il a signé un bail et devrait donc redémarrer avec un petit commerce.

Un commissaire comprend le souhait des commerçants de bénéficier de baux commerciaux au lieu de baux d'appartement. Cependant, le montant du loyer ne sera plus le même.

M. Urben précise qu'actuellement, les marchands de glaces sont au bénéfice de baux de type construction mobilière.

La commissaire relève que pour ces types de baux, les locataires n'ont qu'un mois de préavis.

M. Urben ajoute que ces types de baux permettent à la Ville de passer outre tous les types de protection juridique pour les locataires.

Un commissaire fait remarquer que ces commerçants ont une place privilégiée. Les locataires de la rue du Rhône ont un loyer mensuel et beaucoup plus élevé.

Un commissaire informe que les loyers des locaux commerciaux en Ville de Genève sont les mêmes partout. Il remercie M. Urben pour ses explications qui justifient tout à fait sa proposition de motion. Aujourd'hui, les marchands de glaces ont-ils eu la confirmation qu'ils devront «resoumissionner» au mois de décembre? M. Urben indique que pour l'instant, à sa connaissance, le sujet n'a pas été abordé. Seul le bruit court que la Ville ne souhaite pas se réengager pour quatre ans.

En tant que représentant de l'association des commerçants sur les quais, M. Urben souhaite-t-il une reconduction de bail d'année en année jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise pour l'aménagement de la rade? M. Urben répond au commissaire que oui, c'est d'ailleurs une proposition que les commerçants souhaitent soumettre prochainement. Ils attendent la fin de la saison pour en discuter.

Une commissaire explique la différence entre les locaux commerciaux et les places de parking louées à durée déterminée: la résiliation d'un bail commercial donne le droit à six mois de préavis et doit être rédigée en bonne et due forme sur un papier bien particulier qui permet de la contester. Pourquoi est-ce important? La location commerciale est un gagne-pain. Comme la personne est indépendante et ne pourra pas toucher le chômage, l'administration municipale ne peut pas décider de la cessation de son activité professionnelle du jour au lendemain et qu'elle ne puisse plus payer son loyer. Pourquoi est-ce mobile ou immobile? Dans la construction mobile, les critères sont très précis. A ce propos, quelles charges paient les commerçants? Les loyers et les charges sont-ils divisés?

M. Urben explique que les commerçants paient le loyer du pavillon lui-même, la taxe d'usage accrue du domaine public (75 francs/m²) ainsi que les charges (électricité, eau courante, etc.). Chaque exploitant a un contrat auprès des Services industriels pour l'eau et pour l'électricité.

Une commissaire souhaite savoir combien de travailleurs et travailleuses abritent les pavillons aujourd'hui et en 2014. Sous quel type de contrat sont-ils engagés? Les travailleurs et travailleuses seraient-ils intéressés par un travail à l'année s'ils pouvaient continuer à travailler l'hiver (locaux chauffés ou autre)?

M. Urben répond que chaque stand compte entre 7 et 12 employés (en tournus).

Une commissaire demande si les stands qui n'ont pas été renouvelés avaient également engagé entre 7 et 12 employés.

M. Urben lui répond que oui. Certains d'entre eux ont été réengagés par les nouveaux locataires.

Dans le renouvellement de bail, la commissaire demande si les nouveaux exploitants doivent nécessairement réengager les travailleurs et travailleuses des anciens locataires.

M. Urben lui répond que non et précise qu'il y a beaucoup d'employés sous contrat à durée indéterminée. Les nouveaux exploitants étaient contents de reprendre les anciens employés, car il faut une à deux saisons pour apprendre le métier. Des étudiants sont également engagés (job d'été ou extra). Concernant la date de fermeture des stands, les commerçants demandent chaque année de prolonger la saison mais les installations ne leur permettent pas de travailler tout l'hiver. Les marchands de souvenirs, eux, pourraient très bien le faire. Certains commerçants seraient intéressés à poursuivre leur activité professionnelle au mois de novembre. Effectivement, à cette période, les gens ne vont ni au bord de la mer ni skier mais visitent volontiers quelques villes. En décembre, les commerces tourneraient de toute façon. Il vaudrait donc la peine de faire la demande, mais certainement pas pour tous les exploitants. Certaines terrasses ne s'y prêtent

pas. M. Urben ne veut même pas entendre parler de terrasses chauffées. Par contre, proposer à un exploitant sur chaque rive, à tour de rôle, d'avoir la possibilité d'ouvrir jusqu'au premier gel et dès la fin du dernier gel serait intéressant. Aujourd'hui, la volonté de Genève Tourisme est de garder une ville animée toute l'année. Les Mouettes genevoises et le Jet d'eau fonctionnent toute l'année, la Compagnie générale de navigation propose des croisières toute l'année, etc. Genève évolue de ce côté-là. Les gens voyagent beaucoup plus en hiver et pour de plus courtes durées.

Un commissaire demande si le renouvellement d'année en année n'est pas une situation plus fragile que celle d'un mandat sur quelques années.

M. Urben explique qu'un bail commercial type commence par un mandat de cinq ou dix ans et continue avec un renouvellement tacite d'année en année. Le renouvellement régulier incite les commerçants à avoir du beau matériel et à travailler comme il faut.

Un commissaire demande à M. Urben de préciser la situation antérieure.

M. Urben explique qu'autrefois, les exploitants étaient propriétaires de leur installation. Ils payaient la surface du pavillon, les charges, le transport au printemps et à l'automne ainsi que le stockage hivernal. Les pavillons ouvraient du 1^{er} mars au 30 octobre. Ensuite, les premiers nouveaux édicules ont été construits par la Ville (ferrazinettes, barcelonnettes, etc.) et les propriétaires des stands ont vendu leur stand pour devenir locataires de la Ville. Aujourd'hui, ils ne prennent plus à charge tous les frais qu'avaient les propriétaires mais paient un loyer plus élevé. La première fois, les baux ont été reconduits pour cinq ans, la deuxième fois pour quatre ans. Le prochain renouvellement aura lieu en 2018.

Concernant le tableau et le réengagement des anciens employés, une commissaire demande si l'avant-dernière colonne est en lien avec cette thématique. Si ce n'est pas le cas, que signifie la colonne «Financier et humain»?

M. Urben explique que la colonne «Financier et humain» est le total des deux colonnes précédentes. En fait, toutes les colonnes jaunes sont le total des colonnes précédentes.

Une commissaire estime que les questionnements et demandes de M. Urben sont tout à fait censés. A-t-il rencontré M. Pizzoferrato et M. Barazzone pour en parler? Si ce n'est pas le cas, elle encourage M. Urben à prendre rendez-vous avec M. Pizzoferrato pour anticiper les choses. Par ailleurs, la volonté du magistrat étant de faire vivre cette ville, il sera certainement ouvert aux propositions allant en ce sens. Les dates d'ouverture et de fermeture sont-elles encadrées par une loi quelconque?

M. Urben informe que les demandes de prolongation d'ouverture des terrasses ont été bien acceptées par M. Pizzoferrato. Malheureusement, les locataires

en étaient informés trop tard et peinaient à gérer leur stock et leur personnel. M. Urben exprime également son impression quant à l'attitude de M. Pizzoferrato à l'égard des locataires marchands de glaces. Effectivement, M. Pizzoferrato donne l'impression de leur faire une faveur exceptionnelle à chaque fois qu'ils lui demandent quelque chose. Malgré un changement positif depuis deux à trois ans dans les relations avec les autorités du domaine public, le dialogue entre les commerçants et celles-ci n'est pas si simple.

Une commissaire encourage M. Urben à fixer un rendez-vous avec M. Pizzoferrato et M. Barazzone deux fois par année. Afin de faciliter le dialogue, elle conseille à M. Urben d'être moins demandeur et de proposer ses services.

M. Urben en prend bonne note et tentera de faire évoluer le dialogue avec les autorités en ce sens.

Un commissaire rappelle que dans le dossier de base, plusieurs conditions étaient posées aux candidats, notamment concernant la qualité des produits, les produits qui seraient confectionnés dans les stands, etc. Ces conditions demandées aux candidats ont-elles été contrôlées par la Ville tout au long de la saison?

M. Urben assure que le personnel du domaine public passe régulièrement dans les stands mais n'effectue pas de contrôle formel. Concernant la confection des produits dans les stands, Santino est le seul marchand à avoir réussi à faire ses glaces lui-même.

Un commissaire affirme avoir été un client régulier de M. Jean-Michel Briner. Il a suivi sa situation de près et est même intervenu à plusieurs reprises. Il est notamment sensible à la question du rendement et d'amortissement du matériel. Autrefois, les locataires amenaient leur matériel de base (150 000 francs) qu'ils devaient ensuite amortir. Et pour la plupart, le revendre est très difficile. Si la Ville accepte la demande de M. Urben (baux de quatre à cinq ans renouvelable d'année en année), en combien d'années le matériel pourra-t-il être amorti? Ne serait-il pas mieux de prolonger les premiers baux à dix ans?

M. Urben indique que la Ville peut tout à fait prolonger les premiers baux à dix ans. Cependant, tous les marchands ne s'en sortent pas aussi bien. M. Briner, par exemple, n'arrive pas à revendre son matériel. Dix ans est donc peut-être une durée trop longue.

Un commissaire estime que la gestion des concessions d'exploitation dans le domaine de la restauration pose problème. Effectivement, est-ce pertinent que les décisions soient prises par des non-professionnels du domaine (par exemple M. Meylan, architecte)? La gestion de l'octroi de la concession de la patinoire des Vernets a également été calamiteuse et il ne peut accepter que de tels problèmes se reproduisent. Le jury doit être cohérent dans ses choix. La gestion des concessions d'exploitation du domaine de la restauration ne doit-elle pas être à la charge des professionnels objectivement neutres du domaine?

M. Urben abonde totalement en son sens.

Une commissaire demande si les locataires des pavillons sont indépendants ou s'ils sont rattachés à un restaurant.

M. Urben confirme qu'ils sont à leur compte. A l'origine, les Laiteries réunies ont créé les bancs de glaces pour écouler leur crème glacée. Elles choisissaient qui était dans quel banc. Ces bancs de glaces n'ont cessé de grandir et c'est sous l'impulsion de M. André Hediger que les exploitants, qui étaient réellement exploités par les Laiteries réunies, sont devenus indépendants et qu'ils ont pu leur rattacher le fonds de commerce. En définitive, les seuls qui maîtrisaient le tout étaient les Laiteries réunies qui étaient à la création des bancs de glaces.

Une commissaire rappelle qu'en 2011, la Ville a décidé de la possibilité d'exploitation des terrasses à l'année. Les bancs de glaces ne sont-ils pas soumis à cette décision? Avant, les terrasses étaient aussi soumises à la fermeture au 31 octobre et à la réouverture le 1^{er} mars. Elle insiste sur l'importance de communiquer avec le magistrat et pense que les commerçants pourraient lui faire cette proposition.

M. Urben informe que le bail est signé pour cinq périodes.

Elle suggère de rappeler, au moment de la signature du bail, que les choses ont changé depuis 2011 et que le nouveau règlement permet l'exploitation de terrasses à l'année.

M. Urben pense que le règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (RRDBHD) doit également être revu. Cela permettrait aux commerçants d'ouvrir une heure de plus le soir et de satisfaire les besoins des clients.

Elle rend M. Urben attentif sur la mise en place de nouveaux règlements et de nouvelles lois. Effectivement, le RRDBHD est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Tout doit être revu car les baux ne correspondent plus aux lois en vigueur.

M. Urben remercie une commissaire de le rendre attentif sur cet aspect.

La présidente remercie M. Urben pour sa présence et le salue.

Discussion et vote éventuel

Un commissaire considère que l'audition de M. Urben ne fait que confirmer ce que la motion propose. La gestion des concessions d'exploitation peut être améliorée et la CSDOMIC doit s'informer des intentions de M. Barazzzone envers les commerçants du bord du lac. M. Spuhler suggère de le contacter en lui demandant quelles sont les dates butoirs et les décisions par rapport aux bancs de glaces.

La présidente informe que M. Barazzone sera auditionné par la CSDOMIC le 21 septembre 2017. Les commissaires pourront donc lui poser la question à ce moment-là.

Un commissaire souhaite que le magistrat en soit informé par écrit. Par ailleurs, il encourage les commissaires à accepter cette motion.

Une commissaire propose que M. Barazzone soit auditionné au sujet de la motion M-1174.

La présidente rappelle que la séance du 21 septembre 2017 est avec relevée et que M^{me} Salerno sera auditionnée en première partie.

Un commissaire recommande aux commissaires d'amender la motion. Effectivement, certaines demandes ont été satisfaites et de nouvelles propositions ont émergé.

Une commissaire pense également que la motion M-1174 doit être amendée.

Un commissaire regrette que les jurés soient composés de non-professionnels du domaine et que la Ville de Genève ressemble à une administration toute-puissante qui dicte ses lois. Il est important que le jury soit composé de personnes compétentes dans le domaine et ayant une bonne connaissance du terrain.

Une commissaire précise que M^{me} Eberhard-Chavan s'est formée à l'Ecole hôtelière.

Un commissaire est d'accord d'amender la motion.

La commissaire pense qu'il est important d'écouter les gens du métier et de prévoir un moment pour cela. Si la CSDOMIC n'obtient pas les réponses qu'elle attend, elle demandera l'audition de M. Pizzoferrato. Bien que le tableau distribué par M. Urben donne quelques indications, les critères de renouvellement des baux restent opaques.

Un commissaire est choqué des propos liminaires et complotistes de certains commissaires. Le tableau d'attribution des sept emplacements sur le domaine public pour les pavillons-glaciers correspond à une évaluation critériée et en termes d'objectivité contrôlée ou de subjectivité maîtrisée, peu d'outils permettent cela. Ce tableau est un véritable exemple de transparence et étant donné le nombre de soumissionnaires relatifs au nombre de places, il est normal que certains marchands aient été évincés.

Un commissaire estime qu'il est facile de critiquer quand on ne sait ce que c'est que de se faire évincer. En plus, ces personnes ont reçu la nouvelle le 22 décembre, soit juste avant les fêtes de Noël. N'est-ce pas inhumain? L'octroi des concessions doit être amélioré et il espère que cet aspect sera intégré à la motion. Le processus doit absolument être amélioré.

Un commissaire trouve l'évaluation critériée plutôt bonne mais regrette que le critère d'ancienneté n'y figure pas. Par ailleurs, la gestion humaine de cette affaire a été calamiteuse.

Une commissaire comprend les demandes des commerçants et pense que c'est à eux d'entretenir des relations avec leur magistrat. Ils doivent se responsabiliser davantage et anticiper les choses. Elle invite les commerçants à être proactifs dans leurs démarches.

Une commissaire estime que l'administration municipale ne doit pas être l'ennemie des commerçants. Ceux-ci peuvent se responsabiliser certes, mais les traiter correctement peut suffire. Par ailleurs, il n'est pas évident pour eux de discuter directement avec les autorités. Certains n'ont peut-être pas assez confiance en eux pour prendre ce type d'initiative. La commissaire considère que la Ville doit surtout être à l'écoute des gens qu'elle administre.

La présidente soumet au vote la proposition de reporter le vote de la motion après l'audition de M. Barazzone le 21 septembre 2017. Le report est accepté par tous les commissaires à l'unanimité (*l'audition prévue n'aura pas lieu*).

Séance du 5 octobre 2017

Discussion et vote

Etant donné les dysfonctionnements relatés par M. Urben lors de son audition à la CSDOMIC, le motionnaire pense que la motion M-1174 doit être acceptée.

Une commissaire rappelle que la CSDOMIC a classé la pétition P-370 et pense qu'il faudrait joindre le courrier de M^{me} Kesici datant de 2003.

La motion M-1174 est refusée par 9 non (3 LR, 2 DC, 4 S) contre 6 oui (2 EàG, 2 MCG, 1 UDC, 1 Ve).

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 37 non contre 26 oui.

23. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de M^{mes} et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Pierre Rumo, Olivier Baud, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Pierre Vanek et Christian Zaugg: «En ville, les abeilles font leur miel» (M-1123 A)¹.

Rapport de M. Sylvain Thévoz.

Le présent objet a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. Il a été étudié sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin le 20 septembre 2016. Les notes de séances ont été rédigées par M. Christophe Vuilleumier, que nous remercions pour son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- la disparition des abeilles et le risque écologique que cela entraîne;
- la biodiversité horticole paradoxalement plus importante en zone urbaine qu'en campagne;
- l'expérience positive d'apiculture urbaine réalisée dans plusieurs grandes villes;
- la disponibilité de grandes surfaces inutilisées sur les toits des immeubles, propriété de la Ville de Genève, ou dans les parcs,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- étudier la mise en œuvre et le développement de l'apiculture urbaine à l'instar de ce qui se fait déjà dans d'autres centres urbains importants;
- s'informer des résultats des expériences similaires ou des projets déjà menés à Genève, notamment sur le toit du Théâtre Saint-Gervais et par l'Association Apidae (Association pour l'installation des abeilles en entreprises) primée par la HES-SO;
- recenser les espaces disponibles (toits d'immeubles, espaces verts ou autres surfaces) où des ruches pourraient être installées et exploitées;
- mettre sur pied une ou plusieurs expériences pilotes dans ce domaine sous la supervision du Service des espaces verts (SEVE).

¹ «Mémoire 173^e année»: Développée, 1430.

Séance du 20 septembre 2016*Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire*

M. Gauthier rappelle que cette motion a été motivée par une information recueillie sur le site de la Ville de Genève, selon laquelle la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) avait décerné un prix à l'association Apidae. Il ajoute que l'un des effets de cette démarche a amené à l'installation de ruches sur le toit de l'HEPIA. Selon lui les abeilles disparaissent progressivement, mais la biodiversité est paradoxalement plus grande en ville qu'à la campagne, à cause de la monoculture. Il ajoute que de nombreuses villes prennent des mesures pour les abeilles en installant des ruches. Il précise que c'est le cas notamment au domaine de Penthes et ailleurs. Le miel fabriqué par ces abeilles est de très bonne qualité. L'ambition de cette motion est de recenser les espaces pouvant abriter des ruches, d'étudier les expériences en la matière, et de savoir si le Service des espaces verts (SEVE) pouvait gérer ce type de projet. M. Gauthier rappelle qu'il existe actuellement 2224 ruches et colonies et 243 apiculteurs à Genève alors qu'il y a trois ans, il n'y avait que 1450 ruches et 157 apiculteurs. Il précise que seules une quarantaine de ruches existent sur le territoire de la Ville de Genève. Le vétérinaire cantonal n'est selon lui pas enthousiaste au sujet du développement de ruches sur des toits d'immeubles en raison des allergies que cela représente pour un certain nombre de personnes. En effet, deux à trois personnes meurent chaque année en Suisse à la suite d'une piqûre d'abeille. Attention, il n'y a pas de formation officielle mais un brevet fédéral est nécessaire pour être apiculteur. Les ruches sont soumises à autorisation et inspectées par des experts cantonaux. Le motionnaire souhaiterait que la commission auditionne la société genevoise d'apiculture ainsi que le Système d'information du territoire à Genève (SITG) qui détient une carte des emplacements de ruches. Le SEVE a selon lui lancé des expériences au cours de ces trois dernières années. Il n'existe pas encore de réglementation pour l'apiculture urbaine. Le miel urbain se vend au prix de 25 francs le kilo. Il est très apprécié!

Une commissaire demande si l'association Les abeilles citadines a été contactée. M. Gauthier répond par la négative. Une commissaire observe que la Ville de Genève et notamment le Jardin botanique ont déjà porté des projets en la matière, notamment avec l'HEPIA. Des questions portent sur les questions d'allergies ou de risques de piqûre. Une commissaire regrette que l'Agenda 21 ne soit pas associé à cette démarche, M. Gauthier se fixant sur le SEVE. M. Gauthier déclare que tous ses interlocuteurs ont signalé que la situation était très floue. Il répète qu'un point de situation serait intéressant. La présidente demande si les commissaires ont des propositions d'audition. Les commissaires proposent que la commission procède au vote immédiat. La motion demandant justement un rapport sur le sujet, il ne leur semble pas utile de procéder à de multiples auditions.

Votes

La présidente demande qui est en faveur du vote immédiat. Il est approuvé par 13 oui (1 UDC, 2 DC, 2 EàG, 3 LR, 1 MCG, 3 S, 1 Ve) et 2 abstentions (1 MCG, 1 S).

La présidente passe au vote du renvoi de cette motion au Conseil administratif, qui est accepté par 14 oui (1 UDC, 2 DC, 2 EàG, 3 LR, 1 MCG, 4 S, 1 Ve) et 1 abstention (MCG).

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (66 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- étudier la mise en œuvre et le développement de l'apiculture urbaine à l'instar de ce qui se fait déjà dans d'autres centres urbains importants;
- s'informer des résultats des expériences similaires ou des projets déjà menés à Genève, notamment sur le toit du Théâtre Saint-Gervais et par l'Association Apidae (Association pour l'installation des abeilles en entreprises) primée par la HES-SO;
- recenser les espaces disponibles (toits d'immeubles, espaces verts ou autres surfaces) où des ruches pourraient être installées et exploitées;
- mettre sur pied une ou plusieurs expériences pilotes dans ce domaine sous la supervision du Service des espaces verts (SEVE).

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

24. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la pétition du 16 septembre 2014: «Demande de soutien à la motion M-1119 relative à la revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers volontaires» (P-328 A)¹.

Rapport de M^{me} Olga Baranova.

La pétition P-328 a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du 16 septembre 2014. Sous la présidence de M. Pierre Rumo, la commission des pétitions l'a renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) le 3 novembre 2014. Cette dernière, sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud, l'a étudiée lors des séances des 31 août 2017 et 25 janvier 2018. La rapporteuse remercie les procès-verbalistes M^{mes} Tamara Saggini et Cristina Iselin pour leurs excellentes notes de séance.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 31 août 2017

La présidente rappelle que le pétitionnaire est resté injoignable depuis le renvoi de la pétition à la CSDOMIC. Par conséquent, elle propose le classement.

Séance du 25 janvier 2018

Vote

A la demande de la rapporteuse, la présidente soumet le classement de la pétition au vote formel.

Par 11 oui (1 DC, 2 EàG, 3 S, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC) contre 2 non (MCG), la pétition est classée par la commission.

Annexe: pétition P-328

¹ «Mémorial 172^e année»: Commission, 769.

Pétition: revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers volontaires

Monsieur Frédéric Renaud
Rue Faller, 2
1202 Genève

Ville de Genève Secrétariat du Conseil municipal	
R	3 0 JUIN 2014
Attester par:	
Copier:	

P-328

Monsieur le Président du Conseil
Municipal de la Ville de Genève
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

Fait à Genève, le 2 mai 2014

Concerne : Demande de soutien à la M-1119

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Ville de Genève, nous sommes très fiers et satisfaits des missions qui nous sont dévolues. Depuis le début de notre incorporation, nous pensons assumer pleinement les tâches qui nous sont confiées et ce, avec rigueur et efficacité afin de donner entière satisfaction à nos états-majors; mais surtout à la population à qui nous nous devons d'apporter toute l'aide possible en cas de besoin. En témoignent les nombreuses heures investies pour l'accomplissement de nos missions comme les services de préservations, les interventions pour incendie ou intempérie en plus des cours d'instructions obligatoires au maintien de notre savoir-faire.

Nous souhaitons également vous rappeler que par le passé déjà, nous avons vu un certains nombres de prestation supprimée comme par exemple la gratuité des transports en ambulance, des TPG pour les services commandés en uniforme et tout récemment la gratuité à une partie des installations sportives de la Ville comme la patinoire. Prestations qui n'ont jamais été compensée comme l'avait été la suppression de l'indemnité annuelle forfaitaire sur l'abonnement de téléphone.

Hors les modifications fiscales survenues en ce début d'année, qui ont soulevé bon nombres de protestations avec pour conséquence une démotivation et qui sont ressenties comme un manque de reconnaissance, un certain nombre de nos collègues ont ou vont démissionner, réduisant encore un peu plus l'effectif des compagnies qui peinent déjà à se renouveler. Ce qui a pour conséquence de surcharger le travail déjà conséquent de l'ensemble des Sapeurs-Pompiers.

Pour mémoire, L'unité des Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Ville de Genève est constituée d'un corps de personnes, ayant toutes un travail à plein temps dans le civil, consacrant une bonne partie de leur temps parfois au détriment de leur famille et dans certains cas mettant leur propre vie en danger. C'est donc nos familles qui permettent ces investissements personnels aux services de la collectivité publique.

C'est pourquoi, nous vous demandons et remercions de soutenir la motion M-1119 avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2015 :

Motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Julide Turgut Bandelier, Marc-André Rudaz, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, Pierre Yaneck, Marie Barbey, Natacha

Pétition: revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers volontaires

Buffet, Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret et Pascal Altenbach: «Revalorisons la fonction des sapeurs-pompiers volontaires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que, selon le nouvel article 27, lettre m), de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), la solde des sapeurs-pompiers volontaires pour les activités liées à l'accomplissement de leurs tâches essentielles (exercices, services de piquet, cours, inspections et interventions, notamment pour le sauvetage, la lutte contre le feu, la lutte contre les sinistres en général et la lutte contre les sinistres causés par les éléments naturels) est désormais expressément exonérée, mais avec un plafond minimal annuel de 9000 francs pour l'ICC (et 5000 francs pour l'IFD, selon l'art. 24, lettre f bis) LIFD);
 - que, en revanche, les indemnités supplémentaires forfaitaires pour les cadres, les indemnités supplémentaires de fonction, les indemnités pour les travaux administratifs et les indemnités pour les prestations fournies volontairement ne sont plus exonérées, contrairement à l'ancienne pratique en vigueur à Genève, selon l'accord sectoriel conclu en 1964 avec l'Administration fiscale cantonale et renouvelé en 2002 puis 2007;
 - que, compte tenu de la nouvelle exonération légale des soldes des sapeurs-pompiers volontaires, la liste énumérative de l'article 4, lettre n) de la loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales (LRD) a été modifiée par l'introduction de cette solde en faveur des sapeurs-pompiers de milice, de sorte que, pour certains sapeurs-pompiers de milice, le droit à des aides sociales (comme, par exemple, l'aide à l'assurance maladie et/ou au logement) sera par conséquent réduit;
 - que ces modifications législatives auront également des conséquences sur le revenu effectif des sapeurs-pompiers volontaires, le solde actuel de 22 francs de l'heure allouée en Ville de Genève risquant de retomber à un montant de 20,45 francs de l'heure, soit la solde en vigueur il y a dix ans;
 - que les sapeurs-pompiers volontaires sont un pilier indispensable à la sécurité des habitants de la Ville de Genève, puisqu'ils sont non seulement un renfort au Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS) en cas d'incendie, mais aussi un maillon clé de la chaîne de protection, allant de la surveillance des manifestations extérieures (feux d'artifices) ou intérieures (spectacles) aux secours lors d'inondations aux habitants comme aux animaux;
 - que le recrutement de sapeurs-pompiers devient de plus en plus ardu et que les modifications législatives survenues auront manifestement un effet de dissuasion, étant précisé que, de surcroît, une hémorragie de démissions frappe les corps de sapeurs-pompiers volontaires;
 - que, en Suisse, le service du feu est organisé sur le modèle fédéraliste et relève de la souveraineté des cantons et des communes;
 - que, ainsi, chaque commune a l'obligation dans le cadre de son budget d'organiser, d'équiper et d'entretenir à ses frais une compagnie de sapeurs-pompiers dont l'importance est proportionnelle aux risques existants sur son territoire et à l'étendue de celui-ci;
 - qu'il en va dès lors de la mission de protection de la population conférée par la Constitution fédérale à la Confédération et aux cantons de rendre la mission de sapeur-pompier volontaire beaucoup plus attractive,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de revaloriser la fonction de sapeur-pompier volontaire par une meilleure formation et une augmentation de la solde y relative;
 - d'opérer les ajustements nécessaires au vu de la perte occasionnée par l'introduction des plafonds

Pétition: revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers volontaires

prévus à l'art. 27, lettre m) de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) et l'art. 24, lettre f bis), de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), afin que les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'un gain effectif pour leur travail.

Persuadés que ce courrier saura retenir toute votre attention et espérant qu'il pourra être lu lors d'une de vos séances plénières, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

Frédéric Renaud

37 signatures



Grade, Nom, Prénom	Signatures
--------------------	------------

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées par 56 oui contre 1 non (6 abstentions).

Résolution: soutien aux commerçants face à l'augmentation
des taxes d'empiètement sur le domaine public

25. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 11 novembre 2014 de MM. Simon Brandt, Adrien Genecand, Jean-Charles Lathion, Jacques Pagan et Daniel Sormanni: «Soutenons les commerçants de la ville de Genève» (R-182 A)¹.

Rapport de M^{me} Olga Baranova.

La résolution R-182 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du 15 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors de la séance du 17 novembre 2016. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste Vadim Horcik pour ses excellentes notes de séance.

Rappel de la résolution

Considérant:

- l'excédent budgétaire prévu pour l'exercice 2015, qui n'est que de 13 695 francs et n'est dû qu'à la décision unilatérale du Conseil d'Etat d'augmenter les revenus d'utilisation du domaine public;
- l'importance du petit commerce local, ainsi que de ses retombées financières, pour l'activité économique et sociale de la ville de Genève;
- la décision récente du Conseil d'Etat d'augmenter les taxes d'empiètement sur le domaine public,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de soulager financièrement les petits commerces et les établissements publics et/ou de déterminer des mesures visant à soutenir et promouvoir ces domaines d'activités; le département chargé du domaine public présentera un rapport à ce sujet au Conseil municipal;
- d'utiliser uniquement, dans le cadre du budget 2015, les sommes découlant de l'ajustement des revenus du domaine public pour rembourser la dette municipale.

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 982.

Résolution: soutien aux commerçants face à l'augmentation
des taxes d'empiètement sur le domaine public

Séance du 17 novembre 2016

Audition des auteurs de la résolution

M. Brandt rappelle que la résolution a été déposée suite à la décision du Conseil administratif d'augmenter les taxes du domaine public. Il précise que la deuxième invite est obsolète tandis que la première, selon lui, garde toute son actualité.

Questions et réponses

Sachant que c'est le Canton qui avait décidé de l'augmentation de cette taxe, possède-t-on vraiment une marge de manœuvre en la matière?	Le Conseil d'Etat est revenu sur cette augmentation. La résolution vise principalement à amener des pistes de réflexion quant à l'aide que la commune peut fournir au petit commerce.
Sachant que l'augmentation de la taxe voulue par le Canton émane de la majorité de droite au Conseil d'Etat, est-il vraiment judicieux d'en faire un objet au Conseil municipal?	La commune est libre de répercuter ou non la taxe. Certaines communes ont d'ailleurs fait usage de cette liberté.
Peut-on demander directement au Conseil administratif de ne pas répercuter cette taxe moyennant un amendement budgétaire?	Techniquement oui, mais la taxe touche également les grandes entreprises qui ne seraient pas touchées par la politique publique mentionnée dans la résolution.

Prises de position et votes

Plusieurs commissaires considèrent que la résolution R-182 devrait être traitée à la commission des finances. Plusieurs groupes manifestent leur volonté de la renvoyer au Conseil administratif à condition de supprimer la deuxième invite.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche rappelle que le Conseil municipal est en pleine étude du projet de budget et que dans ce cadre-là, la majorité de droite est prompte à vouloir réduire les prestations publiques. La présente résolution privilégierait par conséquent un type d'activité par rapport à un autre.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaite mener le débat sur le contenu de la résolution une fois que le Conseil administratif aura rendu son rapport.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien est favorable au renvoi de la résolution au Conseil administratif.

Une commissaire socialiste considère que la résolution n'est en rien contradictoire avec les valeurs de gauche et que la protection des petits commerces constitue une politique publique répondant à un réel besoin.

Résolution: soutien aux commerçants face à l'augmentation
des taxes d'empiètement sur le domaine public

Un commissaire de l'Union démocratique du centre souhaiterait également avoir le rapport du Conseil administratif avant de se prononcer sur le fond de la question.

Mise aux voix, la proposition de transfert de l'objet à la commission des finances est refusée par 8 non (3 LR, 2 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve) et 2 abstentions (S).

La suppression de la deuxième invite de la R-182 est acceptée à l'unanimité

Le remplacement de la première invite par «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer un rapport au Conseil municipal» est refusé par 8 non (3 LR, 2 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve) et 2 abstentions (S).

La résolution ainsi amendée soumise au vote est acceptée par 8 oui (3 LR, 2 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 non (4 S, 1 Ve) et 2 abstentions (EàG).

PROJET DE RÉOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soulager financièrement les petits commerces et les établissements publics et/ou de déterminer des mesures visant à soutenir et promouvoir ces domaines d'activités; le département chargé du domaine public présentera un rapport à ce sujet au Conseil municipal.

Mis aux voix, le renvoi de la résolution amendée au Conseil administratif est accepté sans opposition (58 oui et 5 abstentions).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soulager financièrement les petits commerces et les établissements publics et/ou de déterminer des mesures visant à soutenir et promouvoir ces domaines d'activités; le département chargé du domaine public présentera un rapport à ce sujet au Conseil municipal.

- 26. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 16 septembre 2014 de M^{mes} et MM. Adrien Genecand, Marie Barbey, Simon Brandt, Rémy Burri, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel, Gary Bennaïm, Natacha Buffet, Sophie Courvoisier, Vincent Schaller, Michèle Rouillet, Vincent Subilia, Patricia Richard, Linda de Coulon et Helena Rigotti: «Pour éviter le chaos, rénovons rapidement le pont du Mont-Blanc» (PRD-91 A)¹.**

Rapport de M. Alain de Kalbermatten.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 septembre 2014. La commission s'est réunie les 31 août, 19 octobre et 9 novembre 2016, sous la présidence de M^{me} Natacha Buffet-Desfayes et de M. Guy Dossan. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que le pont du Mont-Blanc a déjà plus de 110 ans et que son utilisation intensive nécessitera incessamment une rénovation;
- le nouveau plan directeur cantonal 2030 qui prévoit le passage du tram sur le pont du Mont-Blanc;
- l'ironie de l'histoire – quand nous savons que cet ouvrage a remplacé, en octobre 1903, son ancêtre de 1862, justement pour y faire passer le tram. Les voies disparurent malheureusement en 1965 lors de la dernière extension;
- les chiffres de l'Office cantonal de la statistique qui démontrent, même si la fréquentation journalière est passée de 76 131 passages, en 2005, à 53 266 passages, en 2013, l'importance de ce pont au cœur de notre cité pour la mobilité entre les deux rives;
- l'évolution des modes de transport et l'acceptation de l'initiative populaire cantonale «Pour la mobilité douce (Initiative des villes)» (IN 144);
- le projet de passerelle dévolue aux mobilités douces, dont la réalisation semble compromise suite à l'acceptation de l'initiative populaire municipale «Sauvons nos parcs au bord du lac!» (IN-3) et également par le problème du débarcadère de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN);

¹ «Mémorial 172^e année»: Développé, 1133.

Projet de délibération: rénovation et passerelle piétonne
et cyclable du pont du Mont-Blanc

- le chaos au centre-ville si d’aventure le pont devait ne plus être praticable suite à un défaut d’entretien,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 250 000 francs destiné aux études des mesures d’aménagement et de circulation en vue de la rénovation et de la réalisation d’un élargissement.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 250 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l’étude est suivie d’une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d’amortissement de la réalisation. Sinon, l’étude sera amortie selon les règles en vigueur.

Séance du 31 août 2016

Audition de M. Adrien Genecand, auteur

M. Genecand note que la situation a évolué depuis le dépôt du projet de délibération PRD-91. La fréquentation journalière du pont du Mont-Blanc est passée de 53 266 passages en 2013 à 64 098 en 2015. En comparaison, le pont de la Coulouvrenière a accueilli 29 000 passages/jour en 2015, le pont de Sous-Terre 14 000, le pont Butin 47 000, le pont de la Fontenette 13 000 et le pont des Acacias 28 000. Ces chiffres montrent que le pont du Mont-Blanc est bel et bien l’axe principal utilisé par les automobilistes pour traverser les deux rives. Or, si on se replonge dans l’histoire, on constate que le pont n’a plus été rénové depuis les années 1960. La crainte des signataires concerne donc les problèmes de circulation qui exploseraient au centre-ville si le pont devait être fermé à la circulation à cause d’un défaut d’entretien. Sachant que le Conseil administratif n’a rien envisagé en dehors de l’aménagement d’une passerelle pour piétons, l’idée du projet est de voter un crédit permettant au Conseil administratif d’étudier la manière dont les encorbellements pourraient être optimisés en vue d’un élargissement.

Le projet de délibération PRD-91 laisse à l'administration le choix des mesures d'aménagement et de circulation.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaiterait connaître la date des dernières études sur le développement du pont du Mont-Blanc menées par la municipalité.

M. Genecand lui répond que les dernières études menées pour élargir le pont du Mont-Blanc datent de 1964-1965. Ces études ont débouché sur l'enlèvement des voies de tram dans le but de favoriser le passage des véhicules motorisés. Étant donné l'avancée des technologies en cinquante ans, ces études sont certainement devenues obsolètes à l'heure actuelle.

Le même commissaire remarque que le Département des transports envisage de mettre en place une onde verte sur la route de Chancy en faveur des cycles et des véhicules motorisés afin de permettre une fluidification de la circulation. Il aimerait savoir si les signataires du projet de délibération PRD-91 ont pris contact avec le DETA pour discuter de cette problématique.

M. Genecand n'a pas eu de contact avec le Canton sur ce point. Pour avoir vu d'autres études en la matière, M. Genecand juge compliqué de réorganiser les feux pour fluidifier le trafic. Dans tous les cas, il est préférable d'augmenter les voies de circulation si l'on désire instaurer une onde verte passant par le pont de la Coulouvrenière ou celui du Mont-Blanc.

Le commissaire croit savoir que le Canton envisage d'instaurer une onde verte le long des quais.

M. Genecand note que cette démarche se heurtera aux hôteliers qui désirent avoir un accès aux taxis. D'autre part, la création d'un pourtour vers la rive droite semble difficile à envisager étant donné qu'il faut compter avec les voies de bus. M. Genecand préfère créer des voies de circulation supplémentaires à sens unique pour fluidifier le trafic sur le pont du Mont-Blanc.

Le commissaire estime difficile d'augmenter la potentialité des rues étant donné qu'il faudra compter sur la prochaine piste cyclable et sur la fermeture du passage de l'Hôtel des Bergues. Un élargissement du pont du Mont-Blanc devra nécessairement être suivi d'une extension du bord du lac.

M. Genecand considère à titre personnel que la meilleure potentialité d'une extension réside dans la suppression des trottoirs situés aux extrémités du pont. En plus de ne pas être agréables à l'usage, ces trottoirs ne sont pas vraiment utiles étant donné qu'il est possible de traverser les deux rives à pied en passant par l'île Rousseau. Le pont des Bergues qui se trouve à côté du pont du Mont-Blanc

Projet de délibération: rénovation et passerelle piétonne
et cyclable du pont du Mont-Blanc

est un passage beaucoup plus tranquille à emprunter pour les piétons. En ce qui concerne les encorbellements du pont du Mont-Blanc, le crédit devra permettre au Conseil administratif d'étudier les meilleures solutions à adopter en compatibilité avec l'initiative acceptée par la population genevoise.

Une commissaire se demande si la Ville n'a pas meilleur temps d'attendre les conclusions des études menées sur la passerelle piétonne avant de voter une demande de crédit visant à étudier les possibilités d'élargir les dimensions du pont du Mont-Blanc.

M. Genecand estime que cette question devra être posée au magistrat lors de la prochaine audition sur le projet de délibération PRD-91. Concrètement, le magistrat n'a toujours pas déposé le projet en l'espace de trois ans. Il est possible que le blocage dudit projet réside dans des problèmes d'ordre juridique. Au-delà du coût, la Ville doit compter sur des emprises de la CGN et les berges du lac. Dans tous les cas, il ne faut pas oublier que la Ville est propriétaire du pont du Mont-Blanc. Comme sa rénovation devra de toute façon avoir lieu, il apparaît opportun d'étudier les potentialités d'un agrandissement qui permettrait de fluidifier le trafic.

La même commissaire estime qu'il n'y a pas forcément d'urgence à voter un crédit d'étude à ce sujet.

M. Genecand constate que, depuis le dépôt du projet en 2014, des plans directeurs cantonaux ont envisagé la réinstallation du tram. Il serait absurde de dépenser 40 millions de francs pour la construction d'une passerelle piétonne sans profiter de cette occasion pour réfléchir sur la manière de fluidifier le trafic sur le pont. Ces réflexions permettront d'abord la question de la remise sur pied des voies de tram le long du pont.

Un commissaire estime qu'une extension du pont dans sa largeur provoquera un effet d'entonnoir puisqu'il ne sera pas possible d'élargir les voiries aux sorties. En ce qui concerne l'aménagement d'une voie de tram, ce point semble plutôt pertinent de prime abord étant donné que le pont dispose déjà de voies dédiées aux bus. Cela dit, cette opération ne ferait que remplacer un mode de transport par un autre puisque la voie de tram devra reprendre la voirie déjà dédiée aux bus en direction de la gare. Le seul élément judicieux qui apparaît dans la demande d'un crédit d'étude réside dans le fait de déterminer la capacité du pont d'absorber ces reports de charges.

M. Genecand invite le commissaire à se fier à la qualité du magistrat cantonal qui a démontré qu'il était possible de prioriser d'autres modes de transport en vue de fluidifier la circulation. Ainsi, on peut envisager que l'élargissement du pont permettra d'implanter des voies dédiées à d'autres véhicules que la voiture. Les études demandées pourront démontrer ou non la pertinence de ces hypothèses. Il

Projet de délibération: rénovation et passerelle piétonne
et cyclable du pont du Mont-Blanc

ne faut tout de même pas oublier que l'enjeu principal du crédit se trouve dans la rénovation du pont. Nonobstant, il est clair que le blocage du pont en raison de travaux pourrait avoir un impact sur la plupart des véhicules qui se retrouveraient bloqués dans la circulation. Ainsi, il est important de ne pas trop attendre pour voter ce crédit. La manière dont l'élargissement pourrait se concrétiser devra être étudiée dans un second temps.

Le même commissaire rappelle que le Parti libéral-radical s'est insurgé au niveau cantonal contre une demande de crédit du magistrat en charge des transports relative à la création de l'onde verte. Il faut savoir que cette onde verte ne pourra fonctionner que si l'on modernise des feux de circulation totalement autonomes à l'heure actuelle. Il convient donc de créer une centrale de commandement afin de contrôler les feux dans le but de fluidifier le trafic. M. de Kalbermaten invite le Parti libéral-radical à soutenir cette proposition car elle offre, selon lui, une solution plus convaincante que l'élargissement du pont du Mont-Blanc.

Un commissaire précise que le Grand Conseil a voté un crédit de 50 millions de francs pour fluidifier le trafic en achetant de nouveaux feux. En l'occurrence, le Parti libéral-radical a soutenu cette proposition.

Un commissaire estime que la fluidité du trafic sur le pont pourrait être améliorée si l'on créait des parkings à l'extérieur de la Ville pour les 100 000 frontaliers qui viennent travailler à Genève. Cette solution permettrait de favoriser les transports en commun et de diminuer la pollution en ville. Il faut savoir que la circulation du pont fonctionne très bien les jours fériés. D'autre part, M. Pastore se rappelle que le trafic n'était pas encombré lorsqu'il n'existait pas de voies de bus sur le pont.

M. Genecand considère qu'il aurait été judicieux de construire les parkings-relais en dehors des frontières genevoises pour obliger les frontaliers à prendre les transports publics. Or, il s'avère que le Mouvement citoyens genevois s'est opposé à cette proposition. Par ailleurs, les statistiques ne permettent pas de savoir si les usagers du pont en semaine sont locaux ou frontaliers. Or, si le pont venait à se détériorer, l'ensemble des utilisateurs en seraient les premières victimes.

Un commissaire confirme qu'il y a trop de voitures au centre-ville et sur le pont du Mont-Blanc. Ainsi, en construisant des parkings en périphérie, il est clair que le nombre de voitures dans le centre-ville diminuera. Ceci étant précisé, il ne faut pas oublier le vote récent pour le principe de la traversée du lac. Le commissaire est d'avis d'attendre la réalisation de ce projet avant de se prononcer sur la rénovation d'un pont qui pourrait même être végétalisé.

M. Genecand note que l'idée du commissaire rejoint la volonté historique des Verts d'empêcher la population d'utiliser la voiture, ce qui est tout simplement

Projet de délibération: rénovation et passerelle piétonne
et cyclable du pont du Mont-Blanc

anticonstitutionnel. Pour rappel, la population s'est prononcée contre la proposition des Verts sur les rues piétonnes en Ville de Genève. Le fait est que le pont doit être rénové et il serait regrettable d'attendre le dernier moment pour déclencher un crédit d'étude.

La commission remercie M. Genecand de sa venue.

Un commissaire souhaiterait auditionner le magistrat sur cet objet.

La présidente met au vote l'audition du magistrat dans le cadre du projet de délibération PRD-91, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 19 octobre 2016

Audition de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil (GCI), et de M. Jean-Jacques Megevand, adjoint de direction

M. Pagani espère que la présentation de M. Betty permettra de faire taire certaines rumeurs sur l'état actuel du pont du Mont-Blanc.

M. Betty informe la commission que le pont du Mont-Blanc est actuellement constitué de 12 travées et mesure 252 m de long pour 26 m de large (20 m de chaussée et deux trottoirs de 3 m). Le pont est bâti sur sept poutres métalliques et repose sur 11 piles. Pour rappel, le premier pont du Mont-Blanc a été inauguré en 1862. Il mesurait alors 250 m de long pour 16 m de large. Sa structure n'étant pas adaptée aux charges qu'il devait supporter, il a été reconstruit en 1903. Les travaux ont permis d'augmenter la longueur du pont de 2 m et sa largeur de 3 m. Bien que les piles et les culées aient été conservées, la structure métallique a été remplacée pour permettre notamment la pose d'une double voie de tram au centre du pont. En 1965, le pont a de nouveau été élargi pour permettre la réalisation d'une chaussée de 20 m et de 6 m de trottoirs en encorbellement. Les travaux ont également permis le renforcement des piles.

Alors que le pont n'a plus subi de grosses interventions depuis 1965, la dernière inspection de la superstructure date de 2015. Les parties immergées du pont sont actuellement étudiées en concertation avec les SIG et la DGO dans le cadre de GeniLac. Ces différentes opérations tendent à démontrer que l'état de l'ouvrage est acceptable. Il faut savoir que les normes du génie civil comprennent cinq types d'état: bon; acceptable; détérioré; mauvais; alarmant. L'état du pont du Mont-Blanc étant jugé acceptable, il n'y a aucune intervention d'urgence à réaliser. Les travaux d'entretien qui pourraient être planifiés sont relativement bénins. Il s'agit de renouveler l'étanchéité sur une partie du béton, de remettre en état certains points de rouille sur la structure métallique et de renforcer le tablier sur une travée située à l'avant de l'ouvrage. Le renouvellement de l'étanchéité s'effectuerait depuis la surface. Il sous-entend l'enlèvement des enrobés

existants. Cette opération devrait être menée en été pour offrir des conditions optimales de réalisation. Elle serait réalisée en plusieurs étapes afin de laisser le pont ouvert à la circulation. En ce qui concerne les points de rouille, les reprises ponctuelles n'auront aucune incidence sur le trafic puisqu'elles s'effectueraient sous l'ouvrage. Le renforcement local du tablier est, pour sa part, déjà planifié. Cette intervention devrait avoir lieu dans le cadre du chantier GeniLac.

Pour ce qui est des caractéristiques de l'ouvrage, il faut savoir que la création d'une ligne de tram nécessitera le renforcement des structures porteuses. Les études qui ont été menées démontrent que le pont peut supporter jusqu'à 40 tonnes de charges. L'ouvrage est fermé aux convois exceptionnels. Les analyses structurelles en cours ont, quant à elles, détecté un risque de mise en vibration des trottoirs. Le phénomène de mise en résonance qui peut apparaître dans certaines situations nécessiterait une intervention afin de rigidifier ces trottoirs. Il faut savoir que la Ville a déjà préconisé des mesures spécifiques pour réduire ce risque lors de manifestation comme la Lake Parade.

En ce qui concerne le projet de U cyclable, le Service du génie civil a mené un certain nombre de réflexions pour répondre au souhait du Canton de développer une onde verte sur le pourtour de la rade. Dernièrement, le service a déposé une demande d'autorisation complémentaire pour adapter le quai Gustave-Ador. Deux demandes d'autorisation de construire ont été déposées pour intervenir sur les parties du Jardin anglais et de la place du Port. Le projet est moins avancé du côté de la rive droite. Les études en cours ont pour objectif de créer une piste cyclable bidirectionnelle qui pourrait se raccorder au pont du Mont-Blanc. Quant au pont lui-même, l'analyse essaie de répartir différemment les voies de circulation pour insérer une piste cyclable côté lac. La réflexion en cours consiste à élargir le trottoir côté lac pour créer une piste cyclable bidirectionnelle tout en maintenant la partie dédiée aux piétons. Cette opération sous-entend une répartition différente des largeurs de voies existantes.

Actuellement, le projet de passerelle se trouve en suspens. Le Service du génie civil poursuit son étude de navigation afin de définir les possibilités d'élargir le gabarit du pont en amont en vue d'un élargissement du pont ou de la création d'une passerelle. L'étude de navigation a consisté à modéliser sous forme de logiciel deux bateaux-types de la CGN, à savoir «La Suisse» et le «Lausanne». Les capitaines de la CGN ont été conviés à tester des manœuvres. Les simulations ont pris en compte plusieurs facteurs, notamment les conditions de vent, les débits du lac et différentes positions de débarcadères. Les résultats de ces simulations ont révélé que les manœuvres actuelles sont déjà difficiles. Sans entrer dans le détail, toute nouvelle construction à l'amont du pont semble impossible. Le déplacement des débarcadères ne permettra pas de résoudre les difficultés de navigabilité. Ainsi, il est primordial de revoir l'organisation et le fonctionnement de la rade avec la CGN.

SÉANCE DU 4 MARS 2020 (après-midi)
Projet de délibération: rénovation et passerelle piétonne
et cyclable du pont du Mont-Blanc

Pour en revenir aux travaux de rénovation du pont, le GCI dispose d'un budget annuel de 250 000 francs pour réaliser entre six et dix analyses de l'ouvrage par année. Les travaux sont réalisés par tranches à travers le budget ou à travers des propositions ad hoc. Pour le renouvellement de l'étanchéité et la reprise du revêtement, le GCI possède deux sources de financement, à savoir le budget et une proposition pour le revêtement. La proposition PR-387 couvre les honoraires d'études liées à l'élargissement du pont ou à la réalisation de la passerelle. Le Conseil municipal a voté un montant de 1 420 000 francs pour cette partie. Pour ce qui est du U cyclable, le GCI déposera prochainement une proposition pour la rive gauche.

Questions des commissaires

Une commissaire aimerait savoir si la réalisation de la passerelle piétonne représente toujours un objectif du département. Si cela était le cas, il serait intéressant de connaître les prochaines étapes pour faire avancer le projet.

M. Pagani lui répond qu'il est primordial d'aller de l'avant dans ce projet. Le département des constructions et de l'aménagement (DCA) attendait les résultats des études de navigation pour poursuivre les négociations avec la CGN. La création de la piste cyclable sur le pont du Mont-Blanc symbolise notamment le transfert des piétons sur la passerelle. Pour éviter d'entreprendre de gros travaux, la piste cyclable sera répartie entre le trottoir et la route.

La même commissaire souhaiterait connaître les solutions qui pourront être proposées à la CGN.

M^{me} Charollais tient à relever que la CGN est totalement associée à l'étude de navigation menée par le GCI. L'enjeu de la réflexion consiste à trouver le réglage optimal entre la position des débarcadères et la marge de manœuvre du côté du pont.

La commissaire aimerait avoir des informations sur le calendrier du projet.

M. Betty indique que le GCI va rassembler la CGN et le Canton pour travailler à partir des résultats de l'étude de navigation. La réflexion portera non seulement sur le déplacement des débarcadères mais aussi sur la logique fonctionnelle. On peut imaginer que la création d'un ouvrage élargi amènera les usagers à se déplacer pour prendre un billet au lieu de laisser les bateaux manœuvrer difficilement.

La commissaire craint que l'option de resserrement des voies sur le pont ne porte préjudice au projet de passerelle piétonne.

M. Pagani reconnaît que cette situation va créer de l'instabilité.

Séance du 9 novembre 2016

Prises de position et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est en faveur d'une rénovation du pont du Mont-Blanc qui est mis chaque jour à rude épreuve. Un incident risquerait non seulement de bloquer la circulation mais il pourrait également faire des victimes. Ainsi, il est important d'améliorer la sécurité des différents usagers du pont.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien constate que l'audition du magistrat et de ses services a parfaitement répondu aux craintes des signataires du projet. En effet, le Service du génie civil a clairement démontré que le pont du Mont-Blanc était en parfait état. Ainsi, le Parti démocrate-chrétien ne votera pas le projet de délibération PRD-91. Les coûts demandés par ce projet pourront servir à d'autres investissements utiles pour la Ville.

Un commissaire du Parti libéral-radical tient à préciser que le projet de délibération PRD-91 concerne exclusivement la rénovation du pont du Mont-Blanc. L'aménagement de la piste cyclable sur le pont sera bientôt déposé au Conseil municipal dans le cadre du projet de U cyclable. Pour ces raisons, le Parti libéral-radical votera contre le projet de délibération PRD-91.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaiterait que les commissaires fassent preuve de prudence lors des débats en plénière sur le pont du Mont-Blanc. Il ne faut pas induire en erreur la population en affirmant que ce pont est en mauvais état. Ne reflétant pas la réalité, de tels propos n'ont pas de place dans l'enceinte du Conseil municipal.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois fait part de son inquiétude quant aux projets du DCA liés à la circulation. En effet, les dernières propositions de M. Pagani à ce sujet ont souvent bloqué le trafic. Préférant utiliser l'argent public à d'autres desseins, il votera contre le projet de délibération PRD-91.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche soutiendra le projet de délibération PRD-91. Aujourd'hui, le pont du Mont-Blanc fait défaut à la mobilité douce. Le projet de délibération PRD-91 permettrait de poser sur la table la problématique de la circulation des cyclistes.

Un commissaire du Parti socialiste note que le projet de délibération PRD-91 ne concerne pas la mobilité douce mais la rénovation de la structure du pont. Or, les études menées par le DCA ont révélé que ce pont se trouvait en bon état. Le groupe Parti socialiste votera donc contre le projet de délibération PRD-91.

Un commissaire des Verts estime qu'il n'y a pas d'urgence à voter cet objet. Il s'abstiendra de voter le projet de délibération PRD-91.

Motion: mesures d'encadrement urgentes, le week-end, aux Acacias

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il refusera le projet de délibération PRD-91.

La présidente met au vote le projet de délibération PRD-91, qui est refusé par 12 non (3 S, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 1 Ve) contre 2 oui (EàG).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est refusée par 64 non (1 abstention).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de la délibération devient définitif.

- 27. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 12 novembre 2014 de M^{mes} et MM. Javier Brandon, Maria Casares, Laurence Fehlmann Rielle, Christine Leuenberger-Ducret, Anne Moratti, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Corinne Goehner-Da Cruz, Maria Vittoria Romano, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Olga Baranova, Marie Mutterlose, Bayram Bozkurt et Jannick Frigenti Epana: «Pour la mise en œuvre immédiate de mesures de prévention (autres mesures d'encadrement) le week-end, dans le quartier des Acacias» (M-1160 A)¹.**

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 29 avril 2015. La commission s'est réunie le 24 septembre 2015 sous la présidence de M^{me} Sophie Courvoisier et le 9 mars 2017 sous celle de M^{me} Olga Baranova pour étudier cette motion. Les notes de séances ont été prises par M. Vadim Horcik, que la rapporteuse pour la qualité de son travail.

¹ «Mémorial 172^e année»: Développée, 5656.

Rappel de la motion*Exposé des motifs*

Chaque week-end, les habitants du quartier des Acacias (surtout de la zone située entre les rues du Grand-Bureau, des Ronzades, des Noirettes et Simon-Durand) subissent des nuisances nocturnes considérables (tapage, bagarres violentes, déprédations). Certaines personnes sont traumatisées par ces événements récurrents et souffrent dans leur santé. En dépit de l'ouverture d'un poste de police municipale à la route des Acacias, en juin 2014, la situation ne s'est pas améliorée. Cette mesure n'étant manifestement pas suffisante pour résoudre le problème, il est urgent de mettre en œuvre d'autres actions préventives.

Considérant le fait que:

- la police municipale dispose d'un nouveau poste dans le quartier depuis juin 2014;
- la police municipale a modifié ses horaires et travaille maintenant les nuits du week-end jusqu'à 3 h du matin;
- la situation ne s'est pas améliorée depuis lors,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier et de mettre en œuvre toute mesure autre que policière uniquement (travailleurs sociaux hors murs, correspondants de nuit, nouveau local pour les jeunes, etc.) propre à désamorcer les conflits naissants et, d'une manière générale, à améliorer la situation avant qu'elle ne se dégrade encore davantage.

Séance du 24 septembre 2015*Audition de M^{me} Olga Baranova, motionnaire*

M^{me} Baranova tient à préciser avant de commencer qu'elle n'habite pas aux Acacias et qu'elle n'a pas rédigé la motion. Elle a pris la liberté de prendre contact avec M. Javier Brandon, qui était commissaire lors de la dernière législature et membre du comité de l'Association des habitants des Acacias. Elle constate qu'il s'est écoulé un certain temps entre le dépôt de cette motion et son traitement, et que la situation sur place ne s'est pas améliorée; en été, il y aurait même davantage de problèmes. La zone concernée s'étend sur quatre rues, ce qui représente un périmètre assez important.

Elle s'étonne que dans ce quartier, pourtant moins dense que celui de Plainpalais, cette situation n'ait pas été maîtrisée par la police municipale. Elle rappelle à la commission que M. Barazzone a déjà été entendu sur cette problématique et que, malgré la présence nocturne de la police municipale pour gérer cette situation, il semblerait que cela dégénère après 3 h du matin. Elle propose

à la commission d'entendre les différents acteurs impliqués, soit la police cantonale et les Unités d'action communautaire (UAC) présentes sur ce secteur. Elle signale que l'Association des habitants des Acacias a déjà pris les devants pour recevoir les représentants des polices municipale et cantonale. Elle signale qu'il y a une véritable volonté citoyenne de se mettre autour d'une table.

Un commissaire rappelle que la motion a été faite en novembre 2014 suite aux activités organisées en juin pour la Coupe du monde de football, notamment dans la fan zone aux Vernets. Suite à cet évènement, les habitants ont envoyé une pétition au Grand Conseil où elle a reçu un écho favorable, entraînant différentes propositions de députés pour le Conseil d'Etat. En effet les habitants ont subi des nuisances, non seulement des établissements publics mais aussi de la fan zone.

D'après M^{me} Olga Baranova, il semblerait que ce ne soit pas la fan zone qui a posé problème, mais qu'il aurait eu d'autres nuisances sonores. Elle ne sait pas quelles sont les propositions concrètes mais, à son avis il faudrait entendre les habitants du quartier et les représentants de la police municipale pour essayer de trouver des solutions.

Un commissaire a remarqué des beuveries en face des Acacias tous les vendredis et samedis soir; c'est un espace ouvert, qui a été finalement fermé. Il se demande pourquoi la police n'y passe pas, malgré la présence de ces personnes dans la rue.

M^{me} Olga Baranova, motionnaire, abonde dans ce sens et propose de poser ces questions aux personnes responsables de la salubrité et de la sécurité.

La présidente propose de passer aux votes des demandes d'auditions et donne la parole à la motionnaire, qui propose d'entendre l'association des habitants du quartier et la police municipale de ce secteur, ainsi qu'une personne des UAC.

Un commissaire croit savoir que le responsable de la Maison de quartier des Acacias s'impliquait beaucoup dans la vie du quartier et qu'il serait intéressant de l'écouter; il suggère aussi de renvoyer cette motion directement au Conseil administratif afin que ce soit traité rapidement.

Votes des auditions

La présidente fait voter la commission sur ces différentes propositions.

Renvoi direct au Conseil administratif

Le renvoi est refusé par 12 non (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG) et 1 abstention (EàG).

Motion: mesures d'encadrement urgentes, le week-end, aux Acacias

Audition de l'Association des habitants des Acacias

C'est à l'unanimité des 13 membres présents que cette audition est acceptée, soit par 13 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG).

Audition de M. Barazzone et de la police municipale du secteur.

C'est à l'unanimité des 13 membres présents que cette audition est acceptée, soit par 13 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG).

Audition d'un UAC

Cette audition est refusée par 7 non (1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 6 oui (2 EàG, 4 S).

Audition du responsable de la Maison de quartier des Acacias.

Cette audition est acceptée par 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 6 non (1 DC, 3 LR, 2 MCG).

La nécessité de ces propositions devra être confirmée.

Séance du 9 mars 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de MM. Antonio Pizzoferrato, chef de service du SEEP, Thierry Frieden, chef du poste de police municipale du quartier des Acacias, et Lucien Scherly, collaborateur personnel

M. Pizzoferrato commence en présentant Thierry Frieden, chef du poste de police municipale du quartier des Acacias dont la présence a été jugée utile pour l'étude de cet objet. Il explique être conscient que le texte de la motion demande aussi d'autres propositions que des interventions policières. Il précise cependant que la police municipale a pour mission principale de tisser des liens avec les associations de quartiers afin d'anticiper ce genre de problèmes et de trouver des solutions qui puissent satisfaire l'ensemble des acteurs.

Il explique ce que fait à longueur d'année la police municipale dans les quartiers, en l'occurrence dans celui des Acacias. Il parle notamment des contacts quotidiens entre la police municipale et les habitants, qui sont à l'origine de cette motion.

M. Frieden rappelle qu'ils sont en contact réguliers avec les associations du quartier et qu'ils assurent une présence plus fréquente dans le parc des Acacias et

aux alentours, en collaborant étroitement avec la gendarmerie cantonale dans le cadre du contrat local de sécurité; en effet, les policiers patrouillent aussi souvent que possible et assurent une présence et une visibilité accrue.

M. Pizzoferrato explique que ce quartier ne rencontre pas de problème majeur; cependant, les boîtes de nuit proches représentent un impact important sur ce secteur, sachant qu'elles attirent une population importante la nuit. Il ajoute qu'il a un autre phénomène dans ce quartier; ce sont les jeunes qui se regroupent à proximité du garage Emil Frey. Cette présence est ponctuelle, en début de soirée, puis ces jeunes se déplacent vers la Vieille-Ville et d'autres lieux de vie nocturne. Il souligne qu'un travail de sensibilisation a été fait auprès de ces jeunes, notamment avec les travailleurs sociaux, des travailleurs sociaux hors murs (TSHM), afin de trouver une solution et la situation se serait améliorée. En termes de nuisances sonores, les Acacias sont coincés entre deux pôles de nuisances, soit les boîtes de nuit à proximité et, en été, le parc des Acacias.

M. Pizzoferrato ajoute qu'il y a toujours un décalage entre le moment où une motion est déposée et celui où elle est traitée. Une source de nuisance sonore avait été identifiée dans la zone du garage Emil Frey et l'ancienne station-service désaffectée. Ces nuisances étaient provoquées par des jeunes qui consommaient de l'alcool sur place, avant de se déplacer vers les bars de la ville, notamment à la rue de l'Ecole-de-Médecine ou en Vieille-Ville. Il a suivi le cheminement de ces jeunes qui partaient du Signal de Bernex, prenaient le tram, procédaient à quelques haltes, l'une d'entre elles étant le garage Emil Frey avant d'aller en ville. Depuis, un travail a été effectué avec les différents acteurs sociaux et il semblerait qu'aujourd'hui cette situation soit résolue.

L'autre pôle de nuisances se trouve dans le parc des Acacias et il explique que les travailleurs sociaux, les associations de quartier et la police municipale travaillent ensemble pour trouver un juste équilibre entre une occupation raisonnable des parcs et leur retour au calme aux heures tardives. Il reste malheureusement les nuisances liées aux boîtes de nuit, pour lesquelles il n'y a pas encore de solution; il précise que, pour l'instant, seule une présence policière en assure la surveillance à proximité, tout en signalant que les policiers municipaux travaillent actuellement jusqu'à 3 h du matin et que les sorties de boîtes s'effectuent aux alentours de 4 h ou 5 h du matin. Une coordination avec la police cantonale a été mise en place pour suppléer la police municipale.

Répondant à un commissaire sur les rôles des différents acteurs en présence, M. Frieden souligne que leurs tâches sont différentes, mais tous travaillent côte à côte afin que chacun trouve sa place, et il précise qu'ils se réunissent tous les deux mois. Il souligne que pendant l'été, les associations sont présentes dans le parc et proposent des activités afin d'occuper les enfants et les jeunes. Les agents de la police municipale y font souvent des rondes pour échanger et discuter avec les

gens du quartier et les membres des associations. Il ajoute que ce genre de collaboration devrait se développer.

M. Barazzone précise qu'ils n'attendent pas les pétitions d'habitants ou les motions des conseillers municipaux pour agir; il explique que l'attitude générale est de servir la population au mieux dans la mesure des moyens disponibles. Il tient à souligner l'étroite collaboration de la police municipale avec l'ensemble des acteurs sociaux, la police cantonale et les associations.

Vote

La motion M-1160 est refusée par 8 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 52 non contre 15 oui.

La présidente. Nous reprenons maintenant le cours de notre ordre du jour.

28. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 décembre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 160 000 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier, des machines de nettoyage et de bureau, ainsi que des équipements métier de la Ville de Genève (11^e plan d'achat du mobilier) (PR-1362 A)¹.

Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

La proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du 4 juin 2019. Celle-ci, placée sous la présidence de M^{me} Anne Carron, a étudié cette proposition lors de ses séances des 27 août 2019 et 7 janvier 2020. La rapporteuse remercie les procès-verbalistes M. Sacha Gönczy et M^{me} Shadya Ghemati pour la clarté de leurs notes de séance.

¹ Proposition, 66.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 160 000 francs, destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier administratif, pour le public et industriel, ainsi que les machines de nettoyage et de bureau et les équipements métier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 160 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à aliéner le mobilier administratif, les machines de nettoyage et de bureau ainsi que les équipements métier totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Séance du 27 août 2019

Audition de MM. Samuel Blanchot, directeur financier à la Direction financière (DFIN), et Bruno Righetti, chef de service, à la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI)

M. Righetti indique que ce plan d'achat du mobilier (PAM), principal processus de planification financière pour le renouvellement et l'évolution du mobilier et des machines, est attendu. En effet, le dernier PAM a été voté il y a cinq ans et demi. Deux propositions sont encore ouvertes avec un solde de seulement 420 000 francs disponibles. Et cela ne permet pas de couvrir ce qui est le plus urgent. Pour ce qui est de la constitution du montant de 2 160 000 francs, le processus a été débuté en juin 2017 par la CMAI qui a approché tous les départements de la Ville. M. Righetti relève que le premier résultat était de plus de 5 millions de francs de demandes. Ils ont donc fait une règle de trois pour descendre les enveloppes budgétaires de chaque département pour arriver à un total de 2 160 000 francs.

Il s'agit d'acheter du mobilier, des machines de nettoyage et de bureau, ainsi que des équipements métier. M. Blanchot confirme que les montants des anciennes propositions arrivent à leur terme. Il ajoute qu'ils ont laissé le libre arbitre aux départements et leur rôle a été de voir si les demandes faites étaient justifiées.

Questions des commissaires

Un commissaire demande quel est le taux d'amortissement pour le mobilier. M. Righetti répond huit ans pour le mobilier et cinq ans pour les machines. Le même commissaire demande s'il y a un montant qui fait passer ces dépenses en charges. Il demande s'il y a une limite. M. Blanchot répond que tout est centralisé par la CMAI, car la règle interne est de passer par la centrale d'achat. La demande est traitée en investissements. Le même commissaire demande comment se fait le choix des fournisseurs et s'ils sont locaux. M. Righetti répond qu'il s'agit de marchés publics avec des procédures ouvertes et les limites autorisées par ceux-ci. Pour ce qui est du gré à gré, la Ville de Genève favorise le marché local.

Une commissaire demande quelles sont les deux propositions encore ouvertes. M. Righetti répond qu'il s'agit des propositions PR-722 et PR-1033, soit les deux derniers PAM, les 9^e et 10^e, l'un correspondant à 2,8 millions de francs en 2011 et l'autre de 2,4 millions de francs en 2014. La même commissaire aimerait savoir comment c'est possible que ces propositions soient encore ouvertes. Elle ne comprend pas la logique. Selon elle, il faut d'abord épuiser une proposition avant d'en entamer une autre. M. Righetti répond que ce sont des soldes et cela dépend des besoins. Et les besoins ne sont pas forcément dans la proposition concernée. On ne peut pas changer de catégorie. Parfois on a une disponibilité dans une catégorie, mais pas dans l'autre.

M. Blanchot précise que les autorisations vont par catégories. Si la catégorie métier est épuisée, il faut ouvrir une autre proposition. On ne peut pas faire des réallocations internes. C'est la raison pour laquelle les deux propositions sont toujours ouvertes. La même commissaire veut mieux comprendre les changements de catégories. M. Righetti explique que cela varie aussi selon les départements. Le disponible n'est pas géré au niveau Ville mais est géré par les départements.

La présidente demande qui est compétent pour se défaire des objets acquis. M. Blanchot répond qu'il s'agit de PA et une réglementation fait qu'on ne peut pas aliéner le PA. Par exemple, les tables et les chaises qui devaient être remplacées étaient données soit à des associations, soit mises au rebut. Ce qui veut dire que le Conseil municipal va être également saisi de l'aliénation.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi les détails des machines dont les services ont besoin ne sont pas fournis. M. Blanchot répond qu'ils disposent

d'une liste. Celle-ci est capable de détailler les 5 millions de francs de demandes, puis elle a été réduite à 2 160 000 francs, mais aucun arbitrage n'a été effectué.

Le même commissaire estime que la commission des finances devrait avoir la liste initiale détaillée. La présidente commente qu'une liste peut être consultée dans le rapport sur le plan. M. Righetti ajoute que la liste avec les détails offre des avantages et des désavantages. En effet, si le besoin n'est plus valable, il faut avoir la flexibilité d'acheter autre chose. Avec un niveau de détail précis, cela peut être un frein.

Le même commissaire demande à avoir la liste complète qui correspond à ces 2 160 000 francs. Il demande aussi pourquoi la durée de vie des machines est de cinq ans et pas de dix ans. M. Righetti répond que la durée de vie des biens n'est pas liée à l'amortissement comptable. Par exemple, les véhicules peuvent durer vingt ans, mais la norme pour les machines est de huit ans.

Un autre commissaire constate une variation des montants entre 2011, 2014 et la nouvelle proposition qui est de 2 160 000 francs. Il demande ce qui se cache derrière cette diminution, si c'est par exemple la volonté d'acheter du matériel plus durable; il aimerait connaître les raisons de cette diminution. M. Blanchot répond que la Ville de Genève choisit du moyen de gamme pour optimiser le rapport qualité-prix au mieux. Par le passé, on a peut-être pu privilégier le haut de gamme pour assurer une certaine durée de vie, mais cela ne s'est pas vérifié. Et pour les machines métier qui ont des spécificités ce raisonnement ne fonctionne pas.

Le même commissaire exprime sa surprise quant à la méthode de la règle de trois appliquée car cela veut dire que celui qui demande plus reçoit plus. M. Righetti répond qu'il a raison mais cette règle a été globalement acceptée car aucune autre méthode n'a été trouvée. Et les critères d'urgence sont difficiles à demander. Le même commissaire demande si les critères environnementaux et sociétaux sont vérifiés. M. Righetti confirme que c'est fait d'office pour les marchés publics. Toute une série de documents doivent être fournis.

Un autre commissaire a une question d'ordre politique. Il demande s'il y a un tournus des prestataires afin que certains ne soient pas pénalisés et que ce ne soient pas toujours les mêmes. M. Righetti répond que dans les marchés publics tout est toujours remis à zéro.

La présidente libère les auditionnés vu qu'il n'y a plus de questions.

Un commissaire demande les listes, celles correspondant aux 5 millions de francs et celle correspondant aux 2 160 000 francs. La présidente va s'en charger par le canal du Service du Conseil municipal. La présidente veut savoir s'il y a d'autres demandes d'auditions; ce n'est pas le cas.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle qu'avant des listes détaillées avec des photos des outils étaient fournies. Là, on ne sait pas ce qu'on vote. Une commissaire du Parti socialiste relève que M. Righetti a dit qu'il allait fournir les listes et poursuit en disant qu'elle est prête à voter cette enveloppe. La commissaire ajoute qu'il faut laisser une certaine souplesse à l'administration.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois répond qu'il y a souvent eu un débat pour savoir si un service avait vraiment besoin d'un véhicule 4×4 ou autre. Il est donc légitime d'avoir une liste détaillée en amont.

Une commissaire du Parti socialiste demande dans ce cas pourquoi les listes de 2011 et 2014 ne sont pas demandées pour analyser ce qui a été véritablement dépensé.

Un commissaire du l'Union démocratique du centre remarque que l'ordre du jour annonce une discussion et pas le vote, il n'est pas indiqué que le vote était prévu à l'ordre du jour. La présidente soumet la question au vote.

Par 9 non (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 6 oui (4 S, 2 PDC), la proposition PR-1362 ne sera pas votée ce soir.

Séance du 7 janvier 2020

La présidente met aux voix le principe de voter la proposition PR-1362 ce soir.

Par 14 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC, 2 MCG, 3 PLR) contre 1 non (UDC), la mise au vote est acceptée.

La présidente met aux voix la proposition PR-1362.

Par 12 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC, 3 PLR) et 3 abstentions (2 MCG, 1 UDC), la proposition PR-1362 est adoptée.

M^{me} Maria Vittoria Romano, rapporteuse (S). Il n'y a pas grand-chose à dire. Deux plans d'achat de mobilier ont été approuvés: en 2011 pour 2,8 millions de francs et en 2014 pour 2,4 millions. La proposition du jour découle du processus lancé en 2017 par la Centrale municipale d'achat et d'impression, qui a abouti à un total de 5 millions de francs. Le conseiller administratif a dit que c'était trop d'argent; une règle de trois a donc été appliquée pour diminuer le coût. Celui-ci a été plus que divisé par deux; c'est moins de la moitié de la somme qui a été retenu.

La question la plus importante est de savoir pourquoi on demande plus d'argent que pour les deux plans précédents, qui n'ont pas encore été complètement écoulés.

La réponse du chef de service, M. Righetti, est qu'on ne peut pas utiliser l'argent dédié au mobilier pour acheter autre chose. On se retrouvera donc avec trois propositions ouvertes mais, voilà, c'est comme ça. Le Mouvement citoyens genevois a demandé pourquoi il n'existait pas une liste très détaillée du mobilier et des machines en annexe. Les personnes venues en audition ont expliqué qu'elles avaient justement besoin de souplesse pour pouvoir s'adapter aux besoins.

L'objet a été liquidé en une séance; on peut donc le voter sans problème.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée sans opposition (55 oui et 6 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 160 000 francs, destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier administratif, pour le public et industriel, ainsi que les machines de nettoyage et de bureau et les équipements métier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 160 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à aliéner le mobilier administratif, les machines de nettoyage et de bureau ainsi que les équipements métier totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

29. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 14 novembre 2017: «Pour que cessent les agressions des pigeons contre la clientèle des terrasses des cafés du Bourg-de-Four» (P-377 A)¹.

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

La pétition P-377 a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du 14 novembre 2017. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 22 janvier et 25 juin 2018, sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer. Les notes de séances ont été prises par MM. Vadim Horcik et Nicolas Rey.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

La présidente rappelle en guise d'introduction que la pétition P-377 traite d'un sujet déjà étudié par le Conseil municipal en 2007 notamment (proposition PR-537), en l'occurrence par la commission Agenda 21 (qui n'existe plus désormais).

Séance du 22 janvier 2018

Audition de M. Roman Juon, pétitionnaire, accompagné de membres de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville

La présidente accueille les auditionnés. Il s'agit de M^{me} Sira Montero Aparicio, présidente de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV) et de M. Roman Juon, membre de l'AHCVV, et M. Rudy Giaquinto, directeur de la société Dumont & Dupraz (qui exploite les établissements La Clémence, Chez ma Cousine – qui sont situés à la place du Bourg-de-Four –, La Demi-Lune – situé dans une rue adjacente au Bourg-de-Four – et le Café du Soleil).

M. Juon rappelle que cette pétition traite d'une question qu'il tente de gérer tant bien que mal avec la Ville de Genève depuis des années, si ce n'est trop longtemps. En effet, cette «affaire de pigeons» remonte à 2005 déjà. Il poursuit en expliquant que l'automne dernier, étant un habitué de la terrasse de La Clémence, il a pu constater que les rapports entre clientèle et pigeons étaient particulièrement problématiques. En effet, les volatiles, en nombre et apparemment affamés

¹ «Mémorial 175^e année»: Commission, 3271.

(peut-être en raison de l'approche de l'hiver), faisaient preuve d'un comportement très agressif. Un problème qui s'est confirmé après discussion avec les tenanciers des trois bistrotts situés sur la place du Bourg-de-Four – il précise que les responsables des deux autres établissements n'ont malheureusement pas été en mesure de venir pour cette audition. Quoi qu'il en soit, il salue la présence du responsable de La Clémence car la problématique des pigeons le concerne tout particulièrement.

Il explique ensuite qu'il avait été mandaté par M. Manuel Tornare – alors membre du Conseil administratif – pour étudier la question de la gestion des pigeons. Toutefois, cette collaboration avec la Ville de Genève n'a pas porté ses fruits, et le Conseil municipal a été saisi d'une première pétition, il y quelques années, qui a été renvoyée au Conseil administratif, en soulignant la négligence dont avait fait preuve l'exécutif municipal. Toutefois, les services municipaux concernés, qui relèvent du département de M. Guillaume Barazzzone, estiment qu'il n'y a rien à faire. Il donne ensuite la parole à M. Giaquinto.

M. Giaquinto explique que cette problématique des nuisances engendrées par les pigeons est liée au fait que beaucoup de clients – bien souvent des touristes – nourrissent les oiseaux (avec les restes de sandwichs, les cacahuètes, etc.). En outre, lorsque les clients s'en vont, les pigeons montent sur les tables, provoquant un véritable chaos (bousculade des clients à proximité, casse de verres, de bouteilles, etc.). M. Giaquinto souligne qu'il s'agit là d'un vrai fléau qui n'a de cesse d'empirer. Les employés de La Clémence tentent certes d'avertir les clients et de les sensibiliser au fait de ne pas nourrir les pigeons, mais cela ne marche pas. Il précise en outre que la pose d'affiche à cette effet ne serait pas très utile, car celles-ci se noieraient au milieu des nombreuses affiches relatives aux produits de l'établissement et qui sont déjà installées.

M^{me} Montero ajoute qu'il s'agit d'une question de qualité; qualité non seulement du service mais aussi d'hygiène et donc, plus globalement, de vie dans le quartier. Le problème principal repose sur le fait qu'il n'y a pas de contrôle du nombre de pigeons dans les quartiers.

M. Juon rappelle que la première motion relative à cette question des pigeons remonte à 2002. Celle-ci avait trait à la gestion des pigeons en Ville de Bâle. La cité rhénane est parvenue à mettre sur pied une série de mesures permettant de réduire drastiquement le nombre de pigeons qui y vivent, grâce notamment à une étude menée par M. Daniel Haag-Wackernagel, professeur d'écologie urbaine à l'Université de Bâle. En effet, en une décennie, la Ville de Bâle a vu son cheptel de pigeons se réduire de moitié. M. Juon poursuit en expliquant qu'au bénéfice du mandat que la Ville de Genève lui avait attribué, il s'est rendu à Bâle et a pris contact avec le professeur Haag. Il s'est également rendu à Lausanne, à Lucerne et même à Paris, pour voir comment ces municipalités parvenaient à résoudre ce problème. Il a notamment visité des pigeonniers.

Cependant, à Genève, le Service des espaces verts (SEVE), dirigé par M. Daniel Oertli, a rapidement «jeté l'éponge» après avoir toutefois construit deux pigeonniers (M. Juon estime que c'est un «cadeau» que lui a fait le Conseil administratif). Le premier, installé à Plainpalais, a été démonté lors des travaux de réaménagement de la plaine. Le second, installé à la place des Augustins (juste derrière le kiosque), existe toujours, mais aucun pigeon ne s'y est installé; les volatiles se contentent en effet de se poser simplement dessus.

M. Juon souligne que la Ville de Carouge a également pris des mesures de son côté et qu'elle a installé des pigeonniers dans le secteur des Tours de Carouge. Or, il s'avère que cela marche très bien. Il rappelle ensuite qu'il a réalisé un décompte estimatif du nombre de pigeons en Ville de Genève avec le concours des enfants de l'école de la Roseraie: ils sont parvenus à recenser un total approximatif de 4000 pigeons sur l'ensemble du territoire de la ville.

Il poursuit en informant qu'il a également pris contact avec M. Gottlieb Dändliker, inspecteur cantonal de la faune, qui lui a expliqué qu'il ne pouvait rien imposer aux services municipaux concernés. Or, c'est bien là le problème: le SEVE ne veut rien faire. Il estime donc qu'il est nécessaire de relancer le Conseil administratif sur cette question.

Il souligne que les solutions à mettre en place sont plutôt simple. A Bâle ou à Paris, par exemple, des pigeonniers ont été installés. Ceux-ci consistent en une grosse caisse, munie de petite boîte où les pigeons – après une période d'acclimatation, lors de laquelle on les attire avec de la nourriture et de l'eau – viennent pondre. Une fois les œufs pondus, ceux-ci sont collectés et remplacés par des faux, permettant ainsi de réduire progressivement la population de pigeons. M. Juon précise qu'il s'agit d'une méthode douce et que d'autres villes ont choisi des solutions plus drastiques: par exemple la Ville de Lausanne a mis en place des cages munies d'appâts; une fois le pigeon prisonnier, celui-ci est tout bonnement euthanasié.

Il conclut en répétant qu'il s'agit d'une question pour laquelle il travaille depuis des années à trouver des réponses.

Questions des commissaires

Le commissaire, après avoir précisé qu'il ne connaît rien aux pigeons et qu'il est a priori pour la défense des animaux, estime que lorsqu'une surpopulation de ces volatiles empêche le «vivre-ensemble», il faut agir. Or, à l'écoute de l'exposé de M. Juon, il semble exister des solutions simples, pragmatiques et immédiatement applicables pour répondre à cette problématique. Il demande cependant pourquoi aucune réponse n'a été apportée plus tôt et plus rapidement et où cela bloque.

M. Juon estime que c'est politique, ou plutôt administratif. C'est en effet les chefs successifs du SEVE qui semblent être opposés à prendre des mesures. Il précise que le coût d'installation et d'entretien d'un pigeonnier est relativement peu élevé. En se référant à l'exemple parisien, il explique qu'un pigeonnier ne doit pas être trop souvent nettoyé – car sinon les pigeons ne reviennent plus – et que son ravitaillement en nourriture nécessite peu d'interventions également. Il semble donc que les chefs de départements successifs aient décidé de suivre la décision de leurs chefs de service.

Le commissaire demande ensuite si des problèmes similaires ont été signalés en dehors du quartier de la Vieille-Ville.

M. Juon précise qu'il n'a pas enquêté précisément dans chaque quartier de la Ville de Genève; il ajoute toutefois que l'on peut constater qu'il y a des pigeons en nombre un peu partout. A ce titre, il informe qu'il a fait la connaissance d'un monsieur d'un certain âge qui vient régulièrement – si ce n'est quotidiennement – sur la plaine de Plainpalais avec des tas de sacs remplis de graines qu'il distribue aux pigeons. M. Juon explique qu'il a discuté avec ce monsieur de la problématique en question et que ce dernier lui a répondu qu'il serait ravi qu'une solution soit trouvée et qu'un pigeonnier soit installé, car cela lui permettrait d'arrêter de se ruiner en achat de graines.

Il demande si cette problématique ne relève pas d'une compétence cantonale.

M. Juon répète que M. Dändliker lui a expliqué que non. Il rappelle en outre que d'autres communes ont déjà pris des mesures.

Une commissaire demande si une étude a été réalisée afin de savoir si l'installation d'un pigeonnier au Bourg-de-Four augmenterait le nombre de pigeons.

M. Juon répond que si l'on se réfère à l'étude menée par le professeur Haag à Bâle, les pigeonniers permettent réellement de réduire le nombre de pigeons, grâce notamment à la prise des œufs pondus. Il précise d'ailleurs que les pigeonniers ne sont pas des installations éternelles: ils sont en effet voués à être démontés à terme.

Elle demande si un endroit idéal pour l'installation d'un pigeonnier a été déjà été identifié.

M. Juon répond qu'il l'ignore, avant d'ajouter qu'il est très probable que bon nombre de services (Direction du patrimoine bâti (DPBA), Service cantonal des monuments et sites, etc.) veuillent intervenir dans les discussions relatives à une éventuelle installation d'un pigeonnier, ce qui pourrait également poser problème.

Un commissaire souligne que l'on peut se demander si l'installation d'un pigeonnier ne favoriserait pas en réalité le développement des pigeons et demande

Pétition: lutte contre les pigeons à la place du Bourg-de-Four

si l'intervention d'un fauconnier – qui vise avant tout à effrayer les pigeons pour les faire déguerpir – a été envisagée.

M. Juon rappelle qu'un essai avec un fauconnier a été réalisé à la Praille et souligne que cela a un coût. De plus, le fauconnier ne peut couvrir qu'une zone relativement limitée et le fait de simplement «effrayer» les pigeons ne fait que repousser le problème vers une zone plus éloignée. Il conclut en précisant que les pétitionnaires n'ont aucunement la prétention de dire ce qu'il faut faire exactement; il s'agit simplement de relancer le Conseil administratif sur cette question.

Le commissaire précise que le recours à un fauconnier est une solution naturelle et qu'il ne s'agit justement pas de «tir aux pigeons». En outre, il souligne que cela constitue une solution visant à répondre à la problématique précise formulée par la pétition P-377, sans aborder d'autres questions comme celle du déplacement du problème ou encore celle des déjections.

Une commissaire rappelle qu'elle siège depuis plusieurs années à la commission des pétitions et déclare qu'elle se souvient des interventions précédentes de M. Juon.

Elle se réfère à la pétition P-290 (du 5 juin 2012), «Pourquoi la Ville de Genève a-t-elle raté l'expérience de gestion des pigeons?», qui a été renvoyée (en 2014) au Conseil administratif avec remarque de négligence de la part de ce dernier.

Elle rappelle également que M. Juon a fait une lettre au président du Conseil municipal en 2013.

En outre, également en 2013, a été présentée la pétition P-304, «Préservez le pigeon des villes», qui a été classée l'année suivante. Une commissaire souligne qu'un nom revient souvent dans le rapport de cet objet (notamment celui de M^{me} Bhysay-Rondez) et qu'il est question des gens qui sont en mesure de dépenser quelque 2000 francs par mois pour nourrir les pigeons.

Elle poursuit en demandant s'il ne serait pas judicieux d'intervenir au niveau du Grand Conseil afin de renforcer la loi qui interdit de nourrir les pigeons, en l'accompagnant par exemple d'un règlement d'application prévoyant des pénalités pour les contrevenants. Après avoir rappelé que dans le cadre du domaine privé, les personnes qui nourrissent les pigeons dans leur immeuble sont remises à l'ordre par leur régie, elle demande si des expérimentations ont été faites à ce sujet dans le cadre du domaine public.

M. Juon rappelle que l'application de cette loi et son respect sont du ressort de la police municipale. Or, visiblement, les agents de la police municipale semblent avoir d'autres choses à faire que d'amender les personnes qui nourrissent les pigeons. De plus, il est très probable que les personnes auxquelles une

contravention serait infligée voient leur amende annulée par le tribunal (comme dans la récente affaire de la dame amendée parce que son chien avait uriné sur la voie publique).

Elle rappelle que selon M. Juon, qui l'affirme dans le cadre de la pétition P-290, on a dénombré entre 4000 et 4500 pigeons sur le territoire de la Ville de Genève.

M. Juon précise que ce nombre n'est qu'une estimation qui ne repose pas sur une expertise scientifique comme celle qui est à l'origine de l'étude menée à Bâle.

Elle rappelle les mesures prises dans différentes villes et qui ont été listées par M. Juon dans le cadre de la pétition P-290.

M. Juon confirme que certaines municipalités ont en effet vraiment agi à grande échelle. Il prend l'exemple de Bâle où les médias ont été sollicités à des fins de prévention et où globalement la population a joué le jeu.

Elle demande si ces mesures sont toujours d'actualité.

M. Juon répond qu'il l'ignore. Il précise cependant qu'il peut affirmer que les mesures prises à Bâle (installation de neuf pigeonniers) à l'époque (il y a une vingtaine d'années) ont été très efficaces.

Elle explique ensuite qu'un de ses voisins donne à manger aux corneilles depuis son balcon. Or, grâce à la présence des corneilles, il n'y a plus de pigeons.

M. Juon donne un autre exemple d'une personne qui nourrit les pigeons mais directement dans sa salle à manger... Cela illustre et confirme le fait qu'il existe des gens qui aiment beaucoup ces oiseaux.

Un commissaire demande si les auditionnés déplorent également un problème lié aux déjections des pigeons.

M. Giaquinto répond que le Bourg-de-Four est moins concerné par ce problème de déjections car les oiseaux disposent de peu de perchoirs directement au-dessus de la terrasse. Il précise néanmoins que sur les six établissements qu'il dirige, ce sont ceux du Bourg-de-Four qui sont les plus touchés par les nuisances décrites en début d'audition.

M^{me} Montero, après avoir précisé que des systèmes permettent de garder les oiseaux à distance – notamment au-dessus du quartier de Rive – souligne que cette problématique présente également une dimension liée à l'hygiène, comme évoqué précédemment.

Le commissaire demande ensuite s'il existe des trucs entre restaurateurs pour pallier ce problème.

Pétition: lutte contre les pigeons à la place du Bourg-de-Four

M. Giaquinto répond qu'ils essayent de faire au mieux, mais que cela s'avère très difficile. Ils essaient par exemple de sensibiliser les clients, mais certains d'entre eux sont bien souvent très amusés par les volatiles qui s'approchent d'eux et donc continuent à leur donner de la nourriture pour les attirer. À côté de cela, il y a également le problème des restes de nourriture non consommée sur les tables qui ne peuvent pas être immédiatement débarrassés.

Il demande si la pétition P-290 traitée en 2012 par la commission a eu des échos.

M. Juon rappelle que le Conseil administratif l'a mandaté pour constituer un dossier sur cette question – ce qu'il a fait – mais la pétition P-290, de son côté, n'a pas eu d'autres effets. Il répète que selon lui le blocage se situe au niveau du SEVE car, puisque peu de plaintes ont été formulées à ce sujet, il a été estimé qu'il n'y avait aucun besoin d'agir. Afin d'illustrer une nouvelle fois le fait que des solutions existent bel et bien, il informe qu'il dispose d'une photo de la célèbre place Saint-Marc de Venise, sur laquelle on ne voit qu'un seul pigeon.

Le commissaire demande une nouvelle fois, d'un point de vue «citoyen» ou d'usager de la ville, si cette question de la gestion des pigeons et des corneilles – ainsi que de leur surpopulation, qui peut d'ailleurs nuire aux animaux eux-mêmes – ne devrait pas être posée aux instances cantonales compétentes.

M. Juon invite les commissaires à interroger à M. Dändliker, l'inspecteur cantonal de la faune, avant de transmettre son nom à la présidente.

Ledit commissaire comprend qu'il faudrait auditionner le SEVE avec M. Barazzone ainsi que M. Dändliker.

M. Juon répète que Carouge constitue un exemple intéressant de mesures qui ont très bien fonctionné.

Une commissaire demande s'il ne serait pas envisageable que les employés de La Clémence ou des autres établissements concernés portent des t-shirts sur lesquels seraient inscrits des slogans visant à sensibiliser la clientèle à cette problématique.

M. Giaquinto reconnaît que ce n'est pas une mauvaise idée, mais il estime toutefois qu'il aurait autre chose à mettre sur les t-shirts de ses employés.

La même commissaire souligne qu'il s'agit d'un problème récurrent, comme en témoignent les nombreux objets qui traitent de cette question. Ainsi, elle demande s'il ne faudrait pas s'attendre à ce que, à l'instar d'autres particuliers comme les propriétaires d'immeubles, les tenanciers des restaurants concernés prennent des mesures pour éviter la nuisance des pigeons (comme la pose de petites piques les empêchant de se poser par exemple).

M. Giaquinto répond que les piques et autres dispositifs empêchant les pigeons de se poser existent déjà. Cependant, le problème réside dans le fait que les pigeons sont habitués à disposer d'un véritable vivier en terrasse. De plus, il précise que ses employés – qui ont avant tout des clients à servir – ne peuvent pas s'occuper uniquement de faire fuir les pigeons. Il souligne qu'en période de forte affluence, cette problématique s'aggrave, d'autant plus qu'il arrive que certains pigeons ne soient pas particulièrement jolis ou que certains soient malades, ce qui n'est pas particulièrement ragoûtant; cela ne contribue pas à la bonne image de l'établissement. Il répète que l'idée des t-shirts n'est pas une mauvaise idée, toutefois il estime qu'à ce moment-là il faudrait ajouter un slogan pour toutes les problématiques (par exemple concernant le fait de finir son assiette ou, dans un autre registre, concernant l'interdiction de la mendicité), à tel point que le t-shirt finirait par manquer de place. Il ajoute que le personnel fait des efforts réels pour tenter de remédier à cette situation et que cela n'a rien d'amusant. Il conclut en déclarant qu'il suggérera l'idée à son patron, M. Dumont, en soulignant – non sans humour – que ce dernier risque d'être ravi par cette proposition. Il déclare qu'il préfère personnellement que les employés portent un t-shirt de l'établissement.

La commissaire propose de marier les deux dimensions: promotion de l'établissement et prévention anti-pigeons.

M. Giaquinto déclare qu'ils feront peut-être un prototype.

M^{me} Montero estime qu'une campagne d'information et de sensibilisation du public et des usagers serait très utile, parallèlement à des mesures de contrôle de la population des pigeons en ville. Elle suggère l'idée que l'autorité compétente place des affiches ou des panneaux rappelant qu'il est interdit de nourrir les pigeons, des écriteaux rappelant la loi, à l'instar de ceux installés dans les parcs (par exemple pour les pelouses, etc.).

La commissaire confirme que cela serait une bonne idée, mais souligne que le problème est que certaines personnes ne nourrissent pas volontairement les pigeons (par exemple en laissant de la nourriture non consommée sur les tables).

M. Juon souligne que les questions posées relatives à la problématique de la responsabilité administrative sont tout à fait pertinentes. Il estime en effet qu'il serait judicieux d'auditionner M. Dändliker. Il ajoute que Bâle constitue un très bon exemple à l'échelle suisse, car cette ville est assez similaire en taille à Genève. Il conclut en déclarant que la solution réside donc dans la régulation de la population des pigeons, mais que cette mesure nécessite une volonté politique claire.

Un commissaire souligne que si l'on veut faire comme à Bâle il est nécessaire de s'adresser au Canton. Il suggère de demander à la Ville de Genève d'installer

des pigeonniers sur ses propres immeubles, ce qui permettrait d'éviter, d'une part, d'avoir à soumettre une demande de crédit au Conseil municipal pour ce faire et, d'autre part, de s'adresser au SEVE. En outre, les coûts des travaux seraient compris dans les frais de gestion de l'immeuble concerné.

M. Juon confirme que cela fait partie des solutions possibles, mais il souligne encore une fois que toute cette problématique est liée à une question de volonté politique. Il déclare que la Ville de Genève a remis ce dossier au SEVE et que celui-ci l'a mis de côté de façon tout à fait lamentable, selon lui. Il en veut pour exemple les excuses à propos des pigeonniers, selon lesquelles «les pigeons ne veulent pas y aller», etc. Il rappelle que cette question a été traitée à plusieurs reprises par le Conseil municipal. Or, il répète une nouvelle fois que la pétition P-290 du 5 juin 2012 a été renvoyée au Conseil administratif le 29 septembre 2014 avec remarque de négligence de la part de l'exécutif municipal.

Le commissaire remercie les auditionnés d'avoir ramené cette question devant la commission. Il estime qu'il existe plusieurs réponses à apporter à cette problématique, et qu'en outre une solution globale devrait être trouvée. Il déclare que, par analogie, si la voirie décidait de ne plus ramasser les ordures, il serait normal que le Conseil municipal s'énerve quelque peu. Or, ici, il s'agit d'un problème similaire, mais impliquant un autre service municipal.

M. Juon confirme qu'il existe une nuisance immédiate, celle à la place du Bourg-de-Four, en l'occurrence.

En l'absence de question supplémentaire, la présidente libère les auditionnés après les avoir remerciés.

Discussion et vote éventuel

La commissaire du Mouvement citoyens genevois récapitule les numéros des pétitions qui ont déjà traité de ce sujet: la pétition P-290 (2012), dont elle a elle-même rédigé le rapport, et qui a été renvoyée au Conseil administratif avec remarque de négligence à l'égard de celui-ci.

Il y a également la pétition P-304 (2013), dont M. Pierre Gauthier a rédigé le rapport et qui a été classée.

En outre, M. Juon a rédigé une lettre en 2013 à l'attention du président du Conseil municipal.

La présidente ajoute que la proposition PR-537 (de 2007) avait trait à une proposition relative à l'installation de pigeonniers. Elle informe d'ailleurs que le comportement dont certains membres de la commission Agenda 21 ont fait preuve durant le traitement de cet objet peut être considéré comme «limite», selon elle

(elle rappelle qu'elle y siégeait à ce moment-là). Or, ladite commission a refusé l'octroi d'un crédit pour l'installation de pigeonniers qui représentait un montant total de 271 000 francs (161 000 francs pour réaliser une étude sur la population des pigeons en ville de Genève et 110 000 francs destinés à la construction de pigeonniers). En effet, le crédit a été refusé par 6 non contre 4 oui et 2 abstentions.

Un commissaire socialiste rappelle que d'autres objets encore antérieurs portaient sur cette question des pigeons.

Il mentionne la motion M-268 (2002) «Régulation scientifique de la population des pigeons», traitée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, ou encore la motion M-739 (2007), «Un, deux, trois,... pigeons volent» proposait en association avec des ornithologues et l'Association des communes genevoises (ACG) un programme de sensibilisation et d'information sur cette question.

La présidente souligne que ces exemples prouvent que ce n'est de loin pas la première fois que cette question est traitée par le Conseil municipal.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois estime qu'il faut que le Conseil administratif trouve quelqu'un à envoyer devant la commission des pétitions pour audition. Il déclare en outre qu'il est nécessaire de prendre ce problème à bras-le-corps, indépendamment de tout ce qui a déjà été dit et reprendre les choses comme il se faut, sans perdre davantage de temps, car la population de pigeons prolifère et le problème d'insalubrité qui a été soulevé s'aggrave.

Une commissaire libérale-radical rejoint ce qui vient d'être dit. Elle ajoute qu'il est important de répondre à une pétition dont le Conseil municipal est saisi. Elle estime d'ailleurs qu'il est problématique que des restaurateurs ne puissent pas travailler dans de bonnes conditions à cause de pigeons. La Ville de Genève doit s'occuper correctement de son domaine public. Elle propose d'auditionner M. Barazzone.

La commissaire démocrate-chrétienne est d'avis que le Conseil municipal prenne au sérieux le problème soulevé par la pétition P-377, d'autant plus que ce n'est pas la première fois qu'il en est question. Elle souligne que les coûts d'installation des pigeonniers étaient estimés à quelque 270 000 francs il y a une dizaine d'années et que cette somme doit à présent s'élever à un demi-million de francs si ce n'est plus. Elle conclut en se disant favorable à l'audition de M. Barazzone ou encore à des personnes ayant des liens avec ce qui s'est fait à Carouge.

La commissaire libérale-radical souligne que le Conseil administratif de la Ville de Genève peut très bien se renseigner à propos de ce qui s'est fait à Carouge avant son audition devant la commission des pétitions puis expliquer à cette dernière de quoi il retourne.

Le commissaire Vert déclare être favorable à l'audition – à agender le plus rapidement possible – de M. Barazzone accompagné par un représentant du service concerné (le SEVE) ainsi qu'avec tous les renseignements utiles ayant trait à ce sujet. Il ajoute que cette problématique touche non seulement au tourisme, mais aussi et surtout à la santé (l'hygiène) et au bien-être des gens. Il faut donc traiter cet objet sans attendre et ne pas se contenter de le renvoyer au Conseil administratif, car cela n'impliquera sans doute aucune réaction concrète, selon lui. Il conclut en précisant qu'il propose à son tour l'audition de M. Barazzone, du SEVE et de M. Dändliker, afin de savoir ce que dernier préconise en la matière.

La présidente procède au vote.

Mise aux voix, l'audition de M. Barazzone accompagné par le SEVE est acceptée à l'unanimité des membres de la commission présents (2 EàG, 1 Ve, 2 S, 2 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 1 UDC).

Le commissaire de l'Union démocratique du centre propose également l'audition d'un représentant de la police municipale, puisque c'est à elle que revient la responsabilité d'amender les contrevenants à la loi interdisant de nourrir les pigeons.

La présidente souligne qu'il sera possible de poser la question directement à M. Barazzone puisque la police municipale dépend de son département également.

Concernant la proposition d'auditionner M. Dändliker en même temps que M. Barazzone, une commissaire libérale-radical estime qu'il pourrait être judicieux d'attendre les réponses du magistrat avant de décider d'une éventuelle audition de l'inspecteur cantonal de la faune.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois intervient en soulignant que la commission de l'aménagement et de l'environnement – où elle siège également – a pris l'habitude d'auditionner simultanément les représentants de différents échelons administratifs afin d'éviter que ceux-ci ne se renvoient la balle continuellement.

La présidente rappelle que M. Barazzone est un magistrat particulièrement difficile à auditionner. Elle estime qu'il serait préférable d'organiser une audition en deux temps.

Le commissaire Vert se dit favorable à une audition éventuellement le même jour, mais certainement pas en même temps, car M. Dändliker se retrouverait dans une position très désagréable s'il devait, en qualité de haut fonctionnaire de l'Etat, contredire un membre du Conseil administratif de la Ville de Genève, face à face.

La présidente procède donc au vote:

Mise aux voix, l'audition de l'inspecteur cantonal de la faune est acceptée par 8 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 4 abstentions (2 S, 1 PLR, 1 MCG).

La présidente informe qu'elle tâchera d'organiser ces auditions au plus vite et souligne qu'il ne faut pas multiplier les auditions et donc les séances.

La présidente précise que la prochaine séance portera sur une autre pétition (qui a trait à la mobilité douce et aux mesures qui n'ont pas encore été mises en place par la Ville de Genève), mais qu'il est tout à fait possible de traiter deux objets lors de la même séance. Elle rappelle en outre que M. Rémy Pagani doit également être auditionné dans le cadre de la pétition relative aux bornes. L'audition de M. Barazzone dans le cadre de la pétition P-377 sera donc insérée à la suite du traitement d'un autre objet.

Séance du 25 juin 2018

Audition de M. Gottlieb Dändliker, inspecteur de la faune de l'Etat de Genève

M. Dändliker explique qu'il est inspecteur de la faune depuis 2001 à l'Etat de Genève, actuellement au Service de la biodiversité. Son rôle est lié à la gestion de la faune sauvage et il explique que la nature est un patrimoine au bénéfice de la population. Il est important de s'occuper de la cohabitation entre les animaux sauvages et la population de la ville.

Il explique que le pigeon de ville est à l'origine un animal sauvage, le pigeon biset, qui vit sur les falaises dans les zones désertiques et localement en bord de mer. Il a été domestiqué il y a longtemps par les humains; il a été transporté dans de nombreux endroits et est redevenu sauvage. Au niveau de la loi, les pigeons sont considérés comme des espèces sauvages.

Comme ils sont passés par la phase de domestication, ils ont un avantage sur leurs ancêtres, car ils ont moins peur des hommes. Ils ont gardé de leurs ancêtres une aisance dans des zones qui ressemblent aux falaises, aux déserts (surface de parking, goudron, trottoir, etc.) et sont donc entraînés à trouver des graines ou ce qu'ils trouvent. Espèce opportuniste. Dans ce contexte, leur succès en ville dépend de la nourriture qu'ils trouvent. Il explique que cette espèce est régulée par la nourriture qu'elle a à disposition. Il souligne que c'est un point fondamental, qui explique que les tentatives de régulation par la capture sont inefficaces.

A une densité normale, la cohabitation se passe assez bien. La majorité du temps où il a dû intervenir pour des problèmes de pigeons, il s'agissait de concentrations anormales de pigeons liées à des personnes qui nourrissent les pigeons de manière excessive. Il définit cette obsession de nourrir les pigeons comme

Pétition: lutte contre les pigeons à la place du Bourg-de-Four

une réelle problématique, car ces personnes déposent de fortes quantités de nourriture, déposée souvent de manière cachée et discrète. Ensuite, il explique à quoi peut servir un pigeonnier. Les pigeons n'ont pas besoin de pigeonniers, ils trouvent suffisamment de bâtiments pour se reproduire. Même si on prélève les œufs dans les pigeonniers, cette technique n'est pas efficace pour contrôler le nombre de pigeons, il y a suffisamment de reproduction ailleurs. Cependant, il reconnaît qu'il peut y avoir un aspect pédagogique. Il mentionne l'expérience qui a été commencée en ville de Genève mais qui n'a pas pu aboutir.

Concernant le Bourg-de-Four il n'a pas constaté de recrudescence du nombre de pigeons, et encore moins d'agressivité exceptionnelle. Cependant, il reconnaît que la configuration peut être problématique, car il l'a déjà rencontrée, notamment dans des hôtels. Il y a de nombreuses personnes et parmi celles-ci certaines qui vont nourrir les pigeons comme les moineaux, ce qui crée une habitude des oiseaux qui reviennent continuellement, peu importent les tentatives du personnel de les effaroucher.

Il explique que le seul levier d'action est de gérer ou contrôler les sources de nourriture. Il rappelle également que depuis les années 1950 il existe à Genève une loi cantonale sur la salubrité publique qui interdit le nourrissage des pigeons sur la voie publique dans la commune de Genève et de Carouge. Ainsi, les policiers municipaux sont compétents pour amender les nourrissages excessifs.

Il précise qu'il y a environ 4000 pigeons dans le canton de Genève.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si la race de pigeons présente à Genève est originaire de Bretagne.

M. Dändliker répond que le pigeon biset survit encore sur certaines falaises maritimes, en Bretagne ou dans le sud de la France. Toutefois, la domestication a probablement eu lieu au Moyen-Orient. Il rappelle que le pigeon a été très populaire par le passé comme animal domestique et qu'il y a de nombreuses variétés et croisements qui ont été effectués.

Un commissaire rappelle qu'il avait dit qu'on ne pouvait pas lutter contre ce phénomène et que la seule chose qu'il était possible de faire était de les attraper lorsqu'il y en a trop. Il demande alors ce qu'il en advient.

M. Dändliker explique qu'il n'a pas du tout dit cela. Il a dit qu'on ne peut pas lutter en attrapant ou tirant, mais qu'il est possible de limiter leur nombre en évitant les concentrations de nourriture et en empêchant les gens de trop les nourrir.

Un commissaire aimerait savoir s'il était possible d'utiliser une buse afin d'effrayer les pigeons dans les zones où ils se retrouvent en trop grande concentration.

M. Dändliker répond qu'ils ont procédé à de nombreux essais avec des fauconniers mais qu'ils ont de meilleurs résultats avec des oiseaux intelligents tels que les corneilles. Le pigeon est protégé par sa propre bêtise, car lorsqu'il voit le fauconnier ou la buse, quand il se fait attaquer il s'envole, mais oublie vite et revient plus tard. Il ne mémorise pas le danger comme les corvidés.

Une commissaire mentionne qu'elle avait l'impression que le pigeonnier régulait le nombre de pigeons.

M. Dändliker répond qu'il n'a pas eu d'évaluation. Les 4000 pigeons du canton produisent potentiellement 10 000 jeunes par année, et si Genève n'est pas envahie, c'est la régulation naturelle et non pas deux petits pigeonniers qui font le boulot.

Une commissaire souhaitait poser une question concernant l'agressivité des pigeons, mais elle a bien compris qu'ils n'étaient pas agressifs.

M. Dändliker répond que les pigeons sont de moins en moins farouches, mais pas agressifs.

Le commissaire aimerait savoir si les moyens mécaniques pourraient être efficaces.

M. Dändliker répond qu'il existe les filets, les fils, les piques afin d'éviter que les pigeons s'installent. Cependant, il souligne que certains bâtiments sont construits comme de véritables pigeonniers, et qu'il serait important que les architectes réfléchissent à cette problématique avant de construire.

Un commissaire aimerait savoir s'il est possible de les effrayer.

M. Dändliker répond que les animaux apprennent rapidement et qu'il est donc difficile de trouver un moyen qui fonctionne sur le long terme.

La présidente mentionne une expérience qui a été faite à Bâle et demande des précisions.

M. Dändliker explique qu'à Bâle ils ont décidé de faire des pigeonniers, mais il y a également eu une grosse campagne d'information en demandant aux gens de ne pas nourrir les pigeons. Cela a eu un succès dans le sens où le nombre de pigeons a effectivement diminué de manière significative.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de communiquer aux restaurateurs de sensibiliser leur clientèle sur le fait qu'il ne faut pas nourrir les pigeons. Outre cela, il estime qu'il n'y a rien à faire et qu'il serait bon de classer la pétition.

Pétition: lutte contre les pigeons à la place du Bourg-de-Four

Un commissaire du Parti libéral-radical remarque que les parades sont inefficaces et qu'il faudra aviser les restaurateurs afin qu'ils prennent les mesures adéquates. Il recommande de classer cette pétition sans suite.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déplore le titre qu'il juge racoleur. Il mentionne ne pas être totalement opposé à cela, car il souligne le problème de salubrité. Il estime qu'il y aurait des choses à modifier, mais précise qu'il n'est pas opposé à l'idée.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce que son parti demande le classement de la pétition. Elle précise qu'il n'y a pas de nuée de pigeons et que leur présence en nombre s'explique par le fait qu'il y ait des personnes qui les nourrissent.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son parti demandera le classement de la pétition. Il estime également que le titre de la pétition est racoleur. Comme le dit la commissaire du Parti démocrate-chrétien, il estime qu'il n'y a pas de nuée de pigeons et que leur présence en nombre s'explique par les faits qu'il y ait des personnes qui les nourrissent.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que le groupe socialiste se joint à ces constatations. Elle rejoint l'idée de demander aux restaurateurs d'être plus vigilants avec leur clientèle. De plus elle estime que la pose de panneaux pourrait être une solution. Elle explique que son groupe demandera le classement.

Un commissaire dit que ce type d'informations devraient être davantage connues afin que tout le monde soit plus au clair.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre ajoute que ce n'est pas à la Ville de faire une information, mais si elle doit être faite, c'est par l'inspecteur de la faune. Il souligne qu'il s'agit du service spécialisé pour tout le canton de Genève.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que cette pétition devrait être classée, mais précise qu'il serait peut-être judicieux de déposer une pétition en Ville de Genève afin de communiquer les informations. Il souligne également que rien n'empêche la mise en place de panneaux pour informer la population et surtout sous réserve que les contrevenants soient amendés. Il précise ainsi qu'il s'agit de l'application municipale de la loi cantonale.

La présidente soumet au vote de la commission le classement de la pétition P-377, qui est accepté par 13 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 EàG) et 1 abstention (MCG).

P-377

REÇU le

14 MARS 2017

Pétition au Conseil municipal de la Ville de Genève

Pour que cessent les agressions des pigeons contre la clientèle des terrasses des cafés du Bourg-de-Four

Les pigeons ont pris depuis un certain temps l'habitude de se jeter sur les croissants, cacahouètes et autres nourritures des clients. Même pourchassés, ils ne craignent pas l'intervention des serveurs. Les signataires demandent à la Ville de Genève de mettre à disposition un mini pigeonnier dans le proche environnement de manière à mettre à disposition de la nourriture et de prélever des nids les oeufs pondus en le remplaçant par des oeufs factices. Cette méthode permettra en premier lieu de les calmer avec la nourriture mise à leur disposition et parallèlement de réduire leur population.

Mme Bea Montero, 7 rue Calvin 1204
 présidente de l'association des habitants
 Les établissements publics du Bourg-de-Four
 • La Clinique } soutiennent la pétition de l'ahcv
 • Aïm
 • Angioletta

AHCVV pa Mme Sira Montero; 7 rue Calvin. 1204 Genève
 Roman JUON 296.ch forum 1226 Thoiry
 079 4210782

M^{me} Hélène Ecuyer, présidente de la commission des pétitions (EàG). Cette pétition a été largement étudiée. Nous avons auditionné les pétitionnaires, principalement des personnes tenant des restaurants aux abords de la place du Bourg-de-Four – même Glôzu est venu en renfort – parce que c’est vrai que ces pigeons sont agressifs... Ils attaquent les pauvres gens qui mangent sur les terrasses des restaurants...

Nous avons aussi auditionné l’inspecteur de la faune du Canton et c’était très intéressant. A Genève, on avait étudié la possibilité de créer des pigeonnières pour neutraliser les pigeons, en piquant leurs œufs pour empêcher leur reproduction. Cela avait été refusé et, maintenant, tout le monde râle contre ces pigeons.

Ces pauvres pigeons ne viennent pas si on ne leur donne pas à manger mais, comme les gens continuent encore et toujours à les nourrir, y compris aux terrasses des restaurants, parce que c’est drôle, que c’est amusant, ils viennent. Ils viennent et ils sont un peu agressifs; ils sont capables de voler quelque chose dans votre assiette avant que vous ayez fini votre repas. Mais on ne peut rien y faire. Ce n’est pas en tirant sur les pigeons, en les tuant, en essayant de les exterminer qu’on améliorera la situation. La seule chose que l’on puisse faire, c’est d’arrêter de les nourrir et, là, tout se passe bien!

M^{me} Fabienne Beaud, rapporteuse (PDC). Je n’ai pas grand-chose à ajouter aux propos de M^{me} Ecuyer, si ce n’est que nous avons effectivement auditionné les pétitionnaires, notamment M. Roman Juon qui nous a expliqué que le problème était traité en Ville de Genève depuis 2002 et qu’il réapparaît à chaque nouvelle législature. En 2012, je crois, la Ville a installé deux pigeonnières, l’un à Plainpalais, qui a été démonté lors des travaux de la plaine, l’autre à la place des Augustins, qui n’a pas été habité; les pigeons se posent uniquement dessus pour se reposer.

Par la suite, nous avons auditionné l’inspecteur de la faune qui nous a expliqué que nous avons environ 4000 pigeons qui vivent en ville de Genève. La seule manière de pouvoir éviter l’agressivité de ces pigeons est d’éviter de leur donner à manger.

Pour toutes ces raisons, la commission a classé la pétition à l’unanimité, moins une abstention du Mouvement citoyens genevois.

M. Didier Lyon (UDC). Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du 14 novembre 2017. La commission l’a étudiée lors de ses séances des 22 janvier et 25 juin 2018.

Un des pétitionnaires a rappelé que cette pétition traite d'une question qu'il tente de gérer tant bien que mal avec la Ville de Genève depuis des années, si ce n'est trop longtemps. Cette «affaire de pigeons» remonte à 2005 déjà. Il a expliqué que, l'automne dernier, étant un habitué de la terrasse de La Clémence, il a pu constater que les rapports entre clientèle et pigeons étaient devenus particulièrement problématiques. En effet, les volatiles, en nombre et apparemment affamés, peut-être en raison de l'approche de l'hiver, faisaient preuve d'un comportement très agressif.

Lors de son audition, M. Dändliker, inspecteur de la faune de l'Etat de Genève, a indiqué ne pas avoir constaté de recrudescence du nombre de pigeons à la place du Bourg-de-Four, et encore moins d'agressivité exceptionnelle. Cependant, il a reconnu que la configuration peut être problématique, car il l'a déjà rencontrée, notamment dans des hôtels. Il y a de nombreuses personnes et parmi celles-ci certaines nourrissent les pigeons comme les moineaux, ce qui crée une habitude des oiseaux qui reviennent continuellement, peu importent les tentatives du personnel de les effrayer.

M. Dändliker a expliqué que le seul levier d'action est de gérer ou contrôler les sources de nourriture. Il a rappelé qu'il existe à Genève une loi cantonale sur la salubrité publique depuis les années 1950, qui interdit le nourrissage des pigeons sur la voie publique dans les communes de Genève et de Carouge. Ainsi les policiers municipaux sont-ils compétents pour amender les nourrissages excessifs. Il y a environ 4000 pigeons dans le canton de Genève.

M. Dändliker a ajouté qu'il avait été procédé à de nombreux essais avec des fauconniers mais que les résultats sont meilleurs avec des oiseaux intelligents tels que les corneilles. Le pigeon est protégé par sa propre bêtise car, lorsqu'il voit le fauconnier ou la buse et se fait attaquer, il s'envole mais oublie vite et revient plus tard. Il ne mémorise pas le danger comme les corvidés.

L'Union démocratique du centre estime que le titre de la pétition est racoleur. Il n'y a pas de nuées de pigeons et leur présence en nombre s'explique par le fait que des personnes les nourrissent. Ce n'est pas à la Ville de produire une information. Si celle-ci doit être faite, elle incombe à l'inspecteur de la faune, service spécialisé pour tout le canton de Genève. L'Union démocratique du centre demande donc le classement de cette pétition.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Pigeons, pigeons voyageurs, pigeons emmerdeurs, peut-être, pour certains, pour faire une rime, mais on n'en est pas encore au stade des *Oiseaux* de Hitchcock, s'il vous plaît! A part les pigeons, les piafs, comme on appelle les petits moineaux, sont là aussi sur les terrasses. Ils viennent prendre les petites miettes des croissants et des sandwiches. Le touriste

trouve ça sympathique, charmant... Les pigeons, c'est comme un couteau. Si on sait s'en servir, c'est un outil utile. Si on ne sait pas s'en servir, on se blesse. C'est un être vivant qu'on doit respecter.

Evidemment, en ville, le pigeon dérange un peu. Mais j'aimerais bien que vous alliez à la campagne et que vous me montriez les pigeons. Il n'y en a pas! On a des corbeaux, des corneilles, des buses... Mais le pigeon, lui, c'est un citoyen comme vous et moi. Il faut faire avec, il faut partager. Si certains s'en plaignent, qu'ils prennent une précaution personnelle: ils n'ont qu'à ombrager leur terrasse de café et la toile sera là pour protéger les gens qui consomment en dessous. Bien sûr, ça fait des frais, mais on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre.

J'ai fait un discours léger parce qu'on perd notre temps à prendre ça au sérieux. Classons l'affaire! C'est bien gentil mais laissons les pigeons voler, laissons-les vivre. Ils font partie du décor. Vous seriez surpris si un jour, à Genève, il n'y avait plus de pigeons. Quand il y a des oiseaux en ville, on peut y vivre...

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Eh bien, moi, je dirai des choses bien différentes. J'ai été chargée plusieurs fois d'écrire des rapports à la suite de pétitions de citoyens de notre bonne ville dérangés par les pigeons. On avait aussi reçu une pétition d'une dame qui, au contraire, voulait qu'on les protège et qui nous avait déclaré en commission dépenser 2500 francs par mois pour nourrir les pigeons, notamment dans les quartiers de la rive droite, aux Pâquis, aux Charmilles... C'était assez spécial. Il ne faut pas nier que les pigeons sont une nuisance, même si nous n'en sommes pas une pour eux. Les fientes de pigeons qui tombent sur les carrosseries sont acides et abîment le vernis des voitures. Je n'ose même pas penser à celles qui tombent dans vos tasses de café.

Le titre de la pétition est racoleur, certes, puisqu'il parle des «agressions». Les pigeons n'agressent pas, mais ils sont suffisamment désagréables pour qu'il ne soit pas tout à fait inutile d'installer un pigeonnier comme cela avait été fait à la place des Augustins. Je rappelle que, si ce pigeonnier n'a pas eu l'efficacité qu'on en attendait, ce n'est pas parce que les pigeons n'y allaient pas, mais tout simplement parce que les employés chargés de le faire n'allaient pas retirer les œufs pondus par les pigeons; en conséquence, cela ne servait à rien du tout.

Puisque tout le monde est pour le classement de cette pétition, je ne m'y opposerai pas. Mais il serait de bon goût qu'on prenne des mesures à Genève, en plus de celles des privés qui installent des petites piques sur le bord des fenêtres des bâtiments de la ville pour éviter que les pigeons salissent tout. Dans ce but, un habitant de ma rue place de la nourriture pour les corbeaux; les corbeaux font le ménage. Mais les fientes de corbeaux ne sont pas beaucoup plus agréables, je vous le garantis.

M. François Mireval (S). Le Parti socialiste soutiendra le classement de cette pétition, comme en commission, pour toutes les raisons largement évoquées. Je recommande la lecture très instructive de ce rapport; il apporte plein de connaissances sur les pigeons. La présence d'un pigeonnier, évoqué par M^{me} Magnin, n'empêcherait nullement les pigeons d'élire domicile à l'emplacement des précédents et, au final, cela ne résoudrait sûrement pas grand-chose.

En conclusion, profitons de cette pétition pour en tirer une morale: cessons de nous voler dans les plumes entre membres de ce Conseil municipal.

M. Alfonso Gomez (Ve). C'est un débat où la nature, pour certains, n'est bonne que si elle est utilitaire manifestement. Cette pétition demande tout simplement de rétablir un pigeonnier. Nous, les Verts, refuserons son classement parce que ces pigeonniers et leur entretien font partie d'une bonne démarche pour aider à vivre harmonieusement la nature – les pigeons, dans ce cas – et les humains dans une grande ville. Il faut penser la nature en termes de relation avec elle, plutôt qu'en termes de gestion, à savoir qu'on exclut les pigeons – ou autre chose, je ne sais pas ce qu'on veut faire exactement – parce qu'ils nous embêtent. Remettre en marche ce pigeonnier permettra une meilleure régulation et un meilleur traitement des pigeons et de la nature, en quelque sorte. Nous refuserons donc le classement.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées par 50 oui contre 8 non (6 abstentions).

30. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 17 octobre 2018: «Pour une cité vraiment verte, changeons Genève» (P-394 A)¹.

Rapport de M^{me} Maria Casares.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 octobre 2018. La commission a traité cet objet les 28 janvier et 4 mars 2019 sous la présidence de M^{me} Sophie Courvoisier. Les notes de séance ont été prises par MM. Vadim Horcik et Jairo Jimenay. La rapporteuse les remercie chaleureusement pour la qualité des notes de séances.

¹ «Mémoire 176^e année»: Commission, 3179.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 28 janvier 2019

Audition de M. Jean Hertzschuch, cofondateur de Sauvegarde Genève, accompagné de M. Pierre-André Marti et de M^{me} Catherine Demolis, pétitionnaires

M. Hertzschuch tient vivement à remercier la commission de les recevoir. Il explique qu'à l'automne dernier ils ont lancé une pétition qui s'appelle Sauvegarde Genève. Cette pétition a recueilli plus de 4200 signatures. Ils ont ressenti à travers cette pétition qu'ils touchaient un point très sensible chez les Genevois en faveur de la sauvegarde des arbres, d'une meilleure protection pour les arbres, plus d'arbres, de meilleurs espaces verts, etc. De nombreux Genevois ont le sentiment que ces espaces disparaissent et/ou qu'ils n'ont pas beaucoup augmenté depuis trente ans.

Il explique les motivations de la création de l'association et la volonté de contribuer à améliorer la qualité de vie des habitants de Genève qui souffrent de la pollution de l'air, du bruit, du bétonnage et de l'enlaidissement de leur ville. Ces deux axes principaux sont la sauvegarde de la biodiversité et du patrimoine de tout le canton. Cette association citoyenne, et il insiste, sans but lucratif, offre à tout groupe œuvrant dans le même sens une plateforme de communication. Il explique que plusieurs associations l'ont déjà rejointe. Il explique qu'il est également possible d'y laisser une alerte, concernant l'abattage des arbres, les pollutions et la protection du patrimoine. Il explique que Sauvegarde Genève vérifie la légalité du procédé.

Elle va prochainement présenter à la presse une charte de l'arbre, la première à Genève, laquelle fait furieusement défaut à Genève contrairement à d'autres villes dans le monde. A la fin 2017, 15 000 scientifiques de tous les pays ont appelé le risque d'un cataclysme planétaire. Le réchauffement climatique, la diminution drastique des espaces de vie, l'effondrement de la biodiversité les pollutions profondes du sol, de l'eau et de l'air, la déforestation, la progression de l'artificialisation des sols en ville, l'augmentation des nuisances dues au bruit en particulier dans les zones urbaines et périurbaines ont pris des dimensions catastrophiques, et nul ne peut dire le contraire. Tous les indicateurs touchant à ces aspects sont alarmants. En effet, la sécheresse et la canicule de l'été 2018 ne sont pas des événements exceptionnels, mais s'inscrivent dans un processus bien documenté par les spécialistes du climat et de l'environnement qui n'ont cessé d'énoncer depuis plus de quarante ans les conséquences de notre développement démesuré, notamment avec l'apparition de phénomènes climatiques aigus et la multiplication d'événements de nature à atteindre la santé publique et la qualité de vie. Il explique qu'il faut répondre sans tarder à ces défis. Dans ce cadre, Sauvegarde Genève a décidé

dans un premier temps de lancer une pétition avec une demande de moratoire en vue de suspendre toute action de nature à mettre en péril la préservation des espaces végétalisés, toute action de nature à poursuivre le bétonnage de l'espace urbain ou à entraîner une artificialisation des sols ou une densification débridée aboutissant le plus souvent à l'abattage d'arbres en bonne santé. Car il estime choquant qu'à Genève ils n'aient pas encore réagi sur ces sujets afin de pouvoir préserver, pour les générations à venir, les espaces verts et aussi de promouvoir une plus grande biodiversité au sein de la ville pour lutter contre l'amoindrissement de la qualité de l'air et le réchauffement des zones urbaines.

Afin de donner un exemple sur la question des aménagements de convivialité et de verdure, il explique que les habitants du quartier de Sous-Bois au Petit-Saconnex réclament un aménagement qui a été constamment refusé par la Ville de Genève. Dans les faits, il en résulte que les enfants sont contraints de jouer dans la rue au milieu des véhicules et que cet espace autrefois très arborisé est aujourd'hui presque totalement minéralisé. Ce nouveau quartier ne comprendra ni espaces verts, ni espaces de jeux pour les enfants, ni lieux de sociabilité et de convivialité. Dès ce mois, de nouveaux arbres vont être abattus, bien qu'ils soient bientôt centenaires. Il faut vingt ans pour avoir un arbre mûr contribuant au climat. Il explique qu'ils sont abattus aux quatre coins du canton. Et les exemples de ces abattages ne manquent pas. Il mentionne également le grand hêtre d'Hermance comme exemple. Il cite ensuite quelques quartiers de Genève où les arbres ont été abattus. Il en est scandalisé et estime qu'il faut arrêter ce massacre.

La pétition a été lancée en août 2018 et, par un heureux hasard, le rapport «Nos arbres» a été publié par les experts de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) et de l'Université de Genève (UNIGE). Il s'agit d'un hasard complet, car le rapport a été publié peu de temps après. Ce dernier est venu confirmer ce qu'ils disaient et ce qu'ils pensaient. Selon lui, on ne peut pas réfuter les conclusions de cette étude.

Il explique qu'ils ne sont pas pour geler les nouvelles constructions, mais pour que ces dernières s'intègrent mieux au milieu arboré. Lors des plans localisés de quartier (PLQ), les arbres et les espaces verts n'ont jusqu'à maintenant pas eu cette chance. Il explique qu'on préfère tout raser au lieu d'intégrer les précieux arbres et espaces verts dans les plans d'aménagement. Il s'étonne aussi du fait qu'il n'y ait pas de projet de végétalisation sur les projets de construction. En exemple, on prévoit la destruction d'une villa, inscrite au patrimoine avec 40% d'abattage d'arbres sur cette propriété.

Il estime qu'il n'y a pas assez de visibilité sur ce qui se passe dans les autres quartiers. En effet, les canaux de communication ne fonctionnent plus si bien, les médias ne relaient pas le message de manière suffisante à son avis.

Il se désole qu'on ne retrouve pas d'information dans la *Feuille d'avis officielle*. Il est très difficile de chercher et de trouver les informations. Il se désole également que les informations soient transmises trop tard.

En conclusion, pour mieux protéger et favoriser la biodiversité du canton et surtout en ville, Sauvegarde Genève demande de mettre en place une réglementation plus stricte pour tous les abattages. Il estime que c'est indispensable. Il faut alourdir les amendes pour les contrevenants. Il estime qu'il faut également grandement améliorer le suivi avant et après le chantier avec une étude d'impact environnementale et écologique sérieuse. Minimiser l'effet des mesures compensatoires qui permettent toujours de replanter ailleurs, ce qui sera toujours une perte «sèche» pour le site en question. De plus, les citoyens ne sont pas informés sur «l'ailleurs» qui reste opaque. Il pense que les citoyens méritent mieux. Il estime qu'il faut veiller aussi à la mise en place d'un guichet unique, point qui pourrait débloquent les choses et donner une plus grande visibilité à ce qui se passe à Genève en ce qui concerne les espaces verts, qui s'appellerait «Protection des espaces verts et des arbres». Afin de donner un espace aux citoyens comme aux associations de tous les quartiers et communes pour intervenir en cas d'abus et de problème, mais surtout de pouvoir accéder aux informations à l'avance. Malheureusement, le travail d'information est difficile pour Sauvegarde Genève. Aujourd'hui, ils alertent les autorités et les citoyens et comptent bien continuer en ce sens.

M. Marti explique qu'ils ont lancé cette pétition à la suite de la canicule de l'été passé. Il explique que les coulées vertes sont surtout minéralisées. Cela accumule la chaleur. Il est donc nécessaire de rafraîchir la ville.

M^{me} Demolis estime qu'il est urgent de faire quelque chose pour le climat et les oiseaux. Elle explique avoir observé une diminution du nombre d'espèces d'oiseaux, due notamment à la disparition des espaces de nidification et de vie.

Questions

Un commissaire demande ce qui se passerait si la Ville n'abattait pas les arbres.

M. Hertzschuch répond que toutes les raisons sont bonnes pour abattre les arbres. Cependant, lorsqu'on abat un arbre qui a près de 100 ans, si on prend en compte les bénéfices qu'il a apportés et apporte en termes de CO₂ il estime qu'on ne peut pas les abattre, car il explique qu'ils vont être remplacés par des immeubles. Ces espaces, ces arbres sont perdus à jamais. Il croit sincèrement qu'on peut faire des compromis, cependant les compromis doivent venir des promoteurs et architectes ainsi que des futures lois qui vont être mises en place afin de protéger ces arbres comme cela se fait ailleurs.

Une commissaire explique «il n'y a pas une loi à Genève qui prévoit que, lorsqu'un arbre est abattu ce dernier doit être replanté et aimerait savoir ce qu'il en est.

M^{me} Demolis acquiesce et explique que les jeunes arbres sont bien moins efficaces à retenir le CO₂.

M. Hertzschuch explique que les experts estiment qu'il faut vingt ans à un arbre pour avoir une surface foliaire en quantité suffisante pour amener quelque chose au niveau du CO₂. Il explique que depuis l'année passée, ils ont découvert que certains élus ont commencé à dire que les petits arbres étaient meilleurs en ce qui concerne le CO₂. Il s'agit d'un mensonge. Il explique qu'il y a de nombreuses preuves des arbres abattus. Il est nécessaire d'arrêter de couper ces arbres et il faut les maintenir le plus possible. Il estime leur valeur inestimable. Bien évidemment, les promoteurs et entrepreneurs paient des pénalités pour pouvoir couper ces arbres. Ces compensations sont si ridicules qu'elles ne sont pas dissuasives. Au Petit-Saconnex, une propriété couverte d'arbres, à côté du cimetière, a été entièrement défrichée. Rien n'a été sauvé, même les arbres en périphérie qui auraient pu être épargnés. Cela afin que les futurs habitants aient une vue entièrement dégagée. Il invite la commission à agir et à devenir un exemple à Genève.

Une commissaire est très sensible à cette problématique. Elle explique se battre également contre cet abattage incroyable d'arbres. Elle acquiesce et explique que la nouvelle politique, qui consiste à ne pas replanter afin de préserver la vue est absurde. En ce qui concerne le guichet unique, elle aimerait savoir si ce guichet est en train d'être mis en place ou si une demande a été déposée à la Ville dans ce sens.

M. Hertzschuch explique qu'ils souhaitent le mettre en place avec eux. Et demande s'il est possible de travailler ensemble, pour mettre en place ce guichet. Cela permettrait de mettre en lumière ce qui se passe et aiderait les élus à prendre de meilleures décisions avec cette visibilité accrue. Cela permettrait également aux citoyens de connaître la réalité et de sauver de nombreux arbres, dans de nombreux projets. Il n'y a pas de solution miracle, c'est l'une des solutions qu'ils proposent. Ils seraient heureux d'y travailler de concert avec les autorités. Il relève que les gens réagissent de plus en plus, notamment sur Facebook.

Un commissaire aimerait revenir sur les demandes formulées dans la pétition. Lorsqu'ils demandent de préserver avec effet immédiat les espaces végétalisés, il demande qu'ils deviennent intouchables jusqu'à ce que la stratégie qu'ils demandent soit mise en place.

M. Hertzschuch acquiesce.

Ce même commissaire aimerait savoir comment ils pensent soumettre toutes les décisions à l'aval des citoyens en les informant.

M. Hertzschuch explique que les citoyens des quartiers n'ont même pas les informations. Il s'agirait de les informer, dans un premier temps. Ensuite, il estime normal de demander aux citoyens.

M^{me} Demolis complète et explique qu'il faudrait davantage de concertation, car bien souvent les habitants sont confrontés aux faits accomplis.

Ce même commissaire explique que, en ce qui concerne l'information, le site de la Ville propose une carte qui montre les projets de plantation et d'abattage sur le territoire de la Ville. Il demande s'ils souhaitent que cette information soit plus localisée.

M. Hertzschuch explique que, depuis la pétition, ils sont submergés de messages de citoyens de tout le canton et de tous les quartiers de la Ville. Il explique qu'ils ont tous le même problème, qu'ils n'ont pas leur mot à dire. Les citoyens sont pris au dépourvu, de plus en plus, et demandent ce qu'ils peuvent faire. Les personnes ne s'adressent même plus aux élus de leurs quartiers, car ils ne les connaissent souvent pas et se disent qu'ils ne pourront rien faire. Il explique que l'information manque. Il faudrait une information par quartier afin que les gens puissent réagir à l'avance.

Ce commissaire constate que de nombreuses plantations sont prévues.

M. Hertzschuch répond que, pour eux, les experts sont les personnes de l'HEPIA et de l'UNIGE. Eux disent qu'il manque d'arbres, et encore plus en ville.

M^{me} Demolis ajoute que cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas de solutions qui aient été trouvées dans certains quartiers. Cela arrive, mais bien souvent, pas assez.

Un commissaire est touché par cette pétition qui traite d'un sujet local qui articule une réflexion plus globale. Il s'interroge sur la portée de cette pétition et également ce qui est souhaité en termes de message envoyé aux magistrats cantonaux et communaux.

M. Hertzschuch estime que la portée est bonne. Ils sont allés devant le Grand Conseil, ont alerté les citoyens dans les quartiers et le Canton. Les médias ont parlé de ce problème. Finalement, la portée réside dans le fait de conscientiser les citoyens. Il explique qu'ils seraient contents si, à travers eux, ils pouvaient s'organiser afin de trouver des solutions à ce problème et de préserver ce patrimoine. Ils attendent aujourd'hui leur soutien.

M. Marti explique qu'il faut tenir compte de la végétalisation des toitures et des façades afin de rafraîchir la ville. En comparaison, la Ville de Lausanne

donne une subvention aux propriétaires qui végétalisent leurs façades ou toitures. Il estime qu'il faudrait l'imposer.

M. Hertzschuch répond que si des lois ne sont pas en place pour imposer cela, alors il craint que rien ne se fasse. De plus, il explique qu'il y a de nombreuses villes dans lesquelles cela se fait. Genève est malheureusement en retard sur ce plan.

Une commissaire souhaiterait savoir s'il y aurait deux guichets, un pour la Ville et l'autre pour le Canton. Si le guichet unique représentait les deux, elle aimerait savoir si ce manque de diversité ne pourrait pas être dommageable.

M. Hertzschuch répond qu'il souhaiterait un guichet par quartier afin de pouvoir prendre en compte la particularité de chaque quartier. Cependant, il explique qu'ils ne sont pas contre le fait d'avoir un guichet, même au niveau cantonal, car aujourd'hui ils ne disposent d'aucun relais. Cette disposition obligerait les services et acteurs à discuter ensemble.

Cette même commissaire remarque que le quartier du Petit-Saconnex est l'un des quartiers très concernés par les nouveaux projets de construction. Elle aimerait savoir s'ils ont des exemples de projets de construction qui prennent en compte l'emplacement d'arbres afin de les maintenir. De plus, elle demande s'il existe des arbres qui sont abattus en dehors de la nécessité.

M. Hertzschuch précise ne pas savoir s'il existe des exemples de projets de construction qui prennent en compte le maintien des arbres à Genève.

M. Marti explique qu'il y avait déjà eu une volonté politique d'améliorer les règlements afin de prendre en compte les arbres ainsi qu'une meilleure cohabitation. Cependant, rien ne s'est fait. Il explique que les pays nordiques prévoient bien le maintien des arbres et sont exemplaire en la matière. Au niveau cantonal, une partie du Pré-du-Camp est un bon exemple de végétalisation.

La présidente remarque qu'ils avaient mentionné que des pétitions similaires avaient été déposées dans d'autres communes; elle voulait savoir lesquelles.

M. Hertzschuch répond qu'il y a la commune du Grand-Saconnex et celle de Chêne-Bougeries. Il explique que cela a porté ses fruits.

La présidente se rappelle une association qui s'appelait Sauvons nos arbres. Elle aimerait savoir s'ils avaient un lien avec ces derniers. M. Hertzschuch répond que non.

La présidente demande ce qu'il en a été lorsqu'ils ont défendu leurs positions auprès du Canton.

M. Hertzschuch répond qu'ils ont été très accueillants et qu'ils ont posé des questions très pertinentes. Il explique qu'ils attendent aujourd'hui les réponses.

Ils reviendront auprès des députés qu'ils ont rencontrés afin de savoir comment procéder pour la suite.

La présidente demande si M. Hodgers a réagi, observant qu'il a été mis en copie des échanges.

M. Hertzschuch répond qu'ils n'ont pas eu de réponse différente de celles des autres. Bien qu'il soit venu les visiter l'automne dernier.

M^{me} Demolis rapporte qu'il leur a dit, droit dans les yeux, qu'il arrivait toujours à ses fins en écrivant des lettres de menaces à de vieux locataires ou propriétaires pour qu'ils finissent par vendre en se croyant expropriés.

M. Hertzschuch ajoute qu'il l'a dit devant de multiples témoins, ce qui a été un peu difficile.

M. Marti de préciser que M. Hodgers ne répond jamais aux courriers. Il explique qu'ils ont envoyé un courrier express au mois de janvier afin qu'il réagisse rapidement concernant la démolition de la Villa Ducret, au Petit-Saconnex à côté d'un séquoia protégé. La maison a été abattue et un immeuble construit alors que la maison aurait pu servir au quartier.

M. Hertzschuch précise que M. Hodgers prétend être Vert, ce qu'il estime de plus en plus scandaleux.

Il tient d'ailleurs à ajouter un élément. Il estime qu'il faut en finir avec les arbres en pot à Genève, car ceux-ci coûtent très cher. Ils doivent être entreposés tout l'hiver. Il serait mieux de les transformer en véritables arbres.

Un commissaire remarque que leurs demandes sont presque exclusivement de la compétence du Canton, qui nécessiterait des modifications législatives, et il n'est pas convaincu qu'ils disposent d'une grande marge de manœuvre en Ville. Il aimerait savoir ce qu'ils attendront des communes, une fois le texte déposé auprès du Canton, si le Grand Conseil entre en matière.

M. Hertzschuch explique qu'ils ont besoin de leur soutien. Ils sont prêts à changer leur approche si cela est nécessaire. Il explique qu'il est nécessaire de faire savoir au Canton que la Ville de Genève est prête à soutenir cette démarche.

M. Marti aimerait rajouter que la Ville de Genève pourrait faire un effort afin de végétaliser son parc immobilier.

Séance du 4 mars 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif, en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), et de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE)

M. Pagani se dit personnellement impliqué dans cette pétition au niveau de l'urbanisme, tandis que M. Oertli est impliqué en tant que responsable de la végétalisation dans les parcs. Il annonce que, puisque le plan directeur communal (PDCom) doit être revu, des dispositions seront prises afin de mettre en place des éléments structurels pour que les citoyens – en particulier les enfants en bas âge et les personnes âgées – aient le moins de dégradations possibles de la santé, à la suite des changements de températures. De plus, une convention partenariale avec les Services industriels de Genève (SIG) et l'Etat de Genève est en construction pour que des dispositions structurelles permettent de réfrigérer des appartements en été. Il y a donc un changement général de paradigme qui est envisagé, pour accompagner l'adaptation des villes, comme le demande un plan fédéral. Au niveau urbain, il s'agit notamment de prendre en compte le passage de l'air dans les villes par la construction des rues dans le sens du vent afin qu'elles ne bloquent pas la ventilation dans les quartiers.

M. Oertli propose de répondre directement aux questions posées par la pétition. En réponse à la première question, il explique que le SEVE met en place une gestion différenciée des espaces verts, c'est-à-dire que chaque mètre carré est analysé par rapport au potentiel écologique, à l'utilisation des lieux et à la valeur patrimoniale. En fonction de ces trois critères, un entretien minimum est défini: le but est d'entretenir le plus écologiquement possible, de permettre à la population de profiter des espaces verts et de favoriser au maximum la biodiversité. Il y a également une collaboration avec le Conservatoire et Jardin botaniques (CJB), qui répertorie toutes les plantes rares se trouvant en ville, pour que les collaborateurs puissent adapter l'entretien des espaces en fonction des plantes qui s'y trouvent. En outre, tous les produits de synthèse seront abandonnés pour la production des plantes et l'entretien des espaces verts à partir de 2020, bien que leur niveau d'utilisation soit déjà extrêmement faible aujourd'hui. La deuxième question relève plutôt de la compétence du Service d'urbanisme (URB).

M. Oertli explique que la prochaine version du PDCom comprendra un volet climat et un volet de végétalisation, ce qui manquait jusqu'alors.

Pour ce qui est du troisième point, M. Oertli explique que la présence de conduites dans le sous-sol du domaine public empêche très souvent de nouvelles plantations, bien que ce soit souhaitable. Le SEVE a analysé l'ensemble de l'espace public de la Ville de Genève afin d'identifier les lieux pour de nouvelles plantations d'arbres. Très peu de lieux ont pu être identifiés. En conséquence, il y aura une nouvelle analyse du sous-sol afin de déplacer par endroits des conduites

pour optimiser les espaces où des plantes peuvent être ajoutées. Sur le plan du financement, la proposition PR-1127 a été votée, qui permet de mettre en place certaines mesures, comme la végétalisation des pieds d'arbres, le renouvellement d'arborisations, la plantation de nouveaux arbres et la réduction de surfaces bétonnées au profit des surfaces vertes. Ce crédit est en train d'être mis en œuvre. Une deuxième tranche est inscrite au plan financier d'investissement (PFI) pour financer de futurs projets et sera déposée prochainement.

M. Oertli souligne que pour chaque arbre supprimé par le SEVE, un autre doit être replanté. Chaque arbre ôté a fait l'objet d'une étude préalable et n'est abattu que pour des raisons de sécurité ou lorsque des arbres dépérissent. De plus, pour des cas sensibles ou en cas de doute, une expertise est demandée à un bureau externe pour s'assurer de la situation et l'arbre n'est abattu qu'en dernier recours. Aussi, le SEVE a un inventaire des 40 000 arbres dans la ville et chaque intervention sur un arbre est notifiée dans un logiciel.

Pour le dernier point, le DCA est plus à même de répondre à cette demande que le SEVE. Il y a des cantons où une obligation existe de végétaliser les toitures, contrairement à Genève. De plus, il y a souvent deux problèmes qui empêchent la végétalisation des toits: un problème de charge et un problème de respect du patrimoine. Les mêmes problèmes se retrouvent dans la végétalisation des façades. De plus, peu de bâtiments ont des façades sans fenêtres et les techniques permettant aux plantes de s'y développer sont excessivement chères. Pour ces raisons M. Oertli propose de commencer par végétaliser les toitures plutôt que les façades et qu'une démarche au niveau cantonal se fasse pour rendre obligatoire la végétalisation de toutes nouvelles toitures et végétaliser les toitures en rénovation, ce qui permettrait de profiter d'un énorme potentiel encore trop sous-exploité. Il rappelle que la végétalisation des nouveaux quartiers relève de la compétence du URB, dès lors il propose de s'adresser à ce service pour répondre à des questions sur ce point précis.

Questions

Un commissaire demande où il est fait mention que toute nouvelle construction doit être soumise à l'aval des voisins concernées, pourquoi prendre le risque d'offrir aux voisins une voie directe de faire des oppositions à un projet, bien qu'il soutienne tout à fait l'idée de présenter le nouveau PLQ aux voisins.

M. Pagani explique qu'il existe déjà un droit de recours sur les PLQ de la part des voisins et des propriétaires de parcelles. Dès lors, dans un souci d'observation de la loi, une présentation est faite devant une assemblée de personnes concernées pour chaque PLQ, un procès-verbal est pris et les questions et remarques pertinentes y sont notées. Si ce n'est pas fait, M. Pagani assure qu'un nombre encore plus important de recours affluent.

Un commissaire relève qu'à cause de ces nombreux recours, Genève est un des cantons où il est le plus difficile de construire. Ensuite, par rapport au quatrième paragraphe où il est question de toits et de façades végétalisés, il demande s'il n'y a pas une contradiction entre ce qui est demandé et l'application de la loi: lorsqu'il était propriétaire d'une villa, il a reçu une amende de la part de la Ville parce que sa façade était complètement recouverte par un rosier, qu'il a finalement dû couper.

M. Pagani s'inscrit en faux par rapport à l'idée qu'il n'y a pas suffisamment de constructions à Genève qui est la commune où l'on construit le plus depuis dix ans avec en moyenne 400 logements construits par année par des privés et 100 par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

Un commissaire demande à M. Pagani ce qu'il compte entreprendre par rapport au non-respect des institutions internationales pour l'interdiction d'un système de climatisation et de chauffage à gaz «en cloche».

M. Pagani propose de dénoncer l'utilisation de chaufferettes, interdites sur le domaine public comme sur le domaine privé, dans un mail lui étant adressé afin qu'il puisse demander au Canton d'intervenir et de faire cesser ces utilisations abusives. De plus, ces organisations sont raccordées au système de GeniLac qui leur met à disposition du froid et du chaud. Pour cette raison, M. Pagani dit qu'à sa connaissance ces organismes n'utilisent plus de systèmes de climatisation.

Une commissaire demande quelle équipe et combien de personnes ont travaillé sur l'inventaire des arbres de la ville.

M. Oertli explique que l'inventaire a été fait entre 2012 et 2014 et est systématiquement mis à jour après chaque intervention, et ce dès la plantation d'une nouvelle plante. Ce travail est fait en permanence par des collaborateurs, qui se servent quotidiennement de l'inventaire dans leur travail. M. Oertli est conscient que des oublis arrivent et imagine qu'une mise à jour complète devra être faite au bout de dix ans.

Cette même commissaire note que certains arbres sont plus résistants que d'autres vis-à-vis de l'environnement urbain et cela implique des changements dans le choix des arbres plantés.

M. Oertli explique que d'autres essences d'arbres sont plantées, mieux adaptées au réchauffement climatique. Statistiquement, le SEVE constate que ce sont les mêmes essences indigènes d'arbres qui doivent être abattues (érables, frênes, hêtres, charmes) à cause du milieu urbain – les rues sont des lieux de vies particulièrement difficiles pour ces plantes. Ces arbres sont progressivement remplacés par des essences provenant de régions plus méditerranéennes, plus adaptées aux conditions climatiques actuelles et à venir des

villes. Dans les parcs, les conditions sont un peu meilleures pour les essences traditionnelles.

Une commissaire demande enfin quelle communication est faite pour les habitants au sujet des difficultés à planter des arbres dans les quartiers et si celle-ci peut être améliorée.

M. Oertli trouve que plus de communication pourrait être faite, mais que le budget est trop restreint et qu'il est nécessaire d'avoir un équilibre entre les postes productifs sur le terrain et les postes de communication.

Un commissaire trouve contradictoire que M. Pagani parle de lutter contre le réchauffement climatique alors qu'il a fait abattre des vieux arbres à Plainpalais. Il souhaite également savoir quelle est la politique en matière de reboisement.

M. Pagani explique que les arbres qui ont été pris à Plainpalais ont été transplantés, lorsque c'était possible, vers le Bout-du-Monde. Pour ce qui est du changement climatique, M. Pagani explique qu'il est à présent impossible de lutter contre. Cependant, il est possible de l'accompagner pour en atténuer les effets, notamment par l'aménagement d'espaces verts. M. Pagani rappelle que de nouvelles plantations sont très compliquées et qu'une cinquantaine d'arbres supplémentaires ont été plantés sur la plaine de Plainpalais par rapport au nombre de ceux qui en avaient été retirés.

M. Oertli précise qu'il est préférable de changer un vieil arbre en fin de vie par une plante plus jeune, plus vigoureuse, qui a de l'avenir et qui lie le CO₂.

Ce même commissaire s'étonne du manque de végétalisation des toitures sur les constructions nouvelles ou actuelles et demande pourquoi les toitures végétalisées sont si peu nombreuses.

M. Pagani explique que la mise en place de cellules photovoltaïques est une priorité pour la Ville de Genève et qu'il est impossible de faire cohabiter des plantes avec certaines installations. Cela étant, des plantes sont mises sur les toits à chaque fois que c'est possible.

Un commissaire demande quelle est l'expertise de M. Pagani dans ses fonctions à la tête du DCA, alors qu'il est assistant social de formation. Il souligne qu'il ne cherche pas à embarrasser le magistrat.

M. Pagani répond qu'il est à son poste pour représenter l'ensemble des citoyens et qu'il y est arrivé par volonté populaire, ce qui est un des fondements de la démocratie. Etant depuis l'âge de 16 ans engagé pour le droit au logement, il a acquis des compétences à ce sujet qui sont complétées par des compétences techniques mise à disposition d'autres personnes composant le DCA.

Un commissaire demande comment est distribuée l'information pour que les citoyens sachent à quoi s'attendre lors de l'abattage d'arbres. Car la pétition montre que les citoyens ne savent pas si les arbres abattus le sont par un service municipal ou par une entreprise privée qui prépare une zone de travaux.

M. Oertli explique que le SEVE gère uniquement les arbres sur le domaine public. Lorsqu'il s'agit d'une intervention sur le domaine privé, dans la plupart des cas aucune information ne leur est communiquée et l'autorisation de construire et d'abattre les arbres est délivrée par un service de l'Etat. Le SEVE n'est pas impliqué dans ce processus.

Ce même commissaire indique que les pétitionnaires devraient aussi adresser leur pétition au Grand Conseil et devraient interroger le Canton à propos de la distribution de cette information et de la conséquence des autorisations de construire délivrées.

M. Oertli ajoute que le SEVE ne peut pas communiquer sur tous les arbres qui sont abattus chaque année. En toute transparence, il ajoute que le SEVE enlève à peu près 300 arbres par année, c'est-à-dire moins d'1% des 40 000 arbres et que, sur ce nombre, la majorité sont des petits arbres qui ne poussent pas correctement: seules quelques dizaines de grands arbres sont enlevées par année. De plus, une évaluation au cas par cas est faite pour décider de la communication appropriée. En conséquence, il n'y a qu'une dizaine de plaintes par rapport aux abattages d'arbres.

Une commissaire a entendu que chaque arbre abattu doit être remplacé et demande si un particulier doit également se soumettre à cette obligation.

M. Oertli explique simplement que chaque arbre abattu doit être remplacé ou payé, suivant une évaluation de sa valeur par des responsables de l'Etat. Les sommes payées sont versées dans un fonds destiné à la plantation d'arbres. D'ailleurs, la Ville est soumise au même régime, c'est donc dans l'intérêt de chacun de remplacer les arbres abattus lorsque c'est possible.

Cette même commissaire demande ensuite quel est le gain de confort pour les habitants d'un immeuble où une toiture végétale est installée.

M. Oertli explique qu'il n'y a pas de gain «personnel» pour les habitants d'un immeuble. Cependant, il y a un intérêt commun, à l'échelle d'un quartier, à avoir ce genre d'installation qui permet une augmentation de la quantité d'eau évaporée et une réduction de la température moyenne.

M. Pagani ajoute qu'avoir des plantes sur les toits permet une plus grande absorption d'eau, ce qui réduit les quantités à recycler en aval par l'usine des Cheneviers. M. Oertli ajoute à ce sujet que les revêtements dans certains parcs sont échangés en faveur de revêtements perméables, afin de permettre une plus grande absorption d'eau par les sols et de décharger les canalisations.

Pétition: pour une cité vraiment verte

Un commissaire demande à M. Pagani s'il peut profiter de sa position de député au Grand Conseil pour demander au Conseil d'Etat d'informer les citoyens en cas d'autorisation d'abattage lié à une autorisation de construire.

M. Pagani prend note de la question et se propose de le faire.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de voter cette pétition, car il constate, à la suite de l'audition de M. Pagani, qu'il n'y a pas de politique claire de reboisement et qu'on ne peut qu'être favorable à une végétalisation des toits. Pour ces raisons, un geste clair en faveur de l'écologie est bienvenu.

Un commissaire du Parti libéral-radical trouve que la pétition pose un certain nombre de problèmes. Premièrement, elle imposerait d'arrêter toute densification. Ensuite, soumettre les travaux à une décision des habitants impliquerait un changement législatif. Cela étant, malgré ces problèmes, il relève de bonnes idées, dont la demande de préservation, là où c'est possible, des espaces verts et la demande d'écouter les habitants, plutôt que de faire une enquête publique qui n'est jamais utilisée, ce qui encouragerait un changement d'attitude. Dans la mesure où une pétition n'est pas contraignante, le Parti libéral-radical propose de renvoyer cette pétition au Conseil administratif, en le chargeant de l'interpréter, lorsque c'est possible, dans le sens d'une demande qui vise à trouver une meilleure solution et à mettre en place une réelle concertation avec les habitants et les propriétaires.

Une commissaire d'Ensemble à gauche relève que la pétition P-394 pose des questions d'importance. Le groupe Ensemble à gauche propose de la soutenir, pour encourager une meilleure concertation lorsque celle-ci existe, ou pour la développer lorsqu'elle n'existe pas.

Un commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe apprécie l'engagement des citoyens concernés par la situation de la ville et son évolution. Le groupe socialiste constate cependant, à la lecture des demandes, un besoin de concertation pour informer qui est responsable de quoi entre le Canton et la Ville. Même si la pétition ne peut être amendée, le groupe socialiste propose de la renvoyer au Conseil administratif.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce que son groupe soutient également le renvoi au Conseil administratif de la pétition pour les mêmes raisons formulées par les autres commissaires.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que l'initiative contre le mitage a récemment été refusée, ce qui était la position de son groupe. Il trouve que sur les quatre points, deux ne sont absolument pas conformes: l'aval

des citoyens concernés, qui impose un changement de la loi cantonale et la promotion des surfaces végétales sur les toits qui va à l'encontre des priorités des propriétaires et de la Ville. En conséquence, il va s'abstenir.

La présidente procède au vote sur le renvoi de la pétition P-394 au Conseil administratif.

Par 14 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (MCG), le renvoi est accepté.

Annexe: pétition P-394

Conseil Municipal de la Ville de Genève
Monsieur Eric Bertinat, président
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Genève, le 17 octobre 2018

Objet : Pétition Pour une cité vraiment verte, Changeons Genève

Monsieur le Président,

L'association « Sauvegarde Genève » a l'honneur de vous transmettre ci-joint la pétition
« **Pour une cité vraiment verte, Changeons Genève** ».

Cette pétition a été lancée courant août 2018 et, depuis son lancement, a déjà réuni plus de 3'700 signatures (dont plus de 2'800 à travers le site en ligne « Change.org » et près de 1'000 récoltées sur des listes de signatures semblables à celles qui vous sont annexées.

Considérant que la prise en compte des exigences de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique et pour une meilleure qualité de vie doit se faire en impliquant nos concitoyens au plus près de leurs préoccupations quotidiennes, nous avons décidé d'intervenir, dans un premier temps, au niveau communal, nous réservant, dans un deuxième temps, la possibilité d'une initiative constitutionnelle et/ou législative au plan cantonal.

C'est dans cette perspective que nous avons initié notre action en Ville de Genève. Des pétitions semblables ont été lancées également depuis quelques jours dans plusieurs autres communes du canton. Nous espérons ainsi initier une vaste prise de conscience pour susciter les changements qui nous paraissent essentiels pour protéger nos intérêts existentiels et pour assurer notre devenir.

Bien évidemment, nous allons poursuivre notre récolte de signatures dans toutes les communes du canton de manière à démontrer que nous avons les moyens de nos ambitions.

Dans les semaines à venir, nous organiserons également une manifestation populaire et nous tiendrons plusieurs campagnes d'information ainsi que de nouveaux points de presse. Nous sommes également en train de constituer un comité composé de diverses personnalités pour lancer, comme dans de nombreux autres pays, un Appel afin d'engager nos autorités à assumer véritablement leurs responsabilités.

Nous vous serions dès lors reconnaissants d'engager au plus vite le processus de consultation pour l'examen de notre pétition. En effet, ainsi que vous le noterez dans le texte d'accompagnement de notre pétition, l'apparition de phénomènes climatiques aigus et la multiplication d'événements de nature à porter gravement atteinte à la santé publique à notre qualité de vie se sont multipliés ces dernières années et montrent qu'une prise de conscience est devenue à la fois urgente et incontournable. Nous estimons aussi que Genève, capitale internationale, doit montrer l'exemple et prendre sans retard toutes les mesures qui s'imposent pour pallier les défis qui nous menacent.

Sauvegarde Genève

Association Sauvegarde Genève
www.sauvegarde-geneve.ch



Nous sommes conscients que notre pétition est ambitieuse dans ses objectifs mais si nous différons aujourd'hui les mesures qui s'imposent, nous prenons la lourde responsabilité de péjorer la vie de nos enfants et de toutes les générations à venir.

Nous espérons aussi que les propositions que nous soumettons à votre attention et à celles des membres de votre Conseil engageront certains d'entre eux à adopter une ou plusieurs motions pour accélérer encore la prise des décisions qui s'impose aujourd'hui pour préserver notre climat, notre environnement et notre qualité de vie à Genève.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour répondre à toutes vos éventuelles questions et nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre plus haute considération.

Jean Hertzschuch

Pierre-André Marti

Catherine Demolis

Alain Clerc

Email : association.sauvegarde.geneve@gmail.com

Site : <https://www.sauvegarde-geneve.ch>

Facebook : <https://www.facebook.com/sauvegardegeneve>

Copie :

M. Jean Romain, Président du Grand Conseil

M. Sami Kanaan, Maire de Genève

M. Antonio Hodgers, Président du Conseil d'Etat

Sauvegarde Genève - Pétition au Conseil Municipal de la Ville de Genève

Mesures urgentes pour le climat à Genève : anticipons les prochaines vagues de chaleur

*Rendons notre ville plus verte - Créons plus d'espaces végétalisés
Plus d'arbres, plus de parcs, plus de façades et toits végétalisés - Plus de zones de fraîcheur*

Pour une cité vraiment verte - Changeons Genève

Pétition au Conseil Municipal de la Ville de Genève

Demande de moratoire pour la préservation des espaces végétalisés, contre le bétonnage,

l'artificialisation des sols et une densification débridée ainsi que l'abattage d'arbres en bonne santé

Nous demandons :

- De préserver avec effet immédiat tous les espaces végétalisés, en attendant qu'une stratégie sur la biodiversité et l'artificialisation des sols soit adoptée au niveau municipal dans le respect des normes minimales de santé imposées par la Confédération, le Canton et les normes de l'OMS ;
- De soumettre toute décision visant à la densification, à l'aménagement de la Ville et à la construction de nouveaux immeubles à l'aval des citoyens concernés en les informant préalablement des conséquences de ces décisions sur l'environnement, la santé publique, le changement climatique, la qualité de vie et les normes de pollution ;
- De favoriser activement la plantation de nouveaux arbres, de renoncer à l'abattage d'arbres en bonne santé et de multiplier le développement d'espaces végétalisés en remplacement des places minéralisées en attendant qu'une nouvelle stratégie sur la biodiversité et l'artificialisation des sols ne détermine ces enjeux ;
- De promouvoir dans toute nouvelle construction des toits et des façades pleinement végétalisés et de rendre obligatoire l'aménagement d'espaces verts dans tout nouveau quartier.

Pétition disponible en ligne - « Pour une cité vraiment verte » <https://www.sauvegarde-geneve.ch/petition-Pour-une-cite-vraiment-verte>



M^{me} Maria Casares, rapporteuse (S). Cette pétition demande un moratoire pour la préservation des espaces végétalisés et contre le bétonnage, l'artificialisation des sols, une densification incohérente et l'abattage d'arbres en bonne santé. Elle a été lancée en octobre 2018 à la suite de la canicule de l'été 2018.

Les pétitionnaires ont été auditionnés; il s'agit principalement du cofondateur de Sauvegarde Genève, M. Hertzschuch, et de deux autres personnes. Ils nous ont expliqué leur volonté de défendre un aménagement convivial qui comprenne de la verdure et puisse également tenir compte de la population. Soucieux du changement climatique, ils nous ont alertés quant à toutes les conséquences qui pouvaient s'ensuivre et que nous voyons actuellement. Ils ont d'ailleurs été à l'origine d'un rapport sur les arbres, rédigé par la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture. Ils se lamentaient enfin de la faible arborisation en ville de Genève. Cette pétition nous alertait sur ces sujets.

MM. Pagani et Oertli ont également été auditionnés par la commission. M. Pagani nous a assuré qu'il s'impliquait quant au contenu de cette pétition et qu'il partageait toutes les considérations des pétitionnaires. M. Oertli nous a expliqué que la prochaine version du plan directeur communal comprendrait des mesures pour un volet climat et un volet végétalisation. Sauf erreur de ma part, il n'a pas donné de date exacte pour ces mesures ni sur l'édition de ce plan.

La pétition a été acceptée par 14 oui. La commission demande donc son renvoi au Conseil administratif.

M. Didier Lyon (UDC). Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 octobre 2018. La commission a traité cet objet les 28 janvier et 4 mars 2019.

Les pétitionnaires ont expliqué qu'ils ont lancé une pétition appelée Sauvegarde Genève en automne 2018. Cette pétition a recueilli plus de 4200 signatures. Ils ont ressenti à travers elle qu'ils touchaient un point très sensible chez les Genevois en faveur de la sauvegarde des arbres, d'une meilleure protection pour les arbres, plus d'arbres, de meilleurs espaces verts... De nombreux Genevois ont le sentiment que ces espaces disparaissent et/ou qu'ils n'ont pas beaucoup augmenté depuis trente ans.

Afin de mieux protéger et favoriser la biodiversité du canton, et surtout en ville, Sauvegarde Genève demande de mettre en place une réglementation plus stricte pour tous les abattages. Le groupement estime que c'est indispensable. Il veut alourdir les amendes pour les contrevenants et améliorer grandement le suivi avant et après le chantier avec une étude d'impact environnementale et écologique sérieuse. Minimiser l'effet des mesures compensatoires qui permettent toujours de replanter ailleurs sera toujours une perte «sèche» pour le site en question.

Puisque le plan directeur communal doit être revu, des dispositions seront prises afin de mettre en place des éléments structurels pour que les citoyens – en particulier les enfants en bas âge et les personnes âgées – subissent le moins de dégradations possible de la santé, à la suite des changements de température. De plus, une convention partenariale avec les Services industriels de Genève et l'Etat de Genève est en construction afin que des dispositions structurelles permettent de réfrigérer des appartements en été. Un changement général de paradigme est donc envisagé pour accompagner l'adaptation des villes, comme un plan fédéral le demande. Au niveau urbain, il s'agit notamment de prendre en compte le passage de l'air dans les villes par la construction des rues dans le sens du vent, de façon qu'elles ne bloquent pas la ventilation dans les quartiers.

Pour chaque arbre supprimé par le Service des espaces verts (SEVE), un autre doit être replanté. Chaque arbre ôté fait l'objet d'une étude préalable et n'est abattu que pour des raisons de sécurité ou lorsque des arbres dépérissent. De plus, pour des cas sensibles ou en cas de doute, une expertise est demandée à un bureau externe pour s'assurer de la situation et l'arbre n'est abattu qu'en dernier recours. Le SEVE a un inventaire des 40 000 arbres dans la ville et chaque intervention sur un arbre est notifiée dans un logiciel.

A la suite de l'audition de M. Pagani, nous constatons qu'il n'y a pas de politique claire de reboisement et qu'on ne peut qu'être favorable à une végétalisation des toits. Pour ces raisons, un geste clair en faveur de l'écologie est bienvenu. Le groupe de l'Union démocratique du centre vous invite à soutenir la présente pétition afin d'encourager une meilleure concertation lorsque celle-ci existe, ou de la développer lorsqu'elle n'existe pas. Il apprécie l'engagement des citoyens concernés par la situation de la ville et son évolution.

M. Léonard Montavon (PDC). Cette pétition de Sauvegarde Genève, qui faisait suite à l'été caniculaire de 2018, était déjà annonciatrice de la vague verte. Il y est en effet question de sauvegarde du climat, ainsi que de protection absolue des espaces verts et des arbres. Elle préconise des mesures qui sont des préoccupations majeures du Parti démocrate-chrétien également, telle la protection des arbres, ainsi que la végétalisation la plus grande possible de la ville et des toits des immeubles.

Aussi louable soit-elle, la pétition pose tout de même certains problèmes. Par exemple, le SEVE ne gère les arbres que sur le domaine public. Les autorisations sur le domaine privé sont délivrées par un service de l'Etat. La pétition exigerait aussi un changement de la loi cantonale, car elle veut que tout aménagement soit soumis à l'aval des citoyens concernés.

Reste que cette pétition présente un certain nombre de bonnes idées en vue de rendre la ville plus verte. Le Parti démocrate-chrétien est donc en faveur de son renvoi au Conseil administratif.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. J'en profite pour vous souhaiter un joyeux anniversaire. (*Applaudissements.*) La parole est à M^{me} Hanumsha Qerkini.

M^{me} Hanumsha Qerkini (Ve). Merci, Madame la présidente. Comme vous le savez tous dans cette salle, les Verts soutiennent toute arborisation à Genève et partout ailleurs. Pour cela, nous approuverons le renvoi de cette pétition au Conseil administratif, en demandant à celui-ci de faire le nécessaire.

M. Thomas Zogg (MCG). Cette pétition fait suite à un certain nombre d'événements qui s'étaient produits à Genève s'agissant de la densification telle qu'elle est pratiquée, à la fois sur le territoire de la Ville mais aussi à l'échelle du canton. Les pétitionnaires ont remarqué que cela ne va pas forcément dans le bon sens depuis quelques années, notamment du côté du magistrat cantonal, dont on a vu la manière de densifier; d'ailleurs, les gens s'y sont opposés dans les urnes. Des plans localisés de quartier (PLQ) ont été conçus qui ne répondent plus à la réalité actuelle, ni au mode de développement que l'on souhaiterait aujourd'hui au niveau du canton. En Ville, ce qui a été fait en matière de construction, notamment par M. Pagani, n'a pas systématiquement donné pleine et entière satisfaction. Beaucoup de constructions étaient uniquement minérales, sans toit végétalisé ni autre mesure qui donnerait une vie végétale au bâtiment. On continue avec ces murs de béton à n'en plus finir.

Le Mouvement citoyens genevois partage la sensibilité des pétitionnaires: nous souhaiterions plus de façades végétalisées et une attention particulière portée aux constructions. Le territoire de la Ville de Genève est restreint et nous n'avons donc pas la possibilité de construire indéfiniment, ni de manière étendue. Dès lors que l'on construit, il faut que ce soit bien fait. Il ne faut pas sacrifier l'aspect qualitatif au bénéfice de la quantité.

Cette pétition fait suite à une proposition du Conseil administratif pour densifier le quartier du Petit-Saconnex à l'époque, où il était question d'abattre environ 200 arbres pour y construire plusieurs centaines de logements. Cela avait été refusé par les habitants, dans un premier temps, puis accepté par référendum par les citoyens de la Ville; enfin, à la suite du référendum cantonal, il y a eu machine arrière sur cette décision et le projet de densification du Petit-Saconnex a donc avorté. C'est une bonne chose.

Rappelons la volonté des pétitionnaires de sauvegarder les arbres. L'effort de Sauvegarde Genève, constitué de personnes qui défendent le patrimoine arboré de la ville, est assez louable. En outre, aujourd'hui, la population a exprimé sa volonté dans les urnes. En commission, le vote en faveur du renvoi de la pétition

au Conseil administratif a été unanime, moins une abstention. Nous remercions tout le monde de suivre le vote des commissaires.

M. Stefan Gisselbaek (PLR). Le Parti libéral-radical soutiendra également cette pétition, même s'il a pleinement conscience que son application à la lettre ne sera pas possible, comme cela a déjà été évoqué par M. Montavon il y a un instant.

Pas possible parce que la Ville de Genève n'a pas la compétence d'appliquer un moratoire absolu sur les coupes d'arbres, tel que demandé par les pétitionnaires. Je prends l'exemple des autorisations de construire, qui continueront à être délivrées par le Canton. La Ville ne pourra pas empêcher la coupe d'arbre prévue par une telle autorisation. La Ville n'a pas non plus la compétence de changer les procédures en matière d'adoption de plans d'aménagement du territoire, comme la pétition le demande.

Cela étant dit, ce n'est pas une raison pour enterrer le tout. Il faut dire au Conseil administratif qu'il est temps maintenant de changer de paradigme. Nous voulons une autre façon de faire en la matière. Là où il est possible de planter des arbres, nous voulons de nouveaux arbres. Là où il n'est pas absolument justifié de couper un arbre, et lorsqu'il appartient à la Ville d'en décider, nous voulons qu'il y soit renoncé. Dans le cadre de l'adoption des plans d'aménagement du territoire, nous voulons une meilleure concertation avec les habitants et les propriétaires concernés.

Sur ces questions, la Ville a une réelle marge de manœuvre. Le Parti libéral-radical soutiendra donc cette pétition en attendant un vrai changement de paradigme en la matière de la part du Conseil administratif.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Ce que cette pétition raconte, c'est le pouvoir de mobilisation qu'ont les habitants de notre ville. Il s'agit d'un groupement qui s'est battu pour sauver son quartier, qu'on évite les coupes d'arbres aux Allières et nous rejoignons sa volonté de concertation des habitants, une vraie concertation. Parce que, finalement, ce sont ceux qui y habitent qui savent ce qui est le plus nécessaire pour leur quartier et pour leur qualité de vie. Comme un préopinant l'a dit, ce n'est pas parce qu'on doit construire du logement qu'on doit sacrifier la qualité de vie. C'est de cela qu'il s'agit.

Les communes peuvent agir à leur niveau, déjà en ne coupant pas les arbres qui ne demandent qu'à être là et en ne les sacrifiant pas sur l'autel de PLQ basés sur des plans d'aménagement qui opposent la nature et l'urbain. Oui, il faut un changement de paradigme. Il faut construire cette ville avec les habitants, en

cessant d'apporter des projets par le haut, et aller au-devant des habitants qui se mobilisent pour leur quartier afin de leur demander quel développement ils souhaitent pour leur ville.

Pour nous, ce sera donc un renvoi au Conseil administratif.

M. Omar Azzabi (Ve). Je reviens sur deux, trois points et pour mettre en lumière quelques incohérences dans cette salle.

Les partis de droite ont appuyé plusieurs plans d'aménagement qui coupent massivement les arbres – le parking Clé-de-Rive ou le réaménagement de la place des Augustins, pour ne citer qu'eux – et se sont opposés à des mesures concrètes, comme le plan climat et le fonds climat que nous avions demandés. Alors il est bien sympathique aujourd'hui de venir appuyer ce type de pétition quand, d'un autre côté, on soutient des aménagements de quartier qui entreprennent en fait des coupes massives d'arbres...

Nous appuierons cette pétition, évidemment, et nous nous réjouissons de voir certains partis dans cette salle changer de position quant à l'aménagement et à la végétalisation, notamment quand il s'agira d'approuver des mesures concrètes et des financements en la matière.

M. Pierre Gauthier (HP). Cette pétition est un signal, mais aussi une mise en garde. En 1974, presque tout le monde s'était moqué d'un candidat à la présidence de la République française. Il s'appelait René Dumont et il avait pourtant exposé, déjà, tous les problèmes auxquels notre modèle de développement nous soumettrait. Le signal est là, comme M^{me} Pérez l'a très bien expliqué: la population ne veut plus de ce surdéveloppement, de cette surdensification, ni de cette politique que je qualifierais d'«écocidaire», qui détruit le substrat sur lequel notre humanité peut vivre et survivre.

Je ferai comme tout le monde; je soutiendrai le renvoi de cette pétition au Conseil administratif. Mais qu'il me soit quand même donné de m'étonner d'avoir lu dans ce rapport que le chef de service du SEVE, M. Oertli, ait prétendu que les vieux arbres étaient moins efficaces sur le plan de l'accumulation du CO₂, alors qu'en fait ils sont les plus efficaces. Nous sommes à un moment charnière. Avec cette pétition, nous avons la possibilité d'ouvrir ce qu'on pourrait appeler une nouvelle ère pour Genève, c'est-à-dire de rompre enfin avec un système de développement qui n'a plus sa place. Il faut arrêter de couper ces arbres anciens qui ont une capacité de stockage du CO₂ énorme et fonctionnent, de plus, comme des climatiseurs géants. C'est-à-dire qu'un arbre de grande taille a la même efficacité que vingt à trente climatiseurs.

Je terminerai par quelque chose qui me semble extrêmement choquant. On nous parle aujourd'hui de végétalisation de la ville, mais on remplace de vieux arbres, efficaces sur le plan du CO₂ et de la climatisation, par de tout jeunes arbres qu'on plante dans des godets qui mesurent environ 9 m³. Le système racinaire d'un arbre est à peu près équivalent à sa couronne. Alors si vous imaginez qu'un arbre pourra se développer avec 9 m³ de terre, eh bien non, il ne se développera pas. Nous sommes en train de tuer notre patrimoine arboré en plantant des micro-arbres dans de petits pots de fleurs que l'on cache soigneusement sous la terre pour faire semblant de planter des forêts! C'est inacceptable.

M. Daniel Sormanni (MCG). Cette pétition est intéressante car elle remet le doigt sur une problématique importante. Rappelons-nous une chose: il faut s'y prendre à l'avance. Il ne sert à rien de venir lorsque tout a déjà été décidé, que les plans d'aménagement ont été approuvés, que les tronçonneuses et les pelleuses arrivent pour réaliser un projet, que ce soit la construction de logements ou autre chose. Il fallait se décider avant parce que la réalisation des PLQ prend beaucoup de temps à Genève, entre dix et quinze ans. Ces derniers temps, certains plans sont arrivés, qui datent de dix, douze ou quinze ans et ont suscité quelques problèmes parce que personne ne se posait la question de protéger le patrimoine arboré à l'époque.

Dans ce contexte, je rappelle que seuls deux partis se sont opposés à l'aménagement du Petit-Saconnex, évoqué par mon collègue tout à l'heure: l'Union démocratique du centre et le Mouvement citoyens genevois. Pas les Verts, ni les socialistes, ni personne d'autre. La votation municipale, puisqu'il y a eu un référendum, a d'ailleurs échoué. Nous avons perdu ce référendum, mais nous l'avons heureusement gagné sur le plan cantonal. Il n'y avait personne, comme pour la plaine de Plainpalais. Au moment où les tronçonneuses étaient là pour réaliser les aménagements de M. Pagani, il n'y avait ni Verts, ni socialistes, ni M. Azzabi – évidemment, puisqu'il n'était pas encore au Conseil municipal; on ne le lui reprochera pas personnellement. D'ailleurs, il y a aussi eu un référendum sur l'aménagement de la plaine et un seul parti l'a soutenu: le Mouvement citoyens genevois. Alors la récup, c'est un peu facile aujourd'hui! Les Verts et les socialistes sont les champions du monde de la protection de l'environnement et des arbres? C'est zéro pointé! Vous étiez à côté de vos pompes à cette époque! Heureusement, vous avez changé d'avis mais c'est nous, au Mouvement citoyens genevois, qui étions à la pointe de la défense des arbres et nous continuerons! Il faut soutenir cette pétition!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Permettez-moi de polémiquer avec M. Sormanni, Madame la présidente, car je ne peux pas laisser passer ce genre d'affirmations péremptoires, telles qu'il sait en produire, pensant qu'il

emportera les foules avec lui. M. Sormanni est président de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS). M. Sormanni a validé le PLQ des Allières, qui a fait l'objet de moult critiques. Je m'étonne que M. Sormanni ne pense pas à faire un examen de conscience, enfin, s'il en a une, je ne sais pas. (*Rires.*) Toujours est-il que lui aussi a été impliqué dans des problématiques que chacun reconsidère aujourd'hui.

D'autres se prétendent dendrologues à la place des dendrologues, comme M. Pierre Gauthier. Je ne veux pas polémiquer avec lui mais les dendrologues nous disent que les jeunes arbres absorbent le plus de CO₂ et il vient nous dire... (*Remarque de M. Pierre Gauthier.*) Je ne vous ai pas interrompu, Monsieur Gauthier; j'espère que vous me laisserez finir mon propos. Je sais que vous êtes mieux dans la délation que dans les propositions concrètes (*exclamations et rires*) mais...

La présidente. Vous réglerez vos histoires en dehors de cette enceinte.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je le dis parce que je le constate. Je continue mon propos puisqu'il a jugé nécessaire de m'interrompre. On n'a pas la science infuse, surtout quand on n'est pas spécialiste.

En ce qui concerne l'aménagement de la ville, il y a de réels problèmes, qui sont les suivants. Le problème climatique est extrêmement grave et le Conseil administratif en a pris la mesure il y a une année et demie en élaborant un plan de végétalisation que nous avons rendu public l'été passé et que nous mettons en œuvre pour ce qui est du plantage d'arbres. Mais cela ne suffira pas. En plus, les planter n'importe où n'est pas suffisant; il faut identifier les îlots de chaleur en ville et planter des arbres là où c'est nécessaire, là où les gens pourront sortir sous ces arbres et se rafraîchir, ou même faire en sorte que des micro-climats dans les cours intérieures permettent de faire gagner un ou deux degrés, ou même dix, aux appartements, ce qui offrira aux uns et aux autres de vivre à peu près correctement pendant les canicules qui se répéteront. Aujourd'hui, elles durent une ou deux semaines, mais nous les subirons demain pendant un mois ou deux.

Il y a quand même des choses étonnantes. On parle du coronavirus qui nous atteint aujourd'hui mais on oublie de dire qu'on a constaté, avec une baisse des avions qui tournent autour de notre planète, notamment en Chine, une baisse de 10% du CO₂. C'est étonnant parce qu'on nous affirme que l'aéroport de Genève et les avions en général n'attaquent pas le climat à ce point... Certains pourraient le constater et se dire qu'il faut peut-être prendre des mesures, notamment taxer le kérosène.

Dans les années 1980, on nous disait de mettre une brique dans nos WC pour économiser l'eau. Le jour où on s'est rendu compte que les grandes entreprises devaient mettre en place des robinets pour économiser dans les lavabos ou que les SIG, ou les grandes entreprises gourmandes en eau, pouvaient elles aussi en économiser, la consommation d'eau a baissé drastiquement. Et elle continue de baisser même avec l'augmentation de la population.

J'en viens à dire que c'est bien beau de s'occuper des arbres aujourd'hui dans les villes, mais il faudrait aussi s'occuper de celles et ceux qui produisent du CO₂ de manière massive. Certains continuent à produire de l'électricité avec du charbon et c'est catastrophique! D'autres produisent du CO₂ avec des avions alors que les effets de l'aviation au niveau mondial sont catastrophiques aussi. D'autres encore appareillent des bateaux avec 6000 ou 7000 personnes à bord et produisent massivement du CO₂. Ce n'est qu'en s'attaquant à ces véritables problèmes qu'on trouvera des solutions pour le climat. C'est aussi en se préoccupant des arbres à côté de chez soi – et c'est pourquoi le Conseil administratif fera sienne cette pétition – mais c'est quand même davantage en se préoccupant du système capitaliste (*rires*) et des voies sans issue qu'il produit. Son seul objectif est le profit, pas le bien-être des êtres humains. Nous nous y attaquons pour continuer de lutter contre les dégradations du climat et nous mettrons en place de réelles stratégies face à l'urgence climatique.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller administratif. M. Gauthier demande la parole; il se sent mis en cause. Les noms d'oiseaux volent... Allez-y, Monsieur Gauthier.

M. Pierre Gauthier (HP). Je vous remercie, Madame la présidente. Je ne reviendrai pas sur les élucubrations de M. Pagani, qui en est le spécialiste puisqu'il ne sait absolument pas ce qu'il dit. Mais j'aimerais lui rappeler quelques éléments.

Comme lui, je suis diplômé de l'ancien Institut d'études sociales mais, avant cela, à la différence de lui, sans doute, j'ai étudié la biologie, la géologie, la botanique et beaucoup d'autres disciplines du domaine scientifique. Je m'inscris en faux par rapport à ce qu'il vient de dire.

Je n'ai pas la prétention de tout savoir mais j'ai eu la chance de lire la revue *Nature* qui a publié, en 2014, une étude portant sur 670 000 arbres de 403 espèces différentes. Elle a conclu que ce sont les spécimens les plus vieux et les plus grands qui grandissent le plus vite et qui absorbent le plus de CO₂. Les faits scientifiques sont là. Qu'on ait des croyances ou des fois différentes, c'est possible mais la science ne supporte pas les à-peu-près. Il est évident que ce sont les plus

vieux arbres qui absorbent le plus de CO₂ et qui contribuent le plus au maintien de notre climat.

M. Omar Azzabi (Ve). Je me permets de remettre le chêne au milieu de la forêt et de répondre au géant vert Sormanni. Vous lui transmettez, Madame la présidente.

Premièrement, les Verts se sont opposés au déclassement au Petit-Saconnex après un changement de position en assemblée générale. C'est le premier élément.

Deuxièmement, au lieu de jouer à «c'est nous qui, c'est nous qui», de dénoncer et de revenir sans cesse sur la plaine de Plainpalais, le Mouvement citoyens genevois pourrait faire des propositions en matière de végétalisation. A ce jour, on les attend encore.

Troisièmement, cette pétition vient demander des mesures concrètes que les Verts de la Ville de Genève ont proposées l'été dernier. On appelle ça un plan de protection de la population, que nous avons soumis avec quinze mesures concrètes, dont je citerai deux exemples: 30% de surfaces arborées en ville de Genève et déminéralisation de 25 000 m² d'ici à 2025.

Enfin, je me réjouis de pouvoir soumettre à M. Sormanni notre initiative sur la végétalisation du centre-ville. Il pourra pleinement la signer et signifier que le Mouvement citoyens genevois soutient bien évidemment la végétalisation en Ville de Genève et le moratoire sur la coupe des arbres.

M. Daniel Sormanni (MCG). Ce qu'on entend est assez affligeant. Je crois que le problème, finalement, c'est M. Pagani, pas le fond du dossier.

J'ai dit tout à l'heure, mais M. le magistrat n'a pas voulu l'entendre, parce que ça l'arrange: je n'étais pas ici il y a quinze ans. Je n'ai pas approuvé ce PLQ des Allières, je ne l'ai pas soutenu. Mais, évidemment, en tant que président de la FVGLS, je dois bien le réaliser. Et quinze ans après. Ce n'est pas au moment où les pelleteuses arrivent qu'il faut se poser des questions, mais lors de l'élaboration du PLQ. Là, personne n'avait levé le petit doigt. Moi, je n'y étais pas; par conséquent, je pouvais difficilement lever mon petit doigt, de la même manière que j'ai fait remarquer que M. Azzabi n'était pas au Conseil municipal lorsqu'on a commencé à parler de la plaine de Plainpalais. C'est trop facile.

Il ne suffit pas de dire qu'il faut planter des arbres partout. Les anciens arbres en ville, que certains ont coupés sans trop se préoccuper de savoir pourquoi ni comment, étaient en détresse hydrique pour un certain nombre d'entre eux, tout

simplement parce qu'ils étaient goudronnés sur les trottoirs. Ils n'avaient pas la place de respirer et ils n'étaient probablement pas beaucoup arrosés... On ne dit pas ça par hasard; on s'est renseigné auprès de spécialistes des arbres.

Quelles sont les propositions du Mouvement citoyens genevois? Nous nous sommes opposés à l'aménagement du Petit-Saconnex, avec succès finalement, je l'ai dit tout à l'heure. Nous nous sommes opposés aussi aux deux plans d'aménagement soumis au peuple récemment à Cointrin. Nous nous sommes aussi opposés à la construction prévue au Pré-du-Stand; ce n'était pas les terrains de football qui nous posaient problème, mais véritablement les nouveaux bureaux. De ce côté-là, nous n'avons donc de leçons à recevoir de personne, en tout cas pas des Verts.

Quelles sont mes propositions? Mais vous n'avez pas lu mon programme, Monsieur Azzabi! Vous devriez le lire, cela vous apprendrait beaucoup de choses. On est pour le plantage d'arbres et il faudra effectivement se poser la question de déminéraliser les aménagements de M. Pagani. Mais M. Pagani n'est-il pas dans votre coalition, à Ensemble à gauche, depuis vingt-cinq ans aux manettes de cette ville? Vous nous avez créé tous ces îlots de chaleur, alors prenez-vous-en à vos alliés politiques! J'ai dit!

La présidente. Sur ces bonnes paroles, je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste. (*Exclamations.*) La parole est à M. Daniel-Dany Pastore.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Merci, Madame la présidente. On ne vantera plus les mérites du Mouvement citoyens genevois, puisque on s'était même attachés aux arbres de la plaine de Plainpalais pour les sauver.

Je suis vraiment estomaqué par le discours de M. Pagani. Avec une petite ville de 200 000 âmes, il veut sauver la planète à lui tout seul. Alors on mettra des arbres et de la verdure – pourquoi pas sur les abribus, comme cela se fait dans les pays chauds –, on est bien tous d'accord! Mais restez humble, s'il vous plaît! Vraiment, ça me fait ricaner. Ce n'est pas la petite ville de Genève avec 200 000 habitants qui sauvera la planète, mon Dieu! On peut montrer l'exemple, d'accord. On peut se sauvegarder nous-mêmes, d'accord. Mais comment fera-t-on pour la pollution générale de cette planète, Monsieur Pagani? Mais rien du tout, Monsieur Pagani!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. M. Sormanni dit des contre-vérités. J'ai le PLQ des Allières ici et il a été adopté par le Conseil d'Etat le 27 novembre 2013. Rappelez-moi depuis quand vous siégez dans ce délibératif,

Monsieur Sormanni? Comme une bonne majorité ici, vous avez adopté ce PLQ. Non seulement cela, mais vous êtes président d'une fondation qui construit en ce moment aux Allières. Ne venez donc pas nous raconter des histoires.

Autre problématique: on dit que M. Pagani a coupé des arbres sur la plaine de Plainpalais. Mais les arbres chétifs de la plaine ont été déplacés au centre sportif du Bout-du-Monde et je suis allé sous ces arbres cet été faire des grillades. M. Sormanni a perdu la mémoire à ce sujet. Déplacés, ces arbres prospèrent aujourd'hui au Bout-du-Monde, où ils offrent des conditions de loisir à la population genevoise qui passe ses week-ends à leurs côtés.

Cela fait bientôt cinquante ans que je milite et autant que je suis un problème. (*Remarques et rires.*) Vous ne le savez peut-être pas, Monsieur Sormanni, mais j'ai participé aux luttes pour le droit au logement et je suis assez fier, contrairement à vous, peut-être, de pouvoir constater qu'il existe encore des quartiers populaires au centre-ville de Genève, contrairement à l'ensemble des villes européennes. Allez à Paris, Zurich ou Barcelone; la majorité de la population a été expulsée des villes. Nous avons combattu pendant de longues années avec des associations d'habitants, en changeant des lois, notamment la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, qui vous gratte partout, et nous avons imposé un certain nombre de conditions dans cette ville qui permettent à tout un chacun de pouvoir habiter encore au centre.

Donc, si vous considérez que je suis un problème, Monsieur Sormanni, je l'assume tout à fait. Et vous n'en avez pas fini avec moi, puisque j'aurai encore le temps et des neurones dans ma tête pour être député. Si défendre les conditions de vie de la majorité, c'est être un problème, alors oui, je suis un problème.

La présidente. Nous passons au vote sur la pétition...

M. Daniel Sormanni (MCG). J'ai été mis en cause! (*Exclamations.*)

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées à l'unanimité (71 oui).

Une voix. Tout ça pour ça...

31. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 26 septembre 2017: «Alerte rouge: bornes en Vieille-Ville de Genève» (P-375 A)¹.**Rapport de M. Thomas Zogg.**

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 26 septembre 2017. La commission a étudié cette pétition en quatre séances, le 20 novembre 2017, le 25 juin 2018, le 18 mars et le 8 avril 2019, sous les présidences de M^{mes} Hélène Ecuyer et Sophie Courvoisier. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati et MM. Vadim Horcik et Philippe Berger, procès-verbalistes, qui sont ici remerciés pour la qualité de leur travail.

Texte de la pétition

(Voir annexes.)

Séance du 20 novembre 2017

Audition de M. Jean-Yves Glauser, président de l'association pour la défense des commerçants et artisans de la Vieille-Ville et du centre-ville, accompagné de M. Antonio Vendeiro, pétitionnaire

M. Glauser débute sa présentation en informant qu'il a été désigné pour présider le lancement de cette pétition. Il indique que 737 personnes l'ont signée pour différentes raisons, la première étant les effets secondaires de la pose des bornes. Tout d'abord, les conséquences ont été catastrophiques au niveau de la circulation. De plus, les bornes ont été posées sans le consentement des commerçants: ils n'ont pas été consultés. Leur pose a provoqué beaucoup de discussions et surtout un effet très dissuasif car les gens n'osent plus venir en Vieille-Ville. Enfin, pendant près de deux ans, de nombreux accidents sont survenus car le système de ces bornes est mauvais. Il y a eu divers constats et les commerçants alentour ont également fait des photos. Les préjudices ont affecté autant les voitures que les vélos, et même les poussettes.

M. Glauser insiste sur le mauvais fonctionnement des bornes et leurs effets négatifs. Il y a eu des dégâts sur les personnes et le matériel. Ces bornes sont un blocage à l'accès en Vieille-Ville et provoquent des bouchons. Elles ont eu un impact sur la clientèle et les commerces, avec un manque à gagner. De plus, les loyers sont très élevés en Vieille-Ville: ce fait ajouté au manque d'affluence provoqué par les bornes a pour conséquence que les commerces sont à la peine.

¹ «Mémoires 175^e année»: Commission, 2217.

M. Glauser essaye de défendre au mieux ses collègues et les amis, c'est pour cela qu'il s'est permis de faire cette pétition. Il souligne que les chiffres d'affaires des commerçants ont baissé de 15 à 20%. Cette baisse s'ajoutant à la récession les oblige à licencier.

M. Glauser ajoute que des rapports de police ont été faits. Des automobilistes ont été amendés pour inattention. Or, ils ne savent pas si les bornes vont se lever ou se baisser. Il souligne un système inefficace. Du coup, ils ne viennent plus. C'est de la dissuasion. Il prend l'exemple du Salon de l'auto qui était un moment de grande affluence dans la Vieille-Ville avec beaucoup de réservations. Il y a eu un gros problème au mois de mars 2017: les bornes ne se baissaient pas et cela a provoqué des annulations. Les restaurants ont perdu des tables.

M. Vendeiro, qui s'occupe de la clientèle et des réservations depuis vingt ans dans l'établissement de M. Glauser, complète en précisant qu'il vient travailler en moto et voit tous les jours des gens hésitants devant les bornes, qui font demi-tour et quittent la Vieille-Ville. Il comprend que la Vieille-Ville doit être protégée afin de préserver le silence, mais il considère que la question des nuisances sonores se pose plutôt la nuit. Il ne comprend donc pas pourquoi l'accès doit être bloqué le jour. M. Vendeiro estime que cette protection pourrait intervenir dès 22 h, pas avant. Maintenant, à cause des nouveaux horaires qui font fonctionner les bornes dès 11 h 30, cela a un impact sur les automobilistes, les clients et les commerçants. La plupart des gens se sentent pénalisés. M. Vendeiro ne comprend pas l'intérêt d'avoir des bornes toujours levées et se demande à qui cela profite. Cette incompréhension est partagée: il souligne que même des habitants et voisins du restaurant ont signé la pétition. Il constate que les bornes accentuent également un sentiment d'insécurité. En effet, les personnes ne peuvent plus se faire raccompagner à la maison. Il souligne ainsi que les résidents sont ennuyés, pas seulement les commerçants. M. Vendeiro ajoute que la pharmacie du Bourg-de-Four a aussi des soucis. Lorsqu'elle est de garde, elle est difficile d'accès. La personne qui a besoin d'un médicament doit se garer vers le consulat de France pour venir chercher à pied ce dont elle a besoin en urgence. Il n'est pas contre les bornes pour protéger le site, mais il faut changer les horaires. En l'état, ces bornes constituent un barrage. La Vieille-Ville doit être ouverte.

M. Glauser s'indigne qu'on ne puisse déjà pas stationner en Vieille-Ville, alors ne plus pouvoir y déposer les gens est de trop. Il signale aussi des problèmes avec des hordes de jeunes sur la Treille ou sous l'ancien arsenal, qui se réunissent pour des botellón (note de la procès-verbaliste: «botellón» est un mot espagnol qui signifie «grande bouteille» et désigne les rassemblements de jeunes sur la voie publique pour consommer de l'alcool, écouter de la musique et fumer) jusqu'à 2 h du matin et après on dit que c'est les commerces qui génèrent du bruit!

M. Glauser se plaint aussi de l'absence d'animations de charme qui pourraient faire vivre la Vieille-Ville en attirant la population, les visiteurs et les clients:

par exemple, un marché aux fleurs sur la Treille, des brocantes, des réunions d'artisans ou de peintres. Il constate qu'après l'Escalade il y a un trou noir. Or, les animations amènent du monde et aident les commerces. Il donne l'exemple d'une animation organisée par M. Kanaan qui a attiré beaucoup de monde: c'était une discothèque silencieuse, les gens dansaient avec un casque dans la cour de l'Hôtel de Ville et cela avait attiré du monde tout en respectant l'espace public. Pour les commerçants, c'est compliqué d'organiser des animations spécifiques, avec ce qu'elles impliquent – frais, sécurité, publicité, etc., raison pour laquelle ils demandent le soutien de la Ville.

Questions-réponses

Une commissaire demande si les signatures sont essentiellement celles de gens qui habitent la Vieille-Ville. M. Vendeiro répond qu'ils sont effectivement nombreux. Mais il y a aussi celles d'autres personnes, hors périmètre, par exemple des clients de la Servette qui viennent manger une fondue. Il constate que la Vieille-Ville, qui pose déjà des problèmes d'accès et d'amendes, devient encore plus inaccessible du fait des bornes. Elles font perdre l'envie aux clients de venir en Vieille-Ville. Il n'a pas fait une statistique de la provenance des signatures, mais il tient à dire qu'en plus des résidents il y a aussi des gens d'un peu partout.

La même commissaire demande quelle est la proportion d'accidents. M. Vendeiro lui répond en racontant précisément l'accident d'un de ses collègues. Il était garé à la Treille, est sorti par la Treille avec sa voiture pour la déplacer, est remonté par la rue de la Tertasse. Lorsqu'il est arrivé, il n'y avait aucune lumière clignotante, aucun signe, il a commencé à traverser, la borne est remontée: sa voiture a été détruite et il s'est blessé au nez à cause du choc. Il a été reconnu que la borne était défaillante et il a été remboursé au prix Argus de sa voiture. C'est un exemple.

Toujours la même commissaire réitère sa question et demande à nouveau s'ils ont des chiffres. M. Glauser indique qu'il a connaissance d'au moins dix accidents sur une période de huit mois. Il cite l'exemple de l'accident d'un fourgon cellulaire avec des détenus, sortant du Palais de Justice, qui a été complètement démoli par les bornes. M. Glauser estime qu'on ne peut pas dire que c'était en raison de l'inattention d'un chauffeur professionnel de la police. Il ajoute qu'en tout, de manière générale, il y a eu une vingtaine d'accidents, dont une bonne dizaine à la rue Saint-Léger. M. Vendeiro précise qu'il n'est pas rare de voir les traces de sable rouge quand on passe par là et ajoute que lundi passé il y a eu un accident avec blessé à la rue de la Tertasse.

Encore et toujours la même commissaire demande quand la pétition a été déposée. M. Vendeiro répond que ce fut le 25 septembre 2017 et qu'elle a également été déposée au Grand Conseil.

Un commissaire constate avec surprise, en lisant le texte de la pétition, qu'il y a très peu de demandes concrètes. Il cite: «pour s'opposer aux nouvelles contraintes sévères de la circulation» et «nous réclamons de l'animation» M. Vendeiro précise que le souhait final est de laisser vivre la Vieille-Ville la journée et faire un blocage avec les bornes à partir de 22 h. Le commissaire constate aussi que cette pétition arrive après celle des habitants de la Vieille-Ville et demande quels sont les contacts entre les différentes parties. M. Glauser indique qu'il n'y en a aucun.

M. Vendeiro reprend en ajoutant qu'il s'agit ici de la pétition des commerçants et des artisans. Il n'y a pas eu de contacts avec les autres pétitionnaires. Il imagine que celle des habitants a pour requête le silence le soir.

Le même commissaire croit savoir que les livraisons et les véhicules de secours avaient des soucis pour passer et s'arrêter. D'autre part, il comprend que la volonté de la pétition, d'après ce qu'il entend en commission ce soir, est que le système de fonctionnement et de signalisation soit amélioré. M. Vendeiro aimerait que le message d'interdiction d'entrer dans la Vieille-Ville qu'elles donnent soit moins visible. Le commissaire continue de vouloir mieux cerner les requêtes des pétitionnaires, par exemple leur souhait d'avoir des animations. Il comprend mal le lien qui a été fait avec les botellónes sur la Treille. M. Vendeiro répond que c'est à cause de ces botellónes qu'il y a du bruit la nuit et ce n'est pas les bornes qui vont arrêter ces réunions. Il estime que ces bornes ont été posées à cause d'eux mais ne solutionnent pas le problème. Il ajoute que la formation de ces botellónes est liée aux horaires de fermeture des bars. Enfin, il conclut que la Vieille-Ville de Genève n'est pas la seule fermée aux voitures, mais ailleurs on fait vivre les vieilles-villes et les commerces de manière plaisante.

Une commissaire souhaite clarifier certains points de la présentation. Elle veut savoir où se parquaient les voitures qui venaient au restaurant avant. M. Glauser reprend en soulignant que ce n'est pas une question de stationnement qui a été soulevée mais celle du problème pour déposer les gens.

La même commissaire demande s'il n'y a pas une incohérence entre la restriction de circulation en vigueur depuis vingt ans et cette pétition. Elle ne comprend pas s'ils sont d'accord avec cette restriction et son plan de circulation ou s'ils la content en demandant une cohérence. M. Vendeiro répond que le plan de circulation est inévitable. Par contre, ils ne sont pas d'accord avec le fait que les gens qui viennent dîner au restaurant soient bloqués. Il insiste à nouveau sur le fait que les clients ne peuvent pas être déposés. Même l'Hôtel les Armures ne reçoit plus des clients à l'improviste. Ils n'arrivent plus à passer et vont ailleurs.

Un commissaire comprend les doléances, étant lui-même locataire pour son cabinet à la Grand-Rue, et demande combien de commerces ont fermé et si beaucoup l'ont fait depuis qu'il y a des bornes. M. Glauser répond que, depuis la rue

de la Cité jusqu'à la Grand-Rue, près de quatorze boutiques ont fermé. Et plusieurs commerces sont partis ailleurs. Il relève également que l'ambiance la nuit n'est pas invitante.

Le même commissaire demande confirmation du fait que les réparateurs, qui doivent se rendre dans les commerces, les restaurants et les cafés, ne viennent pas. M. Glauser l'affirme. Il y a des cas précis de dépannage qui ont été compliqués, certains ont été obligés de monter à pied avec leurs caisses à outils, en facturant les heures en sus. C'est une catastrophe.

Un commissaire constate que les bornes sont une tendance partout ailleurs en Europe et veut savoir comment ça se passe ailleurs. Concernant les résidents, il constate que c'est tout de même leur choix de vivre en Vieille-Ville avec ce que cela implique; enfin, concernant les accidents, il demande si une meilleure signalisation pourrait être une solution. M. Glauser répond que ces bornes n'ont aucun intérêt. Et ailleurs en Europe, il y a des petits commerces de proximité qui sont ouverts, même jusque tard, épiceries, bouchers, artisans, qui créent une ambiance. En Vieille-Ville, ce type de petit commerce n'existe pas.

Une commissaire résume les propos, pour illustrer et mieux comprendre la volonté des pétitionnaires, au fait que les bornes ne soient pas levées de 8 h à 22 h. Elle ajoute que la feuille des signataires ne parvient pas à la commission des pétitions: elle veut donc connaître leurs nationalités, mais aussi les quartiers d'où ils viennent. La commissaire demande une petite statistique. Enfin, elle demande, au regard des accidents, des informations sur la sécurité du système. Elle veut savoir s'il existe d'autres systèmes plus performants, ce qu'il en est ailleurs, et s'il ne faudrait pas un détecteur de présence. M. Vendeiro estime que c'est un problème physique, les bornes sont verticales et propulsent verticalement. Il a souvent vu des techniciens en train de réparer des bornes.

M. Glauser évoque un accident grave survenu il y a quelques années à Balexert à cause des bornes. La voiture a pris feu et la dame est décédée.

La commissaire aimerait avoir la liste des accidents. M. Glauser lui recommande de la demander aux services de police.

La même commissaire demande si des personnes ont contesté les amendes et s'il y a des procès. M. Glauser ajoute que les pompiers, la police et les ambulances n'arrivent pas à passer. La commissaire réitère sa question de savoir si des personnes ont contesté les amendes. M. Vendeiro indique ne pas le savoir.

Un commissaire demande, compte tenu de la baisse de 15% du chiffre d'affaires, s'ils ont eu une exonération d'impôts ou des baisses de loyer, et si les résidents ou les commerçants ont des cartes pour pouvoir passer. MM. Glauser et Vendeiro rient de bon cœur quant à la première question. M. Vendeiro ajoute que les habitants de la Vieille-Ville n'ont pas de carte, mais qu'ils avaient eu la

possibilité de remplir un formulaire pour communiquer leurs numéros de plaque. Ensuite, la borne lit cette plaque d'immatriculation et décide de l'ouverture. Enfin, les commerçants ont droit à l'enregistrement de deux véhicules.

Un commissaire demande depuis quand les bornes sont installées et quel système était utilisé avant. M. Vendeiro répond à peu près deux ans et le système utilisé auparavant était une brigade qui passait dans la Vieille-Ville pour contrôler le dispositif.

Le même commissaire indique avoir habité dans la Vieille-Ville et se souvient que les habitants multipliaient les pétitions et demandes pour bloquer la circulation. Les bornes aujourd'hui sont le premier dispositif matériel qui a été installé pour l'empêcher. M. Vendeiro rappelle qu'il y avait une chaîne à certains endroits. Un municipal venait la fermer.

Le même commissaire se souvient également que les gens se plaignaient aussi des chaînes. Il demande si les pétitionnaires sont favorables à un dispositif matériel ou s'ils veulent un retour des rondes de la police municipale. M. Vendeiro lui répond qu'ils sont favorables à un dispositif mais avec un horaire adapté.

Toujours le même commissaire demande confirmation qu'ils ne sont pas contre les bornes mais contre les horaires de fonctionnement. MM. Glauser et Vendeiro le confirment et demandent que les bornes restent à plat toute la journée. Le commissaire demande s'ils sont favorables à un retour de la circulation. M. Glauser et Vendeiro affirment qu'ils veulent la possibilité de circuler la journée.

Un commissaire rappelle qu'il siège aussi à la commission des pétitions du Grand-Conseil, qu'il les a déjà reçus là-bas, et souhaite donner des compléments d'information aux commissaires ici présents: pour ce qui est des accidents, il y en a eu précisément 23 recensés par la police entre août 2016 et juillet 2017, dont deux cyclistes. Cela étant dit, concernant les animations, il est vrai que les commerces au centre-ville sont en train de mourir, que ce soit pour des questions de prix, de coûts et d'accessibilité. Ainsi, il demande, si la question des bornes est résolue, quel type et quel style d'animations sont demandées. Il aimerait que le souhait soit mieux précisé. M. Glauser répond à la manière de Vevey, dans le canton de Vaud, qui a des animations sur la place du Marché, avec divers marchés, marché des fleurs et festivals comme celui des artistes de rue. Il ajoute des peintres, de la musique, et des concerts.

Un commissaire est d'accord avec le style des animations et soutient l'idée, mais il ne voit pas le rapport avec les bornes. Il demande si on n'est pas en train de créer une *Genferei* supplémentaire car il y a des bornes partout ailleurs en Europe, mais vraiment partout. Alors qu'à Genève, les voitures explosent, c'est tout de même étonnant... De plus, il se demande s'il est judicieux de mêler la

question des bornes à celle des animations en soulignant que si les peintres et les jeux devaient être obtenus, il faudrait de toute façon fermer la Vieille-Ville à la circulation. Il conclut que toutes les villes au monde aujourd'hui protègent leurs centres en mettant des bornes. M. Glauser répond que dans le cas d'un événement, annoncé et publié dans les journaux, à ce moment-là, on ferait monter les bornes. Leur préoccupation est de faire venir des gens en Vieille-Ville.

Un commissaire dit qu'ils se sont séparés de personnel à cause des bornes et demande comment ils vont faire si les bornes restent. M. Glauser répond qu'ils seraient très embêtés et que certains envisageraient de partir. M. Vendeiro ajoute que ce serait un mauvais présage.

Suite des travaux

L'ensemble des commissaires veulent entendre M. Pagani. Un commissaire du Parti socialiste souhaiterait entendre l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV). Un commissaire Vert propose d'auditionner la Fondation des parkings (FdP). Une commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'entendre des personnes qui recueillent des doléances, comme le Touring Club Suisse (TCS) ou Assista TCS. La présidente passe donc aux votes des auditions.

Par 12 oui (1 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 2 S, 1 UDC, 1 Ve), l'audition de M. Pagani est acceptée à l'unanimité, tout comme celle de la FdP.

Par 4 non (2 MCG, 1 UDC, 1 PLR) contre 4 oui (1 EàG, 2 S, 1 Ve) et 4 abstentions (2 PDC, 2 PLR), l'audition de l'AHCVV est refusée.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois retire sa proposition d'auditionner le TCS.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois informe qu'il y a un site pour le fonctionnement des bornes en Ville de Genève: <https://www.geneve-parking.ch/fr/acc%C3%A8s-en-vieille-ville>

La présidente rappelle les auditions: M. Pagani ainsi que la FdP.

Séance du 25 juin 2018

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, ainsi que de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département

M. Pagani souhaite tout d'abord expliquer qu'il est en charge du département des constructions et de l'aménagement. Il explique qu'ils ont 800 bâtiments sous

gestion, dont à peu près 450 qui sont des bâtiments locatifs qui comprennent à peu près 5500 appartements dans ces bâtiments. Ils ont également la gestion des routes qui s'étend sur 250 km ainsi que les espaces publics et des bâtiments, dont le Grand Théâtre à rénover. Concernant M. Macherel, il est codirecteur depuis 2006 avec M^{me} Charollais. Il explique que M. Macherel est ingénieur et que M^{me} Charollais est architecte et que leurs regards professionnels lui sont très utiles dans le département qu'il préside. En ce qui concerne les bornes, il explique que depuis vingt-cinq ans la Vieille-Ville est une zone de rencontre. Le trafic de transit y est interdit depuis 20 h. Le constat a été fait avec l'association des commerçants et avec celles d'habitants qu'il n'était plus possible d'ignorer la situation. Le transit dans la Vieille-Ville augmentait le soir lorsque les véhicules cherchaient à éviter l'engorgement de la rue de la Croix-Rouge. Il explique que les taxis prenaient souvent des raccourcis, notamment dans la rue de l'Hôtel-de-Ville. En fonction de cela le Conseil municipal a invité le magistrat à prendre des mesures suite à plusieurs pétitions.

Suite à cela, trois bornes ont été implantées. Une à Piachaud, une à la Tertasse et la dernière aux Chaudronniers. Il explique que la situation s'est améliorée. Les bornes sont levées dès 11 h. Avant elles étaient levées toute la journée, mais redescendaient jusqu'à 11 h automatiquement et même jusqu'à 20 h. Il explique ensuite que le Conseil municipal par gain de paix a mis ces bornes sur le même régime que les chaînes. C'est-à-dire que les bornes, à partir de 20 h, ne laissent passer que les ayants droit. Bien évidemment il y a eu quelques problèmes au début de ce dispositif avec des personnes qui ne s'étaient pas inscrites. Ces bornes sont munies d'une petite caméra qui permet au contrôleur, situé dans le parking de Saint-Antoine, d'apprécier les ayants droit. Il y en a qui peuvent passer sans s'arrêter, lorsque les plaques sont reconnues et d'autres qui peuvent s'identifier. Il y a également eu quelques incivilités entre les enfants qui, en jouant sur les bornes, épuisent les moteurs et les cyclistes qui passent sur ces dernières ainsi que certains véhicules qui tentent de passer à la suite d'un ayant droit et qui se heurte à la borne lorsqu'elle se relève. Cela a engendré plusieurs plaintes et il explique que la Ville est déjà allée au tribunal.

Pour conclure, le magistrat indique que ces bornes sont la mise en application d'une décision du Conseil municipal. Il explique que tant que le Conseil municipal ne décidera pas de mener d'autre action concernant cette zone de rencontre ou ces bornes, il en restera là.

Questions-réponses

Un commissaire explique avoir interpellé M. Pagani à quatre ou cinq reprises concernant ce sujet et plus précisément en ce qui concerne les accidents. Il souligne que deux cyclistes sont récemment tombés sur les bornes. Il observe que

la situation n'a pas vraiment changé puisque aujourd'hui il est toujours possible pour un taxi ou autre de passer par la Vieille-Ville, car les bornes descendent. Il relève que la pétition demande que les bornes restent descendues, comme dans n'importe quelle autre ville. Lorsqu'il y a une interdiction, elles se lèvent et lorsqu'il y a une autorisation alors qu'elles restent en bas afin d'éviter tout accident. De plus, il explique qu'une personne ne serait théoriquement pas autorisée à sortir de la zone, à partir de 23 h, si celle-ci n'est pas une ayant droit. Cependant, il y a des zones bleues de parking et il s'étonne de ce fait. Il rappelle également qu'il y a des zones bleues dans la Vieille-Ville et il ne comprend pas pourquoi M. Pagani s'entête à laisser ces bornes levées en journée. M. Pagani précise qu'il s'agit d'une zone de rencontre. Personnellement il souligne avoir soutenu le fait que les bornes soient levées, cependant il explique avoir appliqué la décision du Conseil municipal. Cela étant, pour faire respecter cette zone de rencontre il n'y a que ce moyen-là. Les embouteillages à la rue de la Croix-Rouge sont un appel, en effet à partir de 16-17 h il y a un transit qui passe par la Vieille-Ville. En ce qui concerne le fait de sortir de la zone une fois la nuit il estime que les gens peuvent expliquer le cas à la police si tel est le cas et que la police sait faire preuve de compréhension et de discernement.

Le même commissaire explique que lorsque M. Pagani était maire, il utilisait sa moto électrique alors qu'il n'était pas un ayant droit. En effet, sa plaque n'est pas enregistrée. Il explique qu'il avait justifié cela par le fait qu'il payait un local privé, alors que ce n'était pas le cas. Il souligne qu'il ne stationne pas dans son local privé, mais devant un commerçant, près de l'Hôtel de Ville. Il aimerait avoir la confirmation de M. Pagani sur ce point. M. Pagani précise que le seul endroit où il peut recharger sa moto c'est dans la cour du 4, rue de l'Hôtel-de-Ville. De plus il explique avoir une place réservée afin qu'il puisse recharger son véhicule. Cela étant, à la sortie du Conseil municipal, il dit avoir laissé son véhicule une fois ou deux sur un parking visiteurs de l'Hôtel de Ville. Il précise qu'il a légalement le droit, car il a une place réservée à l'intérieur de la cour de l'Hôtel de Ville, au numéro 4.

Une commissaire rappelle que les bornes sont issues d'une initiative municipale qui demandait la fermeture de la Vieille-Ville. Elle aimerait savoir de quelle heure à quelle heure les bornes sont baissées aujourd'hui, mais également comment conserver une semi-tranquillité en Vieille-Ville. M. Macherel répond que l'arrêté de circulation est une mesure de compensation négociée lors de la construction du parking de Saint-Antoine. A l'époque, il explique que les voitures avaient un libre accès sur la colline de Saint-Pierre, y stationnaient. Afin de donner de l'espace et une qualité de vie différente à la Vieille-Ville, cet arrêté a été pris. Lors de l'installation des bornes, l'arrêté de circulation veut que de 20 h à 7 h du matin la circulation soit interdite sauf aux ayants droit dans l'ensemble du périmètre. Rapidement après la mise en fonction du parking de Saint-Antoine,

il explique que la police est intervenue auprès de la Ville pour dire qu'elle n'arrivait pas à faire respecter le régime de circulation, car les gens conservaient l'habitude de transiter par la Vieille-Ville. Rapidement, le Conseil municipal a déposé des interpellations, motions et pétitions, entre 2000 et 2007, qui demandaient la mise en place de bornes pour limiter l'accès. Ainsi, lorsque le Conseil administratif a déposé la demande de crédit afin d'installer les trois bornes, il n'a fait que respecter une décision du Conseil municipal. Concernant les horaires, il explique que les bornes restent levées afin que les personnes qui y pénètrent réalistent qu'ils entrent dans une zone à priorité piétonne. Il précise que le véhicule doit rouler au pas. Objectivement, il explique que ce n'est pas ainsi que cela se passe, raison pour laquelle la décision avait été prise de laisser les bornes en haut la journée en communiquant l'information que si un véhicule se présentait devant la borne, dans les heures autorisées, alors la borne se baissait. Suite à une résolution d'une majorité du Conseil municipal, la décision a été prise qu'aux heures usuelles de livraison, jusqu'à 11 h et demi, les bornes sont laissées abaissées. Il y a 300 000 passages de bornes par année. Il explique avoir été interpellé par les propos de la pétition lorsque celle-ci déplore que les bornes soient levées la nuit. Il répète qu'il s'agit de faire respecter un arrêté de circulation.

Une commissaire explique avoir été dans la commission qui a étudié l'installation de ces bornes. Elle aimerait savoir s'il serait possible d'améliorer la communication concernant le régime des bornes afin que chacun puisse bien être informé. M. Macherel répond qu'ils ont un contrat avec la FdP qui veut qu'un employé soit en liaison avec l'interphone qui se situe à côté de la borne. Si quelqu'un rend visite à une personne résidant dans la Vieille-Ville et se présente à la borne ou si un touriste ou une personne perdue se présente, mais aussi lorsque la pharmacie de la Vieille-Ville est de garde alors il explique que les consignes qui ont été données veulent qu'ils fassent preuve de tolérance. Toutes les mesures ont été prises afin de faciliter le fonctionnement, cependant il faut voir qu'il y a un certain nombre de personnes qui veulent franchir ces bornes à tout prix, en passant par exemple sur le trottoir ou en prenant des routes à revers. Alors qu'il y a à proximité de nombreuses places de parking.

M. Pagani ajoute qu'il serait possible de demander à la FdP de faire une campagne d'information. Il estime que le système est perfectible, car il y a parfois des voitures qui se mettent trop près des bornes et en faisant cela, elles sont incapables de voir la borne se lever ou se baisser lorsque le feu orange clignote. Il estime important d'apprécier la situation. Cependant, il souligne le fait que les bornes soulagent le trafic à l'intérieur de la Vieille-Ville.

La même commissaire demande s'il y a une information écrite. M. Macherel répond qu'il y a un numéro de téléphone ainsi qu'un interphone.

Un commissaire explique qu'il est locataire de la Grand-Rue depuis vingt-cinq ans, qu'il dispose d'un parking et qu'il est un usager quotidien de la Vieille-Ville.

Il ajoute qu'il a été l'avocat des commerçants de la Vieille-Ville lorsqu'ils ont recouru contre l'arrêté pris par le Conseil d'Etat en 1997. Il rejoint son collègue et souhaiterait demander à M. Pagani s'il sait combien de commerces ont fait faillite depuis l'installation des bornes en Vieille-Ville. Ensuite, il revient sur les bornes et les interphones et précise qu'une personne qui n'est pas Genevoise ou habituée à ce système reste généralement devant la borne et attend, provoquant une file de voitures. Il aimerait savoir pourquoi les bornes ne sont pas laissées «ouvertes» toute la journée, comme dans de nombreuses villes, et fermées le soir à partir de 20 h afin de faciliter la vie aux commerçants, mais aussi de permettre moins d'embouteillage dû aux bornes. M. Pagani le redit et explique qu'il a appliqué la volonté du Conseil municipal. Personnellement, il explique être pour le fait de les lever et les maintenir levées tout le temps. Entre 7 h et 20 h de faire respecter le régime de circulation. Il remarque que la Vieille-Ville a été pacifiée, les gens se sentent plus en sécurité dans les rues. Il explique avoir questionné les patrons des restaurants concernant les bornes et que ceux-ci semblent satisfaits. Concernant les arcades, il estime que le véritable problème réside dans le prix, au mètre carré qui peut aller jusqu'à 1500 francs. Il estime que tant que les propriétaires des immeubles ne feront pas un effort sur ces prix les commerçants auront des problèmes. De manière générale, il observe un phénomène en ville de Genève, qui est l'augmentation du nombre d'arcades vides, car il y a des financiers qui sont propriétaires et qui n'ont pas envie de dégrader le bilan de leur propriété et qui préfèrent laisser des arcades vides. Il estime qu'on ne peut pas imputer aux bornes ce problème, plus large.

Le même commissaire demande si le fait d'avoir installé les bornes a favorisé le commerce. M. Pagani explique que les effets seront observables sur le long terme. Lorsque les propriétaires se rendront compte qu'ils devront baisser les prix au mètre carré afin de faire tourner leurs capitaux investis. Il explique qu'il s'agit d'une mutation des commerces dans les zones piétonnes.

Un commissaire rappelle au magistrat qu'il a avancé l'argument de la sécurité afin de justifier les mesures prises et la mise en place des bornes. Cependant, il constate qu'il y a eu plusieurs dizaines de voitures accidentées, embouties par les bornes. Il relève également qu'il a dit que la Ville se trouvait aujourd'hui devant le tribunal pour ces incidents. Il aimerait donc savoir si M. Pagani pouvait justifier aujourd'hui d'une amélioration de la sécurité suite à la mise en place de ces bornes comparativement à ce qu'il y avait avant. Il précise qu'il y a toujours des deux roues, motorisés ou non, qui empruntent le passage vers la Vieille-Ville et les routes attenantes et dans les deux sens. M. Pagani répond que depuis qu'ils ont installé les bornes il est très satisfait de pouvoir voir des enfants jouer en trottinette à la rue de l'Hôtel-de-Ville à partir de 20 h. Il pense que la sécurité des piétons a été nettement améliorée. Les gens ont pris possession de cette rue qui leur est destinée depuis vingt-cinq ans. Quant aux véhicules emboutis, il estime qu'il s'agit d'incivilités malheureusement.

Le même commissaire regrette de ne pas avoir de chiffres concernant la sécurité. Il aimerait savoir si le manque à gagner pour les commerçants et restaurateurs pouvait être chiffré du fait que les bornes sont bloquées à partir de 20 h. Il souligne que l'un des pétitionnaires est un restaurateur.

La présidente observe qu'il n'y a pas de réponse sur ce point précis.

Un commissaire aimerait savoir combien il y a eu de procédures à cause de ces bornes et combien ont été remportées par la Ville le cas échéant. M. Macherel répond qu'il communiquera les réponses exactes par écrit. Il explique qu'il y a eu une trentaine d'accidents, cependant il ne connaît pas le nombre exact de procédures. M. Pagani ajoute qu'il n'a pas eu connaissance que la Ville ait perdu lorsqu'elle a été engagée dans une procédure.

Un commissaire revient sur ce qui a été dit. Il explique qu'il y a des photographies de l'ambulance accidentée ainsi que des deux voitures de police qui ont embouti ces bornes et doute qu'il s'agisse ici d'incivilités. Il estime qu'il faudrait installer des miroirs afin de pouvoir voir si les bornes sont levées ou abaissées, cependant il explique qu'il a toujours refusé d'en installer en arguant que c'était un problème d'autorisation de M. Barthassat alors qu'il s'agissait de la sienne. M. Pagani explique que le seul accident dont il a ouï dire concerne un fourgon cellulaire dont le conducteur ne s'est pas souvenu que les bornes étaient relevées et qui a malheureusement embouti ces dernières. M. Macherel relate qu'il a connaissance d'un chauffeur de taxi qui a reconnu vouloir suivre la voiture qui était devant lui en pensant qu'il pourrait passer. Cependant, il s'avère que la borne s'est relevée dès le passage du véhicule et qu'il a embouti la borne. Il reconnaît qu'il y a des cas au tribunal.

M. Pagani répond que, concernant le miroir, il invite le commissaire à lui faire une recommandation afin qu'ils puissent étudier le sujet. Le miroir est déconseillé de manière générale pour les automobilistes, car ces derniers lèvent la tête et n'observent donc plus la route. Pour l'instant, il explique qu'ils vont mettre une ligne blanche afin que les gens s'arrêtent avant les bornes pour les voir monter et descendre.

Le même commissaire souhaiterait parler de l'accessibilité, notamment des véhicules des personnes à mobilité réduite, qui ne sont pas inscrites dans les ayants droit. Il explique avoir été présent et même disposer d'un enregistrement qui montre que la FdP ne voulait rien savoir et a refusé le passage à un véhicule. De plus, il explique que malgré les taxis qui sont enregistrés il existe les véhicules Uber qui sont considérés selon la loi comme des taxis et qui, eux, ne peuvent pas accéder à la Vieille-Ville, car ils ne sont pas enregistrés. Il demande alors quand il va mettre en application les lois cantonales. M. Macherel répond que, concernant les personnes handicapées, il est très surpris d'entendre ces propos, car les

consignes ont été très clairement données et seront rappelées. Il explique qu'ils ont des contacts privilégiés avec l'Hôtel des Armures qui, lorsqu'ils attendent des clients handicapés ou ayant des difficultés à se mouvoir, peuvent appeler la FdP qui, elle, va faire baisser la borne. Il est évident qu'il faut gérer les cas particuliers. Le problème c'est que tout le monde veut quand même pouvoir venir dans la Vieille-Ville même s'ils ne sont pas des ayants droit. M. Pagani ajoute qu'il souhaite faciliter la vie des personnes en situation de handicap et explique qu'ils vont rappeler à la FdP de laisser l'accès aux personnes handicapées. M. Macherel répond qu'il confirmera ces éléments par écrit. Concernant les chauffeurs Uber, il explique qu'ils peuvent annoncer leurs véhicules à la FdP.

La présidente propose d'attendre les réponses par écrit de M. Macherel ainsi que la confirmation de l'audition de M. Barazzzone.

Séance du 18 mars 2019

La présidente indique qu'au sujet de la pétition P-375 des informations auraient dû être communiquées à la commission des pétitions par M. Macherel. Cela n'ayant apparemment jamais été fait, elle se propose de le relancer sur le sujet.

Une commissaire dit se rappeler, en tant qu'ancienne présidente de la commission des pétitions, que l'audition de la FdP avait été demandée sur cet objet, étant donné que ce sont eux qui gèrent les bornes en Ville de Genève. La présidente en prend note, et demande aux commissaires s'ils sont d'accord d'organiser cette audition. Les commissaires étant d'accord avec cette proposition, la présidente leur indique que la FdP sera contactée pour ce faire.

Séance du 8 avril 2019

Audition des membres de la Fondation des parkings (FdP), M. Jean-Yves Goumaz, directeur général, M. Damien Zuber, directeur d'exploitation et M. Gaëtan Mascali, directeur du Service du stationnement

M. Goumaz indique tout d'abord que la FdP exploite les trois bornes de la Vieille-Ville depuis deux ans et demi, relevant que la pétition P-375 date du début de cette période d'exploitation. Il note ensuite que si à ce moment-là quelques accidents ont eu lieu et certains problèmes se sont présentés par rapport à la gestion des ayants droit, globalement cela se passe maintenant très bien. Il ajoute qu'ils reçoivent en moyenne 27 appels par jour de personnes qui ne sont pas des ayants droit. Il précise enfin que la FdP gère les ayants droit dans le cas des bornes de la Vieille-Ville.

Questions-réponses

Un commissaire évoque des cyclistes ayant eu dit-on des mésaventures avec une borne, ainsi que le cas d'une poussette. M. Zuber répond que la FdP n'a pas connaissance de ces cas. Il indique de manière générale que les bornes sont bien signalées. Il note que si une personne passe sur la borne alors qu'elle est levée, cela découle de son manque d'attention en premier lieu, et ajoute que si une personne y passe alors qu'elle est en train de se relever, cela découle également d'un manque d'attention, étant donné que leur présence est clairement signalée. Il relève néanmoins qu'en cas de problèmes sur la borne ou d'accident c'est la Ville qui prend le relais, et que la FdP n'a pas de mandat pour ce faire.

Un commissaire demande si c'est la FdP qui installe la signalisation près des bornes. M. Zuber répond par la négative, indiquant que cela est du ressort de la Ville.

Le même commissaire dit son étonnement à ce qu'à la rue Saint-Léger la signalisation soit placée du mauvais côté de la rue, mais entend le fait que cela n'est pas du ressort de la FdP.

Un commissaire demande s'il ne serait pas judicieux de placer des miroirs à 4 m à l'approche des bornes, pour que les ayants droit puissent en avoir une bonne visibilité. Il relève à ce titre que dans les autres villes existent des systèmes de vitres pour vérifier que les bornes sont bien descendues. Il conclut que les accidents ne concernent pas que des privés, mais rappelle qu'une ambulance s'est une fois retrouvée sur les bornes. M. Zuber demande quelle serait la fonction du miroir précité. Le commissaire explique que, comme dans les autres villes, ce miroir aurait pour but de vérifier que la borne est bien descendue lorsqu'on s'avance, précisant qu'à l'heure actuelle on fait confiance uniquement au feu, ce qui peut comporter des risques. M. Zuber reconnaît que ce miroir pourrait en effet constituer une aide utile. Il indique néanmoins que la FdP n'a pas été consultée pour l'infrastructure des installations, et rappelle que son mandat ne se limite qu'à la gestion des ayants droit, et à la réponse aux appels dans le cas de la Vieille-Ville. Il déclare que si la FdP était consultée, elle soutiendrait peut-être l'installation de tels miroirs comme aide à la visibilité.

Le même commissaire demande quelle est la procédure suivie dans le cas des véhicules Uber, étant donné que n'importe qui peut être chauffeur Uber. M. Zuber répond que dans de tels cas l'on répond sur appel, et le cas échéant est effectuée une ouverture à distance.

Un commissaire demande si ces bornes enregistrent le détail des passages de véhicules, à savoir leur nombre, leur type, etc. M. Zuber indique qu'il ne peut pas répondre ainsi à cette question, précisant que seul le fournisseur de la borne qui est mandaté par la Ville pourrait fournir au besoin ces statistiques. Il précise qu'il peut, si la demande en est faite, les consulter pour savoir.

Un commissaire demande comment et combien les services de la FdP sont facturés. M. Zuber répond tout d'abord que la FdP est chargée de deux mandats séparés. Il indique que le premier concerne les bornes de la Vieille-Ville, pour lesquelles la FdP facture directement à la Ville pour la gestion des ayants droit et la reprise vingt-quatre heures sur vingt-quatre des appels. Il ajoute que pour le second mandat concernant les bornes de la rue Chandieu, la FdP facture uniquement pour la reprise des appels. Il précise ne pas avoir en tête les sommes exactes auxquelles sont rémunérés ces mandats, mais qu'il pourrait les transmettre au besoin par écrit.

Discussion et vote

La présidente demande aux commissaires comment ils souhaitent procéder pour la suite des travaux concernant ces deux pétitions.

Un commissaire du Parti socialiste estime qu'il pourrait être opportun d'attendre les renseignements demandés ce soir aux auditionnés avant de procéder au vote.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que ce soir suffisamment d'éléments sont connus pour procéder au vote sans plus attendre.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que la pétition P-375 est toujours d'actualité. Il propose dès lors de voter dès ce soir un renvoi au Conseil administratif de la pétition P-375.

L'installation des bornes n'ayant pas eu l'effet escompté, un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de renvoyer cette pétition au Conseil administratif pour qu'il puisse au moins prendre connaissance des problèmes et des incidents soulevés par ces bornes.

La présidente, s'exprimant au nom du Parti libéral-radical, indique que la pétition P-375 mérite d'être renvoyée au Conseil administratif, car elle rend compte de l'inquiétude de certains commerçants du quartier, et de celle de certains de ses habitants par rapport à la vie même de ce quartier.

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime qu'il faut renvoyer la pétition au Conseil administratif pour qu'il en prenne connaissance.

Un commissaire du Parti socialiste annonce la position de son groupe en ce qui concerne la pétition P-375, en soulignant que c'est l'AHCVV qui avait demandé que soient installées des bornes dans leur quartier afin de limiter le trafic plus que conséquent qui y prenait place. Il relève qu'ici aussi on a affaire à un problème d'information à la population, et note qu'ici il s'agit aussi de la pose des panneaux et de la signalisation des bornes en général. Il déclare que puisque

le délai s'est écoulé et que la demande pour des bornes émane des habitants de la Vieille-Ville même, l'on peut donc classer cette pétition. Il conclut que plus généralement il n'est pas forcément opportun de lancer une pétition à chaque fois qu'un accident a lieu quelque part.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois lui répond que la demande pour des bornes en Vieille-Ville émane seulement d'une partie des associations de la Vieille-Ville, et fait observer que la pétition émane, elle, de commerçants du quartier et une partie des habitants. Il relève à ce titre que certains commerces de la Vieille-Ville souffrent de l'installation de ces bornes, car elles limitent le passage dans leur quartier.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique qu'il soutiendra le renvoi au Conseil administratif de cette pétition. Il précise que ce renvoi doit être voté notamment par égard pour la situation des commerçants et la vie du quartier dont parlait précédemment la présidente.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que son parti soutiendra le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-375.

La présidente propose aux commissaires de passer au vote sur le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-375, renvoi qui est accepté par 9 oui (1 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 4 non (3 S, 1 Ve).

Annexes:

- pétition P-375
- courriel du 15 avril 2019 relatif au coût des prestations de la Fondation des parkings pour les bornes en Ville de Genève

*Brasserie-restaurant
de l'Hôtel-de-Ville*
«CHEZ L' PÈRE GLÖZU»

P-375

REÇU le
25 SEP. 2017

Jean-Yves Glauser
Association pour la Défense des Commerçants & Artisans
De la Vieille-Ville et Centre-Ville
39 Grand-rue
1204 Genève

Monsieur Jean-Charles Lathion
Service du secrétariat du Conseil municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Genève, le 25 Septembre 2017

Monsieur le Président du Conseil municipal,
Mesdames et messieurs les Conseiller(e)s municipaux,

J'ai l'honneur de vous remettre la pétition « Alerte Rouge » dûment signée par 737 personnes que vous voudrez bien transmettre à la Commission compétente.

Dans l'attente de vos nouvelles, veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations les plus respectueuses.

Jean-Yves Glauser

Ps : Copie conforme à la Présidence du Grand Conseil - M. Eric Leyvraz

ALERTE ROUGE

Association pour la défense
des commerçants & artisans de la Vieille-Ville et Centre-Ville

PETITION

A l'attention du Conseil Municipal de la Ville de Genève

- Les bornes en Vieille-Ville sont controversées car elles empêchent l'accès aux commerces en voiture.
- Les commerçants réclament des animations au Centre-Ville.
- La Ville rappelle que les bornes ne font qu'appliquer une restriction de circulation en vigueur il y a 20 ans...
 - No parking = No business

«Ras-le-bol des contraintes imposées par nos autorités pour accéder en voiture au centre-ville! Marre de ces bornes rétractables qui empêchent les clients d'accéder en Vieille-Ville le soir sans qu'aucune animation ne soit prévue pour attirer les clients!» Des commerçants du centre-ville voient rouge et lancent cette pétition intitulée « **Alerte rouge** » pour s'opposer aux nouvelles contraintes sévères de la circulation, entrée en vigueur en août dernier, empêchant les automobilistes d'accéder en Vieille-Ville.

Fronde des commerçants

Des exemples? «Les bornes qui empêchent toute circulation de nuit au cœur de Genève, mais aussi les travaux au centre-ville qui perdurent souvent au-delà du calendrier, comme notamment aux Eaux-Vives et aux Augustins», lance Jean-Yves Glauser, alias le père Glôzu, patron du restaurant de l'Hôtel-de-Ville. Fâché, il a constitué la semaine dernière avec d'autres commerçants le Groupement « **Alerte rouge** » pour protéger les intérêts des commerçants et artisans en Vieille-Ville et Centre-Ville.

Les boutiques ferment

«Nous réclamons de l'animation, des concerts de rue, des décors, enfin de quoi donner envie aux clients et touristes d'accéder à nos boutiques, nos restaurants poursuit le père Glôzu. Dans les grandes villes par exemple, la piétonisation est animée et attire les clients!» Et d'enchaîner: «Nous sommes appuyés par le Groupement professionnel des cafetiers, restaurateurs et hôtelier (GPRH), poursuit le père Glôzu. Mais aussi par de nombreux commerçants, forains, musiciens de rue et grandes enseignes des Rues-Basses.» Et Jean-Pierre Bedonni, président du GPRH de confirmer «Nous sommes effectivement parfaitement en accord avec les idées de la nouvelle association. Oui il y a réellement une alerte rouge des commerçants en ville.»

Un joueur d'orgue de barbarie ajoute: «Ils peuvent bien être déçus les petits commerçants de la Vieille-Ville. Il n'y a plus un rat la journée, c'est triste! Allez faire un tour du côté de la Grand-Rue, il y a au moins une douzaine de boutiques qui ont mis la clé sous le paillasson depuis l'été dernier....»

Pétition: bornes en Vieille-Ville

Bornes menteuses

Un autre commerçant qui a pignon sur rue depuis plus de 20 ans, rappelle aussi l'absurdité de ces bornes: «Comment se rendre de nuit à la pharmacie de garde du Bourg-de-Four avec ces bornes demandant des autorisations spéciales pour des ouvertures hors horaire?» Ce qui fait réagir un autre patron d'une petite boutique: «Et la journée, pourquoi laisser les bornes en fonction? Beaucoup de gens ne savent pas qu'elles se rétractent lorsqu'un véhicule s'approche. Du coup, l'automobiliste fait demi-tour!»
Pire encore, il arrive parfois des accidents de piétons et de véhicules.

En plein jour, celle-ci ne se serait pas rétractée... «Ces bornes dépassent vraiment les bornes!» s'étrangle encore Jean-Yves Glauser.

«Ces bornes dépassent les bornes!»

Fabrice Letellier, directeur de la boutique «Black-Out Concept»,
et Jean-Yves Glauser, patron du restaurant de l'Hôtel-de-Ville.

**«Sans animation
dans un quartier fermé à la circulation,
les gens ne se déplacent plus!»**

À renvoyer à l'adresse :
Brasserie - Restaurant de l'Hôtel-de-Ville
c/o Jean-Yves Glauser Président
Chez Père Glôzu
39 Grand-Rue
1204 Genève

6290

SÉANCE DU 4 MARS 2020 (après-midi)
Pétition: bornes en Vieille-Ville

De : @fondation-parkings.ch>
A : commissions.scm@ville-ge.ch
Cc :

Date : 15.04.2019 08:31
Objet : Fondation des Parkings - Audition relative aux bornes en Ville de Genève

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à l'audition du 8 avril dernier, et vous communiquons, ci-après, les compléments d'informations demandés :

- Coût des prestations de la Fondation des Parkings pour les bornes de la rue Chandieu ?
CHF 18'000 + TVA (télégestion).

- Coût des prestations de la Fondation des Parkings pour les bornes de la Vieille Ville ?
CHF 63'000 + TVA (CHF 10'000 pour la gestion des ayants-droit et CHF 53'000 pour la télégestion).

Nous vous souhaitons bonne réception du présent et, tout en restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Assistante de direction générale

T. : +41 (0) 22
F. : +41 (0) 22

Carrefour de l'Etoile 1
Case postale 1775
1211 Genève 26
www.geneve-parking.ch

Absente le mercredi

P *Avant d'imprimer, pensez à l'environnement / Before printing, think about the environment.*

M^{me} Hélène Ecuyer, présidente de la commission des pétitions (EàG).

Nous avons pu constater lors de l'examen de cette pétition, ainsi que de la pétition P-376, que les bornes posaient problème, qu'on soit pour ou qu'on soit contre. On pourra retourner le problème dans tous les sens mais il semblerait que la meilleure solution soit que le Conseil administratif consulte mieux les habitants et les commerces environnants quand il prévoit de mettre des bornes quelque part. La pétition P-375 concerne les bornes de la Vieille-Ville et la P-376, celles de la rue Chandieu. Les deux textes portent les mêmes constats: il y a des gens à qui ça ne plaît pas, d'autres qui aimeraient que les bornes soient fermées plus longtemps.

Les gens demandent des bornes, puis qu'on les enlève deux ans après; c'est compliqué. La commission a auditionné toutes les parties concernées, le Conseil administratif et les pétitionnaires, pour arriver au constat suivant: on ne sait pas trop quoi faire avec ces bornes.

M. Thomas Zogg, rapporteur (MCG). Cette pétition a été déposée en 2017 par feu M. Jean-Yves Glauser, aussi connu sous le nom de Père Glôzu, tenancier de deux établissements en Vieille-Ville de Genève. Il s'était offusqué de la décision du département dirigé par M. Pagani – une nouvelle fois dans la panade, si j'ose dire – d'installer des bornes, dont l'utilité reste contestable jusqu'à aujourd'hui puisqu'on ne compte plus le nombre d'incidents en Vieille-Ville du fait de leur installation.

M. Glauser a notamment évoqué différentes difficultés découlant du manque d'animation en Vieille-Ville et le fait que l'installation de ces bornes ne participait pas à animer cette partie du centre-ville de Genève assez prisée. Le pétitionnaire a relevé les difficultés de stationnement en Vieille-Ville et le prix élevé des loyers: toutes les personnes qui possèdent un commerce à cet endroit paient un loyer assez cher. Pour M. Glauser, les bornes étaient le coup de grâce donné à l'ensemble du commerce et de l'animation au centre-ville; il avait donc déposé cette pétition. Il a aussi rappelé que plusieurs véhicules ont été accidentés, des taxis... Encore récemment, il paraît qu'une voiture a roulé sur la borne et que la borne n'était pas bien réglée; elle s'est donc relevée et a complètement embouti la voiture. Tout cela a eu pour conséquence de créer plus de problèmes qu'il n'y en avait à la base. Un autre point explicité par M. Glauser est la baisse du chiffre d'affaires constatée par de nombreux commerçants aux alentours de la Vieille-Ville, un manque à gagner de 15 à 20%. L'installation de ces bornes n'était évidemment pas sans conséquence. Nombreuses ont été les personnes à protester contre celle-ci.

En conclusion, je rappelle le prix que ces bornes coûtent à la Ville de Genève chaque année. Nous avons auditionné la Fondation des parkings. La Ville paie 126 000 francs par an pour les frais de télégestion, puisque les bornes se lèvent et

se referment à certaines heures du jour et de la nuit et il convient d'avoir un suivi, exigeant du personnel, pour permettre aux ayants droit de franchir ces bornes, le cas échéant, ainsi qu'aux personnes résidant aux alentours.

Dans sa grande sagesse, la commission avait décidé de soutenir cette pétition et je reprendrai la parole plus tard pour expliquer la position du Mouvement citoyens genevois.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Le Parti libéral-radical renverra cette pétition au Conseil administratif. Lorsque ce projet de bornes a été présenté en commission de l'aménagement et de l'environnement, ce dont je me souviens très bien puisque j'étais rapporteuse, les services de la Ville et M. Pagani nous avaient servi une demande des habitants pour fermer la Vieille-Ville à la circulation, à l'exception des habitants, de 20 h à 7 h. A cette époque, jamais on ne nous a dit que les bornes seraient fermées toute la journée. On n'a pas vu arriver le problème parce que, pour nous, pour la majorité des commissaires, les bornes se fermaient seulement la nuit. Or, ce qui a déclenché un énorme problème pour les habitants et les commerçants de la Vieille-Ville, c'est que ces bornes sont fermées vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Elles s'ouvrent entre 7 h et 20 h dès qu'un véhicule s'approche assez près; elles se mettent en fonction, s'ouvrent et se referment sitôt après. Au début, c'était extrêmement mal indiqué et il y a eu un nombre élevé d'accidents avec ces bornes.

Cela fait maintenant trois ans qu'elles sont en place. En trois ans, la moitié des arcades en Vieille-Ville se sont vidées parce que, malgré les différents objets qu'on a renvoyés au Conseil administratif, il y a eu pendant un temps une toute petite plaque, grande comme ça, qui disait «Veuillez vous avancer jusqu'à la borne». Il fallait déjà la voir, là où elle était placée. Ces plaques ont ensuite disparu, ce qui fait que les visiteurs ou les clients des habitants et des commerçants de la Vieille-Ville qui arrivent en voiture repartent directement lorsqu'ils voient les bornes. Je le constate encore maintenant! On est donc en train de tuer le centre de la Vieille-Ville au lieu de les laisser ouvertes, abaissées, tout simplement, de 7 h à 20 h, ce qui résoudrait le problème une fois pour toutes. Mais non! Nos différentes demandes n'ont jamais été écoutées.

Nous renverrons donc cette pétition au Conseil administratif avec l'espoir – il paraît que ça fait vivre – qu'il nous entendra cette fois-ci et qu'il fera en sorte que les bornes soient abaissées de 7 h à 20 h.

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. M. Pagani a demandé gentiment à prendre la parole maintenant. Il a dit «s'il vous plaît», on ne va pas lui refuser... Vous avez la parole, Monsieur le magistrat.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. J'avais dit «s'il vous plaît». Merci beaucoup, Madame la présidente. J'interviens à ce niveau du débat car certaines choses ne sont pas conformes à la vérité... ou à la réalité. La vérité, je m'en voudrais de la posséder.

Dire que ce n'était pas une demande des habitants... Je rappelle l'historique de cette affaire. Un compromis avait été trouvé: en compensation du parking de Saint-Antoine, il avait été décidé de piétonniser la Vieille-Ville. Le parking a été construit, la piétonisation a été indiquée mais personne ne la respectait. Pendant vingt-cinq ans – vingt-cinq ans! –, les autorités qui nous ont précédés n'ont jamais bûché les voitures passant dans cette zone piétonne. C'est la réalité. Et on m'a demandé de manière insistante, je dirais même lancinante, d'installer ces bornes, y compris les commerçants et les habitants. Je me suis exécuté parce qu'il était nécessaire de faire en sorte que cette zone piétonne vive.

Une chose est occultée dans cette affaire: les piétons se sentent en sécurité avec ces bornes. Symboliquement, ils se disent qu'ils sont dans une zone piétonne alors qu'avant il leur fallait grimper sur le trottoir dès qu'une voiture passait. Car on m'a imposé de laisser ces trottoirs! J'avais proposé de les supprimer à la rue de l'Hôtel-de-Ville pour faire en sorte que les piétons se sentent utilisateurs prioritaires. Je fais une parenthèse: les cyclistes sonnent pour en faire dégager les piétons dans cette rue alors que ceux-ci y sont prioritaires, mais bon... Fermons la parenthèse. Ce Conseil municipal n'a pas voulu de la piétonisation de la rue de l'Hôtel-de-Ville; par contre, il m'a laissé mettre des pavés à la rue Etienne-Dumont. Depuis que nous avons mis ces bornes, il y a un grand nombre de piétons le week-end, et même la journée. Ils se sentent chez eux et je me réjouis de le voir. C'est la réalité.

Autre réalité: alors que les bornes devaient être abaissées comme il se doit dans n'importe quelle zone piétonne, ce Conseil municipal a décidé de laisser les bornes levées à partir de midi. D'ailleurs, c'est pareil pour les chaînes: les chaînes sont ouvertes dans la Grand-Rue jusqu'à 11 h, heure à laquelle la police municipale les ferme. En passant, on la remercie de faire ce travail, là et dans d'autres quartiers. Je me suis exécuté. Ne venez donc pas dire que tout est de ma faute! J'ai beaucoup de responsabilités et on m'en porte beaucoup; j'assume, mais toujours est-il que cette situation n'est pas de ma responsabilité. C'est ce Conseil municipal qui m'a «imposé», entre guillemets, cette nécessité.

Certains disent qu'il y a beaucoup d'accidents. Il faut vous poser une heure à la rue de la Tertasse ou à la rue de Saint-Léger à partir de 20 h. C'est ubuesque! Des voitures prennent de l'élan depuis la place de Neuve en voyant passer un habitant qui, lui, peut légalement entrer en Vieille-Ville, sa plaque d'immatriculation étant reconnue par la caméra. Le conducteur le voit et – hop! – il fonce pour passer derrière! Alors, évidemment, la borne se relève, rapidement, et la voiture est détruite. Et après, ces gens se permettent même de déposer plainte contre la

Ville de Genève... (*Remarque.*) Jusqu'à maintenant, toutes ces plaintes ont été rejetées par les tribunaux après analyse consciencieuse par des juges.

Voilà ce que j'entendais dire pour remettre la borne au milieu du village, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller administratif. Nous ne dépasserons pas l'horaire normal. La liste des intervenants est close et nous reprendrons nos travaux à 20 h 30 pour en terminer avec cette pétition avant d'entamer le traitement des urgences. Bon appétit!

32. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

33. Interpellations.

Néant.

34. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h 30.

SOMMAIRE

1. Exhortation	5938
2. Communications du Conseil administratif	5938
3. Communications du bureau du Conseil municipal	5938
4. Résolution du 4 décembre 2019 de M ^{mes} et MM. Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Ariane Arlotti, Alia Chaker Mangeat, Steven Francisco, Emmanuel Deonna et Pascal Holenweg: «Plus qu'une simple phobie, l'homophobie est un délit et la Ville de Genève soutient sa pénalisation» (R-252)	5939
5. Proposition du Conseil administratif du 5 février 2020 en vue de l'ouverture de deux crédits d'un montant total brut de 11 831 900 francs dont à déduire des recettes totales pour 3 528 800 francs, soit un montant total net de 8 303 100 francs, ainsi qu'une délibération foncière, à savoir:	
– Délibération I: 9 767 900 francs brut destinés aux travaux d'aménagements de la voie verte au quai du Cheval-Blanc, au réaménagement du passage sous le pont des Acacias et à la restauration des barrières historiques dont à déduire une recette totale de 3 252 500 francs (subventions fédérales et participation de la commune de Carouge), soit 6 515 400 francs net.	
– Délibération II: 2 064 000 francs brut destinés à la mise en séparatif des collecteurs des eaux du réseau secondaire, du quai du Cheval-Blanc et, pour partie, du quai des Vernets, dont à déduire une recette de 161 600 francs (participation propriétaires privés) et la récupération de la TVA de 114 700 francs, soit 1 787 700 francs net.	
– Délibération III: mise en place d'une concession d'usage du domaine public cantonal au profit de la Ville de Genève pour le passage de la voie verte sous le pont des Acacias. Parcelles DP cantonal N ^{os} 3513, 3621 et 3620 de Genève-Plainpalais (PR-1394)	5944

6. Proposition du Conseil administratif du 5 février 2020 sur demande du Département du territoire (DT), en vue de:
 - l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 30 134 «Cité de la musique» situé au Petit-Saconnex à proximité immédiate de la place des Nations;
 - l'adoption du projet de modification des limites de zones (MZ) N° 30 159 situé au Petit-Saconnex entre la route de Ferney et l'avenue de la Paix;
 - la constitution de servitudes de passage à pied et grevant en charge les futures parcelles du PLQ N° 30 134, en faveur de la Ville de Genève (PR-1395). 5965
7. Interpellation orale du 4 février 2020 de M^{me} Michèle Rouillet: «Les panneaux de l'exclusion» (IO-309). 6031
8. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Simon Gaberell, Jean-Philippe Haas, Souheil Sayegh, Jean Zahno, Ariane Arlotti et Pierre de Boccard: «Pour un développement de l'équipement grimpe qui assure!» (M-1305 A) 6032
9. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Olga Baranova, Grégoire Carasso, Joris Vaucher, Jannick Frigenti Empana, Pascal Spuhler, Hélène Ecuyer, Sophie Courvoisier, Vera Figurek, Helena Rigotti, Fabienne Beaud, Eric Bertinat et Michel Nargi: «Pour des raccordements en eau et en électricité dans l'espace public» (M-1298 A) 6035
10. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de M^{mes} et MM. Natacha Buffet-Desfayes, Jean-Philippe Haas, Eric Bertinat, Joris Vaucher, Maria Vittoria Romano, Pascal Spuhler, Lionel Ricou, Morten Gisselbaek, Grégoire Carasso et Simon Gaberell: «Le Marathon de Genève, une chance pour notre ville!» (M-1211 A) 6039
11. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de M^{mes} et MM. Eric Bertinat, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Uzma Khamis Vannini, Pascal Spuhler, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Alia Chaker Mangeat, Lionel Ricou, Pierre Scherb, Vincent Schaller,

- Didier Lyon et Helena Rigotti: «Et si vous jugiez mon CV plutôt que mon âge» (M-1281 A) 6046
12. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 18 février 2015 de M^{mes} et MM. Maria Vittoria Romano, Jannick Frigenti Empana, Corinne Goehner-Da Cruz, Annina Pfund, Sandrine Burger, Delphine Wuest, Bayram Bozkurt, Sylvain Thévoz, Christiane Leuenberger-Ducet, Laurence Fehlmann Rielle, Javier Brandon, Marie Barbey, Pascal Holenweg, Olga Baranova, Brigitte Studer, Danièle Magnin, Virginie Studemann, Morten Gisselbaek et Grégoire Carasso: «Assainissement routier de l'avenue de Sainte-Clotilde maintenant!» (M-1171 A) . . . 6052
13. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 13 novembre 2018 de M^{mes} Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Anne Carron: «Modification du règlement du Conseil administratif du 1^{er} novembre 2018» (R-230 A) 6067
14. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner le projet de délibération du 5 avril 2017 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Jean Zahno et Pierre Scherb: «Pour un meilleur pilotage de l'ensemble muséal des Musées d'art et d'histoire» (PRD-141 A) . 6086
15. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 12 septembre 2017: «Pour l'aménagement d'un *food hall* aux Halles de l'Ile» (P-374 A) 6094
16. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 10 septembre 2019: «Pour la pose de toiles solaires anti-UV aux espaces enfants du parc La Grange» (P-405 A) 6104
17. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de M^{me} et MM. Stéphane Guex, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Tobias Schnebli, Pierre Gauthier et Morten Gisselbaek: «Cafés et restaurants proches du cimetière de Saint-Georges: facilitons l'accès aux handicapés» (M-1213 A) 6120
18. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 mai 2014 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano, Annina Pfund, Jannick Frigenti Empana, Nicole Valiquer Grecuccio, Marie Mutterlose, Laurence Fehlmann Rielle, Alexandra Rys, Fabienne

- Aubry Conne, Marie Barbey, Patricia Richard, Javier Brandon, Morten Gisselbaek, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Adrien Genecand et Sylvain Clavel: «Pour que Genève teste le parking intelligent» (M-1136 A) 6126
19. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 25 juin 2013 de MM. Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Denis Menoud, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret et Carlos Medeiros: «Un bowl ou un skate-park complémentaire pour l'hiver et les temps de pluie» (M-1091 A) 6148
20. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet d'arrêté du 15 septembre 2010 de M^{mes} Salika Wenger, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Alexandre Wisard, Gérard Deshusses et Grégoire Carasso: «Projet de règlement municipal sur l'utilisation du domaine public et des parcs pour les activités citoyennes et caritatives ainsi que les animations de quartier» (PA-114 A) 6160
21. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Alexandre Wisard, Antoine Maulini, Guillaume Käser, Marie-Pierre Theubet, Anne Moratti, Sandrine Burger, Catherine Thobellem et Delphine Wuest: «Respectez les pistes cyclables!» (M-1130 A) ... 6171
22. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 mars 2015 de M^{mes} et MM. Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Sandra Golay et Mireille Luiset: «Bancs de glaces: attribution calamiteuse ou grand coup de sac?» (M-1174 A) 6176
23. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de M^{mes} et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Pierre Rumo, Olivier Baud, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Pierre Vanek et Christian Zaugg: «En ville, les abeilles font leur miel» (M-1123 A) 6193
24. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la pétition

- du 16 septembre 2014: «Demande de soutien à la motion M-1119 relative à la revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers volontaires» (P-328 A) 6196
25. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 11 novembre 2014 de MM. Simon Brandt, Adrien Genecand, Jean-Charles Lathion, Jacques Pagan et Daniel Sormanni: «Soutenons les commerçants de la ville de Genève» (R-182 A) 6200
26. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 16 septembre 2014 de M^{mes} et MM. Adrien Genecand, Marie Barbey, Simon Brandt, Rémy Burri, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel, Gary Bennaïm, Natacha Buffet, Sophie Courvoisier, Vincent Schaller, Michèle Rouillet, Vincent Subilia, Patricia Richard, Linda de Coulon et Helena Rigotti: «Pour éviter le chaos, rénovons rapidement le pont du Mont-Blanc» (PRD-91 A) 6203
27. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 12 novembre 2014 de M^{mes} et MM. Javier Brandon, Maria Casares, Laurence Fehlmann Rielle, Christine Leuenberger-Ducret, Anne Moratti, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Corinne Goehner-Da Cruz, Maria Vittoria Romano, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Olga Baranova, Marie Mutterlose, Bayram Bozkurt et Jannick Frigenti Empana: «Pour la mise en œuvre immédiate de mesures de prévention (autres mesures d'encadrement) le week-end, dans le quartier des Acacias» (M-1160 A) 6212
28. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 décembre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 160 000 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier, des machines de nettoyage et de bureau, ainsi que des équipements métier de la Ville de Genève (11^e plan d'achat du mobilier) (PR-1362 A) 6217
29. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 14 novembre 2017: «Pour que cessent les agressions des pigeons contre la clientèle des terrasses des cafés du Bourg-de-Four» (P-377 A) 6223

30. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 17 octobre 2018: «Pour une cité vraiment verte, changeons Genève» (P-394 A)	6242
31. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 26 septembre 2017: «Alerte rouge: bornes en Vieille-Ville de Genève» (P-375 A)	6271
32. Propositions des conseillers municipaux	6294
33. Interpellations	6294
34. Questions écrites	6294

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Marie-Christine Cabussat